

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'AUCH

Canton de l'ISLE-JOURDAIN

Département du Gers

GASCOGNE TOULOUSAINE

Communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021

3^{ème} TRIMESTRE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

3^{ème} TRIMESTRE 2021

L'article L. 5211-47 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a créé un recueil des actes administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire à savoir les comptes rendus et délibérations du Conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président de portée générale, présentant un caractère impersonnel et dont les destinataires sont indéterminés.

Il se compose comme suit :

Partie 1 : les délibérations du conseil communautaire dont décisions du président

Partie 2 : les arrêtés du président

Il peut être consulté au siège de la communauté de communes, zone artisanale du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le présent document, comprenant cent cinquante-six (156) feuilles, constitue le recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2021.

Il a été publié et affiché le 11 janvier 2022.

L'ISLE-JOURDAIN, le mardi 11 janvier 2022
Le Président,

Francis IDRAC



SOMMAIRE

PARTIE 1 : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE dont décisions du président

1 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(Feuille n° 1)

2 FONCTIONNEMENT INTERNE

(Feuilles n° 2 à n° 94)

- | | | |
|------------|-----|---|
| 20/07/2021 | 115 | Adoption du rapport d'activités 2020 de la CCGT |
| 20/07/2021 | 116 | Convention relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers non : mise en place de la redevance spéciale |
| 20/07/2021 | 117 | SMAGV - MANÉO : transfert de la compétence « Accompagnement social des gens du voyage » de l'aire d'accueil de l'ISLE-JOURDAIN au profit du SMAGV-MANÉO, au titre de la compétence optionnelle exercée par le SMAGV-MANÉO en vertu de ses statuts |
| 20/07/2021 | 118 | SMAGV - MANÉO : adoption du rapport d'activités 2020 |
| 14/09/2021 | / | SGSA (Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents) : adoption du rapport d'activités 2021
Conformément à l'article L 5211-394 du C.G.C.T., ce rapport a fait l'objet d'une communication par le président de la CCGT au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires ont été entendus |
| 14/09/2021 | 123 | RLPi (Règlement local de publicité intercommunal) : débat sur les orientations du projet |
| 14/09/2021 | 124 | Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale |
| 14/09/2021 | 125 | SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport d'activités 2020 |

3 FINANCES

(Feuilles n° 95 à n° 106)

- 20/07/2021 119 Répartition du FPIC 2021
- 14/09/2021 126 Taxe sur les surfaces commerciales - fixation du coefficient multiplicateur
- 14/09/2021 127 Contrat Départemental de Développement 2021-2027
- 14/09/2021 128 Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT
- 14/09/2021 129 Subvention exceptionnelle d'urgence : SOS MADAGASCAR

4 COMMANDE PUBLIQUE

(Feuilles n° 107 à n°115)

- 14/09/2021 130 MAPA n° 2021-03 : réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales
Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.
- 14/09/2021 131 MAPA n° 2021-04 : travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable - secteur Fontaine à l'ISLE-JOURDAIN
Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.
- 14/09/2021 132 AO n° 2021-01 : services d'assurances pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

5 RESSOURCES HUMAINES

(Feuilles n° 116 à n° 119)

- 20/07/2021 120 Chargé de mission Petites Villes de Demain : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- 14/09/2021 133 Modification du tableau des emplois

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(Feuilles n° 120 à n° 141)

- 14/09/2021 123 RLPi (Règlement local de publicité intercommunal) : débat sur les orientations du projet

7 COOPÉRATION TERRITORIALE

(Feuilles n° 142 à n° 144)

14/09/2021 135 Multi accueil de FONTENILLES : approbation du plan de financement de rénovation et d'extension

8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

(Feuilles n° 145 à n° 149)

20/07/2021 121 Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées CO569 et CO589 : signature d'un protocole d'accord

20/07/2021 122 ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 7 à la société LOUSAS

9 SPORT

(Feuilles n° 150 à n° 153)

14/09/2021 135 Convention de mise à disposition des services de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS

PARTIE 2 : LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

10 Les arrêtés

(Feuilles n° 154 à n° 156)

Arrêté n° 2021-646 Délégation de fonctions et de signature à M. Gaëtan LONGO

Arrêté n° 2021-787 Délégation de fonction et de signature M. BELOU

PARTIE 1

LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

dont décisions du président

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2021-025 02/07/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n°3 - Marché subséquent n°2019-03-12	VOYAGES DUCLOS	31140	3 397,23 €	3 736,95 €
			CHABANON	32430	1 081,82 €	1 190,00 €
2021-026 08/07/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Location et maintenance de photocopieurs pour les services de la CCGT	ALKIA	81150	6 660,40 €	7 992,48 €
2021-027 12/07/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n° 3 - Marché subséquent n° 2019-03-12-Compléments	CARS DETHOMAS	32600	324,54 €	356,99 €
			CHABANON	32600	177,27 €	195,00 €

FONCTIONNEMENT INTERNE

- 20/07/2021 115 Adoption du rapport d'activités 2020 de la CCGT
- 20/07/2021 116 Convention relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers non : mise en place de la redevance spéciale
- 20/07/2021 117 SMAGV - MANÉO : transfert de la compétence « Accompagnement social des gens du voyage » de l'aire d'accueil de l'ISLE-JOURDAIN au profit du SMAGV-MANÉO, au titre de la compétence optionnelle exercée par le SMAGV-MANÉO en vertu de ses statuts
- 20/07/2021 118 SMAGV - MANÉO : adoption du rapport d'activités 2020
- 14/09/2021 / SGSA (Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents) : adoption du rapport d'activités 2021
Conformément à l'article L 5211-394 du C.G.C.T., ce rapport a fait l'objet d'une communication par le président de la CCGT au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires ont été entendus
- 14/09/2021 123 RLPi (Règlement local de publicité intercommunal) : débat sur les orientations du projet
- 14/09/2021 124 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale
- 14/09/2021 125 SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport d'activités 2020

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés :	11
Absents :	2
Procurations :	8

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 20/07/2021-115

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Adoption du rapport
d'activités 2020 de la
CCGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 20 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 14 juillet 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 8- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Marylin VIDAL, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Assistaient également à la séance : M. Philippe CAPDEVILLE et Mme Martine MARTELOZZO

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) doivent réaliser, tous les ans, un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI².

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité de la Communauté de communes pendant l'année n – 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2020 ci-joint. Celui-ci sera transmis aux communes membres de l'EPCI.

La présente délibération a été signée le 23 juillet 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 23 juillet 2021
Expédiée à la Préfecture le 23 juillet 2021
Affichée le 23 juillet 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

² EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Rapport d'activités Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

2020



SOMMAIRE

1. Gestion de la crise sanitaire
2. Renouvellement des instances
3. Fonctionnement interne
4. Règlement général sur la protection des données (RGPD)
5. Finances
6. Commande publique
7. Affaires juridiques
8. Ressources humaines
9. Aménagement du territoire – Urbanisme
10. Communication
11. Développement économique
12. Développement Durable et Mobilité
13. Conseil de Développement de la Gascogne Toulousaine (CODEV)
14. Convention Territoriale Globale
15. Petite Enfance
16. Enfance et Jeunesse
17. Politique sociale et familiale
18. Culture – Sport – Tourisme
19. Services Techniques



1. GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/07/2021
ID : 059-200070001-2021-0720-00072001-1108-02



- ❑ Très bonne réactivité des services, belle dynamique collective et mobilisation des agents pour adapter leurs pratiques professionnelles
 - ❑ Sur 225 agents (en moyenne) durant le 1^{er} confinement
 - En présentiel : 26 agents soit 11,5 % des effectifs
 - En travail à domicile : 40 agents, soit 18 % des effectifs
 - En Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant : 44 agents, soit 19 % des effectifs
 - En Autorisation spéciale d'absence pour fermeture structure : 76 agents soit 34 % des effectifs (dont agents mobilisables Jeunesse)
 - En Autorisation spéciale d'absence personne fragile : 21 agents, soit 9,5 % des effectifs
 - En arrêt de travail : 18 agents, soit 8 % des effectifs
 - Sur 2020, 3 cas déclarés de Covid-19
- ➔ Mise à jour hebdomadaire du tableau RH sur la situation des agents pendant la pandémie.



2. NOUVELLE GOUVERNANCE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/07/2021
ID : 059-200070001-2021-0720-00072001-1108-02

- ❑ **Renouvellement général des conseillers municipaux** : 1^{er} tour de scrutin le 15/03/20 et le second tour le 28/06/2020
- ❑ **Installation du nouveau Conseil communautaire (37 titulaires et 11 suppléants)**, élection du président, fixation du nombre de VP, élection des VP, détermination des membres du Bureau et élection
- ❑ **Nouveauté** : lecture et distribution de la charte de l'élu local

Le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine a élu Francis IDRAC, Président de la CCGT et 8 Vices-présidents pour le territoire des 14 communes le 16 juillet 2020

- ❑ **Délégation d'attribution au président**, indemnité de fonction du président et des VP, adoption du règlement intérieur des assemblées de la GT, élections et désignations des élus dans les organismes auxquels adhère la CCGT le 23/07/2020
- ❑ **Approbation et mise en place des commissions thématiques internes** de la CCGT le 22/09/2020



3. FONCTIONNEMENT INTERNE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
 Reçu en préfecture le 23/07/2021
 Affiché le 
 ID : 855-20002362-20210720-20072021_1158-02



3. FONCTIONNEMENT INTERNE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
 Reçu en préfecture le 23/07/2021
 Affiché le 
 ID : 855-20002362-20210720-20072021_1158-02

☐ Création d'une cellule de contrôle interne

Depuis 2010, les compétences de la CCGT se sont considérablement élargies et le cumul des transferts a modifié l'organisation interne de la collectivité. Par conséquent, il a été décidé la création d'une cellule de contrôle de gestion rattachée à la Direction générale, composée de 2 agents détachés partiellement des services finances et commande publique (CC du 22 septembre 2020).

✓ Objectifs

- Maîtrise des activités (connaissance, fiabilité et intégrité des informations)
- Gestion des risques (opérationnels, financiers...), conformité légale et réglementaire
- Performance et efficacité notamment par l'optimisation des traitements des opérations (moyens, outils,...)

✓ Périmètre

- Tous les domaines de la collectivité : champs financier et opérationnel

Le contrôle interne ne désigne pas une fonction de contrôle mais la mise en place d'une organisation de maîtrise des activités (administratives, financières,...) de la collectivité à laquelle participe l'ensemble des agents concernés. Exemple de première réalisation en 2020 : optimisation comptable et budgétaire grâce à l'acquisition d'un nouveau logiciel et une nouvelle organisation transversale.

- Fiabilité des comptes via l'optimisation de la qualité comptable permettant l'élaboration de rétro et prospective exhaustives, contrôle de l'exécution budgétaire.
- « 0 papier » atteint par la dématérialisation totale de la chaîne des dépenses et recettes avec, notamment, le déploiement de l'outil au niveau des services gestionnaires et la récupération automatique des informations et documents mis à disposition par la DGFIP (factures via la plateforme chorus, PES retour).

✓ Feuille de route 2021

- Création d'un règlement de contrôle interne (RCI)
- CIAS/SAAD : optimisation du processus recettes des usagers : de la facturation à l'émission des titres de recettes
- Définition d'une politique d'achat

4. RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 933-2021020-20210720-20210721_1158-02

DÉFINITION

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne.

Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Il a été conçu autour de 3 objectifs :

1. Renforcer les droits des personnes
2. Responsabiliser les acteurs traitant des données
3. Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

- ✓ **Juillet 2020** : mise en place d'une fiche de consentement des élus de la Gascogne Toulousaine afin de protéger les échanges et l'utilisation de leurs données personnelles.

La fiche laisse l'entière latitude de la transmission ou non des données personnelles. Dans le cas d'une réponse négative, il est nécessaire d'en disposer pour archivage et éventuelle mise à disposition des organismes de contrôle (CNIL).

- ✓ **9 juillet 2020** : envoi d'un courriel d'information aux élus de la GT accompagné d'une note explicative
- ✓ **14 août 2020** : envoi courriel de relance aux élus
- ✓ **11 septembre** : courriel de relance aux communes

➔ **218 élus : 187 retours dont 2 refus**

5. FINANCES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 933-2021020-20210720-20210721_1158-02

EXÉCUTION DES BUDGETS 2020

- ✓ Année exceptionnelle au titre de la crise sanitaire qui a fortement impacté l'exécution budgétaire de la CCGT par des dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise et au dépenses non réalisées ou reportées.
- ✓ Ces conditions exceptionnelles ont notamment généré au niveau du budget principal un excédent cumulé de 2 431 961 €.

BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		297 616,11		898 306,45		0,00
Opérations de l'exercice	1 274 700,96	1 227 747,06	13 337 246,20	14 620 238,96	14 611 948,86	17 043 908,20
TOTAUX	1 274 700,96	1 525 363,17	13 337 246,20	15 518 545,41	14 611 948,86	17 043 908,20
Résultats de clôture		250 662,11		2 181 259,23		2 431 961,34
Restes à réaliser	477 680,42	707 589,94			477 680,42	707 589,94
TOTAUX CUMULÉS	1 752 381,38	2 232 951,71	13 337 246,20	15 518 545,43	15 089 627,28	17 751 457,14
RÉSULTATS DÉFINITIFS		489 870,62		2 181 259,23		2 431 961,34

Tous budgets	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats globalisés	9 990 565,58	7 781 590,73	19 940 406,87	23 870 180,96	759 923,04	2 480 722,28

Les budgets de la CCGT sont composés de :

1 budget principal

7 budgets annexes

- Maison Commune Emploi Formation (clôture au 31/12/2020)
- Photovoltaïque (toit de la piscine)
- 5 budgets annexes pour les Zones d'Activités
 1. Le Routage (Pujaudran) : fin de commercialisation prévue en 2022
 2. L'Espèche (Fontenilles) : travaux de viabilisation en cours pour la commercialisation de 7 lots
 3. Générat (Fontenilles) : réserve foncière
 4. Pont Peyon III (L'Isle Jourdain) : lancement de la maîtrise d'œuvre prévue début 2021
 5. Les Martines (L'Isle Jourdain) : études de programmation en cours

2 Budgets autonomes

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et le budget annexe SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- L'Office de Tourisme Intercommunal

Nombre d'écritures réalisées en 2020 (mandats et titres tous budgets confondus)

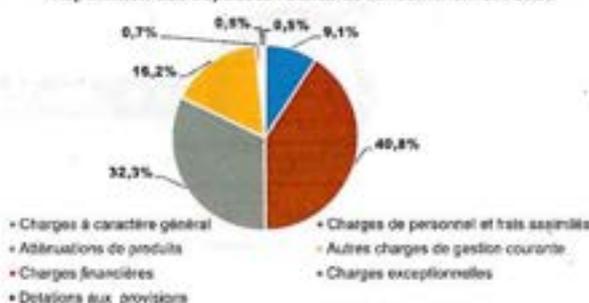
3 451

5. FINANCES

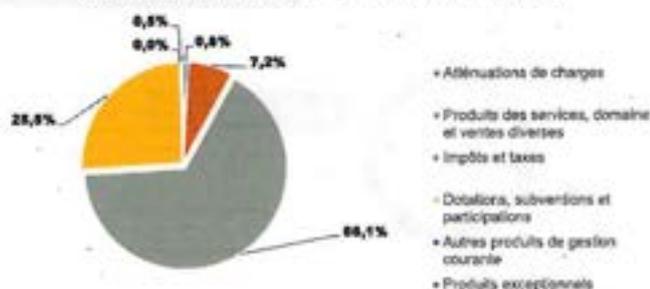
Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
© 2021 202023021-2021-2020-2021001_1158-02

BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT 2020

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2020



Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2020



- Charges de fonctionnement stables (- 0,5 %). Ceci est dû paradoxalement en grande partie à la crise sanitaire. Orientées autour de 3 pôles :
 - Dépenses de personnel (5,3 M€ en 2020).
 - Atténuations de produits charges (4,2 M€ en 2020) – reversements de fiscalité au SICTOM et aux communes membres.
 - Autres charges de gestion courante (2,1 M€ en 2020) dont les subventions aux associations et contributions aux syndicats et budgets autonomes rattachés à la collectivité.
- Les recettes fiscales constituent la majeure partie des ressources de fonctionnement (9,58 M€)
- Les produits des services s'élèvent à 1,04 M€, en baisse de 15,6 % par rapport à 2019



5. FINANCES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
© 2021 202023021-2021-2020-2021001_1158-02

FISCALITÉ 2020

	2020	Variation 2020/19(%)
Contributions des ménages		
Taxe d'habitation	2 749 628	3,5%
Bases	20 369 110	
Taux	13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	145 368	3,9%
Bases	16 157 998	
Taux	0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 646	1,1%
Bases	587 600	
Taux	5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	70 072	2,4%
TEOM	2 048 797	2,7%
Sous total ménages	5 042 711	3,2%
Contributions des entreprises		
Cotisation foncière des entreprises	1 443 271	18,5%
Bases	4 518 131	
Taux	32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 086 045	14,2%
Taxe sur les surfaces commerciales	200 400	-1,2%
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	272 932	10,5%
Sous total entreprises	3 002 648	14,7%
Taxe GEMAP	130 001	
Total ménages + entreprises	8 175 360	6,8%

Ratio produit des impositions directes / population : **274,32**

(moyenne nationale de la zone : 275,00)

Les taux d'imposition votés (inchangés depuis 5 ans)

- Fiscalité des entreprises**
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 32 %
- Fiscalité des ménages**
 - Taxe foncière bâti : 0,90 %
 - Taxe foncière non bâti : 5,22 %

CFE : la CCGT a voté un dégrèvement exceptionnel en 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire (secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel), soit au total sur le territoire 42 entreprises concernées.



5. FINANCES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **23/07/2021**
ID: 000-202002020-20200723-2021021_1158-02

BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

Répartition des dépenses réelles d'investissement



- Dépenses travaux et études
- Subventions versées (aides aux entreprises, Gers numérique)
- Remboursement capital d'emprunt

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- du remboursement de capital de la dette à hauteur de 204 482 € contre 2 173 619 € en 2019 (remboursement prêt relais à court terme),
- des subventions versées pour 128 980 €,
- des dépenses d'équipement pour 785 901 €.

Les recettes d'investissement regroupent principalement les ressources propres telles que le FCTVA, les excédents capitalisés au compte 1068 et la taxe d'aménagement pour 520 665€, les subventions d'équipement pour 150 771€. Pas de mobilisation d'emprunt sur cet exercice.

Répartition des recettes réelles d'investissement



- Autofinancement des projets (dotation, excédent)
- Subventions perçues pour les dépenses d'équipement

La section d'investissement se clôture avec un déficit de 46 953 € mais excédentaire en cumul à 250 662 €.



5. FINANCES

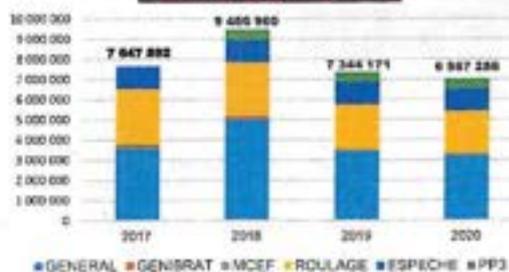
Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **23/07/2021**
ID: 000-202002020-20200723-2021021_1158-02

Principaux investissements réalisés en 2020

Fouilles archéologiques (terrain SDIS)	20 k€
Acquisitions des logiciels finances, RH et assemblée	88 k€
Subvention annuelle Gers numérique	89 k€
Aides aux entreprises	103 k€
Aménagement et accessibilité MJC	30 k€
Réhabilitation du stade de Frégouville	130 k€
Rénovation et équipement de la piscine intercommunale	143 k€
Parking ZA des Poumadères	26 k€
Total	629 k€

Ratio Dépenses d'équipement brut /
population : **25,83**
(Moyenne nationale de la strate : 78,00)

Encours de la dette globale



Au 31/12/2020, le montant du capital restant dû des emprunts, tous budgets confondus, s'élevait à 6 987 286 € :

- 3 242 812 € pour le budget général
- 34 000 € pour le BA MCEF (encours intégré au budget général au 01/01/2021 après clôture du BA)
- 39 348 € pour le BA Ombret
- 2 090 753 € pour le BA Roulage (dont 700 000€ de prêt à court terme)
- 1 100 000 € pour le BA Espèche (dont 1 100 000€ de prêt à court terme)
- 474 375 € pour le BA Pont Peyrin 2

Ratio Encours de dette /
population : **145,03**
(Moyenne nationale de la strate : 191,00)



5. FINANCES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/08/2021
ID: 837-202102019-20210720-20210821_1189-02

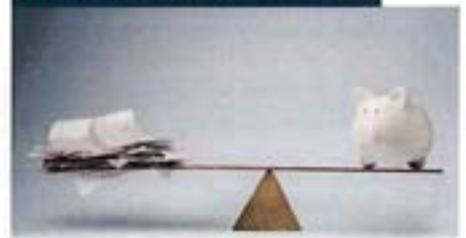
Les dépenses du budget principal par compétences (€)



Taux de réalisations du budget principal

- Fonctionnement : Dépenses 87,99 %
Recettes 86,45 %
- Investissement : Dépenses 38,22 %
Recettes 36,81 %

Les dépenses de la collectivité se divisent comptablement en dépenses de fonctionnement et en dépenses consacrées à l'investissement. Cette vision met en exergue les principaux domaines d'intervention ; elle est proposée hors reversements et charges financières.



GT
Géographie & Développement
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

6. COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/08/2021
ID: 837-202102019-20210720-20210821_1189-02

Au cours de l'année 2020, une quinzaine de consultations ont été lancées pour répondre aux besoins de la Communauté de communes et plus particulièrement :

- À la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire et son développement
- Au renouvellement de marchés de prestations de service ou de fournitures, avec recherche de rationalisation et d'économies
- À l'amélioration des outils de travail des services intercommunaux

La commande publique à la Communauté de communes en quelques chiffres :

17 marchés publics signés

46 offres reçues

20 Co-contractants



80% de titulaires régionaux

60% de TPE et PME

95% de procédures adaptées

100% de procédures dématérialisées



GT
Géographie & Développement
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

6. COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 29/08/2021
ID: 000-200023370-20210720-20072021_1156-06

RENOUVELLEMENT DE MARCHÉS

- Entretien et maintenance des installations photovoltaïques de la CCGT
- Entretien des espaces verts communautaires
- Gestion du Point Accueil Jeunes (PAJ) de Fontenilles
- Vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments communautaires

FONCTIONNEMENT INTERNE

- Acquisition et livraison d'un véhicule pour les services techniques de la CCGT
- Acquisition et livraison de masques pour les services de la CCGT

PROJETS STRUCTURANTS

- Travaux de réhabilitation de la terrasse de la piscine intercommunale
- Mission d'assistance et de conseil à la mise en place d'un service de transport public
- Fouilles d'archéologie préventive préalables à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin 3
- Étude de faisabilité sur le potentiel de développement en ENR dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin 3
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin 3



7. AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 29/08/2021
ID: 000-200023370-20210720-20072021_1156-06

Le service juridique de la Communauté de communes intervient en appui des services de la collectivité pour des recherches et/ou avis juridiques sur l'ensemble des thèmes propres aux compétences de la Gascogne Toulousaine.

En 2020, le service a notamment accompagné :

- le service des assemblées pour des problématiques liées aux statuts ou l'environnement juridique de la CCGT,
- le renouvellement du conseil communautaire,
- le contexte juridique lié à l'état d'urgence sanitaire et à la pandémie de Covid-19,
- la mise en œuvre avec le service Finances de la Communauté de communes d'une cellule de contrôle de gestion,
- les services de la Communauté de communes pour des recherches en lien avec les problématiques inhérentes au fonctionnement de ces derniers.

- 
- ✓ Une centaine de recherches effectuées
 - ✓ 55 ont été confrontées à l'analyse de SVP, prestataire d'accompagnement juridique de la CCGT.



8. RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 
43 - 007 20207026-20210723-20210723_1158-00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

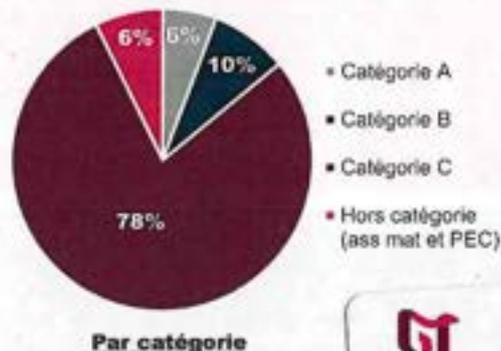
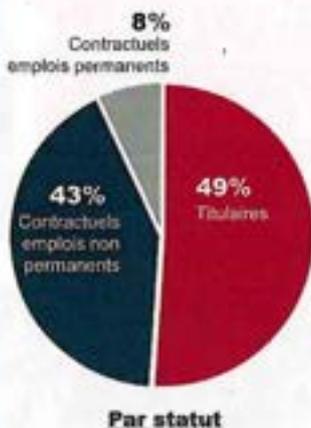
Recrutement et mobilité

✓ 208 agents au 31/12/2020, soit une légère augmentation par rapport à 2019

✓ Recrutement de 4 agents permanents : directrice crèche familiale (remplacement disponibilité), 2 directrices ALAE ALSH (remplacement disponibilité et poste vacant suite à mobilité interne) et technicien VRD

✓ Organisation de 8 jurys de recrutement et environ 90 réponses à des candidatures spontanées

✓ Création du CIAS au 01/01/2020 avec l'intégration de 13 agents au SAAD



CHIFFRES

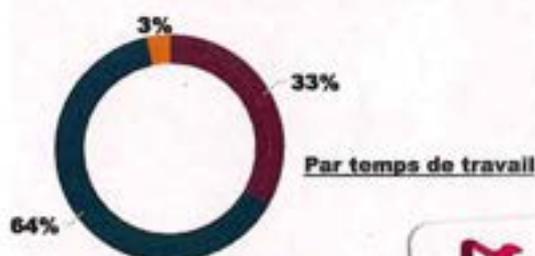
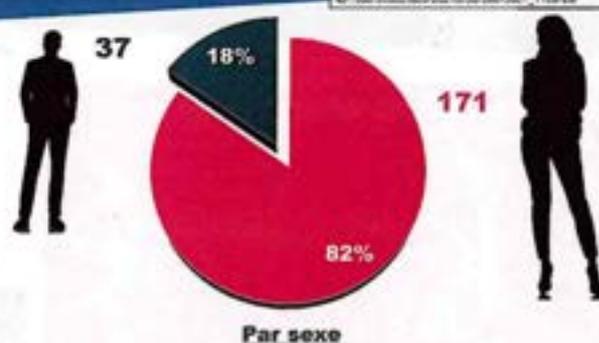
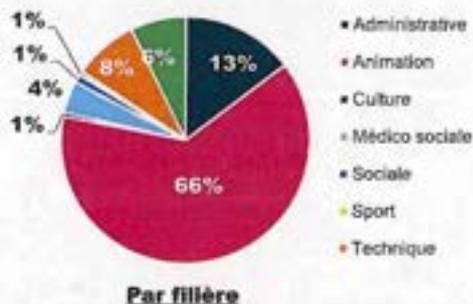
1 152 : nombre d'arrêtés (+ 15% par rapport à 2019)
225 : nombre de bulletins par mois (2 702 en 2020 contre 2570 en 2019)
2 lettres internes



8. RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 
43 - 007 20207026-20210723-20210723_1159-00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS



L'âge moyen des agents, tout statut confondu, est de 40 ans (45 ans pour les titulaires et 36 ans pour les contractuels).
Pour information, âge moyen dans les trois versants de la fonction publique : 43,3 ans; FPE : 42,5 ans; FPH : 41,8 ans; et FPT : 45,2 ans.



8. RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
ID : 000-200022010-20210723-2021-1108-00

Bilan social 2020

- ❑ **Effectifs** : 101 fonctionnaires en activité (stagiaires ou titulaires), 8 contractuels sur emploi permanent, 9 assistantes maternelles (dont 2 en arrêt longue durée) et 90 contractuels sur emploi non permanent.
- ❑ **Charges de personnel** : 5 276 650 € (5 458 587 € en 2019).
- ❑ **Carrière** : 9 agents ont eu un avancement de grade, 54 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, aucun agent en promotion interne sur les 4 dossiers présentés, 5 nominations suite à réussite à concours. 67 % des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2020 (contre 43 % en 2019).
- ❑ **Absentéisme** : 25 jours / agent en moyenne toutes absences confondues (20 en 2019) avec une disparité importante selon les services, l'âge et la filière – fort impact de la crise sanitaire.

Formation

- ❑ **269 jours de formation en 2020**, soit 1,40 jours par agent (484 jours pour 2019) à relativiser au vue du contexte sanitaire et à l'annulation des formations au CNFPT durant le 1^{er} semestre.
- ❑ **6 formations en intra ou en union** sur des thématiques méfiers au lieu de 11 en 2019 (BAFA, bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant...), du management (accompagnement dans la conduite du changement), la sécurité (PSC1) et l'informatique (bases Excel).

 **Budget total : 28 626 €**
(75% CNFPT – 25 % Autres organismes)

Rapport sur l'égalité femmes - hommes 2020

- ❑ Première partie = bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. Il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- ❑ La seconde partie = bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes – hommes



8. RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
ID : 000-200022010-20210723-2021-1108-00

Définition des lignes directrices de gestion

Obligations de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles ont été adoptées en décembre 2020.

Au vu de l'état des lieux et du projet politique de ce mandat, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Développer l'attractivité de la collectivité
2. Améliorer la qualité de vie au travail
3. Renforcer l'évolution et la modernisation des services publics
4. Favoriser l'égalité femmes – hommes

Protocole relatif à l'expérimentation du télétravail

- ❑ Face à la crise sanitaire, la communauté de communes a dû s'adapter très rapidement et mettre en place le travail à domicile pour les agents dont les fonctions stratégiques ou les compétences étaient essentielles au fonctionnement de la collectivité.
- ❑ Le 22/09/2020 le conseil communautaire a approuvé le protocole relatif à l'instauration du télétravail à titre expérimental, d'un jour par semaine pour les agents ayant des missions télétravaillables (jusqu'au 31/12/2021).

PCAPRA

- ❑ Dans le cadre de la crise sanitaire du Coronavirus COVID 19, la CCGT a élaboré 2 documents majeurs : le plan de continuité de l'activités et le plan de retour à l'activités.
- ❑ Le Plan de Continuité d'Activité présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.
- ❑ Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.
- ❑ Le plan de reprise d'activités permet d'indiquer les différentes mesures organisationnelles prises ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité indispensables à la reprise de l'activité et à la réouverture des structures.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

Service en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLO**
ID: 852-20007620-20210720-20212021_1198-02

EN CHIFFRES

GASCOGNE TOULOUSAINE 2020
1 EPCI / 14 communes / 24 328 Hectares
21 830 Habitants / 6 300 emplois (1/3,6)
9 423 logements
8 PLU / 4 CC / 2 RNU

38 communes / 2 EPCI
14 PLU / 23 CC / 1 RNU
Formations secrétaires de mairies à l'utilisation de Cart@ds (Tournan)
2 285 Dossiers / 1 665 CCGT / 664 CCS
63 RDV en mairies
260 Questions par mails /
10 appels par jour (sur dossiers, champ d'application...) par élus, secrétaires et professionnels.
Elaboration de **fiches méthodologiques** pour procédure interne.
Participation à la lecture et **analyse des documents d'urbanisme** en cours d'élaboration (Monblanc, Lombez, Labastide-savès...)

Service PLANIFICATION

2 Modifications de PLU
13 RDV en communes accompagnement gros projets
Elaboration du PLUHI
8 réunions techniques
1 Atelier
1 Conférence des Maires
17 Présentations en communes
Elaboration du RLPI
1 réunions techniques

Service ADS

SCOT Transversalité
1 Comité Référent Technique
2 Bureaux- COPIL
2 Comités Syndicaux
6 Webinaires

Préparation DÉMÉNAGEMENT du SERVICE

Service SIG

160 projets OGIS et + de 400 cartes
200 couches pour la gestion de l'urbanisme, le développement économique, les chemins de randonnée, les espaces verts, le risque inondation
1 serveur dédié avec 3 bases de données spatiales
Une base utilisateurs de 96 élu(e)s et agent(e)s pour les outils cartographiques Web

Eco fonctionnaires

Sensibilisation aux éco-gestes au déchets et tri
Réduction des déchets

Amélioration de l'automatisation des Certificats d'Urbanisme avec nouvelle pagination (économie de papier)
Poursuite de l'incitation à la dématérialisation des autorisations

Assistance autres services

10 développement économie
2 services techniques

● Délégué à la Protection des Données DPD

16 entretiens préalables à l'élaboration du Registre
5 formations
Adhésion association



9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

Service en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLO**
ID: 852-20007620-20210720-20212021_1198-02

PLANIFICATION

2020 a été marquée par l'annonce du départ de la commune de Fontenilles qui a imposé un arrêt de la procédure d'élaboration du PLUI-H.

La crise sanitaire, avec l'interruption de réunions a imposé un autre temps mort qui a été mis à profit par le bureau d'étude pour préparer la reprise, le cadrage de la mission et la mise à jour du diagnostic.

Suite aux élections, le service a proposé une acculturation en lien avec la mise en place de la nouvelle gouvernance. Présentation de la compétence Urbanisme et du service en mairie.

- ❑ Démarches et projets stratégiques de la Gascogne Toulousaine : suivi des projets de Zones d'Activités Economiques,...
- ❑ Assistances aux communes : accompagnement dans les projets à enjeux, élaboration de cahier des charges, marchés publics,...
- ❑ Documents d'urbanisme :
 - ✓ Prestations externes : Elaboration du PLUI-H (validation Diagnostic et PADD), Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI en attente pour être sur le calendrier du PLUI-H).
 - ✓ Prestations internes : modification simplifiée du PLU de l'Isle-Jourdain, modification du PLU de Fontenilles.
 - ✓ Mise à jour du droit de préemption urbain.
 - ✓ Suivi et représentation de la CCGT : SCoT de Gascogne.

EN CHIFFRES

SCOT de GASCOGNE
1 CRT 2 Bureaux- COPIL
2 Comités Syndicaux
6 Webinaires **5**

Elaboration du RLPI
1 réunion technique **1**

Elaboration du PLUIH
8 réunions techniques
1 Atelier
1 Conférence des Maires
17 Présentations en communes **27**

Assistance communes
13 réunions techniques **13**



8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/08/2021
ID: 003-20002000-2021-0720-20072021_1158-00

APPLICATION DES DROITS DU SOL (ADS)

- L'année 2020 a été fortement marquée par une nouvelle méthode de travail imposée par la crise sanitaire :
➔ Mise en place d'une procédure sécurisée de traitement des dossiers à distance, avec maintien de l'activité du service durant les confinements. Nouvelle organisation avec les communes, notamment pour l'envoi dématérialisé des dossiers d'autorisation d'urbanisme.
 - Préparation de la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, commandes des extensions de logiciel qui seront disponibles pour toutes les communes (rappel : obligation pour les communes > à 3 500 habitants). Mise en œuvre fin 1^{er} semestre 2021.
- ☐ Bilan d'activités
- Suite aux élections municipales et l'arrivée de nouveaux élus, mise à jour des accès Cart@ds et Intragéo.
 - Accompagnement des communes dans la présentation de la compétence urbanisme
 - Au 31 décembre 2020, le service ADS de la CCGT a traité :
 - ✓ 2 255 dossiers (+ 1,3% en comparaison à 2019)
 - ✓ 5 dossiers traités pour réponse au contrôle de légalité
 - ✓ Environ 15 dossiers en assistance à recours gracieux
 - ✓ 53 rendez-vous en mairies
 - ✓ Environ 260 questions posées par mail, réponses apportées
 - ✓ Environ 10 appels par jour (sur dossiers, champ d'application...) par élus, secrétaires et professionnels.
 - ✓ Formation des secrétaires de mairie à l'utilisation de Cart@ds (Tournan)
 - ✓ Elaboration de fiches méthodologiques pour procédure interne.
 - ✓ Participation à la lecture et analyse des documents d'urbanisme en cours d'élaboration (Monblanc, Lombez, Labastide-savès).

EN CHIFFRES

- 38 communes ont signé la convention de mise à disposition du service ADS
- 72,5 % de dossiers traités pour la CCGT
- 27,2 % de dossiers traités pour la CCSAVES



9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/08/2021
ID: 003-20002000-2021-0720-20072021_1158-00

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

- 1 serveur dédié avec 3 bases de données spatiales
- Une base utilisateurs de 96 élu(e)s et agent(e)s pour les outils cartographiques Web
 - ➔ Complète réactualisation du système après les élections,
 - ➔ Création des identifiants et mots de passe consolidés,
 - ➔ Nouvelle charte SIG et mise à jour des fichiers des utilisateurs autorisés.
- 160 projets QGIS et + de 400 cartes
- 200 couches pour la gestion de l'urbanisme, du développement économique, des chemins de randonnée, des espaces verts, du risque inondation.



- ✓ Intégration des PLU dans Intragéo et le Géoportail de l'Urbanisme - Actualisation du droit de préemption urbain
- ✓ Réprise du projet DECI pour pilotage interne (rencontre avec le SDIS 32)
- ✓ Mise à jour des ZAE - atlas économique en lien avec la région Occitanie - participation au projet de PCRS en partenariat avec la société PARERA (pilotage Développement économique)
- ✓ Lancement de l'étude pour la dématérialisation ADS (scénari, rencontre avec le prestataire)



10. COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 
ET - 852 20007000-202 10730-20072021 - 1788-02

❑ Lettre de la CCGT

En 2020 le service communication a publié 2 Lettres (janvier et octobre 2020).

❑ Évènements

Cette activité a été fortement impactée par la crise du COVID mais quelques rendez-vous ont pu se dérouler avant le 1^{er} confinement :

- ✓ Vœux institutionnels en janvier 2020
- ✓ Vœux au personnel de la CCGT en janvier 2020

❑ Communication Print

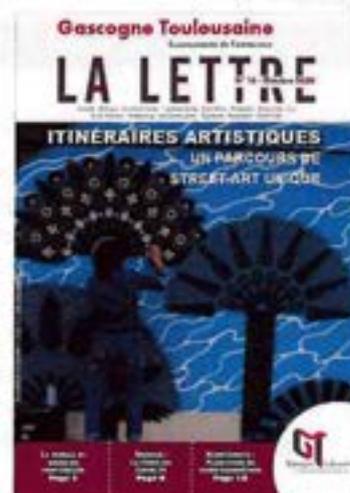
✓ En accompagnement de l'ensemble des services de la communauté de communes.

❑ Communiqués de presse pour la Dépêche du Midi ou le Journal du Gers

✓ Rédaction d'articles relatifs à l'actualité de la CCGT.

❑ Crise sanitaire

✓ Gestion de la communication de crise tout au long des confinements afin d'informer la population à propos de la continuité des services de la CCGT via la presse, le site Internet ou les réseaux sociaux.



10. COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 
ET - 852 20007000-202 10730-20072021 - 1788-02

❑ Création d'un site internet dédié aux commerçants, artisans et producteurs locaux

Durant le deuxième confinement, le service communication a créé un site internet dédié aux commerçants, artisans et producteurs locaux :

www.jacheteengascogneetoulousaine.com

Un outil pratique, développé par la société lilloise TIRIA, dans le but de donner un coup de pouce aux enseignes qui ne pouvaient pas ouvrir normalement.

Au-delà des périodes de confinement, le site reste une vitrine pour les acteurs économiques du territoire.

Cette action communautaire s'inscrit directement dans le Schéma de Développement économique du territoire qui vise notamment à valoriser, promouvoir et accompagner nos acteurs économiques.



11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
01-837-20002300-002-0126-00072021_1159-06

SOUTIEN DES ENTREPRISES FACE À LA CRISE DU COVID-19

□ Veille sur les dispositifs d'aides aux entreprises

- ✓ Suivi des dispositifs d'aides aux entreprises déployés par l'État et la Région Occitanie
- ✓ Veille sur les actions déployées par les EPCI en direction des entreprises
- ✓ Rédaction d'une note aux élus sur les possibilités d'intervention de la CCGT pour soutenir le tissu économique du territoire

□ Information des entreprises

- ✓ Réponse aux demandes et aux sollicitations des entreprises (demandes d'informations, demandes d'EPI...)
- ✓ Diffusion d'informations aux entreprises et acteurs économiques de la CCGT sur les aides économiques de l'État et de la Région Occitanie, les initiatives des chambres consulaires du Gers, etc.

□ Gestion et suivi des dispositifs d'aides déployés en partenariat avec la Région Occitanie

- ✓ Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie
- ✓ Fonds L'OCCAL



11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
01-837-20002300-002-0126-00072021_1159-06

SOUTIEN DES ENTREPRISES FACE À LA CRISE DU COVID-19



□ Bilan 2020 des dispositifs d'aides déployés en partenariat avec la Région Occitanie

- ✓ Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie

Chiffres clés (bilan définitif)

- 148 dossiers validés
- 99 entreprises bénéficiaires d'une ou deux aides mensuelles
- 310 000 € d'aides versées aux entreprises du territoire dont 1/3 financé par la CCGT

- ✓ Fonds L'OCCAL

Chiffres clés (bilan partiel sur 2020)

- 2 dossiers validés (44 en 2021)
- 2 entreprises bénéficiaires (plus de 30 en 2021)
- 24 569 € d'aides versées aux entreprises du territoire (plus de 275 000 € en 2021 dont 40 % financé par la CCGT)



11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 05/08/2021
ID: 855-200073629-2021-0720-20072021_1198-00

SOUTIEN DES ENTREPRISES FACE A LA CRISE DU COVID-19

❑ Création de la plateforme J'achète en Gascogne Toulousaine

En novembre 2020, pendant le second confinement, sur proposition du service communication, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a décidé de mettre en place un site internet recensant les commerçants, artisans et producteurs présents sur les 14 communes du territoire : <https://www.jacheteengascognetoulousaine.fr>



11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 05/08/2021
ID: 855-200073629-2021-0720-20072021_1198-00

PROJETS DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

❑ ZAE Pont Peyrin 3

- ✓ Finalisation de l'ensemble des études préalables et réglementaires :
 - Etude d'impact
 - Etude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables
 - Notice hydraulique (mise à jour du Dossier Loi sur l'Eau)
 - Etude de compensation collective agricole
- ✓ Réalisation des démarches d'archéologie préventive :
 - Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
 - Consultation des entreprises et choix du prestataire pour la réalisation des fouilles archéologiques
- ✓ Préparation et lancement de la mission de maîtrise d'œuvre (MO)
 - Consultation des entreprises et choix du prestataire
 - Lancement de la mission de MO en décembre 2020



11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 857-20007325-20210726-20210811_1158-DE

PROJETS DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

- ❑ ZAE Les Martines
 - ✓ Réalisation d'une étude de programmation :
 - Elaboration d'un 1^{er} scénario d'aménagement, avec chiffrage et phasage du projet
 - Définition du positionnement économique de la ZAE
 - ✓ Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
- ❑ ZAE de Génibrat
 - ✓ Accompagnement et suivi du projet porté par un promoteur privé
- ❑ ZAE de l'Espèche
 - ✓ Réalisation d'une procédure de division parcellaire pour la vente des derniers lots disponibles
 - ✓ Préparation et chiffrage des travaux de viabilisation



Projet ZAE Les Martines – Synthèse des enjeux du secteur d'étude



11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 857-20007325-20210726-20210811_1158-DE

COMMERCIALISATION ET GESTION DES ZAE

- ❑ ZAE du Roulage
 - ✓ Réalisation d'un appel à candidatures pour la réattribution du lot n°17
 - ✓ Suivi de la commercialisation des lots en cours de vente et accompagnement des porteurs de projet
 - ✓ Gestion de la ZAE et des relations avec les entreprises
- ❑ ZAE de L'Espèche
 - ✓ Lancement d'un appel à candidatures pour la réattribution du lot n°17
 - ✓ Préparation de la commercialisation des lots et accompagnement des porteurs de projet
 - ✓ Gestion de la ZAE et des relations avec les entreprises
- ❑ Autres ZAE (Pont Peyrin, Buconis-Poumadères, Largente...)
 - ✓ Gestion des ZAE et des relations avec les entreprises



11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
ID : 825-202073025-2021-0710-2021021_1158-DE

ANIMATION ECONOMIQUE ET PARTENARIATS



- ☐ **Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets**
 - ✓ Renseignement et accompagnement des porteurs de projets en recherche de terrains, de locaux ou de financement
 - ✓ Gestion des dossiers de demande d'aides à l'immobilier d'entreprise
 - ✓ Accompagnement et suivi du projet Territoire d'Industrie en lien avec le PETR Pays Portes de Gascogne
 - ✓ Accompagnement et suivi du projet Vélo Vallée en lien avec le PETR Pays Portes de Gascogne

☐ Partenariats

- ✓ Co-organisation avec Pôle Emploi du Job Dating de la Gascogne Toulousaine
- ✓ Préparation d'une convention de partenariat avec le Groupe PARERA dans le cadre du projet innovant « PCRS Cloud »



12. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
ID : 825-202073025-2021-0710-2021021_1158-DE

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- ✓ Déploiement et accompagnement des communes à l'installation d'ombrières photovoltaïques et de toitures photovoltaïques
- ✓ Accompagnement de la commune de L'Isle-Jourdain à la création d'une centrale photovoltaïque sur un site dégradé
- ✓ Elaboration de l'étude identifiant le potentiel « énergie renouvelable » sur la future zone Pont Peyrin III

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

- ✓ Lauréat du dispositif « Conseil en Energie Partagé » de l'ADEME visant à recruter un énergéticien mutualisé pour la CCGT et les communes

LE RÉSEAU DES ÉCO-FONCTIONNAIRES

- ✓ Animation du réseau des 18 éco-fonctionnaires
- ✓ Création et diffusion d'une newsletter interne « actualités du territoire et écogeste du mois »

PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE



Plus climat - Moins coût pour le territoire



12. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLE**
© - 889 20007020-20210720-2021-1158-08

LA GOUVERNANCE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

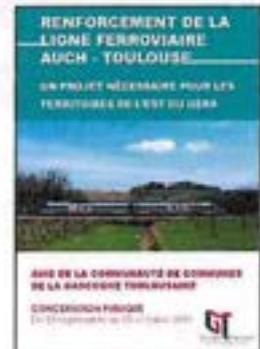
- ✓ Sensibilisation et formation des nouveaux élus sur les enjeux de la compétence mobilité
- ✓ Elaboration d'une étude technique, financière et juridique sur la compétence mobilité

LES SERVICES DE MOBILITÉ

- ✓ Doublement des voies ferroviaires et création d'un halte ferroviaire : identification des enjeux de la desserte ferroviaire du territoire et mobilisation des acteurs sur ces projets
- ✓ Service de covoiturage Mobi&Co de la Région Occitanie : participation à la création du service et diffusion des informations
- ✓ Services de mobilité locaux : définition de l'offre de service à déployer localement

LES ITINÉRAIRES TOURISTIQUES

- ✓ Définition des itinéraires touristiques de randonnées et de VTT à l'échelle de la Gascogne Toulousaine
- ✓ Définition du cadre d'intervention avec les communes et les partenaires départementaux



12. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

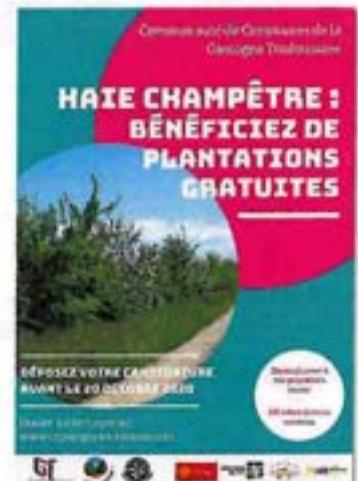
Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLE**
© - 889 20007020-20210720-2021-1158-08

LE PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES CHAMPÊTRES

- ❑ Plantation de 580 mètres-linéaires de haies auprès de 3 bénéficiaires
- ❑ Lancement de l'appel à projet 2020 :
 - Réception de 31 candidatures
 - Sélection de 9 candidatures pour un projet de plantation de 2,3 km de haies champêtres au total

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION

- ❑ Accompagnement, en partenariat avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, de 16 agriculteurs à la mise en place de pratiques culturales alternatives sur 200 hectares de parcelles (couverts végétaux, double culture...)
- ❑ Lancement du programme 2021 visant à déployer et renforcer ce programme sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.



14. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
 Reçu en préfecture le 23/07/2021
 Affiché le 23/07/2021
 ID: 855-20022021-20210720_00070021_1158-02

□ Le dispositif

✓ Signature contrat Convention Territoriale Globale (CTG), par *délibération du 14112019-6 du 14 novembre 2019*.

Dispositif de partage de données entre différents acteurs du territoire, sous l'impulsion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en partenariat avec le Département du Gers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale.

✓ Thématiques étudiées

(mission des Chargés de Coopération Territoriale) :

- Activité chiffrée de chaque structure petite enfance, enfance, jeunesse et ludothèques
- Poursuite des objectifs pédagogiques par structure
- Parentalité
- Prévention
- Handicap
- Mobilité
- Habitat

Financements engagés par la CAF du Gers pour le CEJ	
Engagement Petite Enfance	1 878 000 €
Engagement Jeunesse périscolaire	1 853 000 €
Engagement Jeunesse extrascolaire	1 491 000 €
Engagement Ludothèque	73 600 €
Engagement Coordination	357 250 €
Engagement total sur 4 ans	5 664 000 €
Flux 2017-2018	40 200 €
Total	5 704 200 € (sur 4 ans)

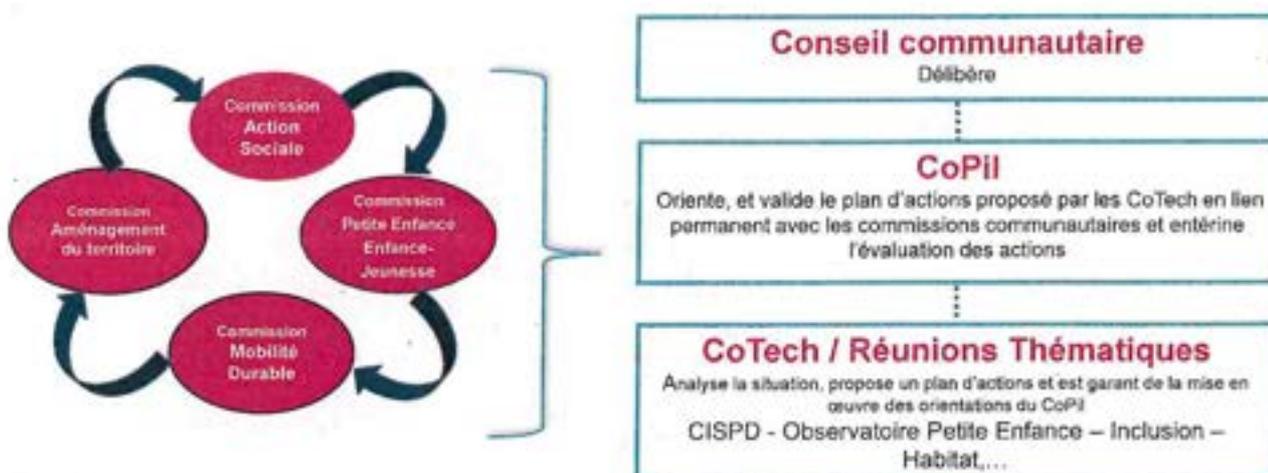
= 3 344 663 €



14. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
 Reçu en préfecture le 23/07/2021
 Affiché le 23/07/2021
 ID: 855-20022021-20210720_00070021_1158-02

□ Construction du pilotage



14. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

❑ Focus sur l'inclusion en 2020

Travail de réseau en lien avec une politique d'inclusion intercommunale en construction

- ✓ Travail en lien avec la Commission Intercommunale D'Accessibilité des Personnes Handicapées
- ✓ Renfort de personnel, avec l'aide financière de la CAF32
- ✓ Accompagnement de familles dans leurs démarches de garde et de loisirs
- ✓ Projet masques inclusifs (diapo suivante)
- ✓ Signature d'une Convention d'accueil des enfants concernés par la Centre d'Accompagnement des Demandeurs d'Asile (CADA, dans les structures petite enfance)



Rappel des besoins identifiés sur le territoire

- ✓ Formation, journées pédagogiques, échanges de pratiques pour les professionnels PEEJ
- ✓ Travail de réseau avec des professionnels de l'éducation spécialisée
- ✓ Renfort dans l'encadrement des groupes, notamment dans les écoles accueillant des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire ou une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
- ✓ Besoin des familles d'être mieux informées et accompagnées dans leurs démarches et relations avec les professionnels

Perspective 2021: Création d'un « Comité Technique Intercommunal d'Inclusion PEEJ »

15. PETITE ENFANCE

SERVICE PETITE ENFANCE

- Recrutement de la directrice de la crèche familiale suite à la mise en disponibilité de la directrice précédente, accompagnement dans ses nouvelles fonctions
- Confinement
 - ✓ Maintien de la continuité du service pendant les 2 mois de fermeture des structures,
 - ✓ Mise en place du télétravail pour la cheffe de service, les directrices des établissements d'accueil et l'assistante administrative;
 - ✓ Personnel placé en garde d'enfants ou en fermeture de structure,
 - ✓ Accueil des enfants des personnels prioritaires à la gestion de la crise: coordination entre les familles et le multi accueil accueillant (4 familles, dont 1 résidant hors territoire-Cologne),
 - ✓ Maintien du lien avec les familles, les directrices des structures du territoire, les équipes, la chargé de coopération territoriale
- Soutien financier de la CAF pour les places fermées et l'accueil des enfants
- Convention avec le Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)



15. PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/07/2021
ID: 000-200021020-20210720-20072021_1198-DE

CHIFFRES

Taux d'occupation :
57,59 %
(74,51 % en 2019)
53 enfants accueillis
(50 en 2019)

MULTI ACCUEIL DE FONTENILLES

- **Crise sanitaire**
 - ✓ Accueil d'enfants prioritaires dans le respect des règles sanitaires jusqu'à la réouverture des 2 sections début juillet (14 enfants accueillis dont 8 prioritaires, 9 agents présents).
 - ✓ Mise en place des différents protocoles évolutifs tout le long de l'année.
 - ✓ Adaptation permanente du personnel, modification des pratiques professionnelles en lien avec les protocoles.
 - ✓ Augmentation de la charge de travail (entretien des jouets, du linge, des locaux, gestes barrières) tout en maintenant une qualité d'accueil et de prise en charges des enfants et des familles (soutien à la parentalité, accompagnement).
 - ✓ Maintien des activités (ferme pédagogique et spectacle de fin d'année) qui ont dû être adaptées pour répondre aux directives ministérielles en évitant le brassage des enfants de différents groupes.
 - ✓ Accueil quotidien individualisé des familles qui a favorisé les échanges et instauré une relation privilégiée avec les familles mais engendré une attente fut plus longue pour les parents.
- **Modification du règlement de fonctionnement suite au contrôle de la CAF**
- **Poursuite de l'écriture du projet pédagogique**
- **Moins de réunion d'équipe en raison du contexte sanitaire**



15. PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/07/2021
ID: 000-200021020-20210720-20072021_1198-DE

CHIFFRES

Taux d'occupation :
42,95 %
(52,6 % en 2019)
33 enfants accueillis
(32 en 2019)

CRÈCHE FAMILIALE « LOU LAPINOT »

- **Nouvelle direction depuis fin janvier 2020**
- **Crise sanitaire**
 - ✓ Accueil des enfants dans le respect des règles sanitaires (port de masque pour les adultes, hausse entretien et mesures d'hygiène). Toutes les familles inscrites ont retrouvé leur assistante maternelle. Il n'y a pas eu de critères de priorité (14 enfants accueillis, 6 assistantes maternelles présentes).
 - ✓ Modification des pratiques professionnelles en lien avec les protocoles.
 - ✓ Inscription des nouvelles familles plus difficiles: rencontre avec la future assistante maternelle plus tardif a fait modifier le choix de garde des familles.
 - ✓ Maintien des ateliers d'éveils, du spectacle de fin d'année, des réunions d'équipes dans le respect des protocoles.
 - ✓ Soutien et accompagnement des assistantes maternelles (angoisse dû au contexte sanitaire et à l'accueil à leur domicile, sentiment d'isolement...), mise en place de groupe de paroles supervisé par une psychologue
- **Modification du règlement de fonctionnement avec la cheffe de service suite à un contrôle de la CAF (24/02/2020)**
- **Accueil d'un enfant résident au CADA à partir de novembre 2020**



15. PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 857-200070019-20210720-20072021_1168-02

MULTI ACCUEIL DE LIAS « CLAUDE NINARD »

- Taux d'occupation d'heures facturées : **75,34 %**
- **49 enfants accueillis**
- **1 enfant avec accompagnement pluridisciplinaire sans diagnostic posé**

MULTI ACCUEIL DE L'ISLE-JOURDAIN

- Taux d'occupation d'heures facturées : **60,06 %**
- **91 enfants accueillis** dont 1 en situation de handicap



GT
Georges Trépoire
Associations de volontaires

16. ENFANCE-JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 857-200070019-20210720-20072021_1168-02

EN CHIFFRES

14 ALAE
8 ALSH
1 CLAS
135 agents sur le service enfance-jeunesse
2 148 enfants accueillis en ALAE
1 194 enfants accueillis en ALSH

LES ACCUEILS DE LOISIRS : ALAE-ALSH

- Année rythmée par les différents protocoles
- Adaptation des équipes
- Adaptation des horaires ALAE en lien avec l'Éducation nationale
- Mise en place du service minimum pour les enfants de parents prioritaires durant le confinement
- Maintien des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Action CLAS à Monferran-Savès regroupant 10 enfants
- Maintien de l'accueil des enfants en situation de handicap

GT
Georges Trépoire
Associations de volontaires

16. ENFANCE-JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
ID : 027-200023020-20210723-20072021_1198-08



Découverte des villages gascons



L'ÉTÉ : TEMPS FORTS 2020

L'été 2020, a permis aux enfants du territoire de découvrir, de s'évader et de retrouver des moments de liberté. C'est avec enthousiasme, qu'ils ont pu profiter des projets variés proposés par les équipes d'animation qui compte tenu du contexte sanitaire, avaient prévu un programme adapté en privilégiant des actions de proximité.

- Sensibilisation aux handicaps à Pujaudran avec l'institut de recherche et d'innovation en langue des signes
- Découverte des villages gascons en vélo avec le « Street art »
- Sorties piscines...

De plus, l'obtention d'une subvention DDCSPP exceptionnelle a permis de compléter l'offre avec des projets originaux :

- Un petit air de plage à Fontenilles
- Découverte des arts du cirque à Ségoufielle et Fontenilles avec en prime le spectacle « dedans-dehors » de la compagnie Balancème
- Découverte de sports innovants : Tchoukball, tir à l'arc, Ultimate, escrime... avec l'association rebonds et Vitosport
- Découverte des joies de la voile au lac de Saint-Criq pour l'ALSH de l'Isle-Jourdain

GT
Gascogne Éducative
Association de parents

16. JEUNESSE

POINT ACCUEIL JEUNES DE FONTENILLES – LEC GRAND SUD

ACCUEIL : Animations, sorties, séjours...

Pour se poser, papoter, jouer, rigoler, écouter de la musique, faire des recherches, etc... Un animateur est là pour accompagner les jeunes et gérer le PAJ ! Matériel à disposition : baby foot, jeux vidéos, jeux de société, musique, ping-pong, fléchettes, PC, etc.

AFTER ADOS : Animations en soirée

L'équipe d'animation s'appuie sur les souhaits des jeunes pour mettre en place des sorties et soirées: Bowling, Laserquest, cinéma, karting, concert, karaoké, jeux de société, musique, tournois, repas partage...

CHANTIERS : À chaque période de vacances, une semaine d'actions pour rendre service !

Proposés et encadrés par l'équipe d'animation, ces chantiers permettent aux jeunes volontaires de financer leurs projets de loisirs.

ALAC : Accueil de Loisirs Associé au Collège Irène Joliot Curie

Tous les mardis, jeudis, vendredis de 12h à 14 h, pour partager, discuter, échanger, participer à des projets, découvrir et finir à de nouvelles activités !

ACCOMPAGNEMENT :

projet collectif ou individuel, recherches de stages, découvertes métiers...

En direction des 16 - 25 ans, pour le logement, la formation, l'emploi, les études, les démarches administratives (CAF, Impôts...) ou toutes autres demandes.

PROMENEURS DU NET : Veille sociale numérique

Une présence sur les réseaux sociaux pour échanger, discuter, conseiller, s'informer, accompagner, soutenir....

ANIMATION VILLE

Le 2 février: Co animation
Le 18 février: Balade canin

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
ID : 027-200023020-20210723-20072021_1198-08

CHANTIERS VVV

Vacances d'Hiver : Construction de mobilier en palettes
Vacances d'Automne : Collecte de denrées alimentaires avec la Banque Alimentaire de Toulouse

SÉJOUR

Vacances d'Été: Stage d'initiation au pilotage de planeur

AIDE AU DÉPART EN VACANCES

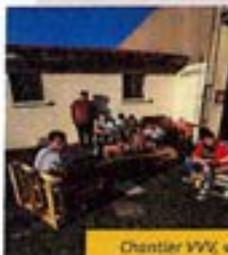
Vacances d'Été : accompagnement au départ en vacances via le dispositif ANCV, 6 projets Jeunes et 7 projets familles

HUB CITOYEN

Vacances d'Automne: Atelier de création WEB RADIO avec la participation de l'association Eloquente, en collaboration avec 3 autres structures jeunesse

ACCUEIL DÉMATÉRIALISÉ

2^{ème} période de confinement : Création d'outils et d'ateliers en lignes pour maintenir le lien avec les jeunes



Chantier VVV vacances d'hiver

GT
Gascogne Éducative
Association de parents

16. JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLO**
Réf : 202020001-20210720-20072021_1188-07

ESPACE FAMILLE JEUNESSE ISLE-JOURDAIN – ASSOCIATION API EN GASCOGNE

□ JEUNESSE

AXE 1 Améliorer le vivre ensemble et développer les actions intergénérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> Différents ateliers (à visé...) / ateliers cuisine du mercredi Ateliers pour tous / Samedi Actions (plus de la culture) sur des ateliers sur pour tous, pour ensemble...) Place en charge public, spécifique pour les ateliers, le logement...)
AXE 2 Développer les liens familiaux des jeunes Médiation- Soutien parentalité	<ul style="list-style-type: none"> Atelier Aide à un parent Projet prévention violence des enfants Atelier parentalité / Ateliers- Développement des liens familiaux CLAS Collège / Devoirs faits
AXE 3 Favoriser l'information, l'expression et les pratiques culturelles. Encourager la participation, l'autonomie et la prise d'initiative	<ul style="list-style-type: none"> Accueil devoirs 11-17 / Accueil de loisirs 11-17 / CMJ/ Projets jeunes / Actions collège et lycée Accompagnement projets (présentation statut-parti) mobilité ?
AXE 4 Prévention	<ul style="list-style-type: none"> Chaque jeune Projet individuel Prévention éducative sur le site scolaire
AXE 5 Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> MCM Établissements scolaires
AXE 6 Prendre en compte la spécificité de chacun dans l'accueil des publics	<ul style="list-style-type: none"> Handicap, conditions sociales, familles mono-parentales, troubles psy... etc.

□ ACCOMPAGNEMENT 16/25 ANS

AXE 1 Répondre aux besoins spécifiques du public 16/25	<ul style="list-style-type: none"> Modules d'intervention (prévention individualisée, visites à domicile, réunions de groupe, ateliers collectifs et accompagnements physiques) Action préveneur du rut
AXE 2 Fédérer autour de la notion de projet/éviter l'isolement	<ul style="list-style-type: none"> Modules d'intervention (prévention individualisée, visites à domicile, réunions de groupe, ateliers collectifs et accompagnements physiques)
AXE 3 Relations personnelles et mutualisation des compétences	<ul style="list-style-type: none"> Intervention éducative au sein des établissements scolaires Dynamique personnelle



17. POLITIQUE SOCIALE ET FAMILIALE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLO**
Réf : 202020001-20210720-20072021_1188-07

L'aire d'accueil des gens du voyage est gérée par le syndicat mixte MANÉO avec 4 axes prioritaires :

- Accueillir les usagers et assurer la gestion locative (permanence d'un agent)
- Assurer l'entretien courant et les travaux de réparation sur l'aire
- Accompagner socialement les usagers (temps de présence d'un accompagnateur social)
- Fournir les comptes rendus d'activités, organiser le recueil et la transmission des informations administratives demandées dans le cadre des aides publiques de l'État

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :

- Met à disposition de MANÉO l'aire d'accueil située Chemin de Saint-Lys à l'Isle-Jourdain (11 emplacements pour 22 places)
- Réalise les grosses réparations
- Prend en charge toute opération d'investissement

Personnes accueillies	
Nombre total de personnes accueillies	100
Dont adultes hommes	30
Dont adultes femmes	28
Dont enfants de moins de 18 ans	42
Durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	2.60

Le taux d'occupation de l'aire sur l'année 2020 est de 91 % en moyenne.

Coût de fonctionnement : 91 416 € (fluides, petites réparations, entretiens, charges de personnel), déduction faite de la subvention de l'État (ALt2) de 25 386€.

L'année 2020 est exceptionnelle en terme de coût de structure avec l'acquisition et la mise en place d'un logiciel de prépaiement de l'eau et de l'électricité par les usagers.

18. CULTURE – SPORT - TOURISME

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 07/08/2021
ID : 002-20027021-20210723-20072021_18B-01

- ❑ L'année 2020 a été marquée par les évolutions de réglementation, parfois tardives, à mettre en place dans le cadre de la crise sanitaire.
 - ✓ Nécessaire concertation et coopération avec les services de la ville-centre (services à l'appui de la gestion des ERP et de la sécurité, service communication, etc.)
 - ✓ Les médias locaux ont été mobilisés pour la gestion de cette crise.
- ❑ Une activité administrative et technique largement perturbée mais toujours active dans la mise en œuvre des protocoles et dans les réponses à donner aux utilisateurs habituels ou occasionnels (autorisation d'occupation des espaces, permission d'animations, d'activités, de manifestations)
 - ✓ Prévoir des modes de fonctionnement différents, ajuster, renseigner associations et partenaires et mesurer les impacts.
- ❑ Pour le pôle tourisme, la communication a été de mise et des mesures spécifiques de compensation ont pu être adoptées par les autorités locales.



GT
Géorgie Trépoiteau
MAYENNE

18. CULTURE – SPORT - TOURISME

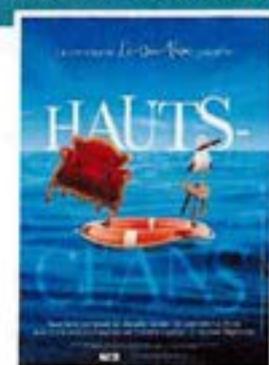
Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 07/08/2021
ID : 002-20027021-20210723-20072021_18B-02

CULTURE

- ❑ Partenariat inchangé avec la MJC avec une convention objectifs et de moyens maintenus par la collectivité.
- ❑ La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) : gère et développe des activités de loisirs (expression artistique, théâtre, danse, musique, sciences et techniques, club radio en favorisant l'épanouissement de l'individu), gère et héberge la Radio locale associative (Radio Fil de l'Eau), participe à l'animation du territoire, accueillir des artistes en résidence.
 - ✓ 3 spectacles tout public produits de janvier à mars 2020 (veille du confinement) : concert des ateliers de la MJC, Cyclo Loco et Cie « Le Qu'Vive » avec le spectacle Hauts-Céans.
 - ✓ 5 spectacles/animations scolaires hors programmation réalisées, autorisées pour le public scolaire (ex : Cie La Bobeche, avec un spectacle de Marionnettes relatif au respect d'autrui, et une Cie de théâtre Irlandais ...)
 - ✓ Accueil des résidences d'artistes (Cie Bulle, Cie Plume au vent, ...),
 - ✓ Les clubs d'activités ont été arrêtés de mars à juin, puis des cours en visio ont été donnés et enfin comme sur toute l'année 2020 une alternance d'activité en présentiel et à distance a permis une offre « adaptée »
 - ✓ Radio Fil de l'Eau a poursuivi son activité et s'est adaptée à la crise

MJC et FRMJC

- 480 adhérents à la rentrée de septembre 2020 (- 30 % / 2019)
- 4 Equivalents Temps Plein (ETP)
- Budget = 336 612 €
- Aides financière CCGT = 88 612 (26 %)
- Autres aides = 84600 (25 %)
- Nombre de volontaires : 20



GT
Géorgie Trépoiteau
MAYENNE

18. CULTURE – SPORT - TOURISME

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
ID : 000-202100000-20210720-20072021_1158-02

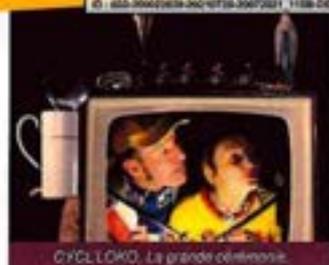
CULTURE

□ MJC, suite :

- Maintien des ateliers d'éducation aux médias sur quelques fenêtres autorisées par la réglementation sanitaire,
- Diffusion radio de mars à fin mai des émissions dédiées à la Covid 2019 et aux initiatives locales en territoire Pays Portes de Gascogne,
- Fonctionnement de la radio en « mode dégradé » en raison de problèmes techniques dus au réseau,
- Les bénévoles radio n'ont pu être accueillis ce qui a eu des conséquences sur leur motivation à participer et se ré-investir dans l'animation radio,

Réalisation des fresques murales avec un investissement financier et physique et des ateliers d'éducation artistique et culturelle, organisés en sortie de crise estivale sur les 13 et 14 juillet avec une vingtaine de jeunes

- La MJC a intégré, au titre des socio-professionnels, le comité de direction de l'Office de Tourisme.



GT
Gascogne Toulouse
Communauté de Communes

18. CULTURE – SPORT - TOURISME

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 23/07/2021
ID : 000-202100000-20210720-20072021_1158-02

CULTURE

- #### □ ÉCOLE DE MUSIQUE : Partenariat inchangé, convention objectifs et de moyens maintenus par la collectivité. L'École de musique développe l'enseignement musical et l'apprentissage instrumental (éveil, découverte, formation musicale). Des émanations ou groupes musicaux émanent de l'école de musique et se produisent sur le territoire.

- ✓ En 2020, l'école de musique a vu son activité perturbée et s'est adaptée lorsque c'était possible, pour dispenser des cours (distance et présentiel), grâce à l'investissement de tous les salariés et des encadrants bénévoles.
- ✓ Les événements locaux et culturels ont été annulés ou réduits. La communauté de communes a maintenu sa participation par le versement des cotisations, subventions ou partenariats publicitaires (Association Départementale de Développement des Arts, Culture Portes de Gascogne,...)

ÉCOLE DE MUSIQUE

- 319 adhérents (80 % enfants, 20 % adultes)
- 22 salariés (soit 6,38 ETP)
- 5 bénévoles et 15 volontaires
- Budget = 270 526 €
- Aide financière CCGT = 132 500 € (50 %)
- Adhérents participant à hauteur de 40 % (105 000 € de cotisations)



GT
Gascogne Toulouse
Communauté de Communes

18. CULTURE – SPORT - TOURISME

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/07/2021
ID: 337-200700016-20210720-2007021_1138428

CULTURE

- **Projet Street-Art porté par Culture Portes de Gascogne**, en lien avec les 6 communes concernées, la MJC et l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine. Au total, 8 fresques murales sur le territoire.

- Le projet a permis de dynamiser le territoire et d'ouvrir la saison estivale à la sortie du premier confinement.
- Le projet a pour ambition de favoriser l'attractivité du territoire à long terme (itinéraires artistiques en lien avec les œuvres Art et Environnement du Pays Portes de Gascogne) en proposant des parcours vélos qui relient les œuvres entre elles.
- L'opération s'imbrique avec la mise en location des Vélos de Pays sur les différents points de location, à moyen terme et à long terme.
- L'opération a favorisé l'échange et le travail en commun entre les différents acteurs locaux (mairies, services techniques, OT, MJC, Pays, et Communauté de communes)

DÉPENSES		RECETTES	
Réalisation des fresques	44 000	État	10 000
Communication	5 000	Région	16 000
Hébergement restauration	5 000	Communes	17 500
		PETR	2 500
		MJC	5 000
		Office de Tourisme	3 000
TOTAL	54 000		54 000



Andréine URRIUTY - Pajoules

GT
Gascogne Toulousaine
Communauté de communes

18. CULTURE – SPORT - TOURISME

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/07/2021
ID: 337-200700016-20210720-2007021_1138428

SPORT

- **Piscine intercommunale**

- ✓ Ouverture du 22 juin au 31 octobre 2020 = 129 jours (210 jours en moyenne les autres années).
- ✓ Ouverture tardive fin juin après différents arbitrages (santé, sportifs, financiers, techniques et sanitaires).
- ✓ Contraintes sanitaires fortes avec jauge accueil revue à la baisse (130).
- ✓ Offre proposée en mode bassin dynamique dans le contexte le plus restreint : entrées limitées sur des plages horaires de 1h 45, et grâce à un tarif unitaire réduit à 2,00 € / l'entrée au lieu de 4,00 € l'entrée.
- ✓ Volume personnel complet (accompagnement et volet sanitaire).
- ✓ 50 % recettes en moins par rapport à une année « classique ».
- ✓ 13 121 entrées public (jauge à 30 000 entrées sur une année « classique »).
- ✓ Service réalisé grâce à la mobilisation et l'implication des équipes, sans absentéisme et permettant l'accueil des structures de loisirs sur la période estivale au-delà de l'offre santé, sportive.
- ✓ Ratios coûts moyens semaine augmentés avec un taux de recettes propres au service de 26 % au lieu de 30 % sur une année « classique ».

PISCINE

- 4 MNS, 5 agents polyvalents (accueil, ménage, buvette et régie), 2 emplois d'été et un service technique dédié.
- Budget : 292 150 € de dépenses, 47 520 € de recettes.
- 13 121 entrées public.
- 3 744 entrées scolaires
- Activités du club et des partenaires maintenues malgré les contraintes. Accueil des centres de loisirs et autres groupes renforcé en l'absence ou en raison de l'offre culturelle et sportive réduite.
- 129 jours d'ouverture



GT
Gascogne Toulousaine
Communauté de communes

18. CULTURE – SPORT - TOURISME

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 02.08.2021
ID: 852-20022020-20210726-20210721_1158-02

SPORT

❑ Le partenaire sportif de la Communauté de communes, l'Office Intercommunal du Sport (OIS)

- ✓ Les objectifs fixés par la convention de moyens entre la Communauté de communes et l'OIS sont maintenus en 2020.
- ✓ L'OIS assure la promotion et coordination du sport sur le territoire autour de 5 axes (appui administratif des associations, accompagnement politique, animation sport éducatif, sport santé et sport nature). En 2020 le rôle de l'OIS a permis de renseigner, rassurer, permettre, relayer les informations réglementaires et sanitaires auprès des associations, que ce soit en présentiel ou à distance. Les autres activités ont été dispensées au gré des possibilités sanitaires (activités physiques et sportives).
- ✓ L'OIS a organisé et coordonné, dans un contexte « restreint » la Fête du Sport et de la Culture 2020 : 58 associations étaient présentes, 1 500 visiteurs sont estimés, le bilan est positif et la fête a été appréciée à la rentrée 2020.
- ✓ En toute fin d'année 2020, l'OIS a été désigné par les services de l'État, Point d'Appui à la Vie Associative.

OIS

- 332 adhérents (45 % enfants / 55 % adultes)
- 57 associations adhérentes
- 3 Equivalents Temps Plein
- 5 bénévoles (présence régulière)
- 150 volontaires
- Budget : 121 650 €
- Aide financière CCGT : 67000 €



18. CULTURE – SPORT - TOURISME

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 02.08.2021
ID: 852-20022020-20210726-20210721_1158-02

SPORT ET CULTURE EQUIPEMENTS

- ❑ **Gasco'Sports** : en tant qu'ERP, le complexe a subi les fermetures ou utilisations partielles liées aux contraintes réglementaires de l'État, de l'autorité de police locale ou des fédérations lorsque les contraintes sportives des fédérations étaient plus importantes. Néanmoins des travaux d'amélioration pour les usages associatifs et scolaires n'ont pu être réalisés en raison de la mobilisation des équipes sur d'autres missions prioritaires (aménagement des dépôts associatifs, pose d'étagères, pose d'espalliers...).
- ❑ **Terrain enherbé Laurent Garros de Frégouville** : la réunion organisée le 17 septembre 2020 a permis de redéfinir le cadre de l'opération (terrain d'entraînement) et les phases de réalisation des travaux. L'entreprise prestataire pour le semis est intervenue en novembre 2020.
- ❑ **Radio Fil de l'Eau** : les travaux d'aménagement du futur local de la radio locale ont démarré fin 2020.
- ❑ **Piscine** : les travaux de traitement de l'air sont réalisés en début d'année mais l'équipement verra son utilisation démarrer en fin d'année 2020. Les travaux plus lourds concernant la pose de revêtement à la piscine et la réfection des terrasses seront démarrés et finalisés au premier trimestre 2021.



18. CULTURE – SPORT - TOURISME

Envoyé en préfecture le 25/07/2021
Reçu en préfecture le 25/07/2021
Affiché le 25/07/2021
ID : 882-200020670-20210726-20072021_1198-08

TOURISME

L'activité touristique du territoire n'a pas été épargnée par la crise sanitaire et l'activité de l'année 2020 a été centrée sur la promotion de la destination Gers et la relance économique du territoire.

- ❑ Des mesures concrètes et opérationnelles ont été apportées en soutien aux acteurs locaux, pendant le confinement et après le confinement, en parallèle du dispositif gouvernemental, et grâce aux décisions des collectivités locales (Région, Communauté de communes et mairies)
 - ✓ Exonération de la taxe de séjour (allègement des démarches des hébergeurs, exonération des commissions sur les tarifs groupes,
 - ✓ Promotion et lisibilité identique offerte à tous les prestataires (sans distinction d'adhésion),
 - ✓ Promotion de l'opération «Le repos des héros» (initiée par le département des Pyrénées-Atlantiques) permettant d'offrir des séjours au personnel soignant mobilisé pendant la crise dans les gîtes du Hameau du Lac.



- ❑ Communication de l'Office de Tourisme à propos de la réouverture des lieux sportifs, des espaces verts, des espaces culturels. Le marché de plein vent a repris et été étendu avec une mesure d'exonération des droits de places et quelques commerces ont pu bénéficier, sous conditions, d'ouverture de terrasses prolongées.



18. CULTURE – SPORT - TOURISME

Envoyé en préfecture le 25/07/2021
Reçu en préfecture le 25/07/2021
Affiché le 25/07/2021
ID : 882-200020670-20210726-20072021_1198-08

TOURISME

- ❑ L'Office de Tourisme a travaillé en concordance et coordination avec les services chargés de la communication sur le territoire (Plan de relance de la région Occitanie et du Comité Départemental « Destination Gers », service Communication de la Communauté de communes et services communication des communes). L'attractivité touristique a donc été relancée sur la période estivale et automnale et les conseillers de l'Office ont accompagné (à distance ou présentiel) l'ensemble des acteurs touristiques (hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, organisateurs d'événements, gestionnaires de sites touristiques, prestataires de services touristiques et de loisirs).



- ❑ Le tourisme s'est décliné en Vélos de Pays : pour la 3^{ème} année en Gascogne Toulousaine la location de vélos a été proposée et a permis au touriste local de découvrir son territoire, le porteur de projet était sportif et associatif (FOIS), le lieu de retrait restait l'Office de Tourisme, 10 vélos ont été proposés à la location et les moyens en personne ont été mis par les collectivités (Communauté de communes et ville de l'Isle-Jourdain).

- ❑ La saison estivale 2020 a été marquée par l'opération « Street-Art » ou « Fresques murales ».



19. SERVICES TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 032-20022609-20210719-2021001_1150-02

MISSIONS

- Entretien et réparations des bâtiments intercommunaux
- Mise en conformité réglementaire des bâtiments intercommunaux
- Entretien des espaces verts intercommunaux
- Entretien et propreté de la voirie intercommunale
- Maintenance et entretien de la piscine intercommunale

MOYENS HUMAINS

- Un directeur des services techniques (mi-temps sur la CCGT)
- Un responsable « Bâtiments » qui assure le bon déroulement du Service (mi-temps sur la CCGT)
- 3 agents polyvalents



19. SERVICES TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 032-20022609-20210719-2021001_1150-02

Principaux travaux réalisés en 2020

- ✓ Frégouville : Étude géotechnique du Stade, arrosage, branchement Eau Potable, mur de soutènement
- ✓ Office du Tourisme et Siège : Organigramme des clés
- ✓ MJC : Création d'un local radio
- ✓ École de Musique : Remplacement de luminaires LED
- ✓ Voirie : Zone économique de Monferran-Savès, travaux rond-point Bd Poumadères / RD 924, travaux parking zone intercommunale des Poumadères

Suivi des projets, études et travaux

- Zone d'activité économique Pont Peyrin, Les Martines, le Roulage et l'Espèche.
- Suivi de la commission intercommunale d'accessibilité.
- Début de l'étude de l'extension et la restructuration du multi accueil de Fontenilles.
- Étude rénovation Piscine (Bassin et terrasse).
- Étude aménagement Annexe (Déménagement pole AT).



Exemplé en préfecture le 23/07/2021
Page en préfecture le 23/07/2021
Affaire n° 2019-43
E : 000-20000000-20190720-2007001-1198-00

Merci de votre attention

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

ZA Pont-Peyrin - Rue Louis Aygobère

32600 L'ISLE JOURDAIN

Tel : 05 62 07 71 16

www.ccgascognetoulousaine.com



Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés :	11
Absents :	2
Procurations :	8

Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 20/07/2021-116

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Conventions relatives à la collecte et au traitement des déchets non ménagers au siège de la CCGT et à la piscine : mise en place de la redevance spéciale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 20 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 14 juillet 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 8- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Marylin VIDAL, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Assistaient également à la séance : M. Philippe CAPDEVILLE et Mme Martine MARTELOZZO

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

La loi du 15 juillet 1975 avait institué une redevance spéciale pour les communes collectant et traitant les déchets non ménagers. En pratique, peu de communes avaient institué cette redevance.

La loi du 13 juillet 1992 a rendu cette redevance obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1993 (art. L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales).

Il s'agit d'une redevance pour les déchets dont les producteurs ou les détenteurs finaux ne sont pas des ménages. Il s'agit des déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services et des administrations de toute nature.

Mais ces déchets doivent être assimilés aux déchets ménagers : ils ne doivent être ni inertes ni dangereux et doivent pouvoir être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, une redevance spéciale est créée afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par le SICTOM Est (collecte et traitement). La Redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par ce dernier pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

Monsieur le Président donne lecture des deux conventions, jointes en annexes, pour le siège de la CCGT et la piscine intercommunale.

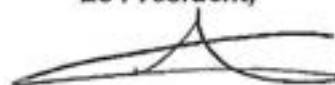
Le coût de la redevance spéciale est un forfait annuel de 550 € par bâtiment, soit au total 1 100 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter les deux conventions ci-jointes,**
- **d'autoriser le Président à les signer,**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2021 du budget principal.**

La présente délibération a été signée le 23 juillet 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 23 juillet 2021
Expédiée à la Préfecture le 23 juillet 2021
Affichée le 23 juillet 2021

Le Président,



Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210719-20072021_116815-DE



N° Siret : 25320106500013

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210719-20072021_116BIS-DE

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU
TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS**

REDEVANCE SPECIALE

ENTRE :

Le SICTOM EST, dont le siège social est sis Mairie, Place de la Libération 32120 MAUVEZIN, représenté par son Président, Patrick DUBOSC

Tél. : 05.62.06.76.68

Fax : 09.70.61.66.27

e-mail : sictom.est@orange.fr

ci-après dénommé « La collectivité »

ET

Dénomination de l'établissement : CCGT – siège - bureaux

Adresse :

Représenté par :

NOM et prénom :

Fonction :

Tél. :

e-mail :

N° de siret :

ci-après dénommé « L'établissement »

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Exposé

L'établissement sus désigné est producteur de déchets non (ménagers (ordures des activités économiques) dits assimilables aux ordures ménagères. Bien qu'elle n'y soit pas réglementairement obligée, **la collectivité peut choisir de prendre en charge la collecte de certains déchets d'entreprises** s'ils sont proches des déchets ménagers en composition, en quantité et en localisation.

La collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, une redevance spéciale est créée afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés.

La collectivité doit être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que des ménages.

Au vu de ce qui précède et aux termes de des dispositions qui vont suivre, la collectivité et l'établissement conviennent des conditions et des modalités suivant lesquelles seront collectés ces déchets.

Article 2 : Nature des déchets conventionnés

Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont les déchets produits qui, **eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites**, peuvent être éliminés (collecte et traitement) sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

- **Sont admis, d'une façon générale :**

tous les déchets **non recyclables et non valorisation** de même nature que les déchets ménagers

- **Sont exclus :**

- **les cartons et plastiques industriels et tous les déchets recyclables et valorisables**
- tous les déchets qui en raison **de leur nature, de leur toxicité, de leur inflammabilité et de leur pouvoir corrosif** ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers et notamment :
 - les emballages destinés à la collecte sélective
 - les déchets verts,
 - les gravats,
 - les déchets encombrants
 - les résidus de peinture, solvants, colles et vernis,
 - les produits basiques ou acides,
 - les produits chimiques sous toutes leurs formes,
 - les déchets médicaux contaminés ou non,
 - les déchets radioactifs,

Article 3 : présentation des déchets à la collecte

- tous les déchets doivent être présentés à la collecte **en sacs bien fermés et étanches**
- ces sacs doivent être déposés dans les conteneurs de l'établissement
- il est **interdit de tasser** le contenu afin que le vidage puisse se faire normalement
- les conteneurs présentés à la collecte ne doivent, en aucune façon, être surchargés. Les couvercles doivent fermer entièrement
- l'accès au lieu d'enlèvement doit être facilement accessible par le personnel et les véhicules de collecte
- la présentation des conteneurs suit les mêmes règles que celles des ménages : **ils ne doivent en aucun cas être stockés sur le domaine public.**

Article 4 : conseils aux établissements

Le SICTOM EST s'emploie à apporter à l'établissement toutes ses connaissances et son savoir-faire en matière de gestion des déchets.

Article 5 : fréquence de collecte

L'établissement sera collecté exclusivement une fois par semaine. L'établissement n'aura droit à aucune indemnisation si une ou plusieurs collectes sont supprimées (jours fériés, grèves, accident ou tout autre fait indépendant de la collectivité).

Si une seconde collecte est souhaitée par l'établissement, elle sera facturée, en supplément, de la même manière et au même tarif que la première.

Article 6 : traitement des déchets assimilés :

Les déchets collectés seront traités avec les déchets des ménages en Centre d'Enfouissement Technique, **sans sujétions techniques particulières. Ils ne seront donc, ni recyclés, ni valorisés.** Par conséquent, aucune attestation de collecte et de valorisation ne sera délivrée à l'établissement.

Article 7 : calcul du montant de la redevance spéciale

Le Comité Syndical du SICTOM EST, par délibération du 2 octobre 2002, a décidé, conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1192, d'instaurer la redevance spéciale.

Par délibération du 1^{er} avril 2021, le montant de la redevance spéciale due par l'établissement a été fixé à 550 euros par conteneur de 770 L collecté par semaine, par an. Soit :

Forfait : 550 € pour l'année.

Les conteneurs sont achetés et entretenus par l'établissement.

Article 8 : révision du montant de la redevance

Les prix de la redevance indiqués à l'article 7 sont valables pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et afin que les tarifs pratiqués demeurent les plus représentatifs du coût réel du service rendu, la collectivité fixera, chaque année, par délibération, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier de l'exercice.

Article 9 : modalités de paiement

Le montant de la redevance spéciale sera payable par l'établissement, au vu du titre exécutoire établi par la collectivité.

Le paiement devra être effectué, par chèque ou par virement à l'ordre du Trésor Public, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception du titre exécutoire.

Le titre exécutoire sera adressé à l'établissement. Si l'établissement souhaite qu'il soit envoyé à un autre destinataire (ex. : maison mère) , veuillez indiquer ci-dessous ses coordonnées :

NOM DE L'ENTREPRISE :

Adresse :

Le non-paiement des prestations entraîne l'arrêt des prestations, **sans avis**.

Article 10 : respect des consignes

En cas de deux constats signalés de non-respect du règlement de collecte, la collectivité, après en avoir informé l'établissement, prononcera la résiliation de la présente convention.

Article 11 : date d'effet et modalités de résiliation

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas l'établissement devra obligatoirement justifier soit de l'arrêt de son activité au lieu de l'enlèvement, soit du fait qu'il a passé un contrat d'enlèvement avec une entreprise privée et devra présenter les justificatifs.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210719-20072021_116BIS-DE

Le délai de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, de la présente convention prendra effet trois mois après réception du courrier recommandé.

Toute résiliation effectuée après le début du semestre donnera lieu au paiement du semestre intégral. Par ailleurs, la résiliation ne peut donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

Fait, en deux exemplaires, à Mauvezin,

Le

Pour le SICTOM EST

Le Président,

Patrick DUBOSC

Pour l'établissement,

Son représentant légal :

NOM et Prénom :

Signature et cachet de l'établissement



N° Siret : 25320106500013

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU
TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS**

REDEVANCE SPECIALE

ENTRE :

Le SICTOM EST, dont le siège social est sis Mairie, Place de la Libération 32120 MAUVEZIN, représenté par son Président, Patrick DUBOSC

Tél. : 05.62.06.76.68
Fax : 09.70.61.66.27
e-mail : sictom.est@orange.fr

ci-après dénommé « La collectivité »

ET

Dénomination de l'établissement : CCGT – PISCINE

Adresse :

Représenté par :

NOM et prénom :

Fonction :

Tél. :

e-mail :

N° de siret :

ci-après dénommé « L'établissement »

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Exposé

L'établissement sus désigné est producteur de déchets non (activités économiques) dits assimilables aux ordures ménagères.

Bien qu'elle n'y soit pas réglementairement obligée, **la collectivité peut choisir de prendre en charge la collecte de certains déchets d'entreprises** s'ils sont proches des déchets ménagers en composition, en quantité et en localisation.

La collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, une redevance spéciale est créée afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés.

La collectivité doit être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que des ménages.

Au vu de ce qui précède et aux termes de dispositions qui vont suivre, la collectivité et l'établissement conviennent des conditions et des modalités suivant lesquelles seront collectés ces déchets.

Article 2 : Nature des déchets conventionnés

Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont les déchets produits qui, **eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites**, peuvent être éliminés (collecte et traitement) sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

- Sont admis, d'une façon générale :

tous les déchets **non recyclables et non valorisation** de même nature que les déchets ménagers

- Sont exclus :

- **les cartons et plastiques industriels et tous les déchets recyclables et valorisables**
- tous les déchets qui en raison **de leur nature, de leur toxicité, de leur inflammabilité et de leur pouvoir corrosif** ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers et notamment :
 - les emballages destinés à la collecte sélective
 - les déchets verts,
 - les gravats,
 - les déchets encombrants
 - les résidus de peinture, solvants, colles et vernis,
 - les produits basiques ou acides,
 - les produits chimiques sous toutes leurs formes,
 - les déchets médicaux contaminés ou non,
 - les déchets radioactifs,

Article 3 : présentation des déchets à la collecte

- tous les déchets doivent être présentés à la collecte ~~en sacs bien fermés et~~
étanches
- ces sacs doivent être déposés dans les conteneurs de l'établissement
- il est **interdit de tasser** le contenu afin que le vidage puisse se faire normalement
- les conteneurs présentés à la collecte ne doivent, en aucune façon, être surchargés. Les couvercles doivent fermer entièrement
- l'accès au lieu d'enlèvement doit être facilement accessible par le personnel et les véhicules de collecte
- la présentation des conteneurs suit les mêmes règles que celles des ménages : **ils ne doivent en aucun cas être stockés sur le domaine public.**

Article 4 : conseils aux établissements

Le SICTOM EST s'emploie à apporter à l'établissement toutes ses connaissances et son savoir-faire en matière de gestion des déchets.

Article 5 : fréquence de collecte

L'établissement sera collecté exclusivement une fois par semaine. L'établissement n'aura droit à aucune indemnisation si une ou plusieurs collectes sont supprimées (jours fériés, grèves, accident ou tout autre fait indépendant de la collectivité).

Si une seconde collecte est souhaitée par l'établissement, elle sera facturée, en supplément, de la même manière et au même tarif que la première.

Article 6 : traitement des déchets assimilés :

Les déchets collectés seront traités avec les déchets des ménages en Centre d'Enfouissement Technique, **sans sujétions techniques particulières. Ils ne seront donc, ni recyclés, ni valorisés.** Par conséquent, aucune attestation de collecte et de valorisation ne sera délivrée à l'établissement.

Article 7 : calcul du montant de la redevance spéciale

Le Comité Syndical du SICTOM EST, par délibération du 2 octobre 2002, a décidé, conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1192, d'instaurer la redevance spéciale.

Par délibération du 1^{er} avril 2021, le montant de la redevance spéciale due par l'établissement a été fixé à 550 euros par conteneur de 770 L collecté par semaine, par an. Soit :

Forfait : 550 € pour l'année.

Les conteneurs sont achetés et entretenus par l'établissement.

Article 8 : révision du montant de la redevance

Les prix de la redevance indiqués à l'article 7 sont valables pour la durée de la convention.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et afin que les tarifs pratiqués demeurent les plus représentatifs du coût réel du service rendu, la collectivité fixera, chaque année, par délibération, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier de l'exercice.

Article 9 : modalités de paiement

Le montant de la redevance spéciale sera payable par l'établissement, au vu du titre exécutoire établi par la collectivité.

Le paiement devra être effectué, par chèque ou par virement à l'ordre du Trésor Public, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception du titre exécutoire.

Le titre exécutoire sera adressé à l'établissement. Si l'établissement souhaite qu'il soit envoyé à un autre destinataire (ex. : maison mère) , veuillez indiquer ci-dessous ses coordonnées :

NOM DE L'ENTREPRISE :

Adresse :

Le non-paiement des prestations entraîne l'arrêt des prestations, **sans avis**.

Article 10 : respect des consignes

En cas de deux constats signalés de non-respect du règlement de collecte, la collectivité, après en avoir informé l'établissement, prononcera la résiliation de la présente convention.

Article 11 : date d'effet et modalités de résiliation

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas l'établissement devra obligatoirement justifier soit de l'arrêt de son activité au lieu de l'enlèvement, soit du fait qu'il a passé un contrat d'enlèvement avec une entreprise privée et devra présenter les justificatifs.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210719-20072021_116BIS-DE

Le délai de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, de la présente convention prendra effet trois mois après réception du courrier recommandé.

Toute résiliation effectuée après le début du semestre donnera lieu au paiement du semestre intégral. Par ailleurs, la résiliation ne peut donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

Fait, en deux exemplaires, à Mauvezin,

Le

Pour le SICTOM EST

Le Président,

Patrick DUBOSC

Pour l'établissement,

Son représentant légal :

NOM et Prénom :

Signature et cachet de l'établissement

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés :	11
Absents :	2
Procurations :	8

Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 20/07/2021-117

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Transfert de la
compétence
« Accompagnement
social des gens du
voyage » de l'aire
d'accueil de l'ISLE-
JOURDAIN au profit du
SMAGV-MANÉO, au titre
de la compétence
optionnelle exercée par le
SMAGV-MANÉO en vertu
de ses statuts

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 20 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 14 juillet 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 8- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Assistaient également à la séance : M. Philippe CAPDEVILLE et Mme Martine MARTELOZZO

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président rappelle que la CCGT est membre du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV) MANÉO.

« En vertu de l'article 2 - Compétences, paragraphe 2 – Compétences Optionnelles des statuts du SMAGV-MANÉO, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences optionnelles inscrites au présent article ».

Le Président précise que la CCGT souhaite désormais transférer la compétence d'Accompagnement social gens du voyage au SMAGV-MANÉO, au titre de la compétence optionnelle prévue à l'article 2 Paragraphe 2.1.4 des statuts du SMAGV-MANÉO.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SMAGV-MANÉO des biens meubles et immeubles utilisés par la CCGT à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel intercommunal, la CCGT déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Président indique que la mise à disposition concerne aussi les biens mobiliers et immobiliers et déclare qu'à ce jour, il n'y a aucun bien mobilier et immobilier spécifiquement affecté au service transféré.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- autoriser le transfert de la compétence optionnelle « Accompagnement Social gens du voyage » au SMAGV-MANÉO ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au transfert de la compétence optionnelle « Accompagnement Social gens du voyage » au SMAGV-MANÉO.

La présente délibération a été signée le 23 juillet 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 23 juillet 2021
Expédiée à la Préfecture le 23 juillet 2021
Affichée le 23 juillet 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés :	11
Absents :	2
Procurations :	8

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 20/07/2021-118

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Syndicat mixte MANÉO :
adoption du rapport
d'activités 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 20 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 14 juillet 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 8- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Assistaient également à la séance : M. Philippe CAPDEVILLE et Mme Martine MARTELOZZO

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2020 du syndicat mixte MANÉO tel que présenté en annexe.

La présente délibération a été signée le 23 juillet 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 23 juillet 2021
Expédiée à la Préfecture le 23 juillet 2021
Affichée le 23 juillet 2021

Le Président,

Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».



Reçu de dépôt
A.R.H.V. LE
21 Juin 2021

Compte en prélibération N° 238702021
Reçu en prélibération N° 238702021
Affilié N° 000 200023000 2000 2000 1 1888 00

Compte en prélibération N° 238702021
Reçu en prélibération N° 238702021
Affilié N° 000 200023000 2000 2000 1 1888 00

CO. COMMUNES DU CANTON DE
DEPT. TARN-ET-GARONNE

Escayquens, le 17 juin 2021

Communauté de Communes de la Gascogne
Toulousaine

Monsieur le Président
François IDRAC
Hôtel d'Entreprises - Rue Louis Azyghère
ZAC Pont Feyrin
32600 L'Isle Jourdain

Recommandé RAR n° : A A 186 536 25433

Objet : Transmission du rapport d'activité 2020 et du Compte Administratif 2020 du
Syndicat Mixte MANEO

Affaire suivie par Anne-Rosalie TRILLOT
Tel : 05 61 73 64 50
Courriel : anne.rosalie@maneo.com
Réf : 69/2021/NP/PPGAET

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse
chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires des communes membres ou aux Présidents
des EPCI membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte
administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Lors d'une séance publique, ce rapport est ensuite communiqué par le Maire ou le Président à
son Assemblée Délibérante.

Aussi, vous voudrez bien trouver ci-joint, pour satisfaction, le rapport d'activité 2020 du
Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie - MANEO ainsi que le
Compte Administratif 2020.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes plus cordiales salutations.

François NAPOLI
Président de MANEO

Amicalou out

Et :
- Rapport d'activité 2020 accompagné de la délibération afférente
- Compte administratif 2020 accompagné de la délibération afférente

SMAAGV - Manéo 137 avenue de Toulouse - Zone de Begues - 31270 Escayquens
Tel : 05 61 73 64 50 Fax : 05 61 73 17 91 - Mail : gg@maneo.com - Site web : www.maneo31.fr



maneo
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage

2020

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE

« MANEO »

Syndicat Mixte « MANEO »

137 Avenue de Toulouse ZA de Bogues 31750 Escalquens

Tel : 05.61.73.64.50 - Fax : 05.61.73.17.93

Mail : contact@maneo31.fr

Site web : www.maneo31.fr

SOMMAIRE

Le mot du Président.....	3
Avant-Propos.....	5
2020, au fil des mois.....	6

CHAPITRE 1. LE SMAGV-MANEO : un Syndicat d'Elus au service de ses EPIC adhérents

I. Cadre Général	8
A. Dispositions légales relatives à l'obligation d'accueil	8
B. Territoire du Syndicat Mixte	8
II. Domaines d'intervention	10
A. Validation des nouveaux Statuts du SMAGV-MANEO en 2020	10
B. Compétences et habilitations	10
III. Organes institutionnels	12
A. Comité Syndical	12
B. Bureau	16
C. Commissions	17

CHAPITRE 2. LA participation au suivi des Schémas Départementaux d'accueil et d'hébergement des gens du voyage en Occitanie

I. Schéma Départemental de Haute Garonne	18
A. Situation avant la révision du Schéma Départemental	18
B. Procédure de révision du schéma	20
C. Schéma Départemental 2020-2025	21
II. Schéma Départemental de l'Ariège et PIJI Intercommunal	23
A. Bilan de l'exécution du schéma en 2020	23
B. Programme Local de l'Habitat de la CC. Pertes Arège Pyrénées	23
C. Révision du Schéma Départemental du Cers	24

CHAPITRE 3. L'activité de gestion des aires d'accueil

I. Les formes de la gestion des aires d'accueil.....	25
A. Les différentes modalités de gestion	25
B. Evolution quantitative des structures gérées	27
C. Entretien et travaux des aires d'accueil	31
II. Entretien à la charge du SMAGV-MANEO	31
A. Entretien à la charge du SMAGV-MANEO	31
B. Détail des interventions principales	32
III. Gestion administrative et comptable des séjours sur les aires	47
A. Régimes applicables	47
B. Tarification applicable	48
C. Taux d'occupation 2020	50
IV. Report d'informations aux EPIC	51

CHAPITRE 4 : Les dispositifs d'aide et d'insertion sociale 52

I. Animation et accompagnement social 52
 A. Bureau d'accueil et d'orientations 53
 B. Bureau social des aînés d'accueil 54
 II. Education et accès à la culture à destination des enfants du voyage 62
 A. Soutien à la scolarisation 62
 B. Ouverture culturelle 63
 III. Réseau partenarial et développement de l'accès au numérique pour les voyageurs 64
 A. Partenariats thématiques 64
 B. Médiation numérique 65

CHAPITRE 5 : Le SMACY-MANBO face à l'épidémie de COVID-19 67

I. Gestion des aînés d'accueil durant les périodes de confinement et de déconfinement 67
 A. 1ère période de confinement et de déconfinement 67
 B. 2^e sde période de confinement 68
 II. Actions autour de la lutte contre la propagation du COVID-19 69
 A. Collaboration étroite avec les services de la Préfecture 69
 B. Distribution de masques grand public 70
 C. Dispositifs d'aide sociale en faveur des voyageurs 70
 D. Continuité scolaire 71
 E. Report de la fermeture des aînés d'accueil 71

CHAPITRE 6 : Les interventions collaboratives et l'interface relative à la communauté des gens du voyage 72

I. Médiation 72
 A. Aînés d'accueil permanents 72
 B. Grands passages 72
 C. Stationnements 73
 II. Communication et Partenariats 75
 A. Rencontres thématiques et partage d'expérience 75
 B. Travail en réseau 76
 C. Outils de communication et promotion d'évènements 76

CHAPITRE 7 : Les moyens humains et financiers mis en œuvre 78

I. Ressources Humaines 78
 A. Effectif 78
 B. Mouvement de personnel 79
 C. Avancement et formation 79
 D. Organisation des services liée à la période d'urgence de COVID 79
 II. Finances 81
 A. Budget principal - Section Fonctionnement 2020 81
 B. Budget principal - Section Investissement 2020 85
 C. Conclusion 86

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Région Occidentale MANBO vous présente, comme chaque année, une photographie de l'activité de la structure et de ses futurs projets.

En préambule, il est apparemment essentiel de revenir sur l'onde de choc causée par la pandémie de la COVID-19 venue bouleverser la planète entière et particulièrement notre pays.

Ce virus se propage partout, et en 2020, les conséquences sont devenues omniprésentes pour chacun d'entre nous. Évidemment en termes de santé publique mais également en ce qui concerne les conditions de vie, la conjoncture économique, les déplacements, la sécurité de nos enfants ou même la sécurité.

La communauté des voyageurs étant touchée de plein fouet par cette crise sanitaire, et plus spécifiquement par les périodes de confinement, c'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte MANBO a souhaité agir.

Maintenant l'activité tout en développant des actions en faveur des gens du voyage demeure essentiel. C'est ainsi que des dispositifs ont été déployés afin d'éviter la propagation du virus et d'assurer une aide économique et sociale auprès des familles. Un travail de concert s'est ainsi opéré avec les organismes publics, comme la Préfecture, les CCAS ou CAS. L'objectif était en premier lieu d'avancer ensemble ou de faire face aux problématiques concrètes relatives aux structures d'accueil et aux stationnements illégitimes.

Au-delà de ce fait marquant, le Syndicat Mixte a poursuivi sa mission d'accueil des voyageurs sur ses 15 sites permanents répartis sur les 3 départements de la Haute-Garonne, du Gers et de l'Ariège. Avec un taux d'occupation qui excède les 70 %, plus de 1100 voyageurs ont été accueillis au cours de l'année (sans ou plusieurs fois en fonction de leurs besoins).

Cette évolution s'explique pour partie par le fait que l'ensemble des sites n'a pas fait l'objet de fermeture annuelle pour travaux de maintenance. Au vu de la conjoncture, MANBO a voulu assurer aux ménages itinérants une stabilité d'accueil, certains étant très attachés à leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'investissement, et afin de maintenir des efforts de gestion, des systèmes de prépaiement des fluides ont été déployés sur plusieurs sites. Ces dispositifs assurent la régularité du paiement des droits d'usage mais également une responsabilisation des usagers quant à leur consommation en énergie.

Un nouveau tournant a été en outre amorcé suite à la révision du schéma départemental d'accueil et de l'hébergement des gens du voyage de la Haute-Garonne. Des actions notables sont prévues pour le territoire à savoir : produire davantage et de manière diversifiée. Ce document prévoit ainsi la construction de nouvelles places (notamment par un doublement de la capacité de réponse actuelle) mais aussi le développement de solutions adaptées à l'arrimage et la création de 6 aires de grands passages dites « flex ».

Parallèlement, nous avons des Maires fortement impliqués et ayant déjà identifié ou réouvert les assistés sociaux pour la création de 7 nouvelles aires qui renforceront en activité dans les 2-3 ans à venir.



En profite pour saluer chaleureusement leur détermination et l'accompagnement de leur Président d'EPIC respectif dans les démarches afférentes.

Comme vous le savez, être conforme au schéma départemental permet à l'EPIC d'avoir recours aux services de la Préfecture qui diligemment très rapidement les forces de l'Ordre pour évincer tous les stationnements illicites qui souvent viennent perturber la vie dans la cité et mettent les Maires dans une position de malade très inconfortable.

L'expertise de MANEDO confirme la nécessité de repenser et de développer l'habitat adéquat notamment à travers les terrains familiaux sollicités de plus en plus par les voyageurs résidents sur nos aires d'accueil.

Il me paraît important de mettre en exergue la nécessaire corrélation qui existe entre la fréquentation des divers dispositifs d'accueil et la réduction des stationnements illicites sur les communes.

2020 aura également été signé de renouvellement avec la validation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte, définissant les nouvelles compétences et l'installation de la nouvelle Assemblée Délibérante le jeudi 3 septembre. Le Conseil Syndical a ainsi vu sa composition profondément modifiée pour une représentativité plus équilibrée de chacun des EPIC membres.

Vous l'avez vu, l'année 2020 a été très singulière et d'ailleurs les finances du Syndicat Mixte confirment cette situation. La période de crise a impacté significativement les ressources de MANEDO comme la plupart des collectivités territoriales ou des Intercommunalités. On peut regretter un certain désengagement des services de l'Etat ou de certaines collectivités face aux sollicitations émanant, le Conseil Départemental ayant été le seul à aider financièrement la structure via l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Notre gestion et nos missions sont aujourd'hui largement appréciées des groupements membres, des services de la Préfecture et des différents partenaires dans des domaines social, économique ou culturel. L'action du Syndicat doit cependant être d'avantage reconnue par les institutions notamment parce qu'il s'agit d'un EPIC sans fiscalité propre qui se doit de trouver les moyens de financer ses interventions. L'accompagnement, le maintien de la vie économique, sociale ou citoyenne des gens du voyage sont en effet déployés depuis plus de 30 ans. Ces domaines ne paraissent être indissociables de la seule véritable obligation imposée par les recettes réduites et qui consiste en la création d'équipements ou d'habitats adaptés pour les Intercommunalités.

Somme toute, je souhaite profiter de cet écho pour remercier à nouveau l'ensemble des élus et des agents, qui ont œuvré à la réalisation de ces actions. Qu'il s'agisse de l'équipe de l'ancienne mandature ou des élus récemment installés, je tiens à relever l'investissement de chacun dans la recherche permanente de l'intérêt général, la qualité du service rendu ou plus généralement l'accompagnement des usagers qui constitue l'une des principales missions du Syndicat Mixte.

Très bonne lecture,

François MAPOLI
Président du SMAGV-MANEDO



AVANT PROPOS

Le rapport annuel sur les activités des établissements publics de coopération intercommunale est une obligation légale.

Il résulte de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un exemplaire de ce rapport d'activité doit être transmis aux Intercommunalités membres.

Celui-ci fait l'objet d'une communication par chaque Président au Conseil Communautaire en séance publique.



Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/07/2021
Réf. : 2021-200022029-2021-0726-2021-2021-11885-01

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/07/2021
Réf. : 2021-200022029-2021-0726-2021-2021-11885-01

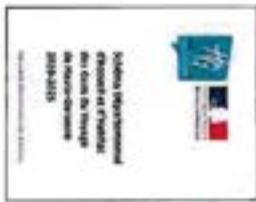
Février
25 février
Validation des avenants statuts du Syndicat Mairie MAMMO par arrêté inter-préfectoral

Seuls à un processus de révision profonde, la nouvelle version des statuts du Syndicat Mairie a été validée par arrêté inter-préfectoral en date du 25 février 2020 et intitulé « Arrêté Inter-préfectoral portant validation de la Communauté de Communes des Petites Vallées Pyrénées, modification de l'acte de création et approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mairie pour l'accueil des gens de voyage dans la Région Occitane (MAMMO) de "MAMMO" ».



Février
29 février
Adoption des statuts départementaux d'accueil et de l'hébergement des gens de voyage de la Haute-Garonne

Approuvés le 29 février 2020 de la réunion du schéma départemental d'accueil et de l'hébergement des gens de voyage de la Haute-Garonne, la réunion est dirigée par le préfet de la Haute-Garonne, sous la présidence de M. le Préfet de la Haute-Garonne. Elle a permis de valider les réponses aux questions relatives à l'accueil et au logement des gens de voyage.



Mars
17 Mars
Mise en œuvre des travaux d'aménagement du site de la commune de MAMMO

Le Syndicat Mairie a conclu un marché de travaux d'aménagement en 6 lots pour l'aménagement de son site social en mai 2019. Les travaux ont été réceptionnés le 17 mars 2020. Une inauguration était prévue le 03 octobre, néanmoins du fait de contexte sanitaire, cette cérémonie a été annulée.



Mars à Mai
Du 17 mars au 11 mai 2020
Premier confinement national

La décision de confinement national en France a été adoptée en raison de la pandémie de Covid-19. Les mesures prises les 16 et 17 mars concernent la fermeture des écoles et la loi d'urgence du 23 mars pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est venue instaurer immédiatement l'état d'urgence sanitaire. Cette situation a provoqué une « crise sanitaire, sociale et économique » en France. Les élections municipales et communales (renouvellement des 2nd tours prévus en mars) ont dû être reportés dans le calendrier.



Juin, Septembre et Décembre
Travaux de réflexion sur les axes d'accueil

Cette année, des travaux ont été engagés sur certains axes (hébergement notamment). Avec le changement de nombreux membres (aires de bassin de la Haute-Garonne, Gers, Ariège, Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Hautes-Alpes, Alpes de Hautes-Provence) ou la mise en place de nouveaux (aires de bassin de la Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées). L'ensemble des axes relatifs à l'aire de bassin a également été revu et validé. Par ailleurs, les travaux de réflexion des structures ont été renforcés pour les aires de Gers et Hautes-Pyrénées.



Juin et Septembre
12 Juin et 15 Septembre
Changement des modalités de gestion sur les sites de l'Etat de la Haute-Garonne, Gers et Ariège

En juin, l'aire d'accueil de l'Etat de la Haute-Garonne a été mise à jour. Les modalités de gestion, le logiciel de gestion et les données ont été actualisés. Par ailleurs, le site de l'Etat de la Haute-Garonne a été mis à jour. Les modalités de gestion, le logiciel de gestion et les données ont été actualisés. Par ailleurs, le site de l'Etat de la Haute-Garonne a été mis à jour.



Septembre
03 Septembre
Mise en œuvre des travaux de rénovation des locaux de la commune de MAMMO

Suite au renouvellement des mandats municipaux et communales des 15 mars et 20 juin 2020, le Syndicat Mairie a procédé le 03 septembre 2020 à l'actualisation de son statut. L'Assemblée Générale a été convoquée le 03 septembre 2020 à 14h00. L'ensemble des travaux de rénovation des locaux de la commune de MAMMO a été validé.



Octobre à Décembre
Du 20 octobre au 15 décembre 2020
Second confinement national

Un nouveau confinement a été annoncé et décidé par le décret du 20 octobre 2020. Les mesures prises le 20 octobre 2020, ont permis de prolonger les mesures de confinement et de limiter les déplacements des personnes. Les élections municipales et communales (renouvellement des 2nd tours prévus en mars) ont dû être reportés dans le calendrier.



CHAPITRE 1

Le SMAGV-MANEO : Un Syndicat d'Etas au service de ses EPCI adhérents

I. CADRE GENERAL

A. Dispositions légales relatives à l'obligation d'accueil.

L'obligation d'accueil a été instaurée en premier lieu par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement puis dans un deuxième temps par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
 Concrètement, cette loi a tout d'abord prévu l'habilitation et l'approbation, conjointement par le Préfet et la Président du Conseil Général, d'un schéma d'accueil des gens du voyage, dans chaque département, mais également l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les sites d'accueil prévus par ce schéma.

Compétence historique des communes, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM », est venue modifier l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil des gens du voyage » en en faisant une compétence obligatoire pour les communes urbaines et les métropoles. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », quant à elle, précise le caractère obligatoire de cette compétence aux communes des communes et d'agglomérations.
 Dans la lignée, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a garanti ce transfert, en élargissant cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, aux terrains familiaux localisés et aux sites de grand passage.

Toutefois, ces transferts de compétence n'ont pas donné lieu à une révision concomitante de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Ainsi, l'article 1er de ce texte continue de faire passer sur les communes l'obligation de mettre en oeuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, alors même qu'elles ne disposent plus de la compétence correspondante.

La loi n° 2018-957 du 7 septembre 2018 est venue clarifier les compétences et les obligations de chacun. Au terme de cette loi, il incombe aux communes d'accueillir sur leur territoire des sites de vie de gens du voyage ou de contribuer au financement d'autres sites sur le territoire d'une commune appartenant au même EPCI.
 Désormais, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des sites d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés relèvent de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

B. Territoire du Syndicat Mixte:

Le Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Région Occitane (SMAGV) MANEO a été créé le 27 avril 1984 à l'initiative d'Etas de communes du Département de Haute Garonne. Son objectif est de permettre aux Collectivités/EPCI adhérents de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage.

La périmètre d'activité du Syndicat est ouvert à la Région Occitane.
 Ainsi, au 31 décembre 2020, le territoire du SMAGV se compose de 13 Intercommunalités adhérentes :

EPCI adhérents au 31/12/2020		INTERCOMMUNALITE	MEMBRE
		COMMUNES	d'Habitants (Chiffre Cléfin) (2019)
	Communauté d'Agglomération de SICOMAL	36	82 750
	Communauté d'Agglomération de Mureaux Agglo	26	124 540
	Communauté de Communes Basque Atlantique Nord Cagire Garonne Salers	23	22 834
	Communauté de Communes Cagire Garonne Salers	35	18 254
	Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	108	45 412
	Communauté de Communes des Coteaux bellevue	7	28 707
	Communauté de Communes du Paysanais Tolosans	18	27 194
	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	29	24 023
	Communauté de Communes des Nattes Ardige Pyrénées	24	48 552
	Communauté de communes Lannegou Basal	28	22 132
	Communauté de Communes de la Sore au Touch	7	41 934
	Communauté de Communes de Vidouze	22	20 748
TOTAL		491	544 849



II. DOMAINES D'INTERVENTION

A. Validation des nouveaux statuts du SMAG-MANEO en 2020

Les statuts juridiques du Syndicat MARE MANEO démissionnent le cadre d'observation et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées au Syndicat.

Au cours de l'année 2019, du fait des réformes successives nées des Lois KALININ du 27 janvier 2014 et NOTRE du 7 août 2015, un très grand chantier de révision du document statutaire a dû être engagé. Les nouveaux statuts ont été adoptés par le Comité Syndical du 10 octobre 2019 et notifiés le 16 octobre à l'Assemblée des groupements membres.

Dans les 3 mois qui ont suivi, 10 Intercommunalités ont délibéré en faveur de la modification statutaire et 3 autres ne se sont pas prononcées (l'absence de délibération étant considérée comme décision favorable en application du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les habilitations, les compétences obligatoires et optionnelles ont été profondément modifiées, tout comme la composition du Comité Syndical, à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communaires de 2020. Les diverses mutations ont également porté sur l'extension du périmètre, les dispositions financières ou la création de commissions territoriales.

Cette décision de modification a été validée par la prise d'un arrêté inter-préfectoral en date du 25 février 2020 et initialisé « Arrêté inter-préfectoral pour validation de la Communauté de Communes des Portes d'Alsace Synthèse, modification du siège social et approbation des nouveaux statuts du Syndicat MARE pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occidentale (SMAG) de "MANEO" ». L'arrêté est signé par M. le Préfet de l'Alsace, M. le Préfet de l'Aude, M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Préfet de la Haute Saône et M. le Préfet de la Moselle. Il a permis à ce que les nouveaux statuts entrent en vigueur au début de l'année 2020.

B. Compétences et habilitations:

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte EA « à la carte », en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'Assemblée des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

En 2020, les compétences exercées par le Syndicat MARE sont définies comme suit :

1) Compétences obligatoires

Le Syndicat MARE MANEO a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

1.1. Concourir au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 1.

1.2. Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'hébergement et de prévention.

Rapport d'activités 2020 - Syndicat MARE pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occidentale MANEO

Ces actions à destination des élus, des administrations, de la population, des associations, des gens du voyage permettent au SMAG-MANEO de se positionner en qualité d'interlocuteur entre les voyageurs et les EPCI membres, de définir des solutions opérationnelles liées à la législation avec rappel des règles en vigueur, d'apporter informations et appuis juridiques auprès des populations sur leurs droits.

2) Compétences optionnelles « à la carte »

Le Syndicat exerce les compétences « à la carte » suivantes :

2.1 Le Syndicat MARE a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

2.1.1. En matière d'autres d'accueil permanents des gens du voyage :

2.1.1.1 Création et Aménagement,

2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

2.1.2.1 Création et Aménagement

2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.3 En matière de terrasses familiaux :

2.1.3.1 Création et Aménagement,

2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

2.1.4 Accompagner social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'intégration et d'actions adaptées en faveur de l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

3) Habilitations

Le Syndicat MARE est habilité à :

- Conclure avec les organismes publics ou privés (sociétés et offices d'ILM ou tout autre organisme ayant le même objet) en vue d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation, à l'aménagement et à la gestion d'hébergements adaptés en lien avec l'objet social du Syndicat.

- Réaliser à titre accessoire toute prestation de services au profit soit de ses membres, soit des groupements de collectivités extérieures à son périmètre, soit d'autres tiers, sous réserve que ces prestations soient en lien avec les compétences statutaires et dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence.

- Effectuer tout type d'actions facilitant le dialogue, les échanges d'information et le maintien de la vie économique, sociale et citoyenne des gens du voyage.

Rapport d'activités 2020 - Syndicat MARE pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occidentale MANEO

III. ORGANES INSTITUTIONNELS

A. Comité Syndical

1) Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de Délégués élus par les groupements adhérents.

Chaque Délégué titulaire dispose d'un Délégué suppléant ayant vocation à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du Titulaire.

Ce dispositif permet d'assurer le quorum des séances du Comité Syndical.

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 20 juin, l'annuaire des élus a été mis à jour après le Comité Syndical d'installation du jeudi 3 septembre 2020.

Selon les statuts, la composition du Comité Syndical est définie par application de 2 critères de représentativité :

a) Le Critère relatif à la population totale

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 1 à 25 000 habitants	Un délégué titulaire et un délégué suppléant
De 25 001 à 50 000 habitants	Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
De 50 001 à 150 000 habitants	Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
Plus de 150 000 habitants	Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

b) Le Critère relatif aux compétences optionnelles

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles voté au 21 août, le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

- 2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,
- 2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,
- 2.1.3 - En matière de terrasses familiales,
- 2.1.4 - En matière d'accompagnement social des gens du voyage

L'Assemblée délibérante compte donc 30 sièges et se décompose comme suit :

EPIC adhérents au 31/12/2020		Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
	Communauté d'Agglomération de SECVALS	3	3
	Communauté d'Agglomération de Mureaux Agglo	4	4
	Communauté de Communes Basses Vallées de la Seine	2	2
	Communauté de Communes Cagire Garonne Salet	1	1
	Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	2	2
	Communauté de Communes des Coteaux de la Garonne	1	1
	Communauté de Communes du Fronsadais	2	2
	Communauté de Communes de la Gironne Toulousaine	2	2
	Communauté de Communes des Hauts Toloisains	3	3
	Communauté de Communes des Fronts Pyrénéens	3	3
	Communauté de Communes Lauragais Rivet Sorciols	2	2
	Communauté de Communes de la Vallée de la Seine	3	3
	Communauté de Communes de l'Artois	2	2
TOTAL		30	30

2) Séances du Comité Syndical

En 2020, le Comité Syndical s'est réuni à 5 reprises.

Reste à préciser que, pour certains Comités, le quorum n'étant pas atteint à la 1ère séance, en application des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du CCCT, le Président de MANED a dû convoquer à une 2ème séance le Comité Syndical.

Récapitulatif des Ordres du Jour:

- **Le 15 Janvier (1^{ère} convocation) & le 21 Janvier (2^{ème} convocation) à Escalquens.**
 - 1) Désignation du secrétaire de séance
 - 2) Approbation du procès-verbal de carrière du conseil syndical du 5 décembre 2019 et du procès-verbal du 13 décembre 2019
 - 3) Fixation du montant de la contribution mensuelle des groupements membres correspondant aux compétences obligatoires - Années 2020, 2021 et 2022
 - 4) Propositions pour risques et charges - exercices 2020
 - 5) Budget Principal 2020
 - 6) Création de 3 postes permanents - Grades d'Agent social et d'agent administratif principal 1ers et 2ème classe
 - 7) Information - Calendrier prévisionnel des réunions syndicales - Février et mars 2020
 - 8) Questions diverses

- **Le 05 mars (1^{ère} convocation) & le 10 mars (2^{ème} convocation) à Escalquens.**
 - 1) Désignation du secrétaire de séance
 - 2) Approbation du procès-verbal de carrière du conseil syndical du 15 janvier 2020 et du procès-verbal du 21 janvier 2020
 - 3) Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitane MANED
 - 4) Avenant n°1 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération du SICOVAL pour la gestion des autres d'accueil des gens du voyage
 - 5) Compte de gestion Budget Principal 2019
 - 6) Désignation du Président pour le vote du compte administratif 2019
 - 7) Compte administratif Budget Principal 2019
 - 8) Affectation de résultats 2019 sur exercice 2020
 - 9) Décision modificative n°1 Budget principal 2020
 - 10) Avenant n°1 au marché de travaux - amélioration de l'aménagement du siège social lots n°1, 3, 5 et 6
 - 11) Information relative au projet d'acquisition de 2 bornes de rechargement électrique
 - 12) Questions diverses

- Le 03 septembre à Belbéraud

- 1) Couverture de séance et installation des membres du Comité Syndical
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Election du Président
- 4) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 5) Election des Vice-Présidents
- 6) Approbation du procès-verbal de carrière du Comité Syndical du 5 mars 2020 et du procès-verbal du 10 mars 2020
- 7) Questions diverses

Rapport d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitane MANED



- **Le 08 octobre (1^{ère} convocation) & le 12 octobre (2^{ème} convocation) à Escalquens.**
 - 1) Désignation du secrétaire de séance
 - 2) Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 3 septembre 2020
 - 3) Présentation succincte du SMAGV-MANED
 - 4) Fixation de lieu des séances des Comités
 - 5) Délégation d'attributions au Président
 - 6) Fixation des modalités de fonction du Président et des Vice-Présidents investis d'une délégation de fonction
 - 7) Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres à la commission d'appel d'offres
 - 8) Constitution de la Commission d'appel d'offres - Election des membres - RETRADE DE L'ORDRE DU JOUR
 - 9) Composition des Commissions Thématiques permanentes et désignation des membres- RETRADE DE L'ORDRE DU JOUR
 - 10) Constitution des Commissions Thématiques
 - 11) Décision modificative n°2 du Budget principal 2020
 - 12) Création de postes permanents et non permanents
 - 13) Contrat de Groupe Assurance des risques substitués
 - 14) Dresse acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 01 juin 2018 et par application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020
 - 15) Information - Calendrier prévisionnel des réunions syndicales - Fin 2020
 - 16) Questions diverses

- Le 10 décembre à Saint-Car-de-Bovière

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de carrière du conseil syndical du 08 Octobre 2020 et du procès-verbal du 12 octobre 2020
- 3) Allèges et remplace la délibération n°2020-03-01 en date du 03/09/2020 relative à l'installation du Comité Syndical de SMAGV-MANED : suppression du tableau du Comité Syndical suite aux observations de la Préfecture de Haute-Garonne
- 4) Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres à la commission d'appel d'offres
- 5) Constitution de la Commission d'appel d'offres - Election des membres
- 6) Désignation des membres des Commissions Thématiques permanentes
- 7) Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2021
- 8) Fixation de la tarification des bornes électriques
- 9) Modification des tarifs de séjours - Autres d'accueil permanents des gens du voyage
- 10) Mise en conformité des règlements intérieurs des sites d'accueil du SMAGV-MANED
- 11) Fixation du régime des arrêtés d'exploitation normale et interventions techniques
- 12) Fixation du calendrier des réunions syndicales
- 13) Questions diverses

Rapport d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitane MANED



B. Bureau Syndical

1) Composition

Renouvelé le 03 septembre 2020, le Bureau se compose de 7 membres à savoir : Le Président et 6 Vice-Présidents selon le tableau figurant ci-dessous :

TITRE	INTERCOMMUNALITES	NOM	
Président	Communauté de Communes des Hautes Tolosanes	François Napoli	
1 ^{er} Vice-Président Délégué au Patrimoine, aux structures d'accueil des gens du voyage et à l'habitat adapté	Communauté d'Agglomération Muretain Agglo	Etienne CASQUET	
2 ^{ème} Vice-Président Délégué à l'Accompagnement social des gens du voyage	Communauté de Communes des Hautes Tolosanes	Charrel AYGAT	
3 ^{ème} Vice-Présidente Délégué aux Finances	Communauté d'Agglomération Muretain Agglo	Ana ROLDAN	
4 ^{ème} Vice-Présidente Déléguée à l'Administration Générale (RRL, Affaires Juridiques et Actes-Commande publique)	Communauté de Communes du Piontoisais	Sandrine SIGAL	
5 ^{ème} Vice-Président (sans délégation)	Communauté de Communes Oœur et Coeurs du Comminges	Galre VOUDONY	
6 ^{ème} Vice-Président Délégué à la Communication	Communauté de Communes de la Sère au Touch	Etienne CARDILLAC-PIGENS	

2) Rôle

Le Bureau Syndical demeure une instance de préparation des décisions du Comité Syndical. A ce jour, il n'a pas reçu de délégations de l'Assemblée Déléguée.

Il s'est réuni à 5 reprises en 2020 soit les :

- 07 janvier
- 27 février
- 05 mai
- 28 septembre
- 30 novembre

C. Commissions

Suite au renouvellement des instances en septembre 2020, Le Syndicat Mixte compte désormais :

- ❖ **4 nouvelles Commissions Permanentes** ayant pour thème :
 - Finances
 - Patrimoine, structures d'accueil et habitat adapté
 - Accompagnement social des gens du voyage
 - Communication, cohésion et relations institutionnelles

Destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil dans le cadre de la préparation des délibérations, leur rôle se limite à l'examen préparatoire des articles et questions qui doivent être soumis à l'Assemblée Délibérante. Ces commissions sont des instances de réflexion et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

- ❖ Le Syndicat Mixte compte également des **Commissions Territoriales** issues des statuts du **SMACV-MANNEB**.

Ces instances ont pour vocation à formuler toute proposition utile et à étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent (généraliste de chaque groupement membre).

Leur nombre est déterminé selon la règle suivante : une Commission Territoriale pour chaque groupement membre ayant adhéré à une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) et une Commission Territoriale regroupant l'ensemble des groupements membres à ayant adhéré à une ou des compétences optionnelles.

- Actuellement elles sont au nombre de 7 :
- 1 Commission Territoriale des Communautés adhérentes sans transfert de compétence optionnelle.
- et 6 Commissions pour les Communautés adhérentes ayant à ce jour toutes transféré la compétence « gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage ».

La participation au suivi des Schémas Départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Occitanie

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 24/07/2021
Affiché le 
Réf. : 2021-2000200-2021-07-2021-1-1885-01

Par principe, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage fixe les obligations des collectivités en matière de création d'aires d'accueil et de grands passages et préconise des pistes pour le traitement de situations de sécularisation problématiques. Chaque schéma, établi après un diagnostic, en lien avec la Commission Consultative Départementale, est co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, se voit en principe réviser tous les 5 ans.

Au cours de l'année 2020, le SMAAG-MANNO a suivi et partagé à la réalisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne. En raison de la pandémie Covid 19, les révisions des schémas départementaux d'accueil et de l'habitat des gens du voyage du Gers et de l'Arriège ont été mis en veille. Les travaux devraient reprendre courant de l'année 2021.

1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE HAUTE GARONNE

Le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne 2020-2025 a été approuvé le 29 février 2020.

En soulignant l'absence de solutions adaptées à Foeyrag, le nouveau schéma soulève la double ambition d'améliorer et de détendre les conditions d'accueil ainsi que de développer les réponses adaptées à ces besoins d'accueil.

Sur chaque territoire d'ETPCI, des rencontres territoriales ont eu lieu par visio-conférences afin d'appréhender les nouvelles prérogatives du SMAAGV en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental et le cabinet Plaza.

A. Situation avant la révision du Schéma Départemental

Les aires de passage qui accueillent les voyageurs un temps limité couvrent droit à l'aide au logement temporaire - dite ALT 2 -, apportée par l'Etat et la caisse nationale des allocations Familiales (CNAF).

Par principe, l'octroi de cette aide est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre le Préfet du Département et le « gestionnaire opérationnel » de l'aire, qui est soit la collectivité en cas de régie, soit l'opérateur choisi en cas de gestion déléguée.

L'aide est désormais calculée sur la base d'une part fixe, fondée sur le nombre de places de l'aire et d'une part variable, calculée en fonction de son occupation réelle.

En Haute-Garonne, l'aide est versée auprès des Communes d'Agglomérations ou de Communes disposant de la compétence, même si celle-ci est gérée par le SMAAG-MANNO ou une autre structure.

Autres d'accueil existantes sur le Département de la Haute-Garonne :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 
Réf. : 2021-2000200-2021-07-2021-1-1885-01

Communes	Nombre de places de caravanes existantes	Affectation Logement Temporaire 2 ou/plus
AUSSONNE-MONDONVILLE-COUREBARRIEU	32	Oui
AUCAMVILLE	16	Oui
AIZEVILLE-CASTANET	24	Oui
BEAUZELLE-SEIUX	12	Non
BLAGNAC	30	Non
BALMA	20	Oui
CASTELGINEST	16	Oui
COL OMERS	40	Oui
CUCAUX	12	Non
ESCALQUERS	21	Oui
FONSOMRES	12	Oui
FOUZZINS-PLAISANCE DU TOUCH	28	Oui
GRENADE	20	Oui
LARBEG	16	Oui
LAUSAGUET	16	Oui
LUNION	16	Non
MURET	26	Oui
PIBRAC	16	Oui
PORTET - à réhabiliter	20	Non
RANONVILLE	20	Oui
BEREL	16	Oui
SAINT ALBAN	12	Oui
SAINT JEAN	16	Oui
SAINT CAUDENS	40	Non
SAINT LYS	12	Oui
SAINTE ORENS	20	Oui
SERRES	16	Oui
TOULOUSE - LA MOULINIEDE	60	Oui
TOULOUSE-RANGUEIL	60	Oui
TOURNERIEVILLE	20	Oui
VILLENEUVE-TOULOSANE	16	Oui
TOTAL	695 places de caravanes au total dont 561 places conventionnées	31 équipements au total dont 25 aires conventionnées

B. Procédure de révision du Schéma

1) La nécessité d'une nouvelle impulsion pour développer les dispositifs d'accueil adaptés

Aujourd'hui, le manque de places d'accueil en Haute-Garonne génère de la précarité dans le quotidien des gens du voyage et des situations conflictuelles.

Dans ce contexte, la révision du schéma départemental a été l'occasion de redonner une impulsion dans la réalisation des équipements obligatoires, de proposer des solutions d'ancrage aux familles aspirant à une sédentarisation, de renforcer la volonté de passage des aires d'accueil « embouteillées » et de limiter les stationnements illégaux.

Ces actions nécessitent la poursuite des investissements dans les équipements dédiés ainsi que la structuration de l'accompagnement.

2) Les étapes de la révision et la participation du SMAGV-MANE0

L'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, copiloté par l'Etat et le Conseil Départemental, a débuté en avril 2019 à l'occasion des Actions de l'habitat organisé à l'Institut du Département.

Ce document sera donc le fruit de plusieurs étapes de concertation des gens du voyage en Haute-Garonne.

La révision du Schéma s'est déroulée en plusieurs étapes :

Le Conseil Départemental a d'abord mandaté le cabinet Place pour la révision conjointe des trois documents cadres de la politique départementale de l'habitat (PPIH, PPAI, PPAI). Le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage) Le cabinet Place a eu pour mission de réaliser un bilan, un audit des installations d'accueil et de la prise en charge des gens du voyage existantes à ce jour.

Le cabinet a ensuite rencontré tous les acteurs du SMAGV-MANE0 (services d'accompagnement social, gestionnaires et Direction), ainsi que les familles présentes sur les aires. Cela a permis au Syndicat Mixte de présenter son travail et ses missions.

A la fin de cette première phase de travail, le Conseil Départemental et le cabinet Place ont réuni tous les acteurs locaux pour rendre compte du travail de diagnostic. Cela a permis de mettre en évidence la nécessité des aires existantes, le manque d'autres à créer, la localisation et la proximité des services, les divers modes de gestion et leur acceptabilité par les résidents, ou encore le recuit du Département dans l'accompagnement social de cette communauté.

La deuxième phase du processus de révision du Schéma Départemental a consisté à réfléchir à l'amélioration de l'habitat des gens du voyage compte tenu des évolutions culturelles de ces derniers. Des ateliers de travail ont été créés afin de traiter toutes les thématiques qui découlent de la question de l'habitat (sédentarisation, démobilisation, scolarisation, activités professionnelles ambulantes, etc.). Plusieurs axes se dégagent. L'objectif majeur serait être la diversification des modes d'accueil avec les aires d'accueil de passage, les aires de grand passage, mais aussi la création de terrains familiaux locaux.

Afin d'évaluer les besoins, l'équipe du service d'accompagnement social du SMAGV-MANE0 a réalisé un premier travail d'enquête de terrain auprès des familles résidentes sur les aires d'accueil. La volonté d'ancrage est mise en avant pour les voyageurs 75 % des places actuelles ont la particularité d'être de l'ancrage de fait. Par ailleurs, chaque accompagnement social a complété l'outil de webmapping recensant les besoins en habitat dans les délais impartis pour chacune des aires en référence.

En dernière période, le Conseil Départemental a centralisé toutes les informations recueillies et a consacré la révision du Schéma Départemental. Ce travail d'écrêtage a été présenté le 7 novembre 2019 à tous les acteurs de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage pour analyse.

Le Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2020-2025 a été soumis le 16 décembre 2019 au vote de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage et approuvé le 29 février 2020.

C. Schéma Départemental 2020-2025

1. Contexte

Le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne 2020-2025, introduit les modalités d'une part de mutualisation et de répartition du volume de places prescrites sur le territoire des EPCI, et d'autre part établit la réalisation des places prescrites, en favorisant le principe de diversité : 50 % au moins du volume consacré à des solutions « d'ancrage » et 50 % en créations d'aires d'accueil.

Il implique donc un nouvel élan permettant de répondre à l'absence de solutions adaptées à l'ancrage (avec terrains familiaux, habitat adapté).

En application du SMAGV 2020-2025, les priorités sont les suivantes :

- Création de 470 places (dont au moins 50% en solution d'ancrage)
- Réhabilitation de 90 places existantes.

Ce qui portera à l'horizon 2025, la capacité d'accueil à 1 175 places.

Enfin le schéma 2020-2025 introduit de nouvelles modalités de mise en œuvre par l'association étendue des territoriaux et des acteurs pour sa réalisation.

La présente année marque un temps fort de cette nouvelle approche puisque elle :

- Débatra les types de solutions qui permettront de s'ajuster au plan près du terrain et de la nature des besoins des gens du voyage présents dans chaque territoire
- Permettra aux EPCI et aux communes de décliner les obligations qui leur incombent dans leur propre projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les EPCI avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour définir leur projet respectif d'amélioration des conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

En raison de la situation de pandémie du Covid 19, l'approbation des projets a été reportée au 30 juin 2021, les projets devant être entérinés par délibération, afin de bénéficier des aides financières de l'Etat et du Conseil Départemental.

Pour les mêmes raisons, la mise en place du schéma est prévue courant de l'année 2021.

Communes/ Intercommunalités	Nature des équipements à créer ou mobiliser	Nb de places prévues dans le schéma de 2020-2025	Situation
AUTERIVE	Aire d'accueil & Ancrage	20	
BRUGUIERES	Aire d'accueil & Ancrage	20	
CARHONS	Aire d'accueil	20	
CASTELNAU D'ESTRETREPONS	Aire d'accueil & Ancrage	20	
CAZERS	Aire d'accueil & Ancrage	20	
CUZNAUX	Aire d'accueil & Ancrage	8	
EALINES	Aire d'accueil & Ancrage	20	
FENOUILLET	Aire d'accueil & Ancrage	20	
PONTENILLES	Aire d'accueil & Ancrage	20	
PRIGNON	Aire d'accueil & Ancrage	20	Réservé fonction
LABARTHE SUR LEZIE	Aire d'accueil & Ancrage	20	
LA SALVETAT ST GILLES	Aire d'accueil & Ancrage	16	
LICURIEV	Aire d'accueil & Ancrage	16	
MERVILLE	Aire d'accueil & Ancrage	20	Réservé fonction
QUINZ PONSICRIVES	Aire d'accueil & Ancrage	18	
SAINTE-JORY	Aire d'accueil & Ancrage	16	
SAINTE-GAUDENS	Aire d'accueil & Ancrage	40	
TODLOUSE	Aire d'accueil & Ancrage	120	
VILLEMUR SUR TARN	Aire d'accueil & Ancrage	20	
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MURBETAIN	Aire de grand passage 3 hectares au moins	1	
CC. CŒUR DE GARONNE ou CC. VOLVESTRE ou CC. BASSIN AUTERIVAINE	Aire de grand passage 2 hectares au moins	1	

Communes/ Intercommunalités	Nature des équipements à réhabiliter ou reconstituer	Nb de places prévues dans le schéma de 2020-2025	Situation
BLAGNAC	Aire d'accueil	30	Existant
CUZNAUX	Aire d'accueil	12	Existant
PONSORRES	Aire d'accueil	12	Existant
PORLET/GARONNE	Aire d'accueil	24	Existant
TODLOUSE LA MOUINDE	Aire d'accueil	36	Existant

II. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ARRÊGE ET P.L.H. INTERCOMMUNAL

Le SMACV-MANNO a pris conjointement connaissance du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage dans le Département de l'Arriège en 2019 compte tenu du fait de la prise de gestion au 1^{er} janvier de trois aires d'accueil permanentes sur le Département et appartenant à la Communauté de Communes des Portes Arriège Pyrénées.

A. Bilan de l'exécution du Schéma en 2020

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage dans le Département de l'Arriège 2013-2019 remplace le Schéma Départemental qui avait été adopté initialement en 2002 puis révisé.

Le taux de réalisation des places en aires permanentes d'accueil par rapport aux prescriptions inscrites au Schéma en cours montre que l'Arriège affiche un taux de réalisation de 83% des places inscrites, soit 96 places au lieu de 115 places prévues.

En ce qui concerne les grands passages, il existe 2 aires de grands passages de 2 hectares ayant une capacité à recevoir 200 caravanes chacune. A ce jour, elles sont gérées par le Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Arriège.

En ce qui concerne l'aire au logement temporaire, le SMACV-MANNO a conclu trois conventions d'aide financière - dite ALT 2 -, avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Pruniers, Mazères et Savernha.

La durée de chaque convention est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et le montant des aides est inscrit au budget principal du Syndicat Mixte.

Communes	Nombre de places de communes estimées au 31/12/2020	Attribution Logement Temporaire 2 ans/3ans
FOIX	20	Oui
LAURELANT	16	Oui
ST GERON	8	Non
MAZÈRES	10	Oui
PAMIERS	10	Oui
SAVERDUN	10	Oui
VARIABLES	15	Oui

B. Programme Local de l'Habitat de la CC. Portes Arriège Pyrénées

Le Jeudi 17 octobre 2014, le SMACV-MANNO a participé à la réunion sur le P.L.H. de la Communauté de Communes Portes d'Arriège Pyrénées afin de partager les connaissances en matière d'habitat avec tous les acteurs du territoire (associations, éna, techniciens, travailleurs sociaux professionnels indépendants). Le but était d'élaborer une stratégie et des actions communes en faveur du logement et de l'hébergement entre autres pour les voyageurs.

En raison de la pandémie du Covid 19, les réunions de travail devraient reprendre en 2021.

Parmi les sites d'accueil permanents dont le SMAGV-MANED gère le fonctionnement, un se situe sur le Département du Gers à savoir l'Isle Jourdan. Aussi, en 2019 le Syndicat Mixte a participé à une des étapes de la révision du Schéma Départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage.

Mme SERRIN Catherine, Préfète du Gers, Mr BOURDIL Claude, Conseiller Départemental du Gers, ont officialisé le 03 juillet 2019, la 2^{ème} révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui devait être finalisé le 01 juillet 2020.

Il sera tenu compte de l'évolution législative, du changement démographique ou sociologique et notamment du décret du 05 mars 2019 relatif aux sites de grands passages ainsi que des besoins de sédentarisation des gens du voyage.

Deux groupes de travail ont été créés en 2019, auxquels a participé le SMAGV-MANED mais il s'avère qu'en raison de la pandémie des confinements successifs, seules les réunions de travail prévues en 2020 ont été reportées en 2021.

L. LES FORMES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

A. Les différentes modalités de gestion

Deux modes de gestion des aires d'accueil sont recensés selon qu'il s'agit :

- Soit de gérer les aires de façon pérenne : par transfert de la compétence de TEPCI membre vers le Syndicat Mixte MANED.
- Soit de gérer les aires de façon ponctuelle : par convention de coopération transmise généralement notifiée pour gérer un équipement de manière temporaire au moment où s'opère un transfert de compétence).

Ainsi, le SMAGV-MANED assure le fonctionnement des aires d'accueil différemment selon les intercommunalités concernées, le détail étant exposé ci-dessous :

> Aires de la Communauté d'Agglomération du SICQVAL

Au titre de l'année 2020, le Syndicat Mixte MANED et la Communauté d'Agglomération du SICQVAL ont conclu 1 avenant à la convention de prestation de services existante pour la gestion des quatre aires d'accueil permanentes du territoire de l'intercommunalité (respectivement Auzerille-Castelnau, Escalquens, Labège et Ramonville) et de l'aire tournante de grand passage. Suite à une observation des services de la Préfecture de Haute Garonne, la durée de la convention a été réduite au 31 décembre 2020. Le principe étant de laisser une période transitoire suffisante au SICQVAL pour décider d'un mode de gestion plus pérenne pour ses aires d'accueil (soit transfert de la compétence au SMAGV, soit gestion en régie, soit gestion déléguée en application des règles de la commande publique).

> Aires de la Communauté d'Agglomération du Muretain Auzilò

Pour mémoire, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SMAGV-MANED a été entérinée par un arrêté préfectoral du 21 février 2018 intitulé « Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Auzilò » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage « dans le Département de Haute Garonne (SMAGV-MANED 31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour la Communauté de la « Sore en Touch » et « Larroque-Kerol Sorfats ».

Par ailleurs, l'intercommunalité a adhéré par délibération communautaire n°2017-015 du 31 janvier 2017 à la compétence « à la carte » en ce qui concerne la gestion et l'entretien des 6 aires d'accueil dont elle a la compétence.

Les sites sont situés sur les communes de Préalas-Palmarie, Fonsorbes, St-Lys, Muret, Pertuis sur Garonne et Seysses. Le transfert de compétence a été approuvé par le Comité Syndical le 30 mars 2017 par délibération n°2017-002-02.

➤ **Altre de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**

L'adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au Syndicat Mixte MANNO a été validée par un arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 intitulé « Arrêté portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens de voyage dans la Région Occidentale Méridionale ».

L'EPIC a transféré au SMAAGY-MANNO la compétence gestion et entretien de l'aire d'accueil relevant de sa compétence et située à L'Isle Jourdan, par délibération n° 2018-03-20-06 en date du 20 mars 2018. Cette demande a été approuvée par délibération Syndicale n°2018-04-04 du 20/04/2018.

➤ **Altre de la Communauté de Communes Lauragais Rivet Sertouls**

Tout comme les autres intercommunales, l'adhésion de la Communauté de Communes Lauragais Rivet Sertouls au SMAAGY-MANNO a été constatée par un arrêté inter-préfectoral du 21 février 2018 intitulé « Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Le Murres du Agly » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens de voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAAGY-MANNO2018) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communes de la « Sère au Touch » et « Lauragais Rivet Sertouls ».

En outre, l'intercommunalité a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du SMAAGY-MANNO pour la gestion et le fonctionnement de son aire d'accueil située à Revel. Le transfert de compétence a été validé par délibération Syndicale n°2018-05-03 du 26/10/2018.

➤ **Altre de la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées**

La Communauté de Communes, par délibérations n°2018 DL 149 A en date du 15 novembre 2018 et n°2018 DL 159 en date du 18 décembre 2018, a souhaité adhérer au SMAAGY-MANNO ainsi qu'à la compétence optionnelle relative à la gestion et au fonctionnement des aires précitées.

Cette adhésion a été validée par délibération du Comité Syndical n°2019-02-05 en date du 4 avril 2019 et intégrée par modification des statuts du Syndicat Mixte par délibération n°2019-05-02 du 19 octobre 2019.

Les processus d'adhésion de ce nouveau membre et l'extension du périmètre du Syndicat Mixte ont donc été entérinés par la prise d'un arrêté inter-préfectoral en date du 25 février 2020.

➤ **Altre de la Communauté de Communes des Hauts Toulousains**

La Communauté de Communes des Hauts Toulousains étant déjà adhérente au SMAAGY, elle a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du Syndicat pour la gestion et le fonctionnement de l'aire d'accueil de Grenade via délibération n°01-03-18 en date du 1er mars 2018.



Rapport financier 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens de Voyage dans la Région Occidentale MANNO

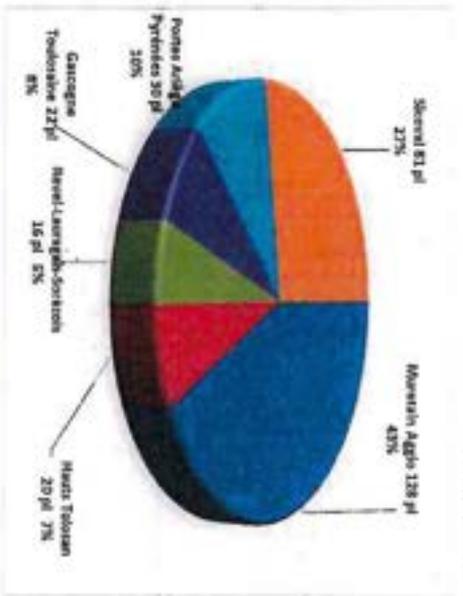
B. Evolution quantitative des structures gérées

En résumé, depuis le 1er janvier 2020, le SMAAGY-MANNO gère 16 aires d'accueil permanentes des gens de voyage ainsi qu'une aire de grand passage tournante, soit un total de 207 places avec :

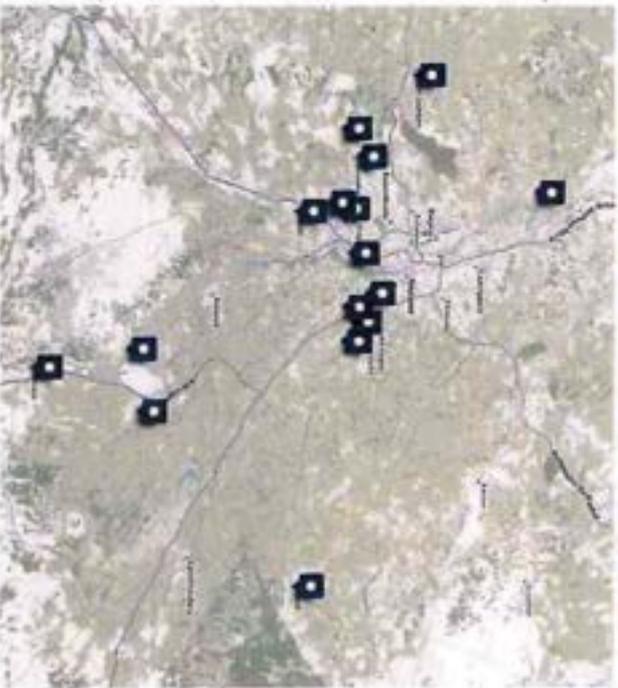
- 12 aires pour lesquelles la compétence gestion a été transférée au SMAAGY-MANNO par adhésion à la compétence optionnelle,
- 4 aires et 1 aire de grand passage appartenant à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la gestion est réalisée par MANNO sous couvert d'une convention de prestation de services conclue jusqu'au 31/12/2020.

Territoires	Adresses	Nombre de places		
CAM	Pessac	91 m² de Peyzac - 31470 Pessac	12	
	Seysses	2000 chemin de la Soudouze - 31600 Seysses	16	
	Muret	Vieux chemin de St Clair - 31600 Muret	36	
	Portet sur Garonne	1 boulevard de Coarties - 31120 Portet sur Garonne	24	
	Sala Lys	1457 avenue de la famille Lacharme - 31470 St Lys	12	
	Frouzas - Puzosac	9704 Route de Frouzas - 31820 Puzosac de Touch	28	
	SICOVAL	Carnot	Route de Labège - 31320 Carnot Toulousain	24
		Labège	Impasse Paul Ripart - 31470 Labège	16
		Enclosures	Chemin de la Masgouère - 31 750 Enclosures	20 + 1
		Suzeroville	Rue Richard Brandy - 31520 Suzeroville	20
	Hauts Toulousains	Grenade	Lieu dit « Fort St Bernard » Chemin de la pyramide - 31330 Grenade	20
		Gascogne Toulousaine	Chemin de St Lys - 31620 L'Isle Jourdan	22
Lauragais Rivet Sertouls	Rivet	201 boulevard « En berry » - 31220 Rivet	16	
	Puzosac	Poste aux lettres - 09100 Puzosac	20	
Portes d'Ariège Pyrénées	Mazères	Avenue du Hameau du Clair - 09270 Mazères	22	
	Saverdan	Chemin de l'Arrière - 09700 Saverdan	20	

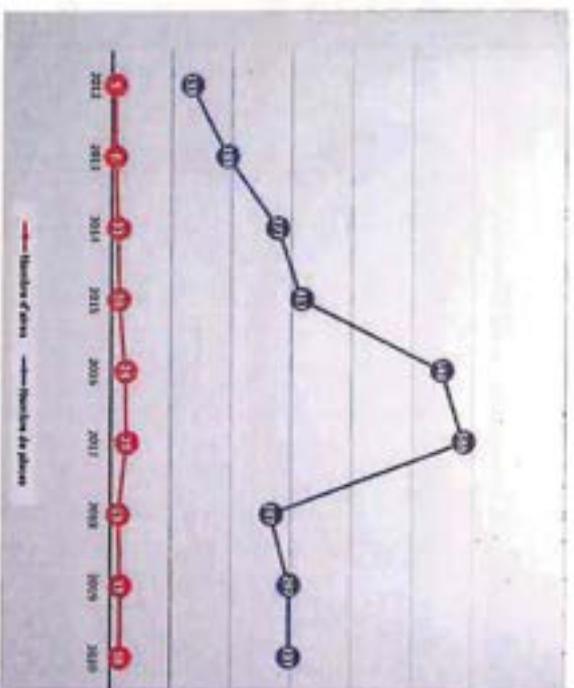
Rapport financier 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens de Voyage dans la Région Occidentale MANNO



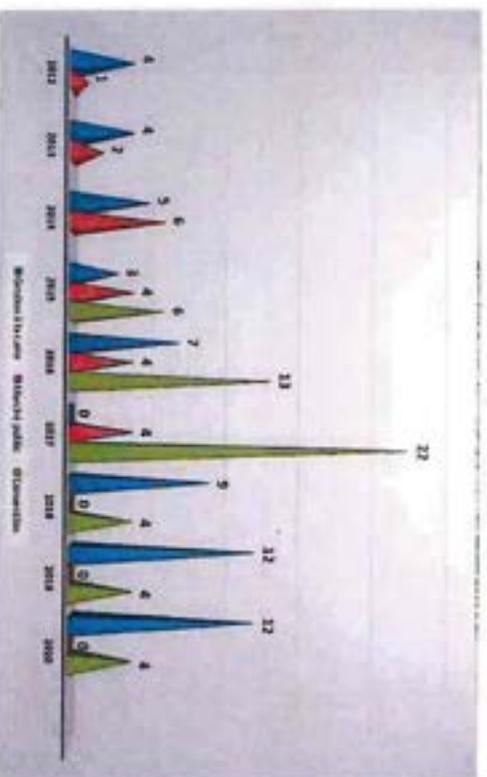
CARTOGRAPHIE DES AUTRES GENRES PAR LE S.M.A.G.T-MANVO EN OCCITANIE



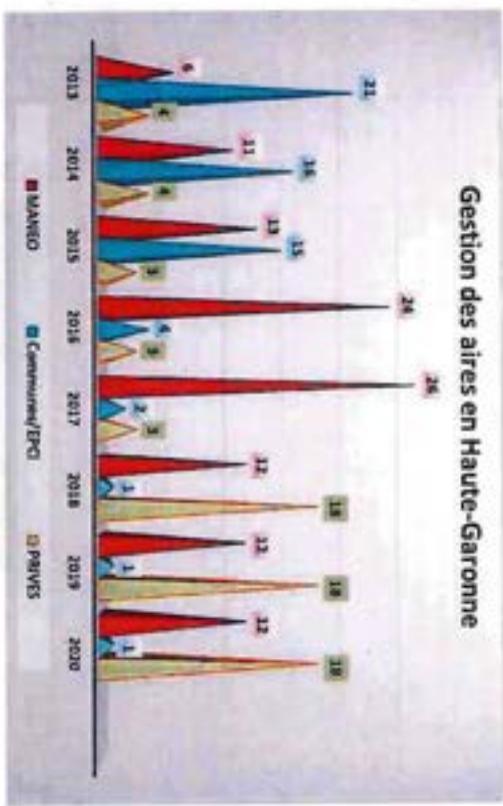
Evolution du nombre de places gérées par MANVO entre 2012 et 2020 (au 31 décembre 2020)



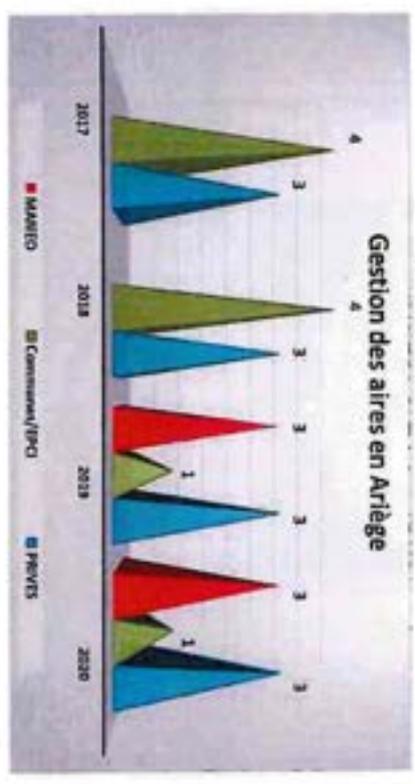
Evolution de la répartition des autres d'accueil permanentes gérées par MANVO par mode de gestion



Evolution de la répartition des places de coronavirus en Haute-Garonne par type de gestionnaire



Evolution de la répartition des places de coronavirus en Ariège par type de gestionnaire *



A. Entretien à la charge du SMAGV-MANEJO

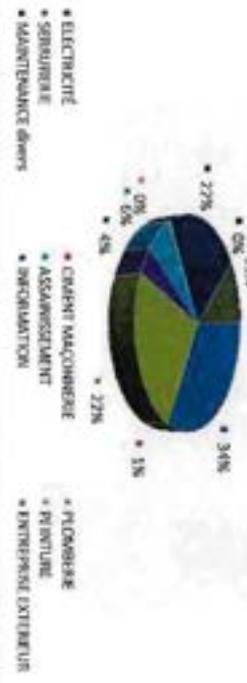
Le Syndicat Mixte assure la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage qui lui sont confiés et notamment par :

- La Surveillance du bon état de fonctionnement des locaux et équipements des aires.
- L'Entretien général des équipements collectifs, des espaces verts et abords (ramassage des déchets, arrosage, taille des végétaux...)
- La Réalisation des contrats réglementaires d'équipements par un organisme agréé.
- La Vérification et suivi de la collecte des déchets ménagers et d'encrassements avec nettoyage des conteneurs et emplacement poubelles.
- La réalisation de travaux de réparations : vérification des conditions de sécurité et la bonne marche des équipements et réalisation de petites réparations courantes : électricité, plomberie, serrurerie, isolation, petits travaux d'amélioration...
- Le Lien étroit avec les services techniques des intercommunalités en fonction de l'état des équipements et des besoins.

INTERVENTIONS PAR LE SMAGV-MANEJO SUR L'ENSEMBLE DES AIRES EN 2020

Nature des interventions	Total interventions
ELECTRICITE	547
CIMENT MAÇONNERIE	6
PLOMBERIE	362
SERRURERIE	65
ASSAINISSEMENT	101
PEINTURE	6
MAINTENANCE divers	355
INFORMATION	5
ENTREPRISE EXTERIEUR	179

Pourcentage des interventions réalisées sur les aires



Il est à noter qu'au titre de l'année 2020, la gestion technique adaptée au contexte de la crise sanitaire. (Intervention réduite sur les structures pour éviter tout contact durant la 1ère période de confinement, suspension des droits d'usage des 18 mars jusqu'au 17 mai inclus, annulation de la fermeture estivale des aires indiquant le report de certains travaux etc.-)

Le chapitre 6 du présent rapport d'activité intitulé « Le SMAGV-MANEO face à l'épidémie de COVID-19 » revient plus précisément sur les modalités d'organisation du service et la gestion des aires.

B. Détail des interventions principales

> Pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération du SICQVAL :

Aire de Caudanet-Auzeville



Adresse	Route de Labège - 31320 Caudanet Tolosan
Nombre de places	24
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} Octobre 2015
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - En vertu d'une décision de la Communauté d'Agglomération du SICQVAL, à compter du 01/07/2020 le tarif de l'électricité a été fixé à 0,14€/kwh (contre 0,20€ auparavant). - Des problèmes récurrents sont apparus concernant le logiciel de prépaiement (consommation d'eau pour certains emplacements mal connectés). Les modalités de paiement ont donc été changées à 24. - Problème de micro-station récurrent (en cours d'étude auprès du SICQVAL) - La perte du local gestionnaire été fracturée - Lors du départ de plusieurs résidents d'origine thalassienne, l'aire a été vandalisée à 3 reprises : local gestionnaire bombé à l'explosif, lanternes diverses, empilements laissés dans un état de débâcle avant. - Vandalisme de la macro-station avec arrachage du grillage Sematex n° 36 - Déchirements réguliers d'enceintes sur l'aire et aux abords
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état de certains emplacements et grand nettoyage sur toute la partie des espaces verts suite à de nombreux râpés de déchets verts - Passage du bureau de contrôle Quinquault pour une vérification des installations électriques

Aire d'accueil de Tourniquets



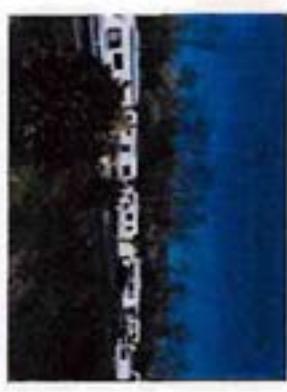
Adresse	Avenue de la Gare - Chemin de la Masgère
Nombre de places	21
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} mars 2011
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - En vertu d'une décision de la Communauté d'Agglomération du SICQVAL, à compter du 01/07/2020 le tarif de l'électricité a été fixé à 0,14€/kwh (contre 0,20€ auparavant). - Vandalisme de toutes les portes des locaux techniques ainsi que des boîtiers - Menaces verbales envers le gestionnaire - Vandalisme au niveau du bassin de rétention (goiteux et grillages déformés) - Des déchets empilés à l'entrée de l'aire sont constatés en nombre et certains sacs inciviles perdurent sur l'aire. - Placets des familles au sujet de la voirie
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Passage du bureau de contrôle Quinquault pour une vérification des installations électriques

Aire d'accueil de Labège



Adresse	Impasse Riquet 31670 Labège
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2017
Points marquants	<ul style="list-style-type: none"> Les dépôts de déchets verts et d'engrais devant l'aire ou aux abords du chemin d'accès restent d'actualité. Faute d'un fonctionnement normal, les candidatures de l'aire sont toujours allouées par un branchement effectué par les résidents. Peinture des familles au siège de la voirie
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> Passage du bureau de contrôle Qualicostruit pour une vérification des installations électriques

Aire d'accueil de Ramonville



Adresse	Rue Edouard Branly - 31520 Ramonville
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} mars 2011
Points marquants	<ul style="list-style-type: none"> En vertu d'une élection de la Communauté d'Agglomération du SICQVAL, à compter du 01/07/2020 le tarif de l'électricité a été fixé à 0,14€/kwh (contre 0,20€ auparavant). Passage de la Gendarmerie le week-end 4/7, pour une arrestation et une garde à vue Dépôts récurrents de déchets et de déchets verts devant l'aire
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> Changement de tous les pression par des mélangeurs dans les douches Changement de tous les compteurs 50 L par des 100 L Passage du bureau de contrôle Qualicostruit pour une vérification des installations électriques

Aire de Ronsorbes



Adresse	61 route de Seppes 31470 Ronsorbes
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Des dépôts de gravats et de déchets verts, dans et autour des espaces verts, sont régulièrement constatés - A plusieurs reprises des voyageurs se sont installés de façon illégale et se sont raccordés sur les compteurs d'eau et d'électricité
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstruction du mur de l'entrée de l'aire - Xanone en conformité du poste d'arrivée d'eau et d'électricité - Réparation d'une canalisation d'eau sur la structure (VEOLA + TP LISBAM) - Passage du bureau de contrôle Qualiconneil pour une vérification des installations électriques

Aire de Muret



Adresse	Vieux chemin de Saint Clair 31600 Muret
Nombre de places	35
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Menaces proférées contre l'agent suite à un problème de constance/insupportable de bruits par des résidents - Incendie aux abords de l'aire suite à des feux d'artifices d'enfants
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'emplacement 3 : Remplacement du javoir par un évier inox - Pour l'emplacement 6 et 10 : Changement des pédales de soulèvement par la société CASBAM - Pour l'emplacement 11 et 18 : Réalisation de 2 chapes en béton et remplacement de 2 toilettes à la turque par des sanitaires classiques par la société THOMAS - Pour l'emplacement 3-4-6-12-14 : Changement des chauffe-eaux - Passage du bureau de contrôle Qualiconneil pour une vérification des installations électriques

Aire de Portet sur Garonne

Adresse	Boulevard des Courties 31120 Portet sur Garonne
Nombre de places	24
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2020	X
Faits marquants	En attente de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour une réhabilitation.

Engagé en préfecture le 23/07/2021
 Révisé en préfecture le 23/07/2021
 Approuvé le : **23/07/2021**
 D. 032 20022000-2001-0770-20072021_11985-DE



Adresse	Road de Frouzins 31630 Puissance du Touch
Nombre de pièces	28
Démarrage de la gestion par le syndicat	5 mai 2014
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Problème important d'affaissement des blocs - De façon générale, se pose la problématique des dépôts d'encroûtements associés à des problèmes d'encroûtement sur l'aire : véhicules stochés, emplacements surchargés, chiens en liberté...
Travaux réalisés effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de sondage du sol suite à l'affaissement des blocs par la société COMAS - Passage du bureau de conseil Qualitecnaik pour une vérification des installations électriques

Engagé en préfecture le 23/07/2021
 Révisé en préfecture le 23/07/2021
 Approuvé le : **23/07/2021**
 D. 032 20022000-2001-0770-20072021_11985-DE



Adresse	900 chemin de la Saulvua 31600 Sezyres
Nombre de pièces	16
Démarrage de la gestion	5 mai 2014
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation d'un système de prégrèvement ATIS prévu au mois d'avril n'a pu avoir lieu du fait du très cabotique des familles se traduisant par le blocage de l'accès de tous les locaux techniques. La mise en place a donc été reportée. Les résolutions subsistent les conséquences du stationnement illégal de caravanes situées sur l'aire et aux abords de l'aire. Au 31 décembre le constat est de 3 caravanes en stationnement illégal. La surpopulation peut avoir des conséquences notamment en ce qui concerne les branchements électriques. - Incendie aux abords de l'aire - Les dépôts de déchets verts et d'encroûtements devant l'aire ou aux abords du chemin d'accès restent d'actualité.
Travaux réalisés effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les emplacements 3-6 : Fermeture des colonis cabines - Pour tous les emplacements : Chargement des pannes par des médiateurs dans les douches - Installation de puits devant le bureau du gestionnaire par la société TOUTBAT - Passage du bureau de conseil Qualitecnaik pour une vérification des installations électriques

Aire de Saint Lys



Adresse	Avenue de la Famille Lecharpe 31470 Saint Lys
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Points marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Les 2 gestionnaires référents de l'aire ont été pris à partie violemment et molestés par un résident, ces derniers ayant été placés en accident de travail durant plus de 2 mois. Un déjeû de plateau a été effectué auprès des services de la gendarmerie.
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du système de préajustement ATTS en septembre - Pour l'emplacement 1 : Chargement de chauffe-eau

Aire de Revel



> Pour le Territoire de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorèzois :

Adresse	Sis lieu-dit « En Senny » - 31250 Revel
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion par le syndicat	01/10/2018
Points marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Mécontentement des familles concernant le revêtement des emplacements - Prise à partie de la Direction par les résidents pour le remplacement des presses des douches et des sanitaires à la « Turque »
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des tôles de poule par de l'acier à froid.

> Pour le Territoire de la Communauté de Communes des Alpes Jankassus :

Aire d'accueil de Grenoble



Adresse	14m-dit "Fort Saint Bernard" - Chemin de Piquette 31330 Grenoble
Nombre de places	20
Démarage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2017
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts d'engrais devant l'aire ou aux abords du chemin d'accès restent d'actualité. - Mécontentement des familles concernant le revêtement de la structure (gravier)
Travaux effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Escalation du système de pré-alimentation ATTS en juillet - Pour les emplacements 3 et 5 : Changement de cumulus 50 l par un 100 l - Pour les emplacements 1, 3, 5, 7, 8, 9 et 10 : Changement des poteaux de soutènement par la société CASBMS

> Pour le Territoire de la Communauté de Communes des Portes d'Ardeche

Aire d'accueil de Mazeris



Adresse	Route du Hameau du Crieu 09270 Mazeris
Nombre de places	10 emplacements et blocs sanitaires collectifs
Démarage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2019
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôts d'engrais récurrents devant les blocs restent d'actualité.
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Bloc 2 - Changement de chauffe-eau - Réparation du grillage extérieur

Altre de Puntiers

Enviyé en publicación le 22/07/2021
 Repór en publicación le 22/07/2021
 Añalá le 
 ID: 020-20001920-20191729-20072019_11895-02



Adressa	Boulevard des usines 09100 Puntiers
Nombre de places	10 emplacements et Blocs sanitaires collectifs
Démarriage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2019
Points marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts d'engrais récurrents dans le local possible restent d'actualité.
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'emplacement 2 : Changement chauffe-eau

Altre de Savendun

Enviyé en publicación le 22/07/2021
 Repór en publicación le 22/07/2021
 Añalá le 
 ID: 020-20001920-20191729-20072019_11895-02



Adressa	Chemin de l'aisle 091700 Savendun
Nombre de places	10 emplacements et Blocs sanitaires collectifs
Démarriage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2019
Points marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de micro-station (En attente de changement de la pompe par la P.A.J) - Les dépôts d'engrais récurrents devant les Blocs restent d'actualité.
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> - RAS

Aire de l'Isle Jourdain

→ Pour le Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine



Adresse	Chemin de St Lys - 32600 L'Isle Jourdain
Nombre de places	22
Démarrage de la gestion syndicale	01/09/2018
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs véhicules ont été commisés sur les portes des locaux techniques et local gestionnaire (garbis suite à une coupure électrique) ces actes ont donc fait l'objet de dépôts de plaintes successifs Mémoires verbales envers les agents de la part de résidents De façon générale, se pose la problématique des dépôts de végétaux et d'engrais et il existe des problèmes d'encombrement sur l'aire : véhicules bloqués, benne, emplacements surchargés, chiens en liberté.
Travaux majeurs effectués en 2020	<ul style="list-style-type: none"> Installation du système de prépaiement AT'IS en septembre

III. GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DES SECOURS SUR LES AIRES

A. Régies comptables

La gestion comptable des encasements de droits d'usage s'effectue par le biais d'une seule régie d'avances et de recettes au budget principal, intitulée « Régie Mixte pour les aires d'accueil du SMAGV-MANNO » et abritant les 17 sous-régies d'avances et de recettes (chacune dédiée à une aire d'accueil - 16 pertuisances et 1 grand passage-).

Tout gestionnaire est nommé mandataire sous-régisseur par arrêté. Un agent du Syndicat Mixte prend à sa charge la régie principale et est suppléé en cas d'absence.

Au mois d'octobre 2020, un mandataire suppléant (un agent ayant muté dans une autre collectivité) a été nommé par arrêté de façon à assurer une continuité de service en cas d'absence du régisseur principal.

- En recettes, les régies permettent d'encadrer les droits de place ainsi que les consommations de fluides.
- En dépenses, sont comptabilisés les remboursements de cautions et de crédits de fluides non consommés.

RECAPITULATIVE :

	RECETTES 2020			AVANCES 2020	
	Cautions	Place	Fluides	Total recettes	Cautions et Fluides non consommés
Régie SMAGV-MANNO	20 625,00 €	40 399,90 €	77 801,01 €	138 825,91 €	24 782,64 €

Il est important de relever que le mode de tarification induit sur la capacité des sous-régisseurs à recouvrer les droits d'usage.

Au total, les impayés sont bien plus importants en comparaison à un système de prépaiement. Des leur constatation, les impayés font l'objet d'un titre de recettes auprès de Trésor Public.

B. Tarification applicable

Les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous sont les tarifs appliqués au cours de l'année 2020.

EPIC	Autres	Coût/m	Système de tarification	Prix / jour	Incidents /ann	tar/m3
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Evryennes	106,00 €	Prépaiement Ays	1,76 €	0,20 € Prix 0,144 au 01/07/2020	3,50 €
	Chartret	106,00 €	Prépaiement Ays	1,76 €	Prix 0,144 au 01/07/2020 0,20 €	3,50 €
	Banostville	100,00 €	Prépaiement Ays	1,78 €	Prix 0,144 au 01/07/2020	3,50 €
	Labège	100,00 €	Forfait	5,55 € / jour / emplacement		
	Paniers	150,00 €	Forfait	4 € / jour / emplacement		
Communauté de Communes Portes Ardèche Pyrénées	Manères	150,00 €	Forfait	4 € / jour / emplacement		
	Savordun	150,00 €	Forfait	4 € / jour / emplacement		
Communauté de Communes Lantziès Riveils Services	Riveils	180,00 €	Prépaiement Ays	1,50 €	0,13 €	1,11 €
	Preyrlès	75,00 €	Forfait	5 € / jour / emplacement		
Communauté d'Agglomération Muretain Alys	Portet sur Garonne	Seysses	75,00 €	Forfait	5 € / jour / emplacement	
		Portet sur Garonne	75,00 €	Forfait	5 € / jour / emplacement	
	Sabat Lys	75,00 €	Prépaiement Ays	1,20 €	0,15 €	2,90 €
	Forcaupies	75,00 €	Forfait	5 € / jour / emplacement		
	Muret	75,00 €	Prépaiement Ays	1,20 €	0,15 €	2,90 €
Communauté de Communes de la Garçonne Tondoyenne	L'Isle Jourdain	Forfait	75,00 €	5 € / jour / emplacement		
		Prépaiement Ays	75,00 €	1,20 €	0,15 €	2,90 €
Communauté de Communes des Baïns Toulousains	Grenade	Forfait	75,00 €	1,00 €	0,15 €	1,00 €
		Prépaiement Ays	75,00 €	1,00 €	0,15 €	1,00 €

Extrait de publication n° 23072021
Régie de production n° 23072021
Affiché le
01-03-2020 09:20:20 2019/2021 11898.04

1) Détermination des tarifs

- Les tarifs établis sur les aires d'accueil, appelés « droit d'usage » comprennent :
- les consommations courantes (d'eau et d'électricité)
 - ainsi que le droit d'emplacement.

Le SMADU-MANEDO demeure compétent pour définir la tarification applicable aux 12 aires d'accueil dont la gestion lui a été transférée par les différents intercommunaux. C'est ainsi que lors de sa séance en date du 17 mars 2016, par délibération n°2016-1-10, le Syndicat a voté des tarifs harmonisés pour l'ensemble des aires. Afin d'être en conformité avec les dispositions du Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 définissant de nouvelles modalités de calcul du droit d'usage et la tarification des prestations fournies, une délibération a été adoptée le 10 décembre 2020 pour de nouveaux tarifs. Ces derniers ne seront toutefois en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour ce qui concerne les 4 aires d'accueil permanentes situées sur le territoire du SICOVAL, et gérées par MANEDO sous couvert d'un convention de prestation de services, les tarifs relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, par une décision de juin 2020, les tarifs de l'électricité pour les aires d'accueil en prépaiement ont diminué passant de 0,20 €/kwh à 0,14 €/kwh à compter du 1^{er} juillet 2020.

2) Changement des systèmes de paiement en 2020 sur certaines aires

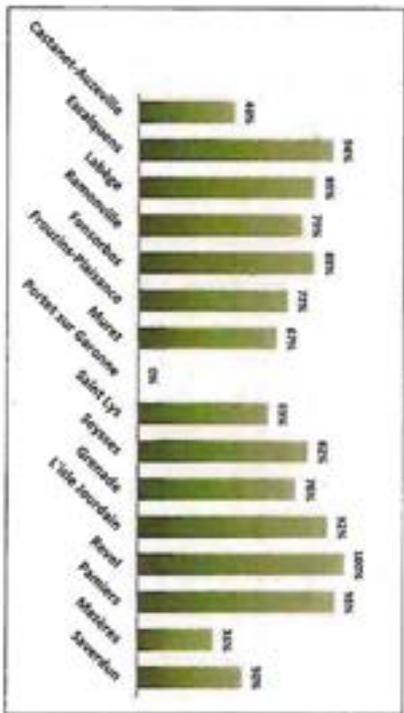
Au cours de cette année 2020, MANEDO a souhaité investir dans des systèmes de prépaiement, permettant de garantir l'assise du paiement des droits d'usage. De nouveaux logiciels ATYS ont donc remplacé des paiements forfaitaires ou des systèmes de prépaiement devenus obsolètes.

En juin et septembre, trois aires d'accueil permanentes se sont vues dotées d'un nouveau logiciel de prépaiement « ATYS ».

- L'aire de St Lys était auparavant équipée du système LIMEX et connaissait certains dysfonctionnements. Le changement s'est effectué le 19 juin 2020.
- Communauté Grenade, le logiciel ALLIANSEY était devenu trop désober : il a ainsi été remplacé le 12 juin.
- Quant au site de L'Isle Jourdain, jusqu'au 14 septembre 2020, il s'agissait d'une tarification forfaitaire. Désormais, chaque résident s'acquitte de sa consommation réelle en eau et en électricité.

Par ailleurs, une nouvelle version du système « Ays » a été installée sur l'aire de Riveils, le 7 octobre 2020. Pour ce faire, les services ont dû procéder à la migration de l'ensemble des données des résidents.

Extrait de publication n° 23072021
Régie de production n° 23072021
Affiché le
01-03-2020 09:20:20 2019/2021 11898.04



En 2020, le taux moyen d'occupation des aires s'élève à 70,68 %. Ce taux est en légère hausse en comparaison à l'année passée, à savoir que :

- ✓ La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, connaît une augmentation de la fréquentation globale de ses 5 aires avec 55,66 % d'occupation en 2019 contre 61,50% en 2020. (sachant que l'aire de Puyssat/Varouze est toujours fermée pour cause de dégradations, ce qui impacte le taux global).
- ✓ L'aire de Grenade quant à elle connaît une évolution positive, passant de 63 % d'occupation en 2019 à 76 % en 2020. L'aire reste très familiale, cette année la plupart des résidents ne sont pas parisiens.
- ✓ Le taux de fréquentation global des 3 aires situées sur la Communauté de Communes des Portes d'Arrière Pyrénées a aussi progressé étant de 44,66 % en 2019 contre 49,33 % en 2020.
- ✓ Une grande évolution est également constatée pour la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine concernant l'aire de L'Isle Jourdain avec un taux de 69 % en 2019 contre 92 % en 2020.
- ✓ Enfin, concernant la Communauté de Communes Lauragais-Rivet-Sévérac, le taux d'occupation de l'aire de Rivet est passé de 78 % en 2019 à 100 % en 2020.
- ✓ Seule la Communauté d'Agglomération du SICQVAL, a connu une légère baisse de fréquentation de ses 4 aires en comparaison à l'année passée avec 79,25 % d'occupation en 2019 contre 76% en 2020.

IV. LE REPORT D'INFORMATIONS AUX EPCI

➤ Données relatives à l'Abile au Logement Temporaire 2

Dans le cadre des demandes d'Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2), l'ensemble des données d'occupation 2020 ont été transmises aux Intercommunalités afin que ces dernières puissent percevoir les ressources financières qui y sont attachées.
 Toute l'année et quotidiennement, le Syndicat Mixte collecte les données d'occupation des aires tels que le nombre de campements occupés, la durée moyenne du séjour des familles, le genre, la tranche d'âge ou la composition des familles.

➤ Rapports d'activité trimestrielle

De plus, chaque trimestre, des bilans d'activité de gestion des aires sont produits et adressés aux EPCI concernés.
 Ce document résumait pour chaque aire d'accueil tous les aspects technique, comptable, social, matériel liés à l'activité de gestion.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du SICQVAL, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, la Communauté de Communes Rivet Lauragais Sévérac et la Communauté de Communes des Portes d'Arrière Pyrénées ont pu suivre l'activité des aires au fur et à mesure des mois et l'intervention de MANEO.

➤ Rencontres avec les EPCI membres

Somme toute, plusieurs rencontres ont été organisées entre les différentes services du SMAGV MANEO et des EPCI membres afin de faire le point sur la situation des aires.
 Généralement, un bilan annuel est proposé concernant la gestion et les projets à mettre en œuvre l'année suivante.

CHAPITRE 4

Les dispositifs d'aide et d'insertion sociale

1. LE DISPOSITIF ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le service d'accompagnement social du Syndicat Mixte MANED assure les missions d'animation, de médiation et d'aide sociale auprès des familles de la communauté des gens du voyage.

- Accueil, diversas missions sont effectuées comme l' :
- Accueil, évaluation, orientation, information,
- Accompagnement social global (logement, santé, logement, insertion professionnelle...)
- Accès à l'autisme,
- Accès aux droits (ressources, santé...)
- Veille sociale,
- Conduite de projet, travail avec les groupes,
- Soutien à la scolarité et à la parentalité.

Deux modes d'intervention sont privilégiés :

- **Le Bureau d'accueil et d'orientations :** Permanence d'accueil à destination des voyageurs en demande d'accompagnement (présidents ou non sur les sites d'accueil).
- Suite à la crise sanitaire et à la mise en place d'un protocole sanitaire adapté, depuis mai 2020, le bureau d'accueil est ouvert uniquement sur rendez-vous.

- **L'aide individualisée des résidents sur les différentes aires d'accueil :** un agent social intervient de manière hebdomadaire sur les sites dont il a la référence.

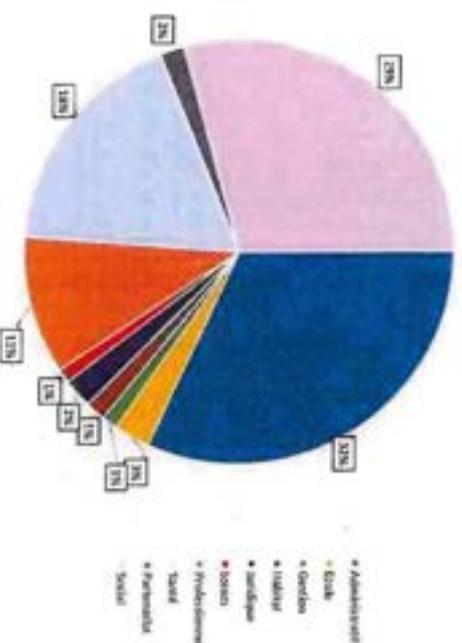
1645 interventions ont été menées par le service de l'accompagnement social du Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, soit en moyenne 137 interventions mensuelles.

- ♦ **505 Interventions « Administratives » :** Lecture et application des courriers reçus, état civil, inscriptions sur les listes électorales, démarches basaires et auprès des organismes de crédit, paiement des amendes motrices, démarches au niveau des impôts, des assurances, des huissiers.
- ♦ **462 Interventions « Sociales » :** Orientation et accompagnement des personnes en demande dans des démarches auprès de la CAF, du Conseil Départemental, des CCAS, organismes sociaux, bailleurs de logement sociaux, organismes d'aide alimentaire.
- ♦ **281 Interventions « Santé » :** Interventions auprès de la MDPH, CAF pour l'obtention de la CMU et CMU-C, de la CRAM et de mutualité.
- ♦ **167 Interventions « Professionnelles » :** Création et suivi des auto-entreprises, rédaction de devis, factures, recherche de stocks, déclarations professionnelles, recherche d'emplois et de stages, aide à la rédaction de candidatures, aide au remplissage des chèques solidaires, actualisation Pôle Emploi.
- ♦ **43 Interventions « Sociétariat » :** Inscriptions, demande de bureau, suivi de la scolarité.
- ♦ **36 Interventions « Juridique/Judiciaire » :** Démarches liées à la recherche d'un avocat, l'aménagement d'une prison, la rédaction de contrats à des dévot.
- ♦ **29 Interventions « Art » :** La création du réseau SARACOLA : Rencontre des différents acteurs (MDS, CCAS, commission de consensus, centre social...) sur chaque territoire d'intervention afin de créer une continuité du parcours d'accompagnement social des familles.
- ♦ **19 Interventions « IT » :** La gestion des sites : Transmission d'informations sur un dysfonctionnement technique, sensibilisation au respect du règlement intérieur, à la gestion du budget, lutte contre les impostes.

Rapport d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitane MANED

- ♦ **24 Interventions « Habitat/Logement » :** Recherche de logement social ou dans le parc privé, dossier de demande d'APL, achat de caravane, démarches pour l'obtention de permis de construire, mise en place d'AVIR.
- ♦ **17 Interventions dites « de loisirs » :** Téléphonie, achat/vente de véhicule.

Répartition des interventions sociales (en %)



En conclusion, les bénéfices de l'accompagnement social des familles les plus stables se font ressentir pour plus d'autonomie des familles dans leurs démarches (contact direct avec les services de droits communs).

A. Le bureau d'accueil et d'orientations

Le bureau d'accueil constitue un service d'accueil et d'orientations social et est tenu par quatre agents disposant d'une formation sociale (notamment DE d'assistant de service social ou d'animateur spécialisé).

L'équipe reçoit donc les voyageurs des aires d'accueil gérées par MANED, ceux en « mal subordonnés » ou encore certains résidents des aires d'accueil situées sur le territoire de Toulouse-Métropole.

Le service est bien équipé par les gens du voyage et accueille des familles venant de divers départements, qui font régulièrement le déplacement jusqu'à bicyclette pour être accompagnés dans leurs démarches.

Ce bureau est situé au siège de MANED et demeure ouvert du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le vendredi de 9h30 à 12h30.

En raison de la Covid-19, le Syndicat a décidé de mettre en place des rendez-vous sur des créneaux d'une heure par mesure de sécurité et pour respecter les mesures sanitaires.

Les bureaux ont été systématiquement désinfectés après chaque entretien.

Rapport d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitane MANED

- L'équipe du service social répond à une multitude de demandes et s'adapte à la particularité de chaque situation :
- ✓ Ouverture et maintien des droits : CAF, Sécurité sociale, retraite, MDPH, Allocation personnalisée d'autonomie.
 - ✓ Insertion socio-professionnelle : création d'entreprise, déclaration du chiffre d'affaires, devis, pôle emploi.
 - ✓ Aide à la scolarisation : Dossier CNEP, inscriptions scolaires, médiation école/famille.
 - ✓ Aide aux démarches administratives : Agence nationale des titres sécurisés, acte de la vie quotidienne, écriture de passeport.
 - ✓ Accès au logement : Dossier demande de logement social, DALO, CSE...
 - ✓ Acquittement des dettes : demande d'échecement, contact avec les services des créanciers...

B. Bilan social des aînés gérés par MAMBO

Pour cette année 2020, le suivi et l'accompagnement des résidents sur les aînés d'accueil ont été adaptés aux différents périodes liées à la crise sanitaire.

Le chapitre 6 du présent rapport d'activité intitulé « *Le SMACP-MAMBO face à l'épidémie de COVID-19* » revient sur les actions exceptionnelles mises en place par le service d'accompagnement social afin de répondre au mieux aux besoins des voyageurs dans le but principal de favoriser l'accès aux dispositifs d'aides sociales et de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

A ce sujet, il est important de relever que la crise sanitaire et le confinement ont mis en exergue une importante fracture numérique chez les voyageurs. D'une part, on note des difficultés d'accès aux équipements numériques et au réseau internet, et, d'autre part, des difficultés de compréhension et d'usage de l'outil numérique ou des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces inégalités socialement un réel frein dans l'accès aux droits et aux prestations, constituant une source d'exclusion sociale.

Par ailleurs, les services publics des territoires ont fonctionné pour la majorité en télétravail. Ceux-ci étant moins accessibles, MAMBO a dû jouer un rôle d'interface durant la pandémie de coronavirus.

> Les 6 Axes d'accueil situés sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Maurain Aéro

Aire de Fossentes :

Les familles qui résident sur l'aire de Fossentes recherchent la tranquillité et restent autonomes tout en ayant un climat apaisé dans l'ensemble.

En fin d'année une famille chargée occupait la majorité de l'aire.

L'accompagnement concerne principalement trois familles, dont deux en situation de précarité. Les démarches sont en lien avec les demandeurs de la vie quotidienne, à savoir : le volet de la santé (renouvellement CSE, demandes MDPH, carte vitale), le volet juridique (échelonnement amende, remboursement créances publiques), la mobilité (carte grise véhicule, permis de conduire/acte mission locale). Les démarches administratives en lien avec la CAF (ouverture de droit au forfait logement, RSA, déclaration trimestrielle), ainsi que les démarches relatives à la précarité (inscription de deux familles aux restos du cœur, aide financière au paiement de l'emplacement, bons solidaires).

Suite à un souhait de se sédentariser, une famille est entrée en lien avec le service social afin d'être accompagnée dans ce projet (soit à la constitution du dossier HLM, lien avec la MDS pour les démarches PSA).

Par ailleurs, durant le confinement, un résident a sollicité le service de MAMBO concernant les aides d'État aux entreprises. En lien avec la mairie, la famille a également été orientée vers l'épicerie sociale de Fossentes.

Selon les situations et les besoins repérés, la travailleuse sociale développe le partenariat. Elle est mise en lien avec les MDS de Tule Jourdais et de Frouzin, le CCAS de la commune afin qu'une Béatrice des Restos du cœur de Fossentes. Enfin, une rencontre a été organisée avec le CHP de Meurec.

Aire de Meurec :

Il s'agit d'une aire disposant d'une grande capacité d'accueil. La majorité de résidents sont installés depuis plusieurs années, et d'autres familles sont de passage (notamment de quelques semaines à quelques mois).

Actuellement, tous les ménages rencontrent la travailleuse sociale, chaque semaine ou ponctuellement, selon leurs besoins.

Ce qui guide l'intervention de la référente sociale est le fait d'être un soutien au plus près pour des démarches d'insertion très diverses, tout en privilégiant le lien avec les entreprises et associations locales. L'objectif est d'aider à « sortir de l'environnement de l'aire d'accueil » et de favoriser l'insertion sur le territoire.

Tout au long de l'année, des thématiques différentes ont été abordées avec les résidents : la scolarité, la formation, l'aide sociale, le logement. Avec le concours de la Mission locale, du CCAS des référents « enfants du voyage » du rectorat, etc...

La majorité des groupes familiaux présents comprennent une ou des personnes âgées, et/ou handicapées. Cela amène la référente sociale à accompagner à l'ouverture de droits et à des arrangements pour les personnes concernées, ainsi que pour les aidants familiaux (AAH, APA, Majoration pour tierce personne...). Beaucoup de familles du voyage s'occupent des personnes dépendantes au sein de cercles familiaux et peu ont recours à des placements en institutions. Des liens ont été faits avec la Caisse de retraite, le Conseil Départemental, la MDPH pour trouver des soutiens financiers et faire reconnaître le statut d'aidant.

Ces familles, au vu de ces difficultés de santé et de la crise sanitaire, sont majoritairement en demande de solutions d'hébergement, du type logement social, terrain familial ou habitat adapté.

Afin d'affiner son intervention avec les familles, la travailleuse sociale a rencontré en 2020 la Mission des Solidarités de Meurec ainsi que le Centre Médico Psychologique.

Aire de Plaisance des Touch / Frouzin :

L'aire d'accueil est occupée tout au long de l'année par des membres d'une même famille. Ils sont accueillis sur la commune de Plaisance-des-Touch et souhaitent pouvoir vivre sur des terrains familiaux, plus adaptés à leur mode de vie.

L'accompagnement social y est très régulier et relève d'un ensemble de domaines (santé, retraite, prestations familiales, basale, scolarité, insertion professionnelle, administratif...). Les ménages précaires sont majoritairement en situation de précarité et bénéficient des minima

socialux. Ces situations entraînent des difficultés financières et nous sommes contraints de solliciter des droits d'aide, de nombreux droits sont à déposer sur l'aire. Certains boucans ont une activité professionnelle en micro-entreprise dans le domaine de l'espace vert et du ramassage, mais l'année 2020 a été compliquée pour leurs activités.

L'aire est équipée des services de droits communs présents sur le territoire et s'est pas demeuré par les transports en commun. Cela peut être un obstacle dans l'insertion socioprofessionnelle des femmes (qui n'ont pas souvent le permis de conduire) ou encore dans l'accessibilité scolaire de certains enfants.

Les enfants sont inscrits à l'école élémentaire de la commune de Palisande-du-Sud. Cependant l'année scolaire 2019-2020 a été très impactée par la Covid-19, et une forte dévalorisation sur l'aire a été constatée par crainte de la contamination. Une rencontre avec le Directeur de l'école, l'enseignante titulaire, le conseiller départemental ETV, le service social de MANNO et les familles a eu lieu en juin 2020.

Les jeunes âgés de 16 à 20 ans présents sur l'aire sont majoritairement inscrits à la Mission Locale de Murat, notamment dans le cadre du dispositif de la Garantie Jeune.

Le travail participatif est important sur le territoire, notamment dans le cadre de la domiciliation avec le CCAS de Palisande-du-Sud, la Maison des Solidarités de Palisande-du-Sud ou encore la Mission Locale de Murat.

Aire de Saint-Lys :

Le climat de l'aire d'accueil de la commune de Saint-Lys est très convivial et familial. Il s'agit d'une aire avec peu d'employés, dans un environnement relativement agréable. Ce sont les mêmes familles qui y résident depuis plusieurs années.

Les résidents sollicitent peu le service social car ils sont autonomes pour une majorité. Toutefois l'accompagnement a été concentré autour d'une personne dans le cadre de démarches liées à l'inscription d'un membre de la famille. Cela a impliqué un travail en partenariat avec la SPIP, la Maison d'arrêt et l'avocat.

Aire de Seysses :

Depuis sa création, l'aire d'accueil de Seysses est occupée par les mêmes familles insalubres de façon séculaire. La majorité des résidents sont en demande de terrain familial. Ils sont attachés à leur commune de résidence et beaucoup sont domiciliés au CCAS.

Quelques tensions sont apparues en avril amenant une famille à quitter l'aire. Depuis, l'assistance est calmée. La stabilité des familles est accompagnée par la travailleuse sociale régulièrement sollicitée.

On constate beaucoup de demandes à l'issue du second confinement. Les démarches en lien avec les ménages de l'aire sont très variées et concernent tous les aspects de la vie quotidienne, notamment sur le plan professionnel (accompagnement d'un auto-entrepreneur dans le cadre d'une aide financière liée à la crise sanitaire, déclaration d'impt, accompagnement d'un jeune en lien avec la mission locale de Seysses ainsi qu'un autre pour une demande de permis de conduire).

Concernant la scolarité, une aide aux devoirs numérique pour un enfant présent sur l'aire a été mise en place en lien avec l'enseignant.

Par ailleurs, des démarches sont effectuées autour des ressources : accompagnement des résidents (demande d'aide financière extra-légale pour une famille, demande de dédommement, mise en place d'échelle de demande d'inscription et majoration), en lien avec la CAF (renseignements API, déclaration trimestrielle, transfert dossier CAF).

Enfin, le volet de la santé est également traité : préadmission liée à une hospitalisation, démarches CRAM (gestion d'invalidité, allocation supplémentaire d'invalidité, CSS, demande carte vitale, demandes MDPH). Dans ce cadre, la travailleuse sociale est régulièrement en lien avec le CCAS de Seysses, la MDS de Frouzet, la Mission Locale de Murat, la CRAM, la CAF, l'INSEE...

Aire de Portet sur Garonne :

Suite à d'importants dégradations de l'aire d'accueil de Portet sur Garonne, l'aire est fermée depuis le mois d'avril 2018.

La réhabilitation de l'aire nécessitant un important investissement, l'aire est restée inoccupée durant toute l'année 2020.

L'Aire d'accueil située sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts Tabouans

Aire de Grenade :

L'aire d'accueil de Grenade est historiquement occupée par une grande famille, qui y réside du mois de septembre à juin. Elle reste très attachée à la commune.

Le parcours de la famille a obtenu une place en EHPAD, ce qui a entraîné un travail en collaboration avec le CCAS, le Conseil Départemental et les professionnels de l'EHPAD.

Les familles sont relativement autonomes, mais sollicitent ponctuellement le service d'accompagnement social pour des démarches socio-administratives relatives à l'accès au droit commun (RSA, CMU-C) et aux démarches en lien avec des activités en micro-entreprise.

Les résidents sont majoritairement domiciliés au CCAS de Grenade et les liens avec les services de la commune sont établis depuis de nombreuses années.

Les enfants étaient inscrits à l'école élémentaire, mais il y a eu une forte dévalorisation des familles suite à l'épidémie de la Covid-19. Les activités culturelles n'ont pas pu être proposées sur l'aire par précaution sanitaire, mais les enfants sont toujours en demande.

Les ménages sont toujours en forte demande de terrain familial. A titre d'exemple, les familles sont parties travailler dans d'autres départements sur la période estivale comme chaque année et à leur retour en septembre, d'autres familles s'étaient installées sur l'aire. Cette situation a entraîné des tensions et renforcé la volonté d'avoir un "chêne" sur l'aire.

> **Les 4 Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté de Communes du Canton de Castanet-Aux-Éléphants**

Aire de Castanet-Aux-Éléphants :

La fréquentation et la dynamique lient au service social de manière variable. Il peut s'agir d'un grand groupe de familles connues et régulièrement accompagnées par MANBO, de mélanges qui occupent l'aire chaque année pendant quelques semaines ou encore de plusieurs petits groupes qui s'installent un court moment. Aucune famille n'est restée plus de 2 mois en 2020. L'aire peut être totalement occupée pendant plusieurs semaines et être ensuite peuplée. Le tarif de l'aire revient souvent comme motif de départ lié par les voyageurs comme « trop élevé » ou vu du confort et des infrastructures.

De manière générale, hormis les familles qui gravitent dans le secteur et qui ont occupé l'aire, la plupart ont été peu en demande d'accompagnement. Les démarches effectuées ont concerné la santé (renouvellement de droits CPAM, accès MDPI), l'accès et le maintien aux droits CAF et la création de date pour les auto-entrepreneurs ne rendant directement au bureau d'accueil de MANBO pour s'appuyer sur le matériel informatique. Les familles habitées du SICOVAL sollicitent aussi régulièrement les services de proximité, et particulièrement la MDS de Castanet. Concernant la démolition des logements, elle est exceptionnellement effectuée par la commune, ce qui explique qu'un nombre important de courriers soit reçu dans la boîte aux lettres attribuée à l'aire en dépit d'une solution.

Aire d'Escalquens :

L'aire d'Escalquens reste fréquentée par les mêmes familles dont une partie est sédentarisée depuis plusieurs années, les autres voyageurs s'installent habituellement plusieurs mois. Globalement, les résidents sont en lien et s'entraident pour des démarches. La plupart étant accablés et démotivés sur la commune, ils sollicitent aussi le CCAS et la MDS ou font appel à l'accompagnement social occasionnellement pour des demandes spécifiques.

Des démarches et aides ont été effectuées en lien avec la santé (CSS, veille auprès d'un personnel vulnérable, création compte Aseel, pension d'invalidité), le droit commun (droits CAF, renouvellement carte d'identité) et auprès d'une famille concernant son entrée dans un logement. Peu d'enfants ont été envoyés sur l'aire et le confinement a marqué la fracture avec la scolarité malgré la continuité pédagogique de l'école. Un travail en lien avec l'école et l'enseignant aident à être accompagné de deux enfants en phobie scolaire mais les familles ont ensuite quitté l'aire sans aborder à un retour à l'école de secteur.

Aire de Labège :

Il s'agit de la seule aire sur le territoire du SICOVAL dont le tarif applicable est forfaitaire. Cela s'explique plus volontiers pour le budget des familles et justifie un taux d'occupation à 100%, toute l'année. Une partie des mélanges est sédentarisée et reste en attente de terrains familiaux. Une autre partie des résidents s'installe généralement quelques mois sur l'aire et revient chaque année. L'accompagnement social a été moyennement sollicité la première moitié de l'année, dont pendant le confinement, puis régulièrement, sur l'aire et au bureau d'accueil après l'arrivée d'un groupe. Les résidents sédentaires sont, eux, plutôt autonomes dans leurs démarches.

> **L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**

Aire de Tisle-Jourdain :

Durant l'année 2020, les sollicitations concernaient principalement des démarches administratives (dossier CSS, demandes, attention de résidence), d'accès aux droits (ouverture droit RSA) et en lien avec la scolarité (CNDP, SUDPA...). Un accompagnement a été réalisé dans le cadre de trois créations d'auto-entreprises en lien avec la Chambre des Métiers et la Chambre des Commerces. Par ailleurs, deux familles ont été aidées en ce qui concerne le domaine du handicap en lien avec la MDPI.

Le paiement des droits d'usage de l'aire a été boosté par plusieurs familles qui souhaitaient régler leurs dettes.

S'agissant du réseau partenarial, les services de MANBO sont conçus en amont de principe de la Communauté de Communes qui se décline une fois par mois. Grâce à cela, le syndicat est représenté par les partenaires du territoire. Suite à une rencontre partenariale ainsi qu'une collaboration avec la MDS de Tisle-Jourdain, un co-accueil est en cours de mise en place de deux familles. Une consigne de la Mission Locale exprime un fort besoin de travailler en collaboration avec MANBO puisque les particularités du Syndicat sont "Taller-verts" et l'intervention directe sur les aires, ce qui permet de résoudre certaines situations. Une rencontre a donc été effectuée.

Peu d'enfants étaient présents sur l'aire en 2020, seule une adhésion est scolarisée via le CNDP, cependant le lien à la scolarité a été difficile pour les familles arrivées en fin d'année. La plupart des démarches auprès des mélanges ont concerné l'emploi (CSU), la Mission Locale, l'intervention de l'équipe Prévention Jeunesse de Ramonville, le droit commun, la santé (CAF, échelonnements de droits, CSS, MDPI, lien MDS) ou encore la recherche de logement.

Les résidents « habituels » de l'aire se rendent occasionnellement au bureau d'accueil. La relation de confiance avec certaines familles a été longue à instaurer et des tensions ont marqué la dernière tricontinuité quasi à la précarité financière. L'accompagnement social poursuit son travail en lien avec le personnel, la direction de MANBO et les services de proximité afin d'accompagner au mieux les familles dans le respect de leur rythme et digital.

> **L'Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**

Aire de Tisle-Jourdain :

Durant l'année 2020, les sollicitations concernaient principalement des démarches administratives (dossier CSS, demandes, attention de résidence), d'accès aux droits (ouverture droit RSA) et en lien avec la scolarité (CNDP, SUDPA...). Un accompagnement a été réalisé dans le cadre de trois créations d'auto-entreprises en lien avec la Chambre des Métiers et la Chambre des Commerces. Par ailleurs, deux familles ont été aidées en ce qui concerne le domaine du handicap en lien avec la MDPI.

Le paiement des droits d'usage de l'aire a été boosté par plusieurs familles qui souhaitaient régler leurs dettes.

S'agissant du réseau partenarial, les services de MANBO sont conçus en amont de principe de la Communauté de Communes qui se décline une fois par mois. Grâce à cela, le syndicat est représenté par les partenaires du territoire. Suite à une rencontre partenariale ainsi qu'une collaboration avec la MDS de Tisle-Jourdain, un co-accueil est en cours de mise en place de deux familles. Une consigne de la Mission Locale exprime un fort besoin de travailler en collaboration avec MANBO puisque les particularités du Syndicat sont "Taller-verts" et l'intervention directe sur les aires, ce qui permet de résoudre certaines situations. Une rencontre a donc été effectuée.

Bain, afin de favoriser le lien des familles et favoriser les échanges.
L'association relative de faire se rend une fois par mois aux ateliers de veille, en
personne, le service de la mairie, de la police municipale, de la performance, de la Maison des
Solidarités, des bailleurs sociaux, ainsi que du centre social.

**> L'aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes Rives
Lauragaises Sorcières**

Aire de Rives :

L'année a été marquée par les tensions liées au paiement de l'aire qui ont entraîné plusieurs
interruptions de la direction. Certaines familles connaissent une situation financière précaire et
revendiquent de façon collective leurs difficultés.

Presque tous les résidents sont sédentaires et accèdent sur le territoire depuis plusieurs années et
semblent avoir de bonnes relations. On remarque une autonomie dans les démarches et un lien
délié créé avec les services de proximité. L'accompagnement est alors plus occasionnel avec la
référence sociale ce qui permet d'octroyer du temps pour une ouverture culturelle des résidents
(malgré les annulations d'activités au vu de la crise sanitaire).

De façon générale, les démarches ont concerné l'accès et le maintien des droits communs et la
santé (CCAS, CAF, déclarations de naissance, Sans MDS, CCAS et Maison de la Justice et du Droit) ou
encore l'insertion socioprofessionnelle (lien avec des organismes de proximité pour les CRF / RSA,
déclarations auto-entrepreneurs URSSAF).

Concernant l'école, des démarches ont été initiées pour une scolarité adaptée aux rythmes de
certains enfants (diagnostic MDPH, rencontre de l'animateur du CLAS au centre social, lien avec les
services sociaux durant le confinement). Le COVID qui a également touché les résidents, a
marqué une rupture forte avec l'école et une grande confiance de la plupart des familles, le retour
en classe a été très graduel. La relation de confiance est intacte et permet d'aborder plus
serenement cette thématique pour laquelle un travail de médiation avec les services sociaux a
été entrepris.

**> Les 3 Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté de Communes des
Portes d'Arize Pyrénées**

Ce qui guide l'intervention de la travailleuse sociale auprès des familles est le fait d'être un soutien
au plus près dans le cadre de démarches d'insertion très diverses, tout en soutenant le lien avec
les organismes et associations locales. Ceci afin de favoriser la démarche de sortir de
l'environnement de l'aire d'accueil et l'insertion sur le territoire.

Aire de Pranières :

L'aire est composée de familles présentes depuis plusieurs années.
Les premiers temps, ces dernières ont peu sollicité la nouvelle travailleuse sociale. Puis, au fil des
mois, les demandes sont devenues régulières.

Différentes thématiques ont été abordées au cours de l'année : l'aide sociale, la scolarité, le
handicap, l'emploi... Des liens ont été faits avec le Centre Local, la référence des enfants du voyage
de Tarascon, le Secours Catholique, les médecins généralistes...

Rapport d'activité 2020 - Synthèse pour l'accueil des Gens du Voyage dans le Moyen Occident MAJ20

Les démarches liées à l'emploi ont été les plus nombreuses, en lien avec
Emploi et l'association Acor qui accompagne les bénéficiaires du RSA.

La question du handicap est également importante car plusieurs résidents connaissent des
difficultés de santé. Un rendez-vous de la MDPH est par exemple intervenu au sein de l'aire, en
présence de la travailleuse sociale afin d'évaluer la situation d'une dame et de proposer des
compensations au handicap.

Par ailleurs, la référence sociale a constaté un non recours à certains droits pour les familles
percevant le RSA. Ce qui a permis à 5 ménages d'augmenter leurs revenus mensuels.

Les voyageurs présents, originaires de l'Arizège, sont en demande de terrain familial afin de
vivre dans un cadre plus adapté à leur mode de vie et à leur besoin d'ancre.

La référence sociale a rencontré l'équipe du Centre Social, ainsi que du CCAS et a fait des demandes
de rencontres à la Mission Locale et au Centre Local.

Lorsque la situation stabilise le parcours, des projets de sorties en lien avec des partenaires
culturels seront mis en place en direction des enfants et jeunes.

Aire de Saverdun :

Peu de mouvements sont constatés au sein de l'aire de Saverdun. Il s'agit d'un groupe familial
étalé et de quelques familles qui s'installent ponctuellement.

Durant le premier confinement, les familles ont pu bénéficier de différents soutiens financiers et
alimentaires par les Restos du Carré, le Centre local ainsi que par le CCAS de Saverdun.

La travailleuse sociale a accompagné deux familles pour des demandes de logement social en lien
avec ces mêmes partenaires afin qu'elles soient prioritaires.

Diverses démarches ont concerné l'aide : création d'entreprises, démarches en lien avec la justice
et auprès de la CAF, liens avec l'école...

Plusieurs enfants sont présents sur l'aire. Il serait intéressant, lorsque la situation sanitaire le
permettra, d'envisager des sorties culturelles sur le territoire afin de favoriser le lien social des
familles en dehors de l'aire d'accueil.

La référence sociale a dû annuler les dates de rencontres du CCAS et du Centre Local lors du
confinement de novembre, mais envisage de solliciter à nouveau ces partenaires.

Aire de Mazères :

L'aire de Mazères a été fréquentée de manière régulière par un groupe familial, et plusieurs foyers
par d'autres familles.

Deux ménages ont été accompagnés dans des demandes de logement social, en lien avec le Centre
local et la DD(C)P afin qu'elles soient prioritaires.

La travailleuse sociale a constaté le non recours à des droits liés au RSA pour deux familles, qui
ont ainsi augmenté leurs revenus.

Un ménage a été accompagné dans différentes démarches, non entreprises depuis des années,
telles qu'une demande de RSA, de Complémentaire Santé ou de déclaration de revenus.

Différents suivis ont également pu être effectués : orientation pour une domiciliation au sein du
CCAS, déclarations de RSA, orientation vers le Centre local pour des aides financières...

La référence sociale a travaillé en lien avec le CCAS de Mazères ainsi que le Centre Local autour de
ces situations. Elle envisage de les rencontrer afin d'affiner le travail de partenariat.

Rapport d'activité 2020 - Synthèse pour l'accueil des Gens du Voyage dans le Moyen Occident MAJ20

II. EDUCATION ET ACCES A LA CULTURE A DESTINATION DES ENFANTS DU VOYAGE

A. Soutien à la scolarisation:

- Depuis plusieurs années, la scolarisation de tous les enfants issus de la communauté de gens du voyage est un des objectifs majeurs du Syndicat Mixte MANEJO. Permettre de son importance dans le processus d'insertion, l'équipe sociale œuvre de plusieurs manières :
 - A l'arrivée de chaque famille sur une aire d'accueil, le service d'accompagnement social propose son aide afin de faciliter les démarches administratives d'inscription scolaire en maître. Pour réduire le temps d'attente, des attestations de résidence sur les aires d'accueil sont établies justifiant du lien avec la commune et donc l'école de secteur.
 - En fin d'année scolaire, une aide à l'inscription au cours CNEED est proposée aux familles. Les conditions d'éligibilité à ce dispositif sont définies au préalable en partenariat avec l'Académie de Toulouse. Il arrive parfois, dans le cadre de cette collaboration, que l'Académie sollicite notre connaissance des familles.
- Des rencontres trimestrielles avec Mr RAPPARDA, chargé de mission gens du voyage auprès de l'Académie de Toulouse, sont organisées dans l'objectif de vérifier l'inscription et le bon déroulement scolaire de chaque enfant résidant sur une aire d'accueil.
- Une entrevue a eu lieu au siège de MANEJO avec la coordinatrice des enseignantes intervenantes et les enseignantes. Cet échange a permis de présenter les missions respectives des deux services et de discuter sur l'importance d'un travail en collaboration.
- Une réunion a également eu lieu en juin 2020 sur l'aire de Pastouze du Touch/Freuzins avec la famille et en présence de M. RAPPARDA, Mme PINSON enseignante intervenante, le Directeur de l'école élémentaire ainsi que l'agent social de MANEJO. Elle avait pour but d'échanger autour de la scolarité en temps de COVID et de préparer la rentrée de septembre.
- Des rencontres avec l'enseignante intervenante sur le SICQVAL et les familles résidant à Escalquens et Labège ont également été programmées sur les aires. Cela a permis de rassurer certaines familles quant au soutien apporté hors d'une nouvelle arrivée à l'école, mais a aussi provoqué l'inquiétude d'autres parents qui ont voulu faire sans aboutir sur une inscription à l'école.
- Le constat de méfiance des familles envers le système académique amène l'équipe sociale à faire évoluer les représentations des établissements scolaires et principalement celles concernant le collège. Le service de MANEJO a une mission de prévention quant à l'importance de la scolarité. Cela peut se traduire par la visite d'établissements avec les familles en amont d'une scolarisation.
- Les élèves rencontrant des difficultés dans leur scolarité (CNEED ou en établissement) peuvent être orientés vers des dispositifs de CLAS, classe passerelle et soutien scolaire.
- L'équipe sociale assure la fonction de tiers entre les établissements scolaires et les familles qui y sont accueillies. Les directeurs d'établissements, les corps enseignant peuvent solliciter un des agents afin de garantir une meilleure communication et médiation. Cette intervention peut également avoir lieu à la demande de la famille.

Rapport d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans le Région Occitane MANEJO

B. Ouverture culturelle:

L'objectif d'ouverture culturelle existe depuis la genèse du service social de MANEJO. L'accès à la culture et aux activités ludiques permettent de :

- Passer un moment convivial.
- Créer du lien avec les acteurs territoriaux (tel que la MJC de Castanet-Tolosan...)
- Créer du lien avec et entre les voyageurs (discussion, partage de savoir, etc...)
- Découvrir des lieux culturels (MJC, parc, cinéma...)
- Instaurer une dynamique d'insertion (valorisation, soutien de soi, investissement personnel)
- Valoriser l'ouverture au monde et à l'autre (s'ouvrir-étre, le « vivre ensemble »)

Comme on le voit, cette zone particulièrement importante touche le secteur de la culture.

➤ Temps Libre Prévention Jeunesse

Afin de réaliser et de faire émerger les projets culturels, une subvention pour le T.L.P.J a été renouvelée auprès du Conseil Départemental pour la période 2019-2020 et un montant de 1 500€. Malgré le COVID, l'équipe sociale continue de "tricotier" pour continuer à proposer des activités culturelles qui font partie indissociable du service et de son histoire.

➤ Culture du Cœur



MANEJO est toujours adhérent à l'association Culture du Cœur qui met des outils pour maintenir à minima l'ouverture culturelle auprès des familles via le numérique ou par téléphone (généralistes hebdomadaires, kits d'activités manuelles, codes sur 2 fées par semaine). Ces tentatives de liens ont cependant peu porté leurs fruits au vu de la fracture numérique des familles et de leur difficulté à s'investir dans des sorties culturelles « à distance ». Ces dernières ont été réactivées dans des sorties extérieures proposées par Culture du Cœur durant l'été. Pour favoriser l'accès à la culture et au vu des problématiques rencontrées par le public, une réunion avec l'association et d'autres structures a permis de faire émerger de nouvelles idées et pratiques.

➤ Bibliothèque et jeux de société

Une rencontre avec la bibliothèque d'Escalquens a eu lieu durant l'été pour établir un partenariat et proposer des accompagnements auprès des familles sur place. Le site a ensuite fermé ses portes après le mois d'octobre mais les familles initialement intéressées sont toujours en demande de cette ouverture culturelle. Les nombreux lieux de culture étant fermés au public, le service social a tenté de trouver des alternatives via l'accès de jeux de société pour petits et grands afin de mener des activités auprès des familles sur les aires et de faire un premier lien avec les bibliothèques.



Le rapport avec les centres sociaux et autres lieux culturels concernant la programmation des activités a été maintenu dans la mesure du possible.

Rapport d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans le Région Occitane MANEJO

➤ Activités manuelles et culturelles sur les alpes

Emploi en production N° 23070201
Régie en production N° 23070201
Mandat N° 01-2023-200023000-201023-200701-11885-05



Des activités et sorties initialement prévues sur les alpes aux vacances de Toussaint ont été annulées suite à l'annonce du second confinement. Occasionnellement, les accompagnateurs sociaux distribuent des colorings pour les enfants.

Cetemps dans de la région liée à l'accès à la culture, il était important pour l'équipe sociale de donner cette année 2020 avec une période particulière pour les enfants résidant sur toutes les alpes gérées par le Syndicat Mixte. Des dvd/vidéo ont été distribués par les référents sociaux et les gestionnaires de chaque aire pendant les fêtes de Noël aux enfants et adolescents. La plupart des familles disent avoir apprécié le geste de MANEO.

III. RESEAU PARTENARIAT ET DEVELOPEMENT DE L'ACCES AU NUMERIQUE POUR LES VOYAGEURS

A. Partenariats thématiques

L'équipe cherche à actualiser et à élargir ses connaissances dans les domaines essentiels à l'accompagnement des familles. Des liens privilégiés sont également tissés avec les associations et organismes régulièrement sollicités.

Pour cela, des rencontres sont organisées avec les partenaires des différents territoires d'intervention. Pour cause de crise sanitaire, elles s'ont pas pu être aussi nombreuses que prévues.

Chaque travailleur social est référent de plusieurs thématiques, et se rend disponible pour participer aux événements concernant celles-ci afin de centraliser les informations :

➤ Animation Professionnelle:

En 2020, les travailleuses sociales ont rencontré la Mission Locale de Muret car de nombreux jeunes du territoire du Murval y sont accompagnés dans le cadre de la Garantie Jeunes. Partenariat avec la Mission Locale de Figeac-Jourdain.

Une convention de partenariat a été signée avec l'association WILMOOV qui accompagne vers la mobilité les personnes du territoire de l'Arège. Dans le même objectif, une travailleuse sociale a rencontré l'auto-école sociale "Tire Mobile c'est permis" située à Toulouse.

De plus, une vidéoconférence a été organisée avec l'équipe du service Emploi du SICIVAL. Sur ce territoire, une rencontre téléphonique a également eu lieu avec l'équipe Prévention Jeunesse de la commune de Ramonville-St-Agne.

Enfin, une rencontre a été organisée avec l'association 37A "Tenues, Parler, Partager, Agir" qui a pour objectif : « la promotion et le développement d'actions et d'expériences locales : favoriser le relai de savoir, sur l'éducation populaire et sur des pratiques respectueuses de

Appoint d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens de Voyage dans la Région Occitane MANEO

Fortinozement, l'association propose différents dispositifs d'insertion et de formation, comme par exemple la découverte des métiers verts, le dispositif de remobilisation pour les décrocheurs scolaires ou les chantiers d'insertion.

➤ Santé/Médecins

Plusieurs membres de l'équipe ont rencontré le Centre Médico Psychologique de Muret, qui accueille les personnes souffrant de troubles psychiatriques sur le territoire du Murval. Il existe effectivement un contrat de non recours au soin pour des voyageurs ayant ce type de pathologie.

➤ Pratiquants sociaux

Le service d'accompagnement social travaille de manière privilégiée avec les CCAS et Maisons des Solidarités de ses territoires d'intervention. Afin de pouvoir aider le travail en partenariat et d'orienter au mieux vers ces services, des rencontres sont organisées régulièrement.

Ainsi, en 2020, l'équipe a pris attache avec les CCAS de Pamiers, les MDS de Muret, de L'Isle Jourdain, ou encore le Centre Social et CCAS de Revel.

Au vu du temps important que l'équipe allie aux démarches CAF des familles, une convention de partenariat a été rédigée avec la CAF 31. Elle a pour but de bénéficier d'interlocuteurs privilégiés, et ainsi faciliter la résolution de situations problématiques (ruptures de droits, coup perçu...).

Les autres tâches en référence sont la scolarité, l'accès à la culture, le numérique et Travail.

B. Médiation numérique

Comme exposé précédemment, une grande partie de la communauté des voyageurs est en situation d'illettrisme, ce qu'on appelle plus récemment, « l'illettrisme numérique » (illettrisme face au numérique). Les demandes effectuées par téléphone avec les accompagnateurs sociaux ont révélé l'importance de se rendre dans les services de proximité pour effectuer les démarches, qui pour la plupart ont fonctionné en télétravail pendant les confinements.

De ces difficultés rencontrées face à la dématérialisation des démarches, plusieurs acteurs du territoire se sont interrogés et ont sollicité le service social de MANEO quant à une réflexion commune pour réinventer et adapter les pratiques à travers l'accompagnement social.

➤ Réseau acteurs médiation numérique

Ainsi, depuis le mois de juillet, les référents de la thématique numérique à MANEO participent régulièrement à des réunions et groupes de travail pour mettre en place un maillage territorial et un cadre pour les accompagnateurs au numérique sur le territoire du SICIVAL.

Ces groupes s'exercent autour de la communication, l'articulation et l'interconnaissance, les ressources et la formation.

➤ Culture du cœur

Afin de maintenir l'accès à la culture auprès des voyageurs, MANEO, l'association Culture du Cœur et le réseau de centres scolaires se sont réunis à distance pour réadapter leurs pratiques et relever les problématiques propres à la dématérialisation des activités culturelles.

Appoint d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens de Voyage dans la Région Occitane MANEO

Emploi en production N° 23070201
Régie en production N° 23070201
Mandat N° 01-2023-200023000-201023-200701-11885-05

➤ **Questionnement de l'équipe : Discusif médiateur numérique**

Faire à ces nouveaux enjeux dans l'accompagnement social, le service social même une réflexion dans son nouveau projet social (2021-2024) en tant que « médiateur numérique » afin de rendre le public davantage acteur dans ses démarches.

Ce statut de médiateur numérique s'inscrit dans le volet Inclusion numérique du plan de relance engagé par l'Etat.

Il permet notamment la formation de conseillers numériques pour :

- Soutenir les personnes dans leurs usages quotidiens du numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages
- Et rendre autonomes pour savoir utiliser seul le numérique.

➤ **Partenaires du numérique**

Les rencontres avec les autres professionnels dans le cadre des réunions autour de la médiation numérique ont permis d'inclure et des liens et rencontrer avec l'animatrice d'Emmaüs Connect et le Président de Co'In (Collectif pour l'inclusion numérique).

Le SMAGV-MANEO face à l'épidémie de COVID-19

1. GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DURANT LES PERIODES DE CONFINEMENT ET DE DECONFINEMENT

Dans le cadre de la gestion de crise liée à la pandémie du virus de Covid 19, le Syndicat Néaie MANEO a souhaité faire preuve d'adaptabilité tant durant la 1ère période de confinement, par le maintien d'un service public d'accueil minimum sur les aires pérennes, que lors du déconfinement via la mise en place de mesures d'accompagnement et d'une reprise rapide de l'activité de ses services.

Par la suite, les services se sont adaptés aux besoins.



A. 1ère période de confinement et de déconfinement

Du 17 mars au 10 mai 2020, la France entière a été confinée pour limiter les conséquences de l'épidémie liée à un virus que le monde découvrait à peine : le coronavirus SARS-CoV-2.

Durant cette première période de confinement, le Syndicat a été contraint de fermer ses bureaux au public, tout en maintenant un présentiel :

- Tous les agents demeuraient logés sur leurs téléphones professionnels et par mail,
- Le présentiel était assuré pour les services administratif et social.
- Les agents gestionnaires restaient mobilisés sur le terrain pour assurer le fonctionnement des aires dans le respect des règles de proximité sanitaire.
- Le site Internet de MANEO, dans sa rubrique « Actualités », venait informé des modalités pour joindre les services, rappelait les numéros utiles et mettait à jour le lien vers le site du gouvernement compilant les mesures nationales.

1) Service technique :

Jusqu'au déconfinement, les gestionnaires ont effectué deux passages hebdomadaires sur chaque aire d'accueil des gens du voyage afin de parler aux usagers (distributions, factures d'eau ou réseaux d'eau usées bouclés...). Identifier les locaux sanitaires et constater ou plus généralement vérifier l'état de fonctionnement du site.

Les astreintes téléphoniques quotidiennes de soir et du week-end étaient maintenues et les agents fournissaient aux résidents des que nécessaire des informations de déplacement dérogatoire. Le travail d'entretien courant a repris son activité normale dès le 11 mai jusqu'à la fin de l'année.



2) Service d'accompagnement social :

Pour tout le temps du confinement, le service d'accompagnement social a fonctionné en télétravail.

Le lien avec les familles a été maintenu par l'équipe avec une permanence téléphonique accessible aux résidents afin de répondre à toutes les demandes. Pour cela, les familles disposaient des numéros de portable professionnels des référents sociaux des aires.

Malgré la difficulté de ne pas pouvoir être physiquement présents avec les personnes pour certaines démarches, la majorité des situations et des demandes a pu être traitée.

En ce qui concerne les cas urgents, le personnel se déplaçait sur site en respectant les consignes établies par le protocole sanitaire.

Le bureau d'accueil a réouvert au public dès le lundi 11 mai.

Un accueil sur rendez-vous est depuis instauré afin de respecter les conditions sanitaires en vigueur (protonde de nettoyage entre chaque passage, fermeture de la salle d'attente, accueil d'une seule personne dans le bureau etc...). Ce protocole et la mise en place de rendez-vous ont permis de temporiser et prioriser les démarches de voyageurs "urgents" au vu de la forte sollicitation du bureau d'accueil.

La même semaine, l'équipe s'est de nouveau rendue de façon régulière sur les aires gérées sous le respect des gestes barrières et en adaptant au mieux ses moyens. Les démarches plus globales ont pu reprendre.

3) Régie :

Lors du confinement, le suivi de l'état des consommations journalières des emplacements a été maintenu à distance par le régisseur principal sachant que durant cette période les consommations et droits de place ont été suspendus pour tous les résidents.

A noter qu'à propos d'une évenuelle gratuité des aires d'accueil durant cet interalle, aucune consigne n'a été donnée aux structures gestionnaires des aires. Le Ministère a seulement indiqué qu'une voltige devait être accordée particulièrement en ce qui concerne le paiement de l'eau et de l'électricité.

Si une régularisation devait être établie, elle ne pourrait intervenir qu'après la crise passée. Pour cet de constater qu'il aurait été très difficile pour les résidents de s'acquitter de l'ensemble des montants accumulés sur plusieurs mois car la plupart ont été privés d'activité professionnelle, donc de ressources.

De nombreuses familles se sont trouvées dans un grand désarroi économique, social ou moral, c'est pourquoi la reprise des paiements des droits d'usage s'est effectuée à compter du 18 mai.

Parallèlement, afin de pallier aux pertes financières liées au manque de recettes, MANED a effectué des demandes d'aides financières exceptionnelles auprès du Conseil Régional et des différents Conseils Départementaux.

B. 2.5.6 période de confinement

Suite à la pandémie du virus, une seconde période de confinement a été instaurée sur tout le territoire national du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Dans ce contexte de dégradation de la situation sanitaire, la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics a été réaffirmée par l'Etat.

Rapport d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans le Région Occitane MAARCO



1) Service technique :

Ainsi, la gestion technique des aires d'accueil s'est poursuivie. Les agents gestionnaires sont restés mobilisés sur le terrain pour assurer le fonctionnement normal des sites dans le respect des mesures barrières hygiéniques et des règles de protocole sanitaire mises en place spécifiquement.

2) Service d'accompagnement social :

En ce qui concerne l'accompagnement social, les travailleurs sociaux ne se sont pas déplacés sur les aires par mesure de sécurité, sauf cas d'urgents (voies effectuées seulement si elles demeuraient strictement indispensables pour des demandes pressantes et nécessitant une évaluation sur place).

Le suivi des dossiers et rendez-vous individuels s'est effectué par téléphone et mail.

A tour de rôle durant la semaine, les travailleurs sociaux ont assuré l'ouverture du bureau d'accueil et d'orientation. Le bureau est ainsi resté ouvert aux voyageurs sur prises de rendez-vous avec plages horaires, toujours en respectant les « gestes barrières » et la distanciation physique.

Deux agents demeuraient de permanence chaque jour, le service étant organisé la semaine avec 2 jours de télétravail et 3 jours en présentiel.

3) Régie :

Les tarifs des séjours sont restés applicables, seulement de nombreux résidents se sont plaints de leurs situations précaires et du manque de ressources financières ce qui permettait pas de s'acquitter des montants dus.

Il a été très difficile pour les gestionnaires de percevoir les droits d'usage (tarifs des fluides ou forfaits) pour certaines aires d'accueil.

II. ACTIONS AUTOUR DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

A. Collaboration étroite avec les services de la Préfecture pour une gestion de crise

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, Sous la direction de M. M. LUCIEN, Sous-Préfète de Marac, et de M. FABRE, Vice-Président du Conseil Départemental de Haute Garonne, des audio-conférences hebdomadaires dédiées à la communauté des gens du voyage conduites sur des sessions dédiées et filiales, ont regroupé les services de nombreux acteurs (Préfecture, Sous-Préfecture, DDCS, DIRECTE, DJV, le Conseil Départemental, Toulouse Métropole, ETS, AMP, AAS, Rectorat et Syndicat Mixte MAARCO).

Ces audio-conférences ont permis d'échanger entre les divers intervenants sur les actions menées auprès des voyageurs, les résultats et les problèmes rencontrés. Le but était d'explorer d'autres directives pour que les périodes de confinement et de confinement se passent au mieux d'un point de vue sanitaire et socio-économique.

Ainsi, à la demande de la Sous-Préfecture, MANED est intervenu concernant les stationnements filiales situés sur les territoires de ses intercommunalités membres.

Les conditions de vie des voyageurs les exposent particulièrement à la pandémie, le Directeur du Syndicat Mixte a ainsi effectué des missions de médiation pour malheureusement le lien, prévenir, réguler et activer 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans le Région Occitane MAARCO



Une présence a été assurée sur 26 stationnements illégitimes afin de solliciter les automobilistes pour leur offrir des services gratuits de nettoyage et de vidage des 310 familles. Cette démarche a permis de disposer d'une vision globale de ces sites et de repérer ou organiser la prise en charge des cas suspects ou avérés avec l'Agence Régionale de Santé.

Les voyageurs ont également été sensibilisés et formés à l'application des recommandations gouvernementales relatives au Covid-19 avec diffusion des consignes de façon adaptée et de manière grand public.

Le service d'accompagnement social est également intervenu sur certains stationnements afin d'informer et créer un lien avec des personnes issues de la communauté pour lesquelles le confinement aurait pu les éloigner de leurs droits communs.

Il s'agissait notamment de Forêt-sur-Garonne (2 stationnements), Carbone, Salles-du-Salat, Castéja, Labarthe-sur-Lèze (2 stationnements), Carsthan d'Estretchou, Zamn, ou encore Palastac-du-Touch (2 stationnements). Aujourd'hui les familles ciblées lors de ces rencontres sollicitent postérieurement l'équipe sociale.

B. Distribution de masques grand public

En vue du confinement prévu le 11 mai, MANED a souhaité participer à la distribution de masques grand public à destination des voyageurs.

Dans un premier temps, ses services ont effectué un diagnostic des besoins (nombre de résidents et typologie de la population) pour connaître le nombre de masques nécessaires et adaptés. Ensuite, cet équipement indispensable a été fourni aux résidents de chacune des aires d'accueil par les gestionnaires grâce aux dotations effectuées par les Intercommunalités et services de l'Etat.

- Ainsi, MANED a distribué plus de :
- ✓ 600 masques lavables et réutilisables aux voyageurs en stationnements illégitimes sur le Département de Haute Garonne.
 - ✓ 300 masques lavables et réutilisables aux familles résidentes sur les 15 aires d'accueil permanentes ouvertes et gérées par MANED sur les 3 départements.

C. Dispositifs d'aide sociale en faveur des voyageurs :

En sus de ses relations habituelles, le service d'accompagnement social a renforcé son travail de coopération et de veille auprès de l'ensemble des acteurs sociaux du territoire pour lutter contre la précarité.

Ainsi, les familles de voyageurs ont pu être assistées dans les démarches d'aides sociales liées en place par l'Etat et le Département.

- **MANED a en effet été désigné en mai 2020, par le Conseil Départemental de Haute Garonne, comme prescripteur d'une aide exceptionnelle les Bons Solidaires.** Ainsi, l'équipe sociale a pu pré-évaluer l'éligibilité de familles faisant part de difficultés financières et domiciliées dans le Département. Cette aide à l'achat de denrées de première nécessité, renouvelable une fois, s'élevait à 150€.



Rapport d'activité 2020 - Spécificité Mairie pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitane MANED



certains familles résidentes ont pu bénéficier chacune de 3 chèques pour un montant total d'aide de 157,50 €.

- Enfin le service social a également facilité l'accès d'aide-entrepreneurs aux aides de l'Etat comme le Fonds de solidarité (un démarches étant exclusivement dématérialisées).

CHIFFRES CLÉS

- ✓ Plus de 50 familles ont bénéficié des Chèques d'Urgence Alimentaire.
- ✓ Plus de 40 familles ont perçu les bons solidaires du Conseil Départemental (renouvellement compris).
- ✓ Une dizaine d'aide-entrepreneurs ont disposé du Fonds de Solidarité.

D. Continuités scolaires

Dernier le premier confinement, MANED a assuré le lien avec les services scolaires afin de maintenir la continuité pédagogique par la distribution des cours sur les aires, la mise en relation avec des associations de soutien scolaire. Le recours à l'école à la fin de l'année scolaire 2020 a été compliqué pour certaines familles et a fragilisé la scolarité des enfants. Cependant la rentrée 2020-21 s'est effectuée pour la plupart des enfants de façon progressive sur le premier trimestre au vu de la crainte d'une contamination. Le travail de médiation s'est poursuivi avec les intervenants du système scolaire.

E. Recours de la fermeture des aires d'accueil

Ordinairement, les aires d'accueil permanentes font l'objet d'une ou plusieurs fermeture(s) annuelle(s) pour permettre l'intervention des équipements et assurer les réparations éventuelles. Souvent les grands travaux ont lieu sur la période estivale. Cette année, du fait des conséquences liées à la crise sanitaire, aucune aire n'a été fermée pour permettre aux résidents de rester habitables.

Rapport d'activité 2020 - Spécificité Mairie pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitane MANED

Chapitre 6

Les interventions collaboratives et l'interface relative à la communauté des gens du voyage

I. MEDIATION

Le Syndicat Mixte est appelé à intervenir à la demande des EPCL, communes, voyageurs ou Préfectures confrontés à des situations conflictuelles, notamment sur les sites d'accueil, lors des fermures estivales ou à l'occasion de grands passages.

L'objectif principal est d'assurer une relation de prévention des conflits, de permettre l'application du règlement intérieur sur chaque site et d'apporter des solutions de conciliation en cas d'altercations.

A. Autres d'accueil permanents

Tout, au long de l'année, le Directeur de SMAOY-MANED ainsi que ses équipes, ont effectué des actions de médiation sur les sites d'accueil, en raison des tensions dues aux conséquences de la loi d'urgence mise en place dès mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid 19.

- En voici quelques exemples :
- Agitation de climats défectueux sur les sites de Prouzet-Plaisance, Castaner, Tolosan, Acazeville, Seysses, et Revel.
 - Conflits envers les gestionnaires à L'Isle Jourdain, Marec, Saverdun.
 - Conflits de voisinage avec des entreprises intervenant à Testeur pour Faire d'Acazeville-Castaner, Tolosan.
 - Conflits de voisinage entre résidents à Seysses.
 - Difficultés de remise en paiement sur les sites au Serfat et au Prépaquemet.
 - Lutte contre les branchements illicites à Revel, Acazeville-Castaner.

B. Grands passages

1) Les sites de Grand Passage en Haute Garonne

Dans le cadre de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été adoptées dès le mardi 17 mars 2020, et notamment l'interdiction des déplacements sur l'ensemble du territoire.

Certains exceptions ont été prévues par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020, toutefois les déplacements de la communauté des gens du voyage n'étaient pas dans l'un des cas visés à l'article 3. Les voyageurs devaient donc respecter le dispositif de confinement, là où ils se trouvaient.

L'Action Grands Passages, par l'intermédiaire de son Président, Mr Denis VERMESCHU, a informé le Premier Ministre, par courrier du 27 avril 2020, que le Conseil de Direction des AGP avait décidé de renoncer à l'organisation des grands passages pour cette saison estivale. Quel, du 11 mai jusqu'à la fin de mois d'août, espérant qu'une évolution positive permettrait l'organisation de quelques missions en septembre 2020.

Cette sage résolution, est venue conforter la décision prise, lors de l'audience tenue le 22 avril, par la Préfecture de Haute Garonne en présence des différents services et en collaboration avec les EPCL. Le principe a été de laisser ouvertes les sites d'accueil pendant la période d'été afin d'éviter les mouvements estivaux, et donc d'augmenter les stationnements illicites.

2) La gestion de l'aire de Grand Passage tournante de la Communauté d'Agglomération du SICOVVAL par le Syndicat Mixte MANED

Il est rappelé que lors des Conseils Communautaires de juillet et d'octobre 2017, et afin de répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les Elus de la Communauté d'Agglomération du SICOVVAL ont pris la décision de mettre en place une aire de Grand Passage tournante. Ainsi, chaque année une aire provisoire sera installée dans une commune tirée au sort par les collectivités du territoire en mesure de l'accueillir.

La Communauté d'Agglomération a ainsi confié, par convention, la gestion de l'aire de grand passage au Syndicat Mixte MANED jusqu'au 31 décembre 2020.

Les missions confiées demeurent médiane (planification et organisation avec rencontres de pasteurs), technique (gestion des entrées et sorties signature de conventions), et comptable (régie notamment pour entassement de la caution et des droits de place).

L'aire de Grand Passage devait être installée sur la commune de Labège lieu-dit la Cassade, pour la deuxième année consécutive du fait que, le terrain prévu sur la commune d'Auzanville Tolosan, n'était pas prêt techniquement pour recevoir les missions évangélistes.

En raison de la pandémie Covid 19, comme indiqué précédemment, aucune mission n'a eu lieu sur le territoire national.

C) Stationnements illicites

Faisant suite au décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prévoyant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et sachant que les évacuations de stationnements illicites étaient suspendues, la Préfecture de Haute-Garonne a demandé à MANED d'être présent auprès de ces familles essentielles afin de vérifier les conditions sanitaires et de vie.

Pendant le 1^{er} confinement, il avait été recensé un zone de grandement une quarantaine de sites soit plus de 400 caravanes (environ 980 personnes). MANED est allé vers les familles sur les sites suivants :

- 3 sites à Pertet /Garonna, dont un avec une personne déclarée positive au Covid 19
- 2 sites sur Labarthe sur Lèze.
- 1 site à Taunès.
- 1 site à Carles.
- 2 sites à Plaisance du Touch.
- 1 site à Auterive.
- 1 site à Sabar de Sabar.
- 1 site à Cassagne.
- 1 site à Auzanville.
- 1 site à Ramonville.
- 1 site Carlehan d'Arretrefools.

Dès la fin du confinement, le 11 mai 2020, des petits groupes ont repris le voyage, et à la demande des EPCL (Communauté de Communes Lauragais Revel Saverdun, Communauté d'Agglomération du SICOVVAL, Communauté d'Agglomération du Murcin Agly et Communauté de Communes de Frontonnais notamme), MANED a développé des actions de médiation.

Voici quelques exemples d'interventions en 2020 relatives aux stations

- 17 juin Le Vernet → 15 caravanes,
- 18 juin Portet/Caramon → 30 caravanes
- 23 juin Lavertoux-Lacaze → 12 caravanes,
- 27 septembre Carbone → 10 caravanes,
- 12 octobre 2020 Castelnaud d'Estrevalfonds → 20 caravanes

Stationnement Illiche à Carbone



Stationnement Illiche Le Vernet



Stationnement Illiche Portet/Caramon



II. COMMUNICATION ET PARTENARIATS

A. Rencontres thématiques et marche d'exposition

Depuis septembre 2020, le SMAGV-MANNO participe aux réunions mensuelles de cellule de veille sociale et de prévention réalisées par le Centre Social de L'Isle Jourdain, Cerd Flotège aux relations du CISPQ, où les acteurs dans un échange travaillent sur les problématiques identifiées et se concertent sur les solutions à y apporter.

B. Travail en réseau

La coordination et l'animation des projets sociaux favorisent pour les gens du voyage, l'accès au droit commun et à la vie locale. Ils permettent également pour les partenaires, une meilleure connaissance des usages des sites d'accueil.

1) Les relations de proximité

Au sein de l'équipe du SMAGV-MANNO, une relation permanente et de coopération existe avec :

- Les autres intervenants sociaux,
- Les gestionnaires,
- Le régisseur principal et les mandataires

Sur le terrain le travail de concert des équipes est indispensable. A titre d'exemple, il existe un grand travail de médiation de la part du gestionnaire ainsi que de l'équipe sociale pour que les familles s'acquièrent régulièrement de leurs séjours. Les accompagnateurs sociaux connaissent les voyageurs, leurs besoins, les aident au quotidien et peuvent être perçus comme un lien avec le gestionnaire de l'aire avec qui les résidents n'ont pas la même relation puisque le technicien entendrait faire et solliciter les paiements.

Également, la proximité entre élus inter-communes et les effectifs du Syndicat Mixte favorise l'identification des besoins et la recherche de solutions adaptées.

2) Les relations partenariales

Des relations avec l'ensemble des acteurs publics et privés sont nécessaires, dans différents domaines :

- Santé (CPAM, RSI, Mutualités, assurances, hôpitaux, etc...)
- Logement (Préfecture, bailleurs privés et publics, etc...)
- Insertion socio-professionnelle (Pôle emploi, mission locale, Chambre des commerces, RSI etc.)
- Socialisation (Éducation nationale, CMED, etc...)
- Sociale (CAF, CRAM, etc...)
- Judiciaire (Tribunaux divers, forces de l'ordre, etc...)
- Associations intermédiaires et caritatives (AFIV, Croix Rouge, etc...)



3) Adhésion et travail avec les associations

Le SMAGV-MANEDD est adhérent à la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT). Il agit d'une structure qui travaille auprès des familles mais aussi avec les institutions, les Elus et les acteurs locaux, proposeur, notamment formations, festivals et revues théâtrales.

Dans le cadre du soutien à la scolarisation, Aide à la Scolarisation Potants Tsiganes Haute Garonne (ASPT 31) demeure un atout. L'association ne dispose plus de locaux mobiliers toutefois elle a gardé un véhicule transféré en bureau mobile, ressource et service public de proximité où se trouvent un fonds documentaire et une petite exposition. Ce fourgon est mis à disposition du Chargé de mission gens du voyage rattaché à l'Académie de Toulouse.

Cette collaboration avec le SMAGV-MANEDD a été essentielle pendant le confinement afin d'aller au-devant des familles en situation très précaire sur des stationnements illégaux.

4) Dispense de cours et formations extérieures

Dans l'objectif de faire connaître davantage la communauté des gens du voyage et pour susciter de nouvelles vocations, une accompagnatrice du service social du Syndicat Mixte a réalisé plusieurs interventions au sein de l'Institut de la Croix-Rouge de Toulouse.

L'objectif est de partager l'expérience et de sensibiliser aux particularités de la culture tsigane et du mode de vie du voyage.

Les cours étaient destinés aux étudiants de la formation de Technicien en Intervention Sociale & Familiale (sur la thématique suivante de « Intervention sociale auprès des gens du voyage »).

D'autres interventions auprès d'établissements de formation étaient programmées, réalisées du fait du contexte sanitaire, celles-ci ont été décalées dans le temps.

C) Outils de communication et promotion d'événements

1) Le site internet

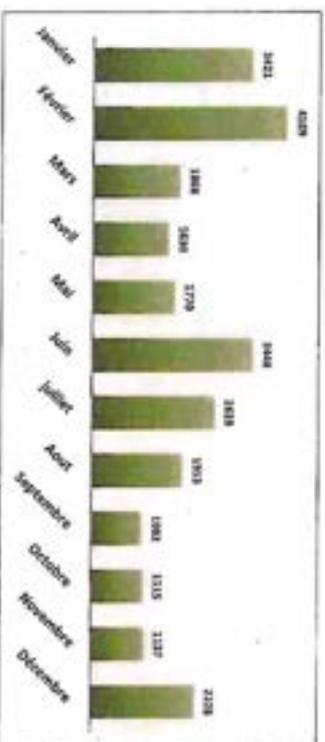


Le Syndicat Mixte MANEDD dispose d'un site internet régulièrement tenu à jour afin de rendre accessible à tout public l'ensemble des informations essentielles (liste des sites gérés par le Syndicat, adresse des sites et tarifs applicables, horaires des services, calendrier de fermeture et d'ouverture des sites, organigramme, rapports d'activités annuels, Conseils Syndicaux etc...)

Le site web du Syndicat www.manedo31.fr enregistre plus de 26 400 visites mensuelles moyennant 2 204 visites mensuelles.

Le nombre de visites a augmenté très significativement en comparaison à l'année dernière (+ 45,48 %) avec un pic de 4 169 visites pour le mois de Février 2020.

NOMBRE DE VISITES PAR MOIS



2) Manéo-Infos

Un bulletin d'information « Manéo-Infos » est paru en Juin 2020.

Cette newsletter a notamment fait état de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 et des mesures prises par le Syndicat Mixte MANEDD pour une continuité du service public et l'accès aux dispositifs d'aides à destination des voyageurs.

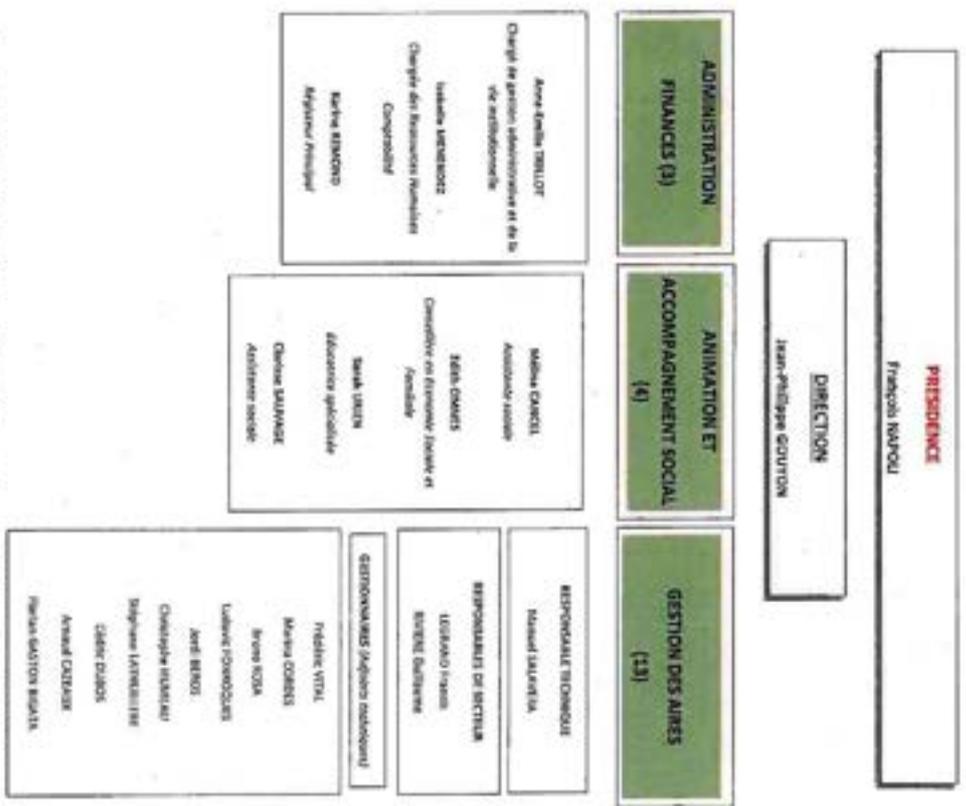
Chapitre 7

Les moyens humains et financiers mis en œuvre

I. RESSOURCES HUMAINES

A. Effectif

L'organigramme du Syndicat Mixte MANE0 au 31 décembre 2020 se compose de 21 agents



Rapport d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occidentale MANE0

Cet effectif se compose de :

- Filière Administrative : 4 agents administratifs avec : 1 catégorie A, 1 catégorie B et 2 catégorie C (3 titulaires et 1 contractuel)
- Filière Sociale : 4 agents d'accueil social de catégorie C (1 titulaire et 3 contractuels)
- Filière technique : 3 agents techniques de catégorie C (10 titulaires, et 3 agents contractuels)

B. Mouvement de personnel

Les faits marquants relatifs au personnel se résument de la façon suivante :

- Suite à la vacance du poste de Responsable des services techniques 1 agent a été recruté (Mutation).
- Suite à la vacance du poste de Chargé des ressources humaines et comptabilité 1 agent a été recruté (Mutation).
- 6 agents ont été recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour faire face aux besoins liés à l'activité de gestion des aires d'accueil et d'accompagnement social, aux vacances de postes ou aux termes d'autres CDD.

C. Avancement et formation

Au cours de l'année 2020 :

- **Carrères :**
 - 1 agent a été titularisé au grade d'adjoint technique,
 - 1 Départ en retraite d'un agent en situation de mise en disponibilité,
 - 1 agent a bénéficié d'un avancement d'échelon.

• Formations :

- 5 agents de l'EPVCI ont effectué au total 14 jours de formation.
- Le plan de formation 2020 a mis l'accent sur des thèmes prioritaires avec :
 - Service Technique : 4 formations relatives au recyclage / habilitation électrique NRC 15-510 BTTT
 - Service d'accompagnement social : 1 formation par la FNASAT avec 2 modules relatifs aux besoins d'habitat en résidence mobile et à l'histoire & l'insertion territoriale.

D. Organisation des services liée à la période d'épidémie de COVID

1. L'activité des services

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 a confronté le Syndicat Mixte à de nouveaux défis : d'abord déterminer les " services essentiels " à maintenir en période de confinement, en distinguant les missions gérées à distance, de celles qui peuvent s'exercer sur le terrain, puis organiser la reprise d'activité en veillant à la protection de son personnel et des usagers.

Pour ce faire, le SMAOV-MANE0 a donc, rapidement adapté l'activité de ses services. (Le détail est exposé au sein du Chapitre 5 « Le SMAOV-MANE0 face à l'épidémie de COVID-19 » au présent).

Rapport d'activité 2020 - Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occidentale MANE0

En résumé :

- Excepté durant la période du premier confinement, où le travail sur les alpes s'est limité aux opérations liées à l'hygiène, aux interventions d'urgence abnormes et aux attractions, tous les agents gestionnaires sont restés mobilisés sur le terrain pour assurer le fonctionnement normal des aires d'accueil permanentes dans le respect des mesures barrières et des règles de protocole sanitaire relatives à la gestion des aires.

- Dans le cadre des mesures destinées à limiter la propagation du virus, les services administratifs et de l'accompagnement social ont été placés pour partie en télétravail, tout en maintenant un travail en présentiel dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

- Enfin, le Bureau d'accueil et d'orientation, constituant un guichet unique réservé du public, après une fermeture du 17 mars au 10 mai 2020, est resté ouvert aux usagers uniquement sur rendez-vous et toujours dans le respect des mesures barrières et des règles de protocole sanitaire.

2. Mesures d'hygiène et de sécurité :

> Matériel de protection mis à disposition :

Le Syndicat Mtsu MANED a mis à disposition de tous ses agents les Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires et notamment : masques ou visières, gels hydroalcooliques et produits antiseptiques, écrans de protections en plexiglas, gants, combinaisons de protection...

> Rappel des règles en vigueur :

Des notes de service étaient régulièrement publiées afin de préciser les modalités de fonctionnement des services suite à la succession d'annonces et de la progression des mesures gouvernementales.

Pour une meilleure information, les agents se sont tous vu transmettre :

- Les affiches relatives aux mesures barrières au travail.
- Le protocole sanitaire relatif au bureau d'accueil
- Le protocole sanitaire relatif à la gestion des aires
- Le guide COVID-19 : Conseils et bonnes pratiques pour les salariés.

Il a par ailleurs été rappelé l'existence de l'application « Tousanticonid » et de l'efficacité de son activation notamment durant les horaires de travail.



II. FINANCES

Le Syndicat Mtsu est administré sur le plan financier par le biais d'un budget principal respectant les grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, universalité, spécialité et la sincérité conformément à l'instruction comptable M14).

A. Budget principal - Section Fonctionnement 2020

Au vu du compte administratif et du compte de gestion, il a été réalisé en section de fonctionnement :

- 57,60 % des dépenses budgétaires.
- 54,42% des recettes budgétaires (hors excédent 0-1)

1) Dépenses :

CHAPITRE	DEPENSES	CA 2019	CA 2020	En %
11	Charges à caractère général	482 894,09 €	418 603,38 €	-13,27
12	Charges de personnel	721 448,31 €	840 026,47 €	16,44
21	Transfert à la section Investissement	0,00 €	0,00 €	
22	Dépenses imputées Fonctiox.	0,00 €	0,00 €	
42	Opération d'ordre	25 573,40 €	40 999,47 €	60,29
65	Autres charges gestion courante	29 680,84 €	20 991,84 €	4,41
66	Indébet des employés	5 451,01 €	6 926,16 €	27,00
67	Charges exceptionnelles	2 149,39 €	3 772,16 €	75,95
68	Provisions pour risques		0 €	
	TOTAL DES DEPENSES	1 267 192,97 €	1 289 401,55 €	5,69

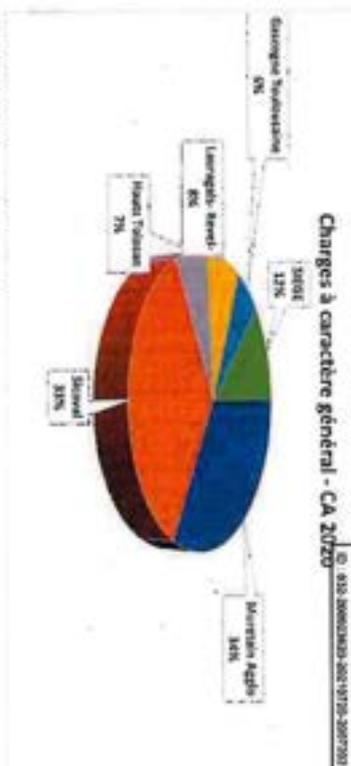
Chapitre 11 - charges à caractère général

La baisse d'environ 13,72 % reflète les efforts de réduire les coûts de fonctionnement, tout en effectuant un travail de qualité.

Les plus gros postes de dépenses sont :

- ✓ Energie (eau + électricité) : 135 K€ contre 167 K€ en 2019
- ✓ Carburant : 26 K€ contre 29 K€ en 2019
- ✓ Fournitures d'entretien : 60 K€ contre 73 K€
- ✓ Entretien bâtiments, voitures, Matériels roulants : 74 K, idem qu'en 2019
- ✓ Assurance : 17 K€ contre 15 K€
- ✓ Redevance Ondules ménagères (Sivoral) : 22 K€ contre 18 K€

En 2020, des travaux de confort sur les aires d'accueil ont été réalisés comme l'installation en eau froide et chaude (cuisine), l'installation des douches, le changement de collectes « turques » en sanitaires assés (WC) ou le changement de élus/oncteurs défectueux, en accord avec les EPCI.



Chapitre 012 - Charges de Personnel

En 2020, le Syndicat Mixte a dû faire face à un bilan social défavorable, d'où une augmentation des frais de personnel d'environ 16,44 % comparé à 2019.

Pour faire face à un absentisme important, l'effectif du service technique s'est porté à 16 agents, pendant au moins 5 mois dans l'année, d'où une dépense supplémentaire d'environ 120 K€,

Ceci s'explique par :

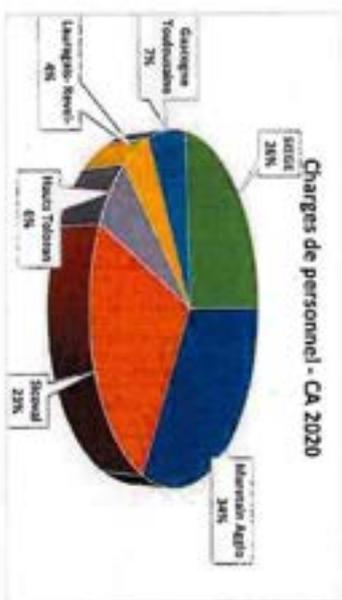
- 5 accidents de travail (dont 2 de plus d'un an, 1 pour 8 mois, 1 pour 4 mois et 1 d'un mois)
- 3 arrêts de maladie dont 2 de plus de 90 jours.

1: l'effectif au 31 décembre 2020, était de :

- 4 agents administratifs (3 titulaires et 1 contractuel)

- 4 agents d'accompagnement social (1 titulaire et 3 contractuels)

- 13 agents techniques (10 titulaires & 3 contractuels) dont 2 en AT et un agent en longue maladie



Chapitre 65 - Autres charges courantes

Les autres charges courantes ont augmenté d'environ 6,41 % par rapport à 2019, dû notamment à la progression des indemnités des élus votée dès octobre 2020.

Report d'actuel 2020 - Syndicat Mixte pour l'achat des Gens du Voyage dans la Région Occidentale MAINE

Chapitre 66 - Intérêts des emprunts
 Les crédits utilisés correspondent aux intérêts de l'échelle annuelle.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
 La dépense correspond aux remboursements des trop- perçus des fluides versés par les gens du voyage (7,6 %).

Chapitre 682 - Provisions & amortissements

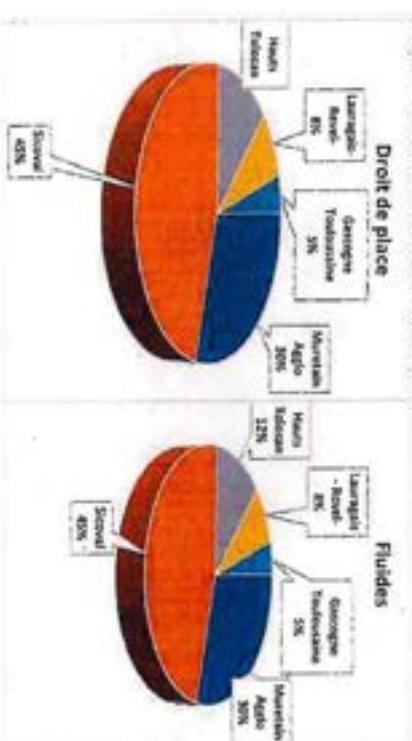
Il s'agit d'une partie de l'enveloppe d'autofinancement permettant de renouveler les divers matériels en investissements.

2) Recettes

CHAPITRE	RECETTES	CA 2019	CA 2020	En %
002	Excédent antérieur reporté fonction.	0,00 €	0 €	
13	Atténuations charges	2 987,48 €	3 982,20 €	33,3
70	Produits des services	409 415,28 €	409 698,83 €	
74	Dotation et participations	574 331,37 €	656 078,98 €	14,23
75	Autres produits gestion courant	6 524,29 €	8 665,37 €	32,81
77	Produits exceptionnels	317,43 €	28,98 €	- 91,3
	TOTAL RECETTES	993 596,54 €	1 078 235,36 €	8,55

Chapitre 20 - Produits des services & domaines publics

Sur ce chapitre, apparaissent les encaissements des droits de place, des fluides, des recettes provenant de convention de coopération transitaire.



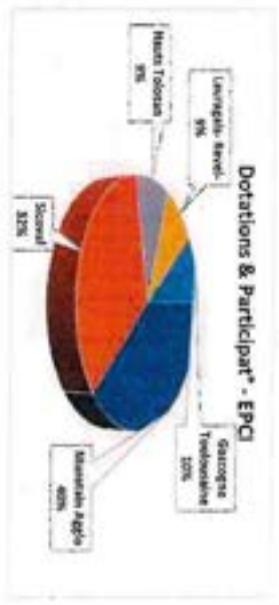
Les baisses constatées (DP & fluides) sont engendrées par la gratuité des droits d'usage sur les sites lors du 1er confinement et jusqu'au 11 juin 2021.

Report d'actuel 2020 - Syndicat Mixte pour l'achat des Gens du Voyage dans la Région Occidentale MAINE

Chapitre 26 - Dotations, Subventions Participations

On remarque une hausse de 14,23 % en comparaison à 2019, qui est liée :
 - À l'augmentation de 0,02 € par habitant de la cotisation annuelle des EPCI membres, le montant passant donc à 0,28 € / an et par habitant,
 - La participation des collectivités (+15 %) qui est transférée la compétence de leurs aires (CA Muretval, CC Hauts Tolosans, CC Revel Lauragais Serreols, CC Cascoagne Toulousestrie & CC Portes Ariège Pyrénées),
 - Le versement de FALT 2 pour les aires de l'Ariège +25 %

	CA 2019	CA 2020
Cotisations groupements communes	138 556,36 €	160 731,76 €
Participations EPCI gestion à la carte	403 392,54 €	464 940,68 €
C.A.F.	32 622,33 €	40 381,02 €
FCTVA - fonctionnement 2018		159,53 €



Cependant, le résultat de fonctionnement s'établit comme suit :

Résultat exploitation 2020	-261 148,39 €
Excédent exercice 2019	988 061,84 €
RÉSULTAT 2020 A AFFECTER EN 2021	726 913,45 €

B. Budget ordinaire - Section Investissement 2019

En section d'investissement a été ordonnancé :
 - 29 % des dépenses budgétaires,
 - 13 % des recettes budgétaires (hors excédent n-1)

1) Dépenses

CHAPITRE	DEPENSES	CA 2019	CA 2020	En %
16	Emprunts et dettes assimilées	40 681,81 €	41 628,65 €	2,13
13	Subventions		648,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	- €	109 843,35 €	-3,51
21	Immobilisations Corporelles	116 357,15 €	116 096,17 €	-40,13
23	Immobilisations en cours	193 798,47 €	- €	
27	Autres Immobilisations Financières	- €	168 256,17 €	-23,54
	TOTAUX DEPENSES	350 837,43 €	388 791,17 €	

Au niveau des chapitres des immobilisations 20, 21, 23, les écritures comptables 2020, s'élevaient à un montant total de 226 627,52 €, réparti comme suit :

- Travaux siège social ▶ 123 193,17 €
- Ays Web concept (St-Lys - Grenade - 1/101) ▶ 61 519,49 €
- Bornes Electriques ▶ 9 942,00 €
- Informaticiens ▶ 2 075,60 €
- Véhicules utilitaires ▶ 22 790,48 €
- Matériel espaces verts & divers ▶ 7 116,87 €

2) Recettes

CHAPITRE	RECETTES	CA 2019	CA 2020	En %
001	Solde reporté section Investissement	0,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	23 135,00 €	20 725,00 €	-10,42
13	Subventions Investissement		69 790,75 €	-82,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00 €	25 573,40 €	40 593,47 €
021	Virement de la section fonctionnement	25 573,40 €	10 062,43 €	60,30
040	Operation d'ordre entre sections			
27	Autres Immobilisations	10 062,43 €	458 770,83 €	131 509,22 €
	TOTAUX RECETTES	458 770,83 €	515 152,21 €	-8,23

Sur ce chapitre 16 « Prêts et cautions », il apparaît que les excédents de voyage lors de l'exécution sur les sites d'accueil, pour un montant de 20 725 €, au chapitre 10, le remboursement de PCTVA des investissements de 2010 apparaît pour un montant de 69 790 €

Les dotations aux amortissements au chapitre 040 - pour un total de 40 993,67€ constituent des ressources permettant de rembourser le matériel.

Le résultat d'investissement 2020 s'établit comme suit :

Résultat d'exécution 2020	-136 746,95 €
Excédent 2019	264 097,63 €
EXCÉDENT INVESTISSEMENT 2020	127 350,68 €
EXCÉDENT TOTAL 2020 (fonct + invest)	854 264,13 €

C. Conclusions :

Suite à l'aide financière qui a eu lieu en septembre 2018, le Syndicat Mixte s'est restructuré et depuis 3 années pour retrouver un équilibre financier en section de fonctionnement sans que cela ne nuise à la qualité de travail réalisée quotidiennement par les agents sur les sites d'accueil.

Cette année 2020 a été difficile compte tenu en raison d'une part de la pandémie, et d'autre part de l'émergence des accidents du travail au sein du personnel.

On estime l'impact financier en dépenses « exceptionnelles » d'environ 210 K€ (120 K€ de personnel + 57 K€ dépenses Covid + 35 K€ recettes non encasées).

REPUBLIQUE
 FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT
 de Haute Garonne
 ANNONCEMENT
 de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
 EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
 SEANCE DU 16 JUIN 2021**

N°2021-01-02

Objet : Rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO

Nombre de conseillers	30	L'an deux mille vingt et un le quatorze Juin, le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie et Manéo a, obtenu convoqué, s'est réuni à 17h30, salle des pas perdus de la Sécherie 31400 Lagnès, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	13	
Ayant donné procuration	1	
Ayant pris part au vote	14	
Etat des présents	Présents: THIBAUD, AUCÉ Pablo, ARGAT Charles, BONHAFRE Robert, GARDELHAC-FUGENS Etienne, OCHIEU Philippe, CASQUET Etienne, MAPOU François, VANDELIN ALVARO, SOLDAN Ana, Secrétaire SISAL. Délégats suppléants absents avec voix délibérative: CRESSOU Jean-Etienne du fait de l'empêchement temporaire de SIMPSON Patrick, EXPERT Bernard du fait de l'empêchement temporaire de MILLET Jean-Louis, AUCOIN Francis du fait de l'empêchement temporaire de CHELIUSAN Laurent.	
Ayant donné mandat :	Déléguée COLLIN procuration à Yannick MINAUD	
Date de la convocation :	à Juin 2021 et affichée le même jour	
Secrétaire de séance :	Secrétaire SISAL	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-39,

Vu le rapport du 8 Juin 2021 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Vu le projet de rapport général d'activité 2020 du SMAGV-MANEO porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante et disponible sur le site <http://maneo31.fr> ou directement au siège du Syndicat Mixte sis 137 avenue de Toulouse ZA de Begues 31750 Escalquens,

Considérant que le rapport sus visé a pour objet de dresser le bilan d'activité de l'EPIC pour l'année 2020 et d'apporter une information claire à l'ensemble des Conseillers Communaires des EPIC membres ainsi qu'aux administrés, que le rapport pourra également être utilisé pour présenter l'activité du Syndicat Mixte à des partenaires ou à des acteurs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE 1.** Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO pour l'exercice 2020, ci-joint,

- **ARTICLE 2.** Invite chaque Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres à procéder à son Conseil Communautaire le rapport qui lui sera notifié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé les membres présents.
 Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

MANEO
 Syndicat Mixte
 Accueil des Gens du Voyage
 Région Occitanie



Le Président du Syndicat susvisé,
16 JUIN 2021

Certifié conforme le présent acte,
 - Par le / Notaire le
 - Déposé à la Préfecture le : **16 JUIN 2021**

Informez que la présente publication peut être l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Espérandieu, B.P. 2007, 31008 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application électronique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE
 FRANÇAISE
 DEPARTMENT
 DE HAUTE GUYANNE
 ARRONDISSEMENT
 DE TONKON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCIDENTALE - S.M.A.G.V. « MANEO »
SEANCE DU 14 JUIN 2021
 N°2021-05-09
Objet : Compte administratif Budget Principal 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	39	L'un deux mille Veiga et un le quatrième Jean, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occidentale « Manéo », dément communiqué par le Président François NAPOLI, s'est réuni à 17h30, Salle des pins verts sous de la
Présents	34 - 3 (Art L.2122-14 du CCCT)	Salon 11459 Léguen.
Ayant donné procuration	1	
Ayant pris part au vote	14	
Étaient présents	Présents Titulaires : ALICE PABO, AYGOT Chantal, BONAIRE Robert, CARDEBAUC-FRIZING Eriane, DIDIEU Philippe, GASQUET Ferno, Yvanck NINAAD, ROLAND Ana, Sandrine SIGAL, NAPOLI François s'est réuni au moment du vote Députés suppléants titulaires s'est réuni délégués : BICH SAO Djemel de sur de l'empêchement temporaire de Catherine GAUIN, CASSOU Jean-Marc de sur de l'empêchement temporaire de SEMPERSON Patrick, EXERT Bernard de sur de l'empêchement temporaire de KIMY Jean-Louis, MANDON Patrick de sur de l'empêchement temporaire de CHIRAUBIN Laurent.	
Ayant donné mandat :	Delphine COULIN procuration à Yvanck NINAAD	
Date de la convocation :	8 Juin 2021 et affichée le même jour	
Secrétaire de séance :	Sandrine SIGAL	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.5211-1 et R.2343-1 relatives à l'adoption du compte administratif, à la désignation d'un Président autre que le Président de l'EPIC pour presider au vote du Comité Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations.

Vu le Budget Principal en recettes et dépenses présentées de l'exercice 2020 arrêté par le Comité Syndical en sa séance ordinaire du 21 janvier 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant votées respectivement le 10 mars 2020 et le 12 octobre 2020 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion 2020 ainsi que la présentation binaire et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances révisé le 19 avril 2021,
 Vu le rapport du 3 juin 2021 annexé aux mandats de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que « Mme Ana ROLDAN a été désignée par le Comité Syndical en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif 2020 du Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Région Occidentale MANEO,

Considérant que Le Président, François NAPOLI, ne participe pas au vote du compte administratif et a de ce fait quitté la salle pour laisser la présidence à Mme ROLDAN,
 Il est présenté à l'Assemblée le compte administratif 2020 du Budget Principal du Syndicat Mixte MANEO, appuyé de toutes ses annexes.

La lecture est faite des éléments significatifs de ce compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Opérations de l'exercice 2020		Solde d'exécution 2020	Résultats cumulés 2020
		Dépenses	Recettes		
Investissement	264 097,53 €	268 256,17 €	131 509,22 €	-136 746,95 €	127 350,68 €
Fonctionnement	988 051,84 €	1 339 401,55 €	1 078 253,16 €	-261 148,39 €	726 913,45 €
Total	1 252 149,47 €	1 607 657,72 €	1 209 762,38 €	-397 895,34 €	854 264,13 €

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats cumulés l'exercice 2020	Restes à réaliser		Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement 2020
		Dépenses	Recettes		
Investissement	127 350,68 €			0 €	0,00€
Fonctionnement	726 913,45 €				
Totaux	854 264,13 €			0 €	0,00€

Considérant l'identité de valeur entre les déclarations du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur des Finances de Toulouse Municipale.

Exemplé en préhabilitation le 22/07/2021
Région en préhabilitation le 22/07/2021
Affilié le 
ID : 023-200070203-20210725-20072021-11885-02

Exemplé en préhabilitation le 22/07/2021
Région en préhabilitation le 22/07/2021
Affilié le 
ID : 023-200070203-20210725-20072021-11885-02

Après avoir l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le Comptes Administratifs du Syndicat Principal 2020 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitane MANEO, et les résultats de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et en que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

La Présidente de Séance
Mme Ana ROLBAN



MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitane

Le Président du Syndicat mixte,

Certifié exécutoire le présent acte,
Fait à / vers le **16 JUIN 2021**

Déposé à la Préhabilitation le : **16 JUIN 2021**

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 304 rue Bayroux IV, S.P. 2007, 31008 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.tribunaux.fr.

Emploi en prévision à 23/07/2021
 Réçu en prévision à 23/07/2021
 A604 n° 127
 CA - 2020
 ID : 603-300002420-202-0700-2027001_11883-06

Syndicat mixte - SMAGV - MANEO (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE

16 JUIN 2021

Secrétaire Général adjoint
 des Finances-Géométrie
 CL. CHENIER ASSURÉ

Numéro SIRET : 25310192700049

POSTE COMPTABLE : Recette des Finances Toulouse Municipal

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : SMAGV - MANEO - Budget principal (3)
 ANNEE 2020

(1) Budget prévisionnel jusqu'au 16 juin de la commune ou de l'établissement émetteur, CA02, 0700, exercice 2020, 06
 RAA empilage empilage pour les budgets annexes
 06 Budgets à budget annexé - Budget principal au total du budget annexé

Sommaire

Emploi en prévision à 23/07/2021
 Réçu en prévision à 23/07/2021
 A604 n° 127
 CA - 2020
 ID : 603-300002420-202-0700-2027001_11883-06

I - Informations générales (5)

A - Informations générales, budgets et transactions
 B - Modes de vote au budget

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue financière - Déroulé du budget et détail des votes à l'heure
 A2 - Vue financière - Section de fonctionnement - Charges
 A3 - Vue financière - Section d'investissement - Charges
 B1 - Balance générale au budget - Charges
 B2 - Balance générale au budget - Recettes

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
 B3 - Opérations d'équipement - Détail des dépenses et recettes

IV - Annexes (6)

A - Éléments du bilan

A1 - Présentation globale par fonction (1)	17
A1.1 - Présentation créée par fonction - Détail fonctionnement	18
A1.2 - Présentation créée par fonction - Détail investissement	19
A2.1 - Détail des votes - Détail des votes de nature	20
A2.2 - Détail des votes - Répartition par nature de vote	21
A2.3 - Détail des votes - Répartition des dépenses par nature de vote	22
A2.4 - Détail des votes - Typologie de la dépense de nature	23
A2.5 - Détail des votes - Détail des opérations de conciergerie	24
A2.6 - Détail des votes - Répartition des dépenses au titre de l'impôt	25
A2.7 - Détail des votes - Détail des dépenses au titre de l'impôt	26
A2.8 - Détail des votes - Détail des dépenses au titre de l'impôt	27
A2.9 - Détail des votes - Autres votes	28
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A4 - État des provisions	30
A5 - Éléments des provisions	31
A6.1 - Équilibre des opérations (transferts) - Dépenses	32
A6.2 - Équilibre des opérations (transferts) - Recettes	33
A6.3.1 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Fonctionnement (D)	34
A6.3.2 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Investissement (D)	35
A6.3.3 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	36
A6.3.4 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	37
A6.3.5 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	38
A6.3.6 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	39
A6.3.7 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	40
A6.3.8 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	41
A6.3.9 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	42
A6.3.10 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	43
A6.3.11 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	44
A6.3.12 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	45
A6.3.13 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	46
A6.3.14 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	47
A6.3.15 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	48
A6.3.16 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	49
A6.3.17 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	50
A6.3.18 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	51
A6.3.19 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	52
A6.3.20 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	53
A6.3.21 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	54
A6.3.22 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	55
A6.3.23 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	56
A6.3.24 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	57
A6.3.25 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	58
A6.3.26 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	59
A6.3.27 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	60
A6.3.28 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	61
A6.3.29 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	62
A6.3.30 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	63
A6.3.31 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	64
A6.3.32 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	65
A6.3.33 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	66
A6.3.34 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	67
A6.3.35 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	68
A6.3.36 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	69
A6.3.37 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	70
A6.3.38 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	71
A6.3.39 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	72
A6.3.40 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	73
A6.3.41 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	74
A6.3.42 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	75
A6.3.43 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	76
A6.3.44 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	77
A6.3.45 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	78
A6.3.46 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	79
A6.3.47 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	80
A6.3.48 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	81
A6.3.49 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	82
A6.3.50 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	83
A6.3.51 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	84
A6.3.52 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	85
A6.3.53 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	86
A6.3.54 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	87
A6.3.55 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	88
A6.3.56 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	89
A6.3.57 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	90
A6.3.58 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	91
A6.3.59 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	92
A6.3.60 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	93
A6.3.61 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	94
A6.3.62 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	95
A6.3.63 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	96
A6.3.64 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	97
A6.3.65 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	98
A6.3.66 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	99
A6.3.67 - État des dépenses et recettes des services (hors de fonctionnement) - Services (D)	100

B1 - Etat des modifications de programme et des effets de premier ordre
 B2 - Etat des modifications d'engagement et des effets de premier ordre
 B3 - Etat des modifications de dépenses et des effets de premier ordre
 C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel

C1.1 - Etat des effectifs des postes

C1.2 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.3 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.4 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.5 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.6 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.7 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.8 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.9 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.10 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.11 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.12 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.13 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.14 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.15 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.16 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.17 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.18 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.19 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.20 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.21 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.22 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.23 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.24 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.25 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.26 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.27 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.28 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.29 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.30 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.31 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.32 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

C1.33 - Etat des effectifs des postes à titre pro, en engagement financier

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
 Reçu en préfecture le 23/07/2021
 Affiché le 
 ID: 029-20020200-2019/29-2021001-14864-00
 Sans Objet

Code INSEE : SMAGV - MANED - Budget principal
 31159

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
 Reçu en préfecture le 23/07/2021
 Affiché le 
 ID: 029-20020200-2019/29-2021001-14864-00
 2020

I - INFORMATIONS GENERALES

Informations statistiques
 Population totale (canton à la population INSEE)
 Nombre de résidences secondaires (article 5, 2113-1 à 10)
 Mode de l'INSEE à l'échelle de la commune (article 5)

Précédent (N-1)	Précédent (N-2)	Valeur par habitant (population 2017)	Moynons indicateurs du potentiel financier par habitants de la commune
0,20	0,20	0,00	0,00

Informations financières - ratios (N)	Valeurs	Moynons indicateurs de la commune (N)
1. Dépenses d'investissement / Dépenses totales de fonctionnement	99,40 %	0,00 %
2. Produits d'exploitation financière / Produits totaux de fonctionnement	30,76 %	0,00 %
3. Trésorerie nette / Produits totaux de fonctionnement	63,90 %	0,00 %
4. Encours net / Produits totaux de fonctionnement	9,14 %	0,00 %
5. Encours brut / Produits totaux de fonctionnement	0,00 %	0,00 %

Etat des finances des communes les ratios ratios au départ des articles
 (1) Le ratio de gestion de la commune est le rapport des dépenses de fonctionnement sur le produit de la commune.
 (2) Le ratio de gestion de la commune est le rapport des dépenses de fonctionnement sur le produit de la commune.
 (3) Le ratio de gestion de la commune est le rapport des dépenses de fonctionnement sur le produit de la commune.
 (4) Le ratio de gestion de la commune est le rapport des dépenses de fonctionnement sur le produit de la commune.
 (5) Le ratio de gestion de la commune est le rapport des dépenses de fonctionnement sur le produit de la commune.

I - INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

POUR MEMOIRE:

- 1 - L'Assemblée délibère à voix et publie le budget par nature :
 - au niveau (D) de chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (D) de chapitre pour la section d'investissement,
 - avec (D) les chapitres « opérations d'investissement » de l'Etat et D 3,
 - avec (D) vote fermé sur chacun des chapitres.
- La liste des articles applicables sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements croisés à article et à subvention :
- 2 - En l'absence de section au paragraphe 1 ci-dessus, le budget est adopté vote par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépenses « opérations d'équipement ».
- 3 - Les provisions sont (D) sur les budgets (voir descriptions en notes de la section d'investissement).

- (1) Reporter les sommes affectées à vote de budget
- (2) Reporter par « de crédits » et « de crédits »,
- (3) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses opérationnelles
- (4) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (5) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (6) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (7) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (8) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (9) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (10) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (11) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (12) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (13) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (14) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (15) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (16) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (17) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (18) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (19) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (20) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (21) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (22) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (23) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (24) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (25) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (26) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (27) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (28) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (29) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (30) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (31) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (32) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (33) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (34) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (35) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (36) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (37) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (38) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (39) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (40) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (41) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (42) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (43) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (44) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (45) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (46) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (47) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (48) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (49) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (50) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (51) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (52) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (53) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (54) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (55) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (56) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (57) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (58) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (59) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (60) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (61) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (62) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (63) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (64) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (65) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (66) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (67) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (68) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (69) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (70) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (71) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (72) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (73) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (74) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (75) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (76) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (77) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (78) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (79) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (80) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (81) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (82) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (83) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (84) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (85) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (86) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (87) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (88) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (89) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (90) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (91) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (92) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (93) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (94) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (95) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (96) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (97) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (98) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (99) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses
- (100) Reporter par « de crédits » et « de crédits » les dépenses

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (produits et frais)	DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	(N° 0000)	(N° 0000)
	1 329 497,55	268 258,17	1 678 253,16	191 039,29
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			0,00	0,00
TOTAL (realisations + reports)	1 329 497,55	268 258,17	1 678 253,16	191 039,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Section d'investissement	Section d'investissement	Section d'investissement	Section d'investissement
	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CURE	0,00	0,00	0,00	0,00

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Charges engagées sans mandats	Travaux réalisés à budget
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais accessoires	0,00	0,00
014	Amortissements de produits	0,00	0,00
08	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
656	Frais fonctionnels des groupes et filiales	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
78	Produits services, donatifs et ventes div.	0,00	0,00
79	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
013	Attributions de charges	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
010	Stocks (0)	0,00	0,00
020	Produits des émissions d'emprunts	0,00	0,00
19	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Impôts et droits assimilés	0,00	0,00
18	Charges de saison : adjoint (SA, Agha) (0)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libreta	Charges engagées en 2019	Montant en production à 2019/03/31	Montant en production à 2019/03/31	Charges engagées en 2019	Montant en production à 2019/03/31
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participatif et relations interbancaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les effets à déduire de la section de fonctionnement comprennent les dépenses, les dépenses engagées, les mandats et les dépenses en cours et les dépenses en cours de la section de fonctionnement et en travaux, les dépenses engagées et les dépenses en cours de la section de fonctionnement et en travaux et les dépenses en cours de la section de fonctionnement et en travaux. Les effets à déduire de la section de fonctionnement comprennent les dépenses, les dépenses engagées, les mandats et les dépenses en cours et les dépenses en cours de la section de fonctionnement et en travaux et les dépenses en cours de la section de fonctionnement et en travaux.

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libreta	Charges courtes prévisionnelles (4)	Charges amortissables (5)	Charges à caractère récurrent (6)	Restes à reporter au 31/03	Charges annulées
811	Charges à caractère général	439 893,14	418 871,38	0,00	0,00	20 021,76
812	Charges de personnel (sans amortissements)	608 421,20	642 299,47	0,00	0,00	28 174,23
814	Amortissements sur matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	Autres charges de gestion courante	81 000,00	32 297,41	0,00	0,00	4 118,59
816	Frais fonctionnels des projets (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
817	Total des dépenses de gestion courante	1 129 314,34	1 103 468,26	0,00	0,00	32 244,58
82	Charges exceptionnelles	7 020,80	4 261,12	0,00	0,00	438,68
83	Charges exceptionnelles	4 200,00	3 773,28	0,00	0,00	2 427,72
84	Dépenses particulières non budgétaires (1)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
85	Dépenses exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
86	Total des dépenses finales de fonctionnement	1 187 255,14	1 151 462,66	0,00	0,00	32 681,26
87	Manœuvre à la section d'investissement (2)	812 202,07	42 293,47	0,00	0,00	6,82
88	Charges à caractère financier (3)	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
89	Charges à caractère financier (3)	848 000,00	42 293,47	0,00	0,00	648 000,00
90	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 881 255,14	1 207 049,94	0,00	0,00	648 006,82
91	Pour information	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92	Débit de fonctionnement reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	62 885,26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libreta	Charges courtes prévisionnelles (4)	Taxes locales	Prod. récurrentes	Restes à reporter au 31/03	Charges annulées
913	Attributions de charges	0,00	2 862,28	0,00	0,00	-4 382,28
92	Produits services, honoraires et ventes de biens et brevets	307 000,00	428 494,83	0,00	0,00	-47 148,83
93	Produits de location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	Produits et participations	814 000,00	508 875,48	0,00	0,00	-40 294,52
95	Autres produits de gestion courante	4 000,00	8 465,17	0,00	0,00	-4 165,17
96	Total des recettes de gestion courante	885 000,00	1 079 703,76	0,00	0,00	-91 232,78
97	Produits exceptionnels	0,00	29,88	0,00	0,00	0,00
98	Revenus particuliers non budgétaires (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 279,00
99	Total des recettes finales de fonctionnement	885 000,00	1 079 733,64	0,00	0,00	-82 953,78
100	Charges à caractère financier (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101	Charges à caractère financier (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	Pour information	885 000,00	1 079 733,64	0,00	0,00	-82 953,78
104	Total	885 000,00	1 079 733,64	0,00	0,00	-82 953,78

(1) Si la commune est financièrement déficitaire à la fin de l'exercice, elle doit verser à l'Etat la somme de 100 000 000 de francs CFA. (2) Si la commune est financièrement déficitaire à la fin de l'exercice, elle doit verser à l'Etat la somme de 100 000 000 de francs CFA. (3) Les effets à déduire de la section de fonctionnement comprennent les dépenses, les dépenses engagées, les mandats et les dépenses en cours et les dépenses en cours de la section de fonctionnement et en travaux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits maximaux (prévisionnel A.1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Banque (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Immobilisations financières (sauf 204)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
024	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	511 000,00	120 000,00	0,00	444 000,00
22	Immobilisations reçues en location (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	116 000,17	0,00	116 000,17
	Total des opérations d'investissement	204 000,00	236 000,17	0,00	204 000,00
	Total des dépenses d'investissement	844 000,00	236 000,17	0,00	807 999,83
14	Dotations, versements et réserves (hors 1006)	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Dotations et autres subventions	80 100,00	41 000,00	0,00	8 410,00
18	Comptes de travaux à réaliser (SA.1.1.1)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Psychique et subvention subvention	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Autres immobilisations financières	307,00	0,00	0,00	307,00
22	Dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	80 107,00	41 000,00	0,00	8 410,00
40.	Total des opérations pour compte de tiers (0)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	944 107,00	277 000,17	0,00	816 409,83
040	Opérations de trésorerie et de gestion (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Chèques à réaliser (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	944 107,00	277 000,17	0,00	816 409,83
	TOTAL	944 107,00	277 000,17	0,00	816 409,83

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits maximaux (prévisionnel A.1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Banque (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Dotations et autres subventions (hors 100)	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en location (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, versements et réserves (hors 1006)	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
1006	Dotations des immobilisations financières (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
109	Autres subventions (sauf 1006)	0,00	0,00	0,00	0,00
109	Dotations et transferts reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Comptes de travaux à réaliser (SA.1.1.1)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Psychique et subvention subvention	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
40.	Total des opérations pour compte de tiers (0)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
040	Opérations de trésorerie et de gestion (1)	41 000,00	40 000,00	0,00	0,00
041	Opérations à réaliser (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	121 000,00	120 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	121 000,00	120 000,00	0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits maximaux (prévisionnel A.1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Banque (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Immobilisations financières (sauf 204)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
024	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	511 000,00	120 000,00	0,00	444 000,00
22	Immobilisations reçues en location (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	116 000,17	0,00	116 000,17
	Total des opérations d'investissement	204 000,00	236 000,17	0,00	204 000,00
	Total des dépenses d'investissement	844 000,00	236 000,17	0,00	807 999,83
14	Dotations, versements et réserves (hors 1006)	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Dotations et autres subventions	80 100,00	41 000,00	0,00	8 410,00
18	Comptes de travaux à réaliser (SA.1.1.1)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Psychique et subvention subvention	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Autres immobilisations financières	307,00	0,00	0,00	307,00
22	Dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	80 107,00	41 000,00	0,00	8 410,00
40.	Total des opérations pour compte de tiers (0)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	944 107,00	277 000,17	0,00	816 409,83
040	Opérations de trésorerie et de gestion (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Chèques à réaliser (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	944 107,00	277 000,17	0,00	816 409,83
	TOTAL	944 107,00	277 000,17	0,00	816 409,83

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits maximaux (prévisionnel A.1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Banque (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Dotations et autres subventions (hors 100)	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en location (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, versements et réserves (hors 1006)	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
1006	Dotations des immobilisations financières (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
109	Autres subventions (sauf 1006)	0,00	0,00	0,00	0,00
109	Dotations et transferts reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Comptes de travaux à réaliser (SA.1.1.1)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Psychique et subvention subvention	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
40.	Total des opérations pour compte de tiers (0)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
040	Opérations de trésorerie et de gestion (1)	41 000,00	40 000,00	0,00	0,00
041	Opérations à réaliser (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	121 000,00	120 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	121 000,00	120 000,00	0,00	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

Chargé en prévisions à 23/07/2021
N° de prévisions à 23/07/2021
N° de prévisions à 23/07/2021
N° de prévisions à 23/07/2021

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEUR	Opérations réelles (I)	Opérations d'ordre (II)	TOTAL
011 Charges à caractère général	418 631,35		418 631,35
012 Charges de personnel, taxes sociales	840 066,47		840 066,47
014 Adhésions et produits	0,00		0,00
60 Achats et ventes de stocks (2)		0,00	0,00
60 Autres charges de gestion courante	30 391,84		30 391,84
605 Frais fonctionnement des groupes d'écrit (4)	0,00		0,00
606 Charges financières	4 964,38		4 964,38
67 Charges exceptionnelles	3 772,25		3 772,25
68 Dot. aux amortissements et provisions	46 963,47		46 963,47
69 Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00		0,00
71			
Dispositifs de fonctionnement - Total	1 238 658,89	46 963,47	1 285 622,36

0.002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (I)	Opérations d'ordre (II)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1668 non budgétaires)	41 628,05	0,00	41 628,05
18 Charges de liaison - affecter (DA, rfga)	0,00	0,00	0,00
19 Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
19 Amortir et aligner d'équipement (2)			
20 Immobilisations incorporelles (hors 204) (3)	546,00	0,00	546,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	109 940,25	0,00	109 940,25
22 Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
22 Participations et créances rattachées	116 026,17	0,00	116 026,17
26 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
26 Amortissement des immobilisations (rfga)			
26 Pour pour déprécier immobilisations (5)	0,00	0,00	0,00
26 Pour déprécier des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
45 Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
47 Charges à rfga sur passives exercées	0,00	0,00	0,00
49 Pour déprécier comptes de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
69 Pour déprécier comptes financiers (5)	0,00	0,00	0,00
71 Stocks	0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'investissement - Total	204 258,17	0,00	204 258,17

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits de ces opérations d'ordre vers les budgets.
(2) Y compris les opérations d'ordre.
(3) Prevoir au moins une opération particulière, telle que les opérations de stocks (hors 13) ou des dépenses pour compte de tiers.
(4) Opérations, opérations d'investissement et opérations de gestion de tiers de plus de 100 000 libelles.
(5) Y compris les immobilisations corporelles et les opérations de gestion de tiers.
(6) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(7) Total de tout des opérations pour compte de tiers figurant sur les comptes de tiers.
(8) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(9) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(10) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(11) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(12) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(13) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(14) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(15) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(16) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(17) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(18) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(19) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(20) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(21) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(22) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(23) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(24) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(25) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(26) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(27) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(28) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(29) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(30) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(31) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(32) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(33) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(34) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(35) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(36) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(37) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(38) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(39) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(40) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(41) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(42) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(43) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(44) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(45) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(46) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(47) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(48) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(49) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(50) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(51) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(52) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(53) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(54) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(55) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(56) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(57) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(58) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(59) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(60) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(61) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(62) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(63) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(64) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(65) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(66) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(67) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(68) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(69) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(70) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(71) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(72) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(73) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(74) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(75) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(76) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(77) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(78) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(79) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(80) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(81) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(82) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(83) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(84) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(85) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(86) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(87) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(88) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(89) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(90) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(91) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(92) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(93) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(94) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(95) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(96) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(97) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(98) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(99) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(100) Y compris les opérations de gestion de tiers.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

Chargé en prévisions à 23/07/2021
N° de prévisions à 23/07/2021
N° de prévisions à 23/07/2021
N° de prévisions à 23/07/2021

2 - Travaux émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEUR	Opérations réelles (I)	Opérations d'ordre (II)	TOTAL
613 Adhésions de charges	3 840,20		3 840,20
60 Achats et ventes de stocks (2)		0,00	0,00
70 Produits services, domaine et ventes divers	429 468,83		429 468,83
71 Production régie (ou déstockage)	0,00		0,00
72 Production régie (ou déstockage)	0,00		0,00
73 Impôts et taxes	0,00		0,00
74 Dotations et participations	606 078,58		606 078,58
75 Autres produits de gestion courante	8 846,17		8 846,17
76 Produits financiers	0,00		0,00
77 Produits exceptionnels	28,84		28,84
78 Produits sur opérations et provisions	0,00		0,00
79 Travaux sur charges	0,00		0,00
79 Travaux sur charges	0,00		0,00
79 Travaux sur charges	0,00		0,00
79 Travaux sur charges	0,00		0,00
Recettes de fonctionnement - Total	1 078 353,14	0,00	1 078 353,14

R.002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (I)	Opérations d'ordre (II)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	69 790,75	0,00	69 790,75
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1668 non budgétaires)	20 750,00	0,00	20 750,00
18 Charges de liaison - affecter (DA, rfga)	0,00	0,00	0,00
19 Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
19 Amortir et aligner d'équipement (2)			
20 Immobilisations incorporelles (hors 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
22 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
26 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
26 Amortissement des immobilisations (rfga)			
26 Pour pour déprécier immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
26 Pour déprécier des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
47 Charges à rfga sur passives exercées	0,00	0,00	0,00
49 Pour déprécier comptes de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
69 Pour déprécier comptes financiers (5)	0,00	0,00	0,00
71 Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	90 018,75	0,00	90 018,75

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits de ces opérations d'ordre vers les budgets.
(2) Y compris les opérations d'ordre.
(3) Prevoir au moins une opération particulière, telle que les opérations de stocks (hors 13) ou des dépenses pour compte de tiers.
(4) Opérations, opérations d'investissement et opérations de gestion de tiers de plus de 100 000 libelles.
(5) Y compris les immobilisations corporelles et les opérations de gestion de tiers.
(6) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(7) Total de tout des opérations pour compte de tiers figurant sur les comptes de tiers.
(8) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(9) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(10) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(11) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(12) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(13) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(14) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(15) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(16) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(17) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(18) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(19) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(20) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(21) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(22) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(23) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(24) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(25) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(26) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(27) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(28) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(29) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(30) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(31) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(32) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(33) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(34) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(35) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(36) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(37) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(38) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(39) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(40) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(41) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(42) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(43) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(44) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(45) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(46) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(47) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(48) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(49) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(50) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(51) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(52) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(53) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(54) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(55) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(56) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(57) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(58) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(59) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(60) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(61) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(62) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(63) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(64) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(65) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(66) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(67) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(68) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(69) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(70) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(71) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(72) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(73) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(74) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(75) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(76) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(77) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(78) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(79) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(80) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(81) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(82) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(83) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(84) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(85) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(86) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(87) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(88) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(89) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(90) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(91) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(92) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(93) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(94) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(95) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(96) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(97) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(98) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(99) Y compris les opérations de gestion de tiers.
(100) Y compris les opérations de gestion de tiers.

III - VOTE DU BUDGET
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chargé nc(1)	Libelle (1)	Credits ouverture pré-saisie (4)	Credits ajoutés pour le titre (3)	Produits annulés en 2023	Restes à rapprocher au 31/12	Credits annulés
4111	Abonnements de divers	6,00	1 350,20	6,00	6,00	-1 350,20
4112	Productions destinées à la distribution	6,00	688,48	6,00	6,00	-688,48
7008	Autres recettes de ventes de marchandises	29 200,20	64 024,10	6,00	6,00	-64 024,10
7009	Autres produits de ventes de marchandises	292 000,00	310 000,00	6,00	6,00	-64 000,00
71	Mutualité de base	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
72	Produits relatifs à la construction	114 000,00	114 000,00	6,00	6,00	-114 000,00
734	Produit "Autre garantie"	3,00	111,20	6,00	6,00	-6,00
7429	Produit "Autre garantie"	140 000,00	130 276,79	6,00	6,00	-796,79
7429	Produit "Autre garantie"	6,00	40 291,01	6,00	6,00	40 291,01
749	Autres produits de ventes de marchandises	441 000,00	441 000,00	6,00	6,00	-441 000,00
75	Autres produits de ventes de marchandises	4 000,00	8 864,17	6,00	6,00	-4 864,17
754	Autres produits de ventes de marchandises	6,00	619,00	6,00	6,00	-619,00
759	Autres produits de ventes de marchandises	4 000,00	8 245,17	6,00	6,00	-4 245,17
759	Autres produits de ventes de marchandises	6,00	619,00	6,00	6,00	-619,00
TOTAL - recettes de catégorie 635 services de l'Établissement		982 000,00	1 078 220,19	936	936	-40 501,16
76	Produits diversifiés	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
77	Produits diversifiés	6 200,00	20 18	6,00	6,00	6 200,00
773	Mutualité de base	6 200,00	6 200,00	6,00	6,00	6 200,00
78	Produits diversifiés	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		982 000,00	1 078 220,19	936	936	-40 501,16
800	Opérer "entre novembre et le 31/12"	6,00	6,00			6,00
802	Opérer "entre novembre et le 31/12"	6,00	6,00			6,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6,00	6,00			6,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT L'ÉTABLISSEMENT		982 000,00	1 078 220,19	936	936	-40 501,16

Détail du calcul des ICNE au compte 7522

Montant des ICNE au 1/1/2023	0,00
Montant des ICNE au 31/12/2023	0,00
Montant des ICNE au 31/12/2023 - ICNE N-1	0,00

(1) Comptes de charges budgétaires par article correspondants au plan de comptes appliqué par le service en fonctionnement.
 (2) Sont les articles de fonctionnement optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (3) Sont les articles de charges budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (4) Sont les comptes de charges budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (5) Sont les comptes de charges budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (6) Sont les comptes de charges budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (7) Sont les comptes de charges budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (8) Sont les comptes de charges budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET
 SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chargé nc(1)	Libelle (1)	Credits ouverture pré-saisie (4)	Restes à rapprocher au 31/12	Produits annulés	Credits annulés
412	Bâtiments	6,00	6,00	6,00	6,00
42	Immobilisations corporelles et financières	315 000,00	614,00	6,00	179 201,20
4201	Concessions de crédit	315 000,00	614,00	6,00	179 201,20
601	Contrats de crédit	6,00	6,00	6,00	6,00
61	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
611	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
6111	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
6112	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
6113	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
6114	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
6115	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
6116	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
6117	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
6118	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
6119	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
612	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
613	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
614	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
615	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
616	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
617	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
618	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
619	Immobilisations financières	584 000,00	7 113,30	6,00	684 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		982 000,00	298 298,17	6,00	629
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT L'ÉTABLISSEMENT		982 000,00	298 298,17	6,00	629

(1) Comptes de charges budgétaires par article correspondants au plan de comptes appliqué par le service en fonctionnement.
 (2) Sont les articles de dépenses budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (3) Sont les articles de dépenses budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (4) Sont les comptes de dépenses budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (5) Sont les comptes de dépenses budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (6) Sont les comptes de dépenses budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (7) Sont les comptes de dépenses budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (8) Sont les comptes de dépenses budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.
 (9) Sont les comptes de dépenses budgétaires optionnels à reporter des produits budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Compte de performance N° 20073001
Prévision de dépenses à 20073001
AF A-63
0 - 00 - 20073001-20073001-1188-00

82

Chap et (1)	Libellé (1)	Credits ouverts prévision N°1	Trois mois	Restes à régler au 31/12	Credits annulés
202	Budget	8,80	8,80	8,80	8,80
19	Suivi de l'évolution du budget	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Exécution de l'évolution du budget	8,80	8,80	8,80	8,80
20	Modalités d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Investissements en services	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Investissements en travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Tout des recettes d'investissement					
19	Dépenses liées directes et indirectes	88 884,80	88 884,80	88 884,80	88 884,80
1807	FACTURE	88 884,80	88 884,80	88 884,80	88 884,80
198	Autres dépenses liées indirectes	0,00	0,00	0,00	0,00
188	Dotations et subventions reçues	20 719,00	20 719,00	20 719,00	20 719,00
19	Comptes de bilan: affecté à l'usage	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Provision de réserve spéciale	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Provision de réserve spéciale	0,00	0,00	0,00	0,00
Tout des recettes financières					
		88 884,80	88 884,80	88 884,80	88 884,80
TOTAL DES RECETTES REELLES					
		88 884,80	88 884,80	88 884,80	88 884,80
Total des recettes et dépenses pour emploi de fonds					
		88 884,80	88 884,80	88 884,80	88 884,80
TOTAL DES RECETTES FINANCIEES					
607	Opération de la part de l'investissement	41 884,80	41 884,80	41 884,80	41 884,80
608	Opération de la part de l'investissement	47 000,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
20100	Autres opérations	13 400,00	13 400,00	13 400,00	13 400,00
20102	Autres opérations	13 400,00	13 400,00	13 400,00	13 400,00
20103	Autres opérations	4 800,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00
20104	Autres opérations	872,00	872,00	872,00	872,00
20105	Autres opérations	770,00	770,00	770,00	770,00
TOTAL DES RELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		88 884,80	88 884,80	88 884,80	88 884,80
607	Opérations financières (0)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIEES					
		88 884,80	88 884,80	88 884,80	88 884,80
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'OPERATION					
		88 884,80	88 884,80	88 884,80	88 884,80
N° 001 Statut de Manno		304 884,80	304 884,80	304 884,80	304 884,80

(1) Statut de Manno - Budget principal - Section d'investissement - Détail des recettes - Prévision de dépenses à 20073001 - AF A-63 - 0 - 00 - 20073001-20073001-1188-00

STATUT - MANNO - STATUT - MANNO - Budget principal

III - VOTE DU BUDGET
OPERATION D'EQUIPEMENT N° 101 (1)
LIBELLE : Réaménagement locaux siège

Compte de performance N° 20073001
Prévision de dépenses à 20073001
AF A-63
0 - 00 - 20073001-20073001-1188-00

83

RECETTES (Dépenses)		Dépenses affectées à l'exercice		Restes à régler au 31/12		Credits annulés		Pour ajouter Credits annulés	
Chap et (1)	Libellé (1)	Credits ouverts prévision N°1	Restes à régler au 31/12	Trois mois	Restes à régler au 31/12	Credits annulés	Prévision N°1	Credits annulés	Cumul des réfutations (1)
RECETTES (Dépenses)									
19	Subventions et indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Exécution de l'évolution du budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Modalités d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Investissements en services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Investissements en travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES AFFECTEES (Pour information)									
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES - Dépenses									
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Statut de Manno - Budget principal - Section d'investissement - N° 101 (1) - Libellé : Réaménagement locaux siège - Prévision de dépenses à 20073001 - AF A-63 - 0 - 00 - 20073001-20073001-1188-00

IV - ANNEXES												IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)												A1
Ligne	01 Opérations non sensibles	6 Services généraux administratifs nécessaires	7 Sécurité et salubrité publique	8 Enseignement - Formation	9 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	0 Famille	7 Logement	6 Aménagement et services urbains, environnement	8 Autres interventions	TOTAL
REALISATIONS												
REALISATIONS (en Cents de Francs - voir la colonne 11-2)												
Dépenses Réelles	0	262 204	0	0	0	0	0	5 805	0	0	0	268 009
- Equipements matériels (2)		228 276	0	0	0	0	0	349	0	0	0	238 605
- Equip. non matériels (autres) (2)			0	0	0	0	0	5	0	0	0	0
- Opérations financières												0
Dépenses d'ordre												0
Solde d'exécution reporté de N-1												0
Total dépenses		262 204	0	0	0	0	0	5 805	0	0	0	268 009
Total recettes	264 110	126 600	0	0	0	0	0	4 829	0	0	0	395 539
Solde d'investissement	264 110	-126 600	0	0	0	0	0	-1 034	0	0	0	127 945
MARCS A REALISER en 2020												
Total MAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total MAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE MAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT												IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)												A1
Ligne	01 Opérations non sensibles	6 Services généraux administratifs nécessaires	7 Sécurité et salubrité publique	8 Enseignement - Formation	9 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	0 Famille	7 Logement	6 Aménagement et services urbains, environnement	8 Autres interventions	TOTAL
REALISATIONS												
REALISATIONS (en Cents de Francs - voir la colonne 11-2)												
Total dépenses	273 224	269 677	0	0	0	0	0	28 121	0	0	0	1 355 685
Total recettes	268 902	1 274 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 094 914
Solde de fonctionnement	91 628	129 078	0	0	0	0	0	-28 121	0	0	0	228 671
MARCS A REALISER en 2020												
Total MAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total MAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE MAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 2 000 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs formés de communes ou de communes déléguées, les communes déléguées de moins de 2 000 habitants et plus, le secteur par fonction est fait à un effet correspondant à la fonction. Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le montant par fonction est fait au titre du plus élevé de la nomenclature fonctionnelle pour-municipal ou national. Les groupements et leurs établissements publics valent les règles de production et de présentation énoncées à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (article L. 2211-24 et R. 2211-14 à R. 2211-17 du CGCT).

(2) Opérations de la structure intercommunale.

(3) Des données ne relevant pas de la structure intercommunale.

Exemple en préfecture N. 22072023
 Révisé en préfecture N. 22072021
 Article N. 22072021
 Article N. 22072021
 Article N. 22072021
 Article N. 22072021

IV - ANNEXES												IV	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE												A1	
AA (1)	Ligne	01 Opérations non sensibles	6 Services généraux administratifs nécessaires	7 Sécurité et salubrité publique	8 Enseignement - Formation	9 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	0 Famille	7 Logement	6 Aménagement et services urbains, environnement	8 Autres interventions	TOTAL
INVESTISSEMENT													
OPÉREUR													
Total dépenses d'investissement	0	262 204	0	0	0	0	0	0	5 805	0	0	0	268 009
040	Dotations, taxes divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Emprunts et autres assimilés	0	38 615	0	0	0	0	0	2 814	0	0	0	41 429
14A1	Emprunts en euros	0	14 435	0	0	0	0	0	2 814	0	0	0	17 249
14B	Classe et refinancement euros	0	24 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 180
16	Compte de bilan - affecté (SA, Agé)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Amortissements (cooperatives)	0	648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	648
2001	Cooperatives, droits acquis	0	648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	648
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	129 540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 540
2101	Installations générales, agencements	0	7 167	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 167
2102	Matériel de transport	0	62 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 790
2103	Matériel de bureau et informatique	0	2 076	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 076
2106	Autres immobilisations corporelles	0	57 507	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 507
22	Immobilisations acquises par affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	116 687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116 687
210	Immobilisations (autres et outillage collectif)	0	116 687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116 687
26	Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉREUR													
OPÉREUR													
Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Opérations courantes (autres opérations)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations particulières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Exemple en préfecture N. 22072021
 Révisé en préfecture N. 22072021
 Article N. 22072021
 Article N. 22072021
 Article N. 22072021
 Article N. 22072021

SBAGV - MANED - SBAGV - MANED - Budget principal - CA - 2020

Art. (1)	LIBRÉ	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action sociale	TOTAL
Total recettes d'investissement		394 714	524 686	0	0	0	0	0	4 828	0	0	0	394 617
Recettes (dotes)		0	90 212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 212
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1000	FCTVA	0	90 212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 212
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
180	Opérations de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181	Opérations de crédit à moyen terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
182	Opérations de crédit à long terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes (dotes)		394 714	524 686	0	0	0	0	0	4 828	0	0	0	394 617
040	Capitaux propres transférés entre secteurs	0	0	0	0	0	0	0	4 828	0	0	0	4 828
20104	Auxiliaires administratifs	0	14 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 400
20107	Matériel de bureau	0	0 634	0	0	0	0	0	4 270	0	0	0	5 534
20107	Matériel de bureau et informatique	0	4 400	0	0	0	0	0	390	0	0	0	4 790
20104	Matériel	0	607	0	0	0	0	0	32	0	0	0	639
20108	Auxiliaires techniques	0	7 766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 766
247	Opérations particulières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
02104	Subventions d'investissement de S.I.	394 714	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	394 714

Extrait en justification N° 230702021
 Page en justification N° 230702021
 Art. (1)
 Art. (2)
 Art. (3)
 Art. (4)
 Art. (5)
 Art. (6)
 Art. (7)
 Art. (8)
 Art. (9)

SBAGV - MANED - SBAGV - MANED - Budget principal - CA - 2020

Art. (1)	LIBRÉ	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action sociale	TOTAL
Total dépenses de fonctionnement		370 236	936 877	0	0	0	0	0	39 781	0	0	0	1 306 894
Dépenses (dotes)		370 236	936 877	0	0	0	0	0	39 781	0	0	0	1 306 894
071	Charges à caractère général	3 930	407 800	0	0	0	0	0	8 794	0	0	0	410 524
0071	Eau et assainissement	0	21 880	0	0	0	0	0	75	0	0	0	22 035
0072	Énergie - Électricité	0	514 679	0	0	0	0	0	128	0	0	0	515 486
0074	Autres fournitures non déductibles	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
0075	Culturels	0	24 273	0	0	0	0	0	1 546	0	0	0	25 819
0080	Personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0081	Personnel de nuit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0082	Personnel administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Contrats de prestations de services	0	4 420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 420
010	Locations immobilières	0	34 070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 070
0101	Équipement scolaire	0	1 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400
01021	Concierges, réparateurs bâtimentaires	0	11 736	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 736
01022	Électriciens, réparateurs autres bâtimentaires	0	0 589	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 589
01023	Équipement, réparations autres bâtimentaires	0	237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	237
01024	Équipement, réparations diverses	0	27 549	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 549
01025	Équipement matériel roulant	0	0 821	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 821
01026	Équipement autres biens mobiliers	0	275	0	0	0	0	0	0	0	0	0	275
010	Ateliers	0	12 468	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 468
0101	Multimédias	0	18 884	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 884
0102	Autres pièces d'équipement	0	1 584	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 584
0103	Documentaires généraux et techniques	0	600	0	0	0	0	0	17	0	0	0	617
0104	Vaccinants à des organismes de formation	0	0 547	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 547
0105	Autres frais divers	0	2 690	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 690
020	Honoraires	0	1 077	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 077
0201	Frais d'achat et de vente	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
0202	Divers	0	77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77
0203	Colloques et séminaires	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
0204	Divers	0	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96
0205	Missions	0 000	527	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 527
0206	Receptions	0	1 000	0	0	0	0	0	118	0	0	0	1 118
0207	Frais d'investissement	0	1 001	0	0	0	0	0	390	0	0	0	1 391
0208	Frais de déplacement	0	13 002	0	0	0	0	0	1 387	0	0	0	14 389
0209	Concours divers (participations)	0	3 714	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 714
0210	Frais de cartographie des locaux	0	3 875	0	0	0	0	0	311	0	0	0	4 186
0211	Autres services extérieurs	0	7 844	0	0	0	0	0	113	0	0	0	8 057
0212	Taxes et impôts sur les véhicules	0	404	0	0	0	0	0	0	0	0	0	404
0213	Autres dotes	0	801	0	0	0	0	0	0	0	0	0	801
027	Autres frais, taxes (autres impôts)	0	22 498	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 498
031	Charges de personnel, taxes assimilées	300 100	488 288	0	0	0	0	0	14 880	0	0	0	803 268
032	Vaccinants de transport	4 206	0 577	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 783

Extrait en justification N° 230702021
 Page en justification N° 230702021
 Art. (1)
 Art. (2)
 Art. (3)
 Art. (4)
 Art. (5)
 Art. (6)
 Art. (7)
 Art. (8)
 Art. (9)

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilées	0 Services généraux administratifs affectés	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Autres équipements	TOTAL
600	Cotisations versées au F.I.S.A.L.	210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210
600	Cotisations CNRPT et CDRPT	3 000	0 017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 017
600	Autres impôts, taxes sur rémunérations	940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400
64111	Rémunération prélevée salariés	122 217	160 400	0	0	0	0	0	5 800	0	0	0	288 417
64112	RSE, SPT, indemnité démission	4 800	0 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 400
64118	Autres indemnités salariales	50 070	40 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 410
64121	Rémunérations non st.	71 700	32 641	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104 341
64136	Autres indemnités non st.	4 501	0 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 107
6461	Cotisations F.I.A.S.E.A.F.	40 000	54 807	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 807
6462	Cotisations aux caisses de retraite	40 100	50 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 300
6464	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 100	2 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 200
6475	Indemnité de fin de carrière	0	701	0	0	0	0	0	0	0	0	0	701
6478	Autres charges sociales diverses	0	4 210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 210
6480	Autres charges	0	34 300	0	0	0	0	0	0 700	0	0	0	40 000
654	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Autres charges de gestion courante	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
6621	Indemnités	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
6623	Cotisations de retraite	2 070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 070
6624	Costs de sécurité sociale - part patron	1 930	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 930
6688	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
668	Prix fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Charges financières	0	0 000	0	0	0	0	0	1 000	0	0	0	1 000
6811	Intérêts majorés à l'échéance	0	0 000	0	0	0	0	0	1 000	0	0	0	1 000
67	Charges exceptionnelles	0	0 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 700
6711	Indemnités diverses, prestations sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6712	Autres charges exceptionnelles sociales	0	0 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 000
672	Taxes locales (sur activités artisanales)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux établissements et associations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diverses d'ordre													
042	Opérer* entre intérieur et extérieur	10	30 040	0	0	0	0	0	4 000	0	0	0	44 080
042	Opérer* entre intérieur et extérieur	10	30 040	0	0	0	0	0	4 000	0	0	0	44 080
051	Dot. aux établissements et associations	10	30 040	0	0	0	0	0	4 000	0	0	0	44 080

Exercice en prévision de 2020/2021
 Révisé en prévision de 2020/2021
 Article 10
 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilées	0 Services généraux administratifs affectés	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Autres équipements	TOTAL
040	Opérer* entre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
052	Facilité de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REVENUS													
Total recettes de fonctionnement		699 400	1 079 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
Recettes réelles		0	1 079 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 079 200
610	Atténuations de charges	0	0 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 000
610	Remboursements - Remunérations personnel	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
65	Produits des services, du domaine, vente	0	400 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 400
70200	Autres indemnités et restes divers	0	0 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 400
70200	Autres prestations de services	0	392 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	392 000
70	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Subsidios et participations	0	674 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	674 000
704	PCTVA	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
7070	Participer* Autres groupements	0	100 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 700
7070	Participer* Autres organismes	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000
7080	Autres attributions et participations	0	604 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	604 000
70	Autres produits de gestion courante	0	0 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 000
70810	Rendements sur frange hydraulique	0	210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210
7080	Autres produits de gestion courante	0	0 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 000
70	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
773	Intérêts annuels (services publics)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diverses d'ordre													
040	Opérer* entre intérieur et extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérer* entre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
052	Facilité de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Exercice en prévision de 2020/2021
 Révisé en prévision de 2020/2021
 Article 10
 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

SBAGV - MANED - SBAGV - MANED - Budget principal - CA - 2020

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Organisme perçeur ou chef de file	Date de signature	Date d'expiration ou date de modification (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période de remboursement (5)	Prest d'amortissement (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	Date limite d'export (8)
								Niveau de taux (9)	Taux actuariel					
								Min (10)	Max (11)					
1050-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1050-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1051-2000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1

Extrait en référence à l'arrêté préfectoral n° 2020/0193
 Arrêté n° 2020/0193 du 19/04/2020 en vertu duquel
 le financement des opérations est financé par
 le fonds de financement de la politique de l'énergie

SBAGV - MANED - SBAGV - MANED - Budget principal - CA - 2020

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Organisme perçeur ou chef de file	Date de signature	Date d'expiration ou date de modification (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période de remboursement (5)	Prest d'amortissement (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	Date limite d'export (8)
								Niveau de taux (9)	Taux actuariel					
								Min (10)	Max (11)					
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1100-0000		01/01/2000	01/01/2000		1,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1

Extrait en référence à l'arrêté préfectoral n° 2020/0193
 Arrêté n° 2020/0193 du 19/04/2020 en vertu duquel
 le financement des opérations est financé par
 le fonds de financement de la politique de l'énergie

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des remboursements (5)	Prêt d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (6)
								Taux de base (9)	Taux effectif					
1156-0029		01/01/2016	01/01/2042		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1157-0029		01/01/2016	01/01/2028		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1158-0029		01/01/2016	01/01/2032		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1159-0029		01/01/2016	01/01/2036		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1160-0014		01/01/2012	01/01/2016		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1161-0029		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1161-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1161-0010		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1162-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1163-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1164-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1165-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1166-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1167-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1168-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1169-0029		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
117-0014		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1170-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1171-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1172-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1173-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1174-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1175-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1176-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1177-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1178-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1179-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1180-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1181-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1182-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1183-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1184-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1185-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1186-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1187-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1188-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1189-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020
 CP - 2020
 L'ORDONNANCE est enregistrée au rôle
 L'ORDONNANCE est enregistrée au rôle

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période des remboursements (5)	Prêt d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (6)
								Taux de base (9)	Taux effectif					
119-0014		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
119-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
119-0029		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1190-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1191-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1192-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1193-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1194-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1195-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1196-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1197-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1198-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1199-0029		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
120-0014		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1200-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1201-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1202-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1203-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1204-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1205-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1206-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1207-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1208-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1209-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
121-0014		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1210-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1211-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1212-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1213-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1214-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1215-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1216-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1217-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1218-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1219-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
122-0014		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1220-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1221-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1222-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1223-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
1224-0020		01/01/2016	01/01/2030		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020
 CP - 2020
 L'ORDONNANCE est enregistrée au rôle
 L'ORDONNANCE est enregistrée au rôle

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de centre)	Organisme préteur au chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de remboursement (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de bon d'échéance (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembourser avant échéance (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Montant de base (6)	Taux actuariel					
210-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
210-2010		04/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
214-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
215-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
216-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
217-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
218-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
219-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
220-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
221-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
222-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
223-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
224-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
225-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
226-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
227-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
228-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
229-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
230-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
231-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
232-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
233-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
234-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
235-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
236-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
237-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
238-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
239-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
240-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
241-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
242-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
243-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
244-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
245-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
246-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
247-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
248-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
249-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1

Ce document est la propriété de la Ville de Québec. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville est formellement interdite.

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de centre)	Organisme préteur au chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de remboursement (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de bon d'échéance (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembourser avant échéance (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Montant de base (6)	Taux actuariel					
250-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
250-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
253-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
254-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
255-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
260-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
267-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
268-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
269-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
270-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
271-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
272-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
273-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
274-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
275-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
276-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
277-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
278-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
279-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
280-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
281-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
282-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
283-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
284-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
285-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
286-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
287-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
288-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
289-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
290-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
291-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
292-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
293-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
294-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
295-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
296-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
297-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
298-2010		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1

Ce document est la propriété de la Ville de Québec. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville est formellement interdite.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du service)	Organisme porteur ou chef de file	Date de signature	Date d'inscription ou date de modification (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux (4)	Taux libéral		Devise	Précédente des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Montant de base (6)	Taux effectif (8)					
								Montant de base (6)	Taux effectif (8)					
811-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
813-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
815-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
817-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
819-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
821-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
823-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
825-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
827-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
829-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
831-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
833-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
835-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
837-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
839-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
841-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
843-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
845-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
847-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
849-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
851-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
853-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
855-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
857-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
859-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
861-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
863-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
865-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
867-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
869-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
871-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
873-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
875-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
877-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
879-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
881-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
883-2017		810410000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1

Exempt au public en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Exempted from public release pursuant to the Access to Information Act.
 Référence: 2020-06-24 14:59:44
 2020-06-24 14:59:44

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du service)	Organisme porteur ou chef de file	Date de signature	Date d'inscription ou date de modification (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux (4)	Taux libéral		Devise	Précédente des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Montant de base (6)	Taux effectif (8)					
								Montant de base (6)	Taux effectif (8)					
846-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
847-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
848-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
849-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
850-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
851-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
852-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
853-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
854-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
855-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
856-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
857-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
858-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
859-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
860-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
861-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
862-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
863-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
864-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
865-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
866-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
867-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
868-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
869-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
870-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
871-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
872-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
873-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
874-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
875-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
876-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
877-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
878-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
879-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
880-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1
881-2017		810110000	01/01/2000		5,00 F			5,000	5,000		X	XX	O	A-1

Exempt au public en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Exempted from public release pursuant to the Access to Information Act.
 Référence: 2020-06-24 14:59:44
 2020-06-24 14:59:44

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le nombre de postes)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de multiplication (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période d'échéance des remboursements (5)	Profil d'amortissement (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	Catégorie d'emprunt (8)
								Montant de base (9)	Taux actuariel					
881-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
882-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
883-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
884-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
885-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
886-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
887-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
888-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
889-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
890-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
891-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
892-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
893-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
894-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
895-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
896-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
897-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
898-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
899-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
900-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
901-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
902-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
903-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
904-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
905-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
906-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
907-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
908-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
909-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
910-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
911-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
912-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
913-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
914-2017		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1

CP 2020
 L'ÉCOLOGIE & L'ÉNERGIE
 L'ÉCOLOGIE & L'ÉNERGIE
 L'ÉCOLOGIE & L'ÉNERGIE

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le nombre de postes)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de multiplication (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période d'échéance des remboursements (5)	Profil d'amortissement (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	Catégorie d'emprunt (8)
								Montant de base (9)	Taux actuariel					
915-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
916-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
917-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
918-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
919-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
920-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
921-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
922-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
923-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
924-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
925-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
926-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
927-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
928-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
929-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
930-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
931-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
932-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
933-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
934-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
935-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
936-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
937-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
938-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
939-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
940-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
941-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
942-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
943-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
944-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
945-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
946-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
947-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
948-2018		01/01/2018	01/01/2022		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1

CP 2020
 L'ÉCOLOGIE & L'ÉNERGIE
 L'ÉCOLOGIE & L'ÉNERGIE
 L'ÉCOLOGIE & L'ÉNERGIE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'échelle du secteur													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période d'échéance des remboursements (5)	Profil d'amortissement (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	Catégorie d'emprunt (8)
								Montant de base (9)	Taux actuariel					
000-2010		01/01/2010	01/01/2010		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
000-2011		01/01/2011	01/01/2011		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
000-2012		01/01/2012	01/01/2012		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
000-2013		01/01/2013	01/01/2013		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
000-2014		01/01/2014	01/01/2014		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
000-2015		01/01/2015	01/01/2015		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
000-2016		01/01/2016	01/01/2016		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
000-2017		01/01/2017	01/01/2017		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
001-2018		01/01/2018	01/01/2018		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
001-2019		01/01/2019	01/01/2019		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
002-2019		01/01/2019	01/01/2019		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
003-2019		01/01/2019	01/01/2019		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
004-2019		01/01/2019	01/01/2019		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
005-2019		01/01/2019	01/01/2019		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
006-2019		01/01/2019	01/01/2019		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
007-2019		01/01/2019	01/01/2019		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
008-2019		01/01/2019	01/01/2019		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
009-2019		01/01/2019	01/01/2019		0,00	F		0,000	0,000		X	X,X	O	A-1
107 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1071 Avances consenties du Trésor (Total)					0,00									
1072 Emprunts aux comptes nationaux du Trésor (Total)					0,00									
1073 Dettes pour l'UEF et l'FPF (Total)					0,00									
1074 Dettes envers les autres emprunteurs (Total)					0,00									
1075 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
108 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1081 Autres emprunts (Total)					0,00									
1082 Dettes à moyen terme assimilées (Total)					0,00									
1087 Autres dettes (Total)					0,00									

Emprunt en préférence le 23/07/2021
 Page en préférence le 23/07/2021
 Affiché le 23/07/2021 à 11:00:00
 ID: 001-2020023020-20210720-20210721-11000-000

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'échelle du secteur													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période d'échéance des remboursements (5)	Profil d'amortissement (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	Catégorie d'emprunt (8)
								Montant de base (9)	Taux actuariel					
Total global					000 000,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt: F : fixe; F : variable simple; C : composite (précédente ou suivi par éventuelle période connue à l'avance, c'est-à-dire d'un taux fixe ou de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer le ou les types d'index (ex : EuroStoxx 50).
 (5) Indiquer le nombre de fois à l'échelle de l'année.
 (6) Indiquer la période des remboursements : A : arithmétique; R : croissante; B : décroissante; C : constante; T : étagérée; X : autre.
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour au fixe, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 : SE, à mobilisation des emprunts subordonnés de la créance IODE 1/10/10 VC de 08 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

Emprunt en préférence le 23/07/2021
 Page en préférence le 23/07/2021
 Affiché le 23/07/2021 à 11:00:00
 ID: 001-2020023020-20210720-20210721-11000-000

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (%)	Moment ouvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (T)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (%)	Annuité de l'emprunt			CME de l'exercice
						Type de taux (B)	Index (C)		Capital	Charges d'intérêt (R)	Intérêts payés (de son échéancier) (S)	
144 Emprunts obligataires (Finan)				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
144 Emprunts auprès des établissements financiers (Finan)				400 014,84					20 944,25	2 898,14	0,00	2 801,29
1441 Emprunts en euro (Finan)				400 014,84					20 944,25	2 898,14	0,00	2 801,29
144102 Emprunts à court terme			A-1	400 014,84	11,38	F	1,002	20 944,25	2 898,14	0,00	0,00	2 801,29
1442 Emprunts en devise (Finan)				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14421 Emprunts assortis d'un option de change sur ligne de trésorerie (Finan) (B)				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1443 Emprunts et autofinancements reçus (Finan)				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
115-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Extrait au protocole N° 238/2021
 Révisé au protocole N° 238/2021
 M. L. C.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (%)	Moment ouvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (T)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (%)	Annuité de l'emprunt			CME de l'exercice
						Type de taux (B)	Index (C)		Capital	Charges d'intérêt (R)	Intérêts payés (de son échéancier) (S)	
116-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
117-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
118-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
119-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
121-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
122-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
123-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
124-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
125-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
126-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
127-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
128-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
129-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
137-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
141-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
143-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
144-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
145-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
146-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
147-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
149-2018			A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Extrait au protocole N° 238/2021
 Révisé au protocole N° 238/2021
 M. L. C.

SMAOV - MANEO - SMAOV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Table with columns: Nature, Couverture 1, Montant couvert, Catégorie d'emprunt, Capital restant dû au 31/12/N, Dureté relative, Type de taux, Taux d'intérêt, Montant de base, Capital, Charges d'intérêt, Intérêts payés, ICME de l'exercice. Rows include various loan identifiers like 1003-0001 to 1207-0001.

Emprunt en participation N° 2020/0001
Date de prélèvement N° 2020/0001
Annulé le 01/09/2020 par la délibération n° 118 de la CA

SMAOV - MANEO - SMAOV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Table with columns: Nature, Couverture 1, Montant couvert, Catégorie d'emprunt, Capital restant dû au 31/12/N, Dureté relative, Type de taux, Taux d'intérêt, Montant de base, Capital, Charges d'intérêt, Intérêts payés, ICME de l'exercice. Rows include various loan identifiers like 1208-0001 to 1633-0001.

Emprunt en participation N° 2020/0001
Date de prélèvement N° 2020/0001
Annulé le 01/09/2020 par la délibération n° 118 de la CA

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture T GM (%)	Montant ouvert	Catégorie d'imputation après affectation budgetaire (%)	Capital restant à la 2019	Doter restant (en euros)	Prévisions au 31/12/20			Annulé au 31/12/20			CMR de l'exercice
						Type de doter (%)	Taux d'induit		Capital	Charges d'induit (%)	Induits payés (de son induit) (%)	
							Index (%)	Montant de base d'induit en 2019 (€)				
126-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
127-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
128-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
129-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
137-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
141-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
143-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
144-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
145-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
146-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
147-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
149-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
152-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
154-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
155-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
156-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
157-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
158-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
159-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Émission en préfecture le 22/03/2021
 Réception en préfecture le 22/03/2021
 Affichage le 22/03/2021
 CC-BY-SA-NC-ND/3.0

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture T GM (%)	Montant ouvert	Catégorie d'imputation après affectation budgetaire (%)	Capital restant à la 2019	Doter restant (en euros)	Prévisions au 31/12/20			Annulé au 31/12/20			CMR de l'exercice
						Type de doter (%)	Taux d'induit		Capital	Charges d'induit (%)	Induits payés (de son induit) (%)	
							Index (%)	Montant de base d'induit en 2019 (€)				
160-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
161-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
162-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
163-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
169-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
170-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
171-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
172-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
173-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
174-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
175-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
176-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
177-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
178-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179-2019		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
180-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
182-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
183-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184-2019		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
186-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
187-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
188-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
190-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
191-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Émission en préfecture le 22/03/2021
 Réception en préfecture le 22/03/2021
 Affichage le 22/03/2021
 CC-BY-SA-NC-ND/3.0

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Notes (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Éléments de dotations au 31/12/20												
	Couverture 1 (%)	Montant engagé	Déquette d'engagement après couverture facultative (%)	Capital restant dû au 31/12/20	Dotée résidualisée (en années)	Type de taux		Annuités de Trésorerie					
						Taux d'intérêt	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/20 (%)	Capital	Charges d'intérêt (%)	Intérêts perçus (à voir les lignes) (%)	ICM de Trésorerie		
793-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00		0,00	0,00	0,00
794-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
795-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
796-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
797-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
798-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
801-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
802-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
803-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
804-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
805-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
806-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
807-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
808-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
809-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
810-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
811-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
812-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
813-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
814-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
816-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
817-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
818-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
819-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
821-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
823-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
824-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
825-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Émission en préfecture le 23/03/2021
 Reçu en préfecture le 23/03/2021
 Affiché le : 23/03/2021
 Réf. de la DRI
 DOI: 10.55601/SMAGV-MANEO-BUDGET-PRINCIPAL-CA-2020

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Notes (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Éléments de dotations au 31/12/20												
	Couverture 1 (%)	Montant engagé	Déquette d'engagement après couverture facultative (%)	Capital restant dû au 31/12/20	Dotée résidualisée (en années)	Type de taux		Annuités de Trésorerie					
						Taux d'intérêt	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/20 (%)	Capital	Charges d'intérêt (%)	Intérêts perçus (à voir les lignes) (%)	ICM de Trésorerie		
826-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
827-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
828-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
829-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
832-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
833-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
834-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
835-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
836-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
838-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
839-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
841-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
842-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
843-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
844-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
845-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
846-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
847-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
848-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
849-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
850-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
851-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
852-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
853-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
854-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
855-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
856-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
857-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
858-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
859-2018		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Émission en préfecture le 23/03/2021
 Reçu en préfecture le 23/03/2021
 Affiché le : 23/03/2021
 Réf. de la DRI
 DOI: 10.55601/SMAGV-MANEO-BUDGET-PRINCIPAL-CA-2020

Notes (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/20											
	Couverture 1 (16)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (17)	Capital restant dû au 31/12/20	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Avantages de couverture			ICM de Prévision
						Type de taux (18)	Index (19)	Niveau de base d'intérêt au 31/12/20 (20)	Capital	Charges d'intérêt (21)	Intérêts perçus (de son échéance) (22)	
000-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
001-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
002-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
003-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
004-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
005-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
006-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
007-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
008-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
009-0010		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
100 Emprunts et dettes assortis de ventilations particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
101 Avances remboursables de Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
102 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
103 Dettes pour MCTP et PVP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
104 Dettes envers les autres entreprises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
105 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
106 Emprunts et dettes assorties (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
107 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
108 Bénéfices non liquidés répartis (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
109 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

- (16) Établir des emprunts assortis d'une ligne de visibilité. Il faut bien mentionner le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au trimestre précédent.
- (17) Si l'emprunt est assorti à couverture, il convient de compléter la colonne « état des opérations de couverture ».
- (18) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts subit le typage de la structure ICCB11512710 du 26 Juin 2018 sur les pratiques financières effectuées aux collectivités territoriales).
- (19) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : P) fixe ; V) variable simple ; C) composite (fixe à court et variable à long terme) qui peut être assortie d'un taux fixe de référence et d'une charge variable en pourcentage.
- (20) Montant du taux au 31/12/20 après opération de couverture.
- (21) Taux après opération de couverture forfaitaire. Pour les emprunts à base variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'exercice.
- (22) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et remboursés à l'échéance - intérêts écumés et intérêts forfaitaires dus au titre de ventes d'échange éventuel et imputables à l'article 666.
- (23) Indiquer les modalités éventuellement reçues au titre du contrat d'échange éventuel et imputables au 700.

Émission en prévision de la loi de finances pour 2020
 Article 10
 (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instrument de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Montant de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/20	Date de fin de contrat	Organisme remboursant	Type de couverture (2)	Niveau de la couverture (taux ou base)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Préférence de régime des intérêts (3)	Montant des contributions diverses	Primes perçues pour l'exercice d'application	Primes requises pour la vente d'option
Taux fixe (Total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (Total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux composite (Total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, indiquer une ligne par emprunt couvert.
- (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas (000) comme le simple intérêt d'un taux fixe de référence et d'une charge variable en pourcentage.
- (3) Indiquer (1) s'agit d'un simple, sans option (sans prime) simple.
- (4) Indiquer la préférence de régime des intérêts : A) annuelle, M) mensuelle, S) semestrielle, T) trimestrielle, S) autre.

Émission en prévision de la loi de finances pour 2020
 Article 10
 (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Salissances de l'emprunt (en M€)	Etat de l'instrument de couverture						Collectifs d'emprunt (2)	
		Taux (en %)		Taux (en %)		Charges et produits annuels nets (hors de poste)		Autre opération de couverture	Autre opération de couverture
		Index (1)	Niveau de taux (1)	Index (1)	Niveau de taux (1)	Charges LMS	Produits utiles		
Taux fixe (total)							0,00	0,00	
Taux variable étranger (total)							0,00	0,00	
Taux variable local (3)							0,00	0,00	
Total							0,00	0,00	

(1) Indiquer l'index utilisé ou le niveau de taux.
 (2) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen de taux contracté sur l'année.
 (3) A compléter et financer de ressources ad hoc.
 (4) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (4) la classification des emprunts selon le langage de la norme IFRS 9 (1) ou le produit financier offert par collectifs financiers.

Emprunt en préfinancement le 23/07/2021
 Révisé en préfinancement le 23/07/2021
 Article 14
 01 023 20002000-20210720-20210721-11888-00

Emprunt en préfinancement le 23/07/2021
 Révisé en préfinancement le 23/07/2021
 Article 14
 01 023 20002000-20210720-20210721-11888-00

Art. (1)	Libellé (1)	Charges de l'exercice (Art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11)	Multi-années	IV – ANNEXES	
				ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	RAA-2021 T3 79
DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES					
DEPENSES TOTALLES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES SAUF A. 11				20 048,85	20 048,85
10	Encouragements et dettes assimilables (A)	20 048,85	20 048,85		
1001	Emprunts obligataires	0,00	0,00		
1002	Emprunts en euros	20 048,85	20 048,85		
1003	Emprunts en devises	0,00	0,00		
1004	Opérations adossées à l'honneur	0,00	0,00		
1005	Avances consenties à l'honneur	0,00	0,00		
1006	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00		
1007	Autres emprunts et décaissements	0,00	0,00		
1008	Autres emprunts	0,00	0,00		
1009	Bons à recevoir sans décaissements	0,00	0,00		
1010	Autres décaissements	0,00	0,00		
1011	Estimation et transfert à décaissement des ressources assimilables (B)	0,00	0,00		
11	Majoration de dotations, fonds divers et réserves				
1101	Majoration de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		
12	Opérations financières (C) (D)	0,00	0,00		
1201	Opérations financières (C) (D)	0,00	0,00		
DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES				20 048,85	20 048,85

(1) Indiquer les dépenses budgétaires par article correspondant au plan de comptes.

IV - ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-59		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	0,00	8,00	3,00	1,00	4,00
Adjoint administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE TECHNIQUE (c)		15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint Technique 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique Principal 1ère Classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint social	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistante socio-éducative sociale	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social territorial 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint animation 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Territoriale	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 105

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FLIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	0,08
TOTAL GENERAL (a + c + d + e + f + g + h + i + k)		26,00	0,00	26,00	14,00	1,00	15,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° 1031 du 16/02/84 de 11 mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comparables avec leur filière d'origine.

(2) Catégorie : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comparables pour une unité, les emplois à temps non complet sont comparables à l'heure de la journée de travail prévue par la distribution des effectifs.

(4) Effectifs sur emplois budgétaires (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur qualité de temps de travail ou par leur période d'activité sur l'exercice.

ETPT = Effectifs physiques * qualité de temps de travail * période d'activité sur l'exercice

Exemple : un agent à temps plein (qualité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETP ; un agent à temps partiel, à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETP ; un agent à temps partiel, à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent pendant six mois, correspondant à six mois de travail, correspond à 0,4 ETP (0,8 * 0,5).

(5) Par exemple : emplois dans les communes ne comprenant pas à un cadre d'emploi unique, - emplois spécifiques - créés par l'article 103 bis de la loi n° 84-59 du 05 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES **IV**
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N **C1.1**

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (4)	Euros	Fondement du contrat (6)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				42 248,00		
Attaché Principal	A	ACH		42 248,00	A	CDD Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
Agents occupant un emploi non permanent (7)				187 198,00		
Adjoint technique	C	TECH		111 860,00	A	CDD Accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activités
Agent social	C	S		85 187,00	A	CDD Accroissement temporaire d'activité
TOTAL GENERAL				229 392,00		

(1) CATEGORIES A, B et C

(2) SECTEUR ACM : Administratif
 TECH : Technique
 UNB : Urbanisme (aménagement urbain)
 S : Santé
 M : Milieu marin
 M1 : Gestion maritime
 M2 : Ports
 CULT : Culture
 JHM : Jeunesse
 P : Pêche
 QTR : Matières non défectuelles à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à la grille de la fonction publique ou au statut applicable (voir l'annexe des éléments de la rémunération dans l'annexe)

(4) CONTRAT : Valeur du contrat (0) ou 10 (voir tableau modifié) :

- 0 : "à durée indéterminée" - recrutement temporaire d'emploi
- 01 : "à durée déterminée" - recrutement saisonnier d'emploi
- 02 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer la fonction pendant sa maladie, congé, ...
- 03 : vacance temporaire d'un emploi
- 04 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 05 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 06 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 07 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 08 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 09 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 10 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 11 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 12 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 13 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 14 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 15 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 16 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 17 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 18 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 19 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 20 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 21 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 22 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 23 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 24 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 25 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 26 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 27 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 28 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 29 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 30 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 31 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 32 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 33 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 34 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 35 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 36 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 37 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 38 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 39 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 40 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 41 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 42 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 43 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 44 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 45 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 46 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 47 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 48 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 49 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 50 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 51 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 52 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 53 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 54 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 55 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 56 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 57 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 58 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 59 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 60 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 61 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 62 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 63 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 64 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 65 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 66 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 67 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 68 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 69 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 70 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 71 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 72 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 73 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 74 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 75 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 76 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 77 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 78 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 79 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 80 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 81 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 82 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 83 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 84 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 85 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 86 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 87 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 88 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 89 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 90 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 91 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 92 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 93 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 94 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 95 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 96 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 97 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 98 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 99 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes
- 100 : "à durée déterminée" - recrutement temporaire d'emploi dans les fonctions correspondantes

(5) Nature du contrat : Valeur du contrat (0) ou 10 (voir tableau modifié) :

0 : "à durée indéterminée" - recrutement temporaire d'emploi

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 47 de la loi n° 84-593 du 28 juillet 1984, ainsi que les agents qui ont bénéficié d'un contrat à durée indéterminée ou fondement de l'article 31 de la loi n° 84-593

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fait l'objet d'une démission ou d'un licenciement, le contrat de recrutement est abrogé conformément à l'article 4 de la loi n° 84-593 du 28 juillet 1984

Occupé en permanence le 31/12/2021
 Budget principal le 31/12/2021
 Affilié à :
 C1.1 - SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

(1) Indique le secteur de la fonction publique territoriale

(2) L'indicateur indique le statut de l'agent

Donnée exposée par (1) La Fonction Publique Territoriale, compte tenu de la nomenclature en production, le, et de la production de

A.B.

IV - ANNEXES
ADRESSE ET SIGNATURES

SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Occupé en permanence le 31/12/2021
 Budget principal le 31/12/2021
 Affilié à :
 C1.1 - SMAGV - MANEO - SMAGV - MANEO - Budget principal - CA - 2020

Nombre de mandats en exercice : 20
 Nombre de mandats prévus : 20
 Nombre de mandats effectués : 20
 VOTE :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Cole de conviction : 00000001

Présent par (1) La Fonction Publique Territoriale, le 31/12/2021
 La Fonction Publique Territoriale

Délibéré par l'assemblée plénière en session ordinaire
 A. Legendre, le 31/12/2021
 Les membres de l'assemblée plénière :

maneo
 Syndicat Mixte
 Agglomération
 Hérault Gironde

maneo
 Syndicat Mixte
 Agglomération
 Hérault Gironde

16 JUN 2021
 Secrétaire général communal
 de la Haute-Garonne
 COURNIER ARRIVE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	4
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-124

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Définition de l'intérêt
communautaire de la
compétence Action
Sociale

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Le Président rappelle au Conseil communautaire que par une délibération du 11 février 2021 l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées par la Communauté de communes a été défini conformément aux dispositions de l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par une délibération du 20 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé de transférer la compétence Accompagnement social des gens du voyage de l'aire d'accueil de l'ISLE-JOURDAIN au profit du SMAGV-MANÉO, au titre de la compétence optionnelle exercée par le SMAGV-MANÉO en vertu de ses statuts.

La compétence Action sociale étant soumise à la définition de l'intérêt communautaire afin de délimiter précisément le champ d'intervention de la CCGT et de pouvoir procéder au transfert de cette dernière, il convient d'inscrire l'accompagnement social des gens du voyage dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale comme suit :

Compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Concernant la compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire », M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante :

- **Gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur le territoire intercommunal par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;**
- **Accompagnement social des gens du voyage de l'aire d'accueil intercommunale de l'ISLE-JOURDAIN.**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » telle que décrite ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis JORA



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	4
Procurations :	4

Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

n° 14/09/2021-125

Objet

FONCTIONNEMENT
INTERNE

SPL ARAC Occitanie :
adoption du rapport
d'activités 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Abstentions : 3) d'adopter le rapport d'activités 2020 de la SPL ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie) tel que présenté en annexe.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE



RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2020



SPL ARAC Occitanie
SPL Agence Régionale de l'Aménagement
et de la Construction Occitanie
Siège social Toulouse
55 avenue Louis Bréguet
31400 Toulouse
Tél : 05 63 727 100
Site de Montpellier
117 rue des États Généraux / CS 15036
34563 Montpellier cedex 2 / Tél : 04 99 524 524
contact@arac-occitanie.fr
www.aracoccitanie.fr
SPL au capital de 130 000 € RCS Toulouse
N° de SIRENE : 515 697 533 NAF 412 00043
SpA n° 12128
TVA intracommunautaire FR 45 512 803 433



A. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES

1. Vie sociale de la Société

Composition de l'Actionariat

Répartition du capital social au 31 décembre 2020

Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	nbre actions prêtées	prêt en faveur de	Valeur (€)	%
Région Occitanie	17 679			1 767 900	96,61%
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2 300	0,13%
Commune de Pamiers	4	-4	Prêt d'action	400	0,02%
Conseil Départemental de l'Ariège	23			2 300	0,13%
Decazeville Communauté	18	3	Communauté de Communes du Saint Affricain	1 800	0,10%
Communauté de Communes du Saint Affricain	5	-5	Prêt d'action	500	0,03%
Commune de Decazeville	23			2 300	0,13%
Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gragnague	2 200	0,12%
Commune de Gragnague	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Muret	23			2 300	0,13%
Commune de Pinsaguel	21	2	Commune de Mende Com Com Cœur de Lozère	2 100	0,11%
Commune de Revel	19	4	Commune de Pamiers	1 900	0,10%
Commune de Martres-Tolosane	23			2 300	0,13%
Commune de Saint-Lys	23			2 300	0,13%
Commune de Saint-Gaudens	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	23			2 300	0,13%
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2 300	0,13%
Le Muretain Agglo	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	22	1	Commune de Balaruc	2 200	0,12%
Ville de Luchon	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2 300	0,13%
Commune de Roques-sur-Garonne	7			700	0,04%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2 300	0,13%
Commune de Nogaro	22			2 200	0,12%
Communauté de Communes du Bas Armagnac	1			100	0,01%
Commune de Balaruc	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Figeac	23			2 300	0,13%
Cauvaldor	23			2 300	0,13%
Grand Figeac	23			2 300	0,13%
Commune de Cahors	8			800	0,04%
Grand Cahors	8			800	0,04%
Communauté de Commune Cœur de Lozère	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Mende	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Lannemezan	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des B	23			2 300	0,13%
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	21	1	Syndicat mixte Pic du Midi	2 100	0,11%
Syndicat Mixte Pyrénia	1			100	0,01%
Syndicat Mixte du Pic du Midi	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
TOTAL	18 300	0		1 830 000	100,00%

Administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes.

Administrateurs

QUALITE ADMINISTRATEURS	NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)	DUREE MANDAT
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	Monsieur Thierry SUAUD	Durée du mandat électif
	Madame Marie-France BARTHET	
	Monsieur Stéphane BERARD	
	Monsieur Frédéric CABROLIER	
	Monsieur Thierry COTELLE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	
	Madame Nathalie MADER	
	Madame Elisabeth POUHELON	
	Madame Sylvia PINEL	
REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	Syndicat Mixte PYRENIA représenté par Christian PEDEBOY	
	Commune de Portet-sur-Garonne représenté par Gérard MONTARIOL	
	GRAND FIGEAC représenté par Vincent LABARTHE	

Censeurs

Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Christine TEQUI
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Mme Maryse PERIGAUD
Communauté de Communes de la Haute Ariège	M. Dominique FOURCADE
Commune de Pamiers	Mme Maryline DOUSSAT VITAL
Decazeville Communauté	M. François MARTY
Communauté de Communes du Saint Affricain	M. Bernard SIRGUE
Commune de Decazeville	M. François MARTY
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	M. Bertrand GELI
Le Muretain Agglo	M. David Olivier CARLIER
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	M. Alain LARQUE
CC Cœur et Coteaux de Comminges - 5C	MME Céline LAURENTIES-BARRERE
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	AS ET CA : M. Bruno MOGICATO AG : M. Bruno CAUBET
Commune de Martres Tolosane	M. Gilbert TARRAUBE
Commune de Revel	M. François LUCENA

Commune de Portet-sur-Garonne	M. Gérard MONTARIOL
Commune de Muret	M. André MANDEMENT
Commune de Pinsaguel	M. Benoit FORGUE
Commune de Saint-Lys	M. Christophe SOLOMIAC
Commune de Saint-Gaudens	M. Manuel ISASI
Ville de Luchon	M. Claude LACOMBE
Commune de Roques sur Garonne	M. Sylvain MABIRE
Commune de Gragnague	M. Daniel CALAS
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	M. Gaetan LONGO
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI
Communauté de Communes du Bas Armagnac	M. Eric ARTIGOLE
Commune de NOGARO	M. Christian PEYRET
Commune Balanuc les Bains	M. Angel FERNANDEZ
Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Coralie MANTION
CAUVALDOR	M. André ROUSSILHES
Grand Cahors	M. Jean-Luc MARX
Ville de Figeac	M. Bernard LANDES
Ville de Cahors	Johann VACANDARE
Commune de Mende	Mme Aurélie MAILLOLS
Communauté de Communes Cœur de Lozère	M. Laurent SUAU
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Pascale Péraldi
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Monsieur Pascal LACHAUD
Commune de Lannemezan	Mme Carine Vidal
SYNDICAT MIXTE DU PIC DU MIDI	M. Jacques BRUNE

Commissaire aux Comptes				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Titulaire	KPMG SUD OUEST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023
Suppléant	KPMG SUD EST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023

Séances des Assemblées spéciales

L'Assemblée Spéciale s'est réunie deux fois au cours de l'exercice 2020 :

14^{ème} séance du 6 février 2020

- I – VIE SOCIALE
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE
- III – RAPPROCHEMENT DES DEUX SPL REGIONALES, MPC et LRAD
- IV – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES
- V – QUESTIONS DIVERSES

15^{ème} séance du 11 mars 2020

- I – VIE SOCIALE
- II – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- III - ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL
D'ADMINISTRATION
- IV – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (8^{ème} EXERCICE)
- V – BUDGET PRIMITIF 2020
- VI - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL ARAC OCCITANIE
- VII – PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE
- VIII – POUVOIR FORMALITES
- IX - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Conseils Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2020 :

15^{ème} séance du 6 Février 2020

- I – VIE SOCIALE
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE
- III – RAPPROCHEMENT DES DEUX SPL REGIONALES, MPC et LRAD
- IV – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES
- V – QUESTIONS DIVERSES
- VI – ANNEXES

16^{ème} séance du 11 Mars 2020

- I – VIE SOCIALE
- II – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- III - ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL
D'ADMINISTRATION
- IV – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (8^{ème} EXERCICE)
- V – BUDGET PRIMITIF 2020
- VI - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL ARAC OCCITANIE
- VII – PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE
- VIII – POUVOIR FORMALITES
- IX - QUESTIONS DIVERSES

17^{ème} séance du 30 Avril 2020

- I – RAPPORT DE GESTION
- II - ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (8^{ème} EXERCICE)
- III – PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE
- IV – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES
- V - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Assemblées générales

L'Assemblée Générale s'est réunie deux fois au cours de l'exercice 2020 :

AGE du 11 Mars 2020

1. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts
2. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts
3. Modification relative aux modalités d'agrément en cas de cession d'actions et modification
corrélative de l'article 14 des statuts
4. Modification relative à la composition du Conseil d'Administration et modification
corrélative de l'article 15 des statuts
5. Modification du collège de censeurs et modification corrélative de l'article 18 des statuts
6. Modification relative à l'organisation du Conseil d'Administration et modification corrélative
de l'article 19 des statuts

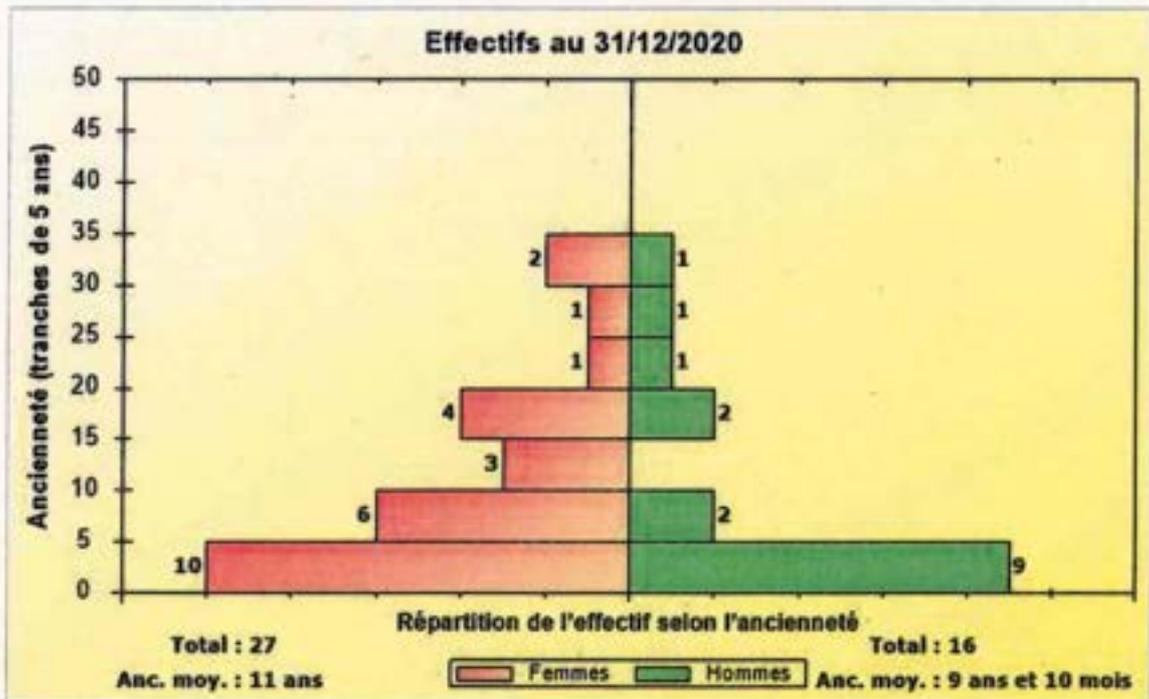
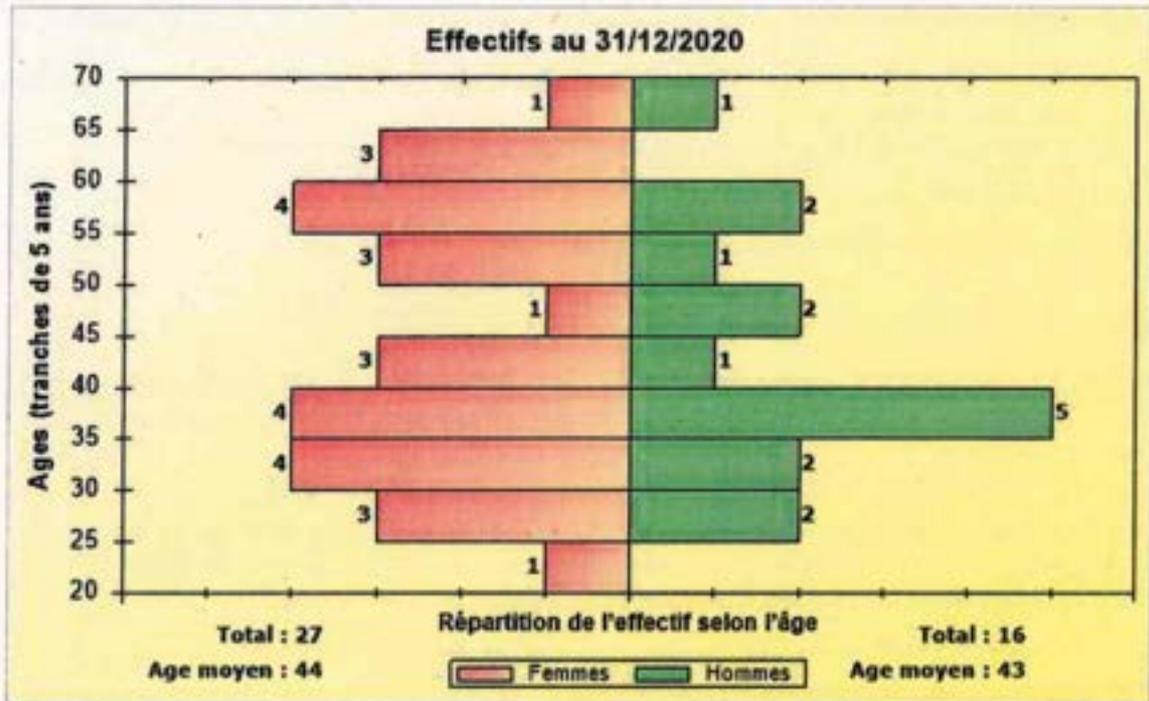
7. Modification relative aux modalités de réunions et de délibérations du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 20 des statuts
8. Modification des pouvoirs du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 21 des statuts
9. Modification relative à la Direction Générale et modification corrélative de l'article 22 des statuts
10. Suppression de l'annexe 1 des statuts relative à la composition de l'actionnariat et modification corrélative des statuts
11. Autres modifications statutaires et modification corrélative des statuts
12. Pouvoir donnés au Président
13. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

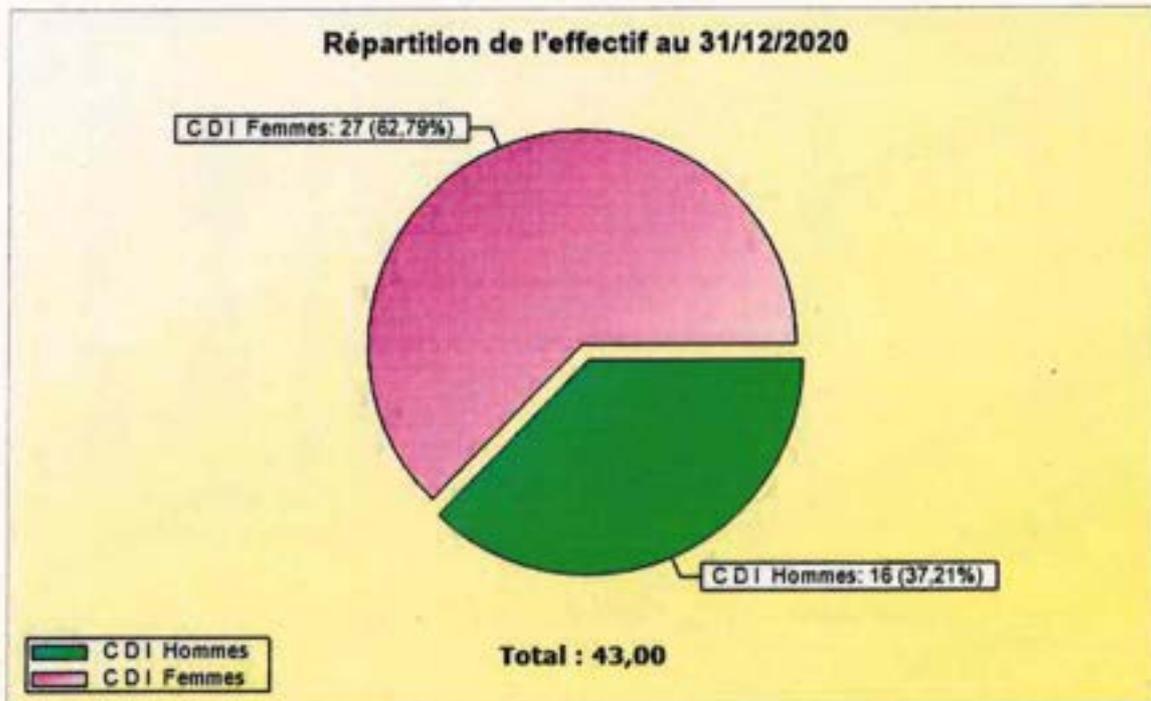
AGM du 4 Juin 2020

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 après lecture du Rapport de gestion du Conseil d'administration et Rapport du Commissaire aux comptes;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225- 38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Situation des mandats des administrateurs ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Augmentation de capital en numéraire
7. Augmentation de capital réservée aux salariés
8. Modification corrélative des statuts (Article 7)
9. Pouvoirs au Conseil d'Administration et/ou au Président
10. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Bilan social

Effectifs



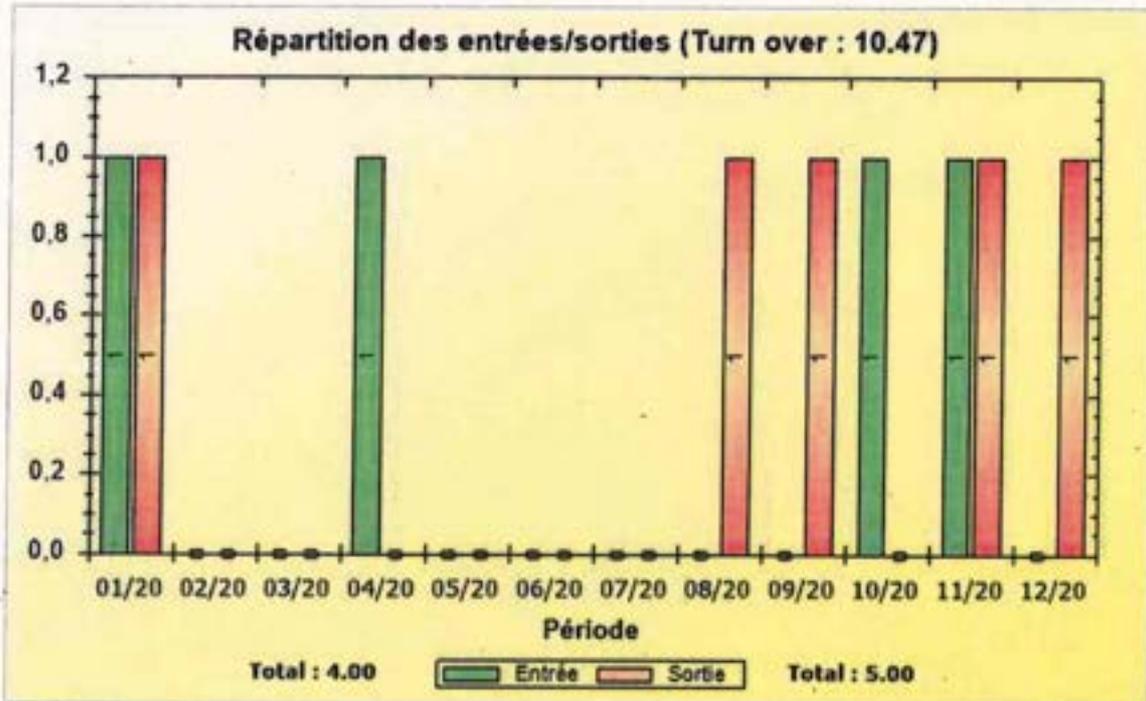


Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2020

Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total	27	16	43	27	16	43			

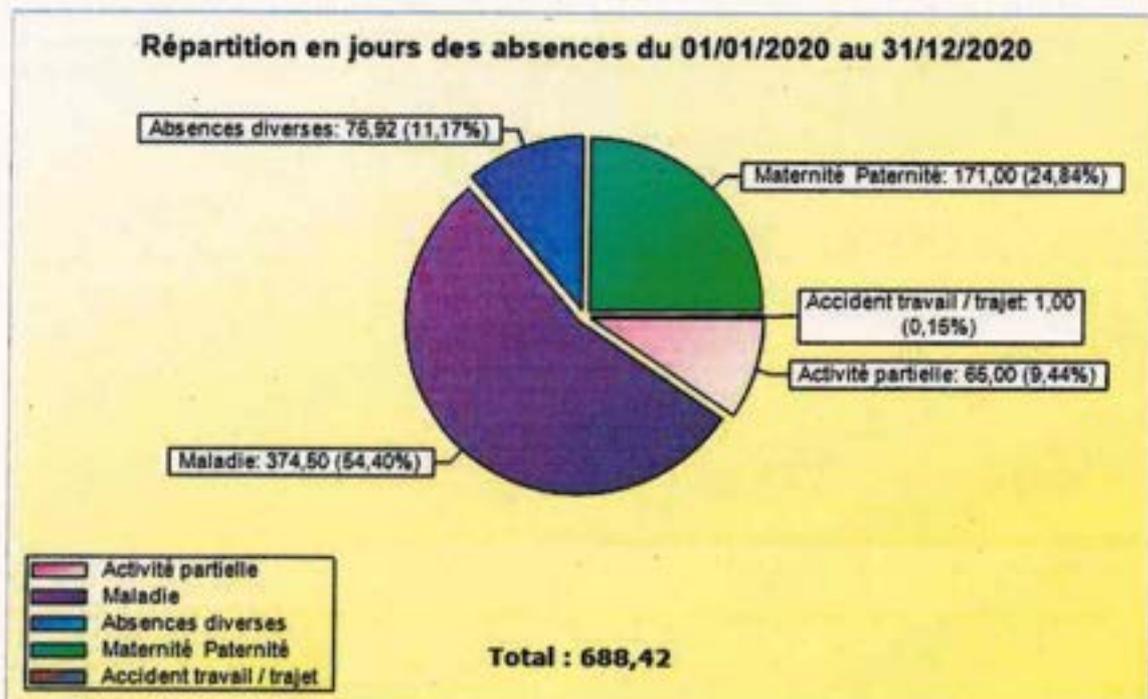
Répartition de l'effectif au 31/12/2020 et évolution depuis N-1

Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	16	16			
	F	27	26	1		
Total période N		43	42	1		
	H	14	14			
	F	29	26	2	1	
Total période N-1		43	40	2	1	
	H	2	2			
	F	-2		-1	-1	
Écart N-1 / N			2	-1	-1	



Absences

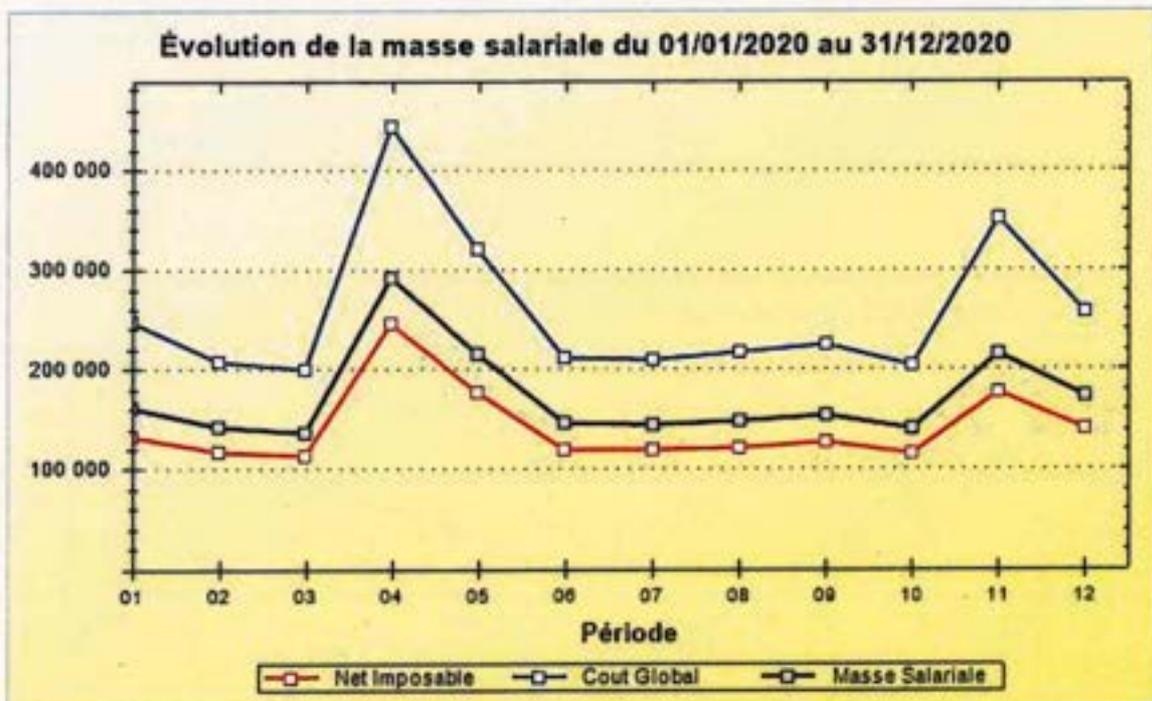
Nombre de journées d'absences au 31/12/2020			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	9 855,00	688,42	6,99



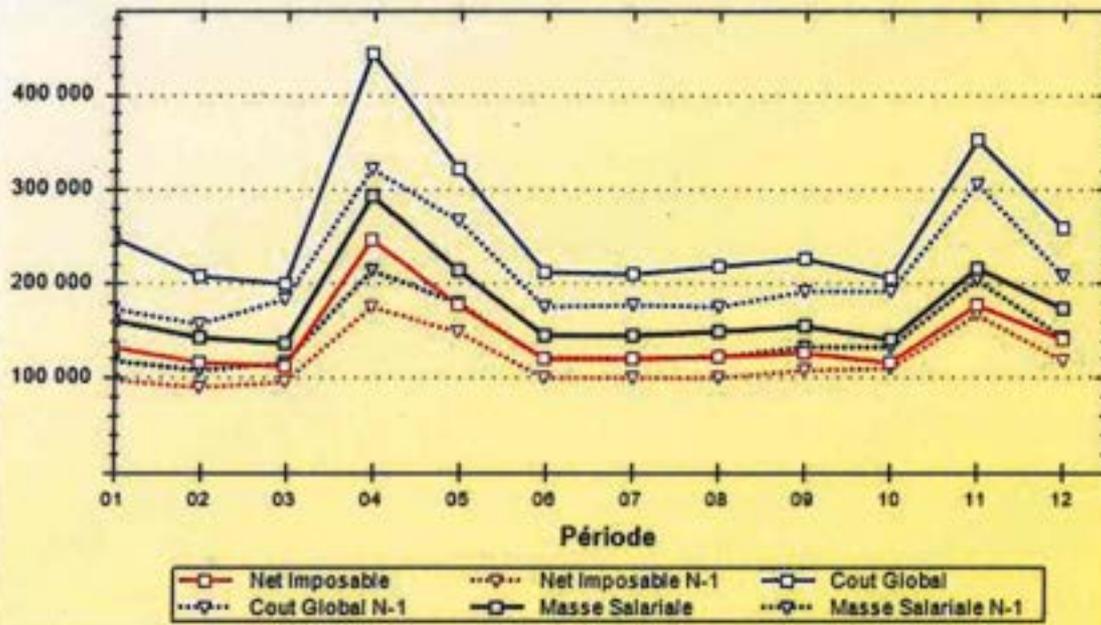
Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2020			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	9 855.00	374.50	3.80

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2020					
Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	14	15	6	3	

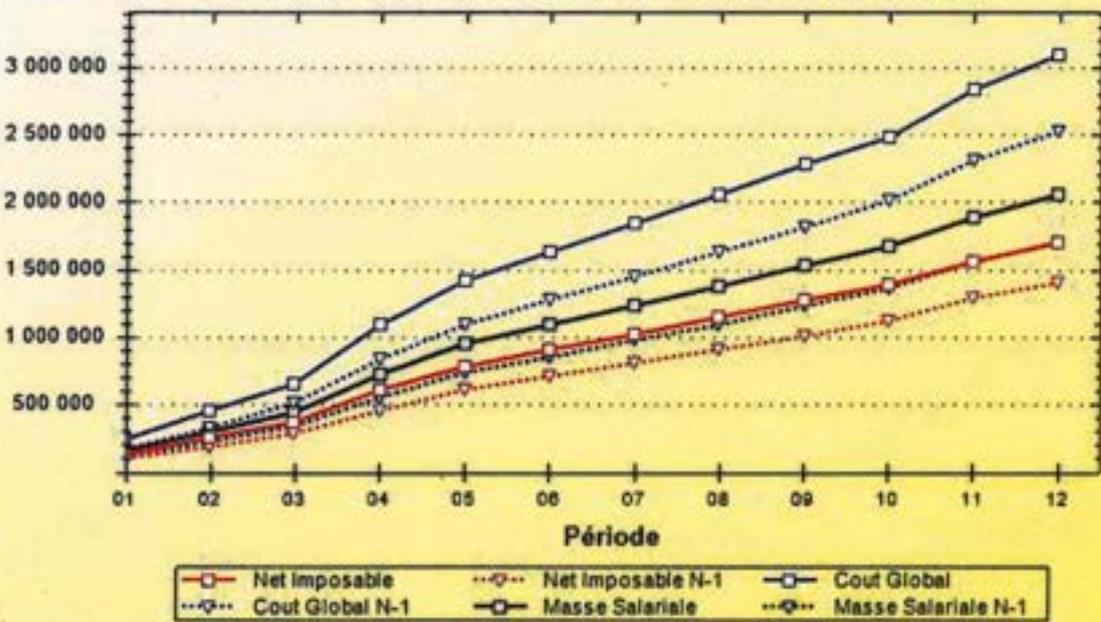
Rémunérations



Évolution de la masse salariale (avec N-1) du 01/01/2020 au 31/12/2020



Masse salariale cumulée (avec N-1) du 01/01/2020 au 31/12/2020



Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)						
Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	24 327.58	846 889.49	5 279.92	333.33	8 781.88	5 273.51
Femmes	47 246.00	1 280 200.81	4 109.73	2 326.50	8 589.41	3 959.61
Total Général	71 573.58	2 127 090.30	4 507.47	333.33	8 781.88	4 292.75

Salaire de base mensuel théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)						
Catégorie	Heures contrat	Total salaires de base	Salaire moyen	Min	Max	Médian
Hommes	24 327.58	693 698.40	4 324.85	333.33	6 920.16	4 644.48
Femmes	47 225.00	1 029 156.07	3 305.28	2 115.75	6 954.52	3 211.15
Total Général	71 552.58	1 722 854.47	3 651.94	333.33	6 954.52	3 320.37

Coût de revient d'une heure de travail (forfaits jours inclus)			
Catégorie	Heures effectuées	Coût global	Coût horaire
Hommes	23 407.06	1 239 468.41	52.95
Femmes	44 839.15	1 856 268.14	41.40
Total Général	68 246.21	3 095 736.55	45.36

Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus) pour le mois de décembre 2020						
Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	2 153.66	60 210.41	4 240.27	333.33	7 275.58	4 846.43
Femmes	3 764.28	113 714.13	4 581.75	2 121.00	32 986.60	3 165.52
Total Général	5 917.94	173 924.54	4 457.49	333.33	32 986.60	3 437.38

Salaire de base mensuel théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus) pour le mois de décembre 2020						
Catégorie	Heures contrat	Total salaires de base	Salaire moyen	Min	Max	Médian
Hommes	2 153.66	58 664.25	4 131.38	333.33	6 935.34	4 702.11
Femmes	3 743.28	82 495.69	3 342.55	2 121.00	6 969.72	3 110.30
Total Général	5 896.94	141 159.94	3 630.65	333.33	6 969.72	3 331.01

2. Présentation des comptes annuels 2020

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général et ses règlements modificatifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices ;

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 concernant les Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983 est appliquée à la SPL par extension.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC N°99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions et opérations d'aménagement) a également été respecté.

Événements postérieurs à la clôture

Néant

Événements significatifs de l'exercice

1. Modification de l'objet social et de la dénomination sociale

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 11 Mars 2020, il a été décidé une modification de l'objet social ainsi que de la dénomination sociale. La nouvelle mention définissant l'objet de la société est la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. De procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme ;
2. De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. D'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

4. De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
5. D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

La nouvelle dénomination sociale de la SPL MPC est « SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE » et son sigle « SPL ARAC OCCITANIE ».

2. Fusion par Transmission Universelle de Patrimoine

La SPL ARAC a procédé au cours de l'exercice 2020 à une fusion par Transmission Universelle du Patrimoine suite à l'acquisition de la totalité des parts de la société SPL LRAD. La SPL ARAC a acheté les parts de la SPL LRAD à la valeur nominale alors même que dans les comptes de la structure LRAD la situation financière était négative (-47 474 € à fin 2019). Les capitaux propres négatifs et la valeur nette comptable des actions ont généré un mali de fusion à hauteur de 375 474 €.

3. Augmentation de Capital

L'Assemblée Générale Mixte du 4 Juin 2020 a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 840 000 € par la création et l'émission de 18 400 actions nouvelles de 100 euros chacune. Dans les faits, la souscription s'est élevée au final à 1 600 000 € soit 16 000 actions d'une valeur nominale de 100 €. Au 31/12/2020, la moitié de cette somme a été versée sur le compte de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

4. Crise sanitaire COVID-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait marquant de l'exercice.

Ces événements ont conduit la société à adapter son fonctionnement afin de poursuivre ses activités en utilisant les technologies de l'information et de la communication à sa disposition. Ainsi le recours à l'activité partielle a été très limité.

Pour autant, le chiffre d'affaires de l'exercice a été impacté au titre des mandats de construction et de la concession d'aménagement : décalage au niveau des rémunérations sur travaux du fait de l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement, ainsi qu'au niveau des rémunérations sur études, certains bureaux d'études ayant été fermés ou ayant travaillé au ralenti.

Les charges de l'exercice intègrent quant à elles :

- o Le maintien du salaire pour les salariés en activité partielle
- o Le paiement d'une indemnité pour les salariés en télétravail

- o Des dépenses liées aux achats de masques, gel et autres protections,
- o Des dépenses de désinfection des locaux

La société n'a pas eu recours aux mesures mises à disposition par le gouvernement en termes de report d'échéances sociales, fiscales et de prêts garantis par l'Etat.

5. Préfinancement d'opérations de mandats pour la Région

La société a procédé en 2020 au préfinancement d'opérations de mandats pour le compte de la Région dans le cadre de la convention générale de mandats signée entre la SPL ARAC et la Région Occitanie le 9 Décembre 2020. Ces avances se traduisent par les comptes bancaires courants d'un montant total de - 12 144 307 € au 31/12/2020.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2021.

Ils intègrent l'ensemble des comptes 2020 de la SPL LRAD celle-ci ayant été fusionnée par TUP avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2020 présente un bénéfice de + 28 K€. Il est constitué, d'un bénéfice d'exploitation de +399 K€ et d'une perte financière de - 371 K€ liée au mali de fusion.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à 7 759 K€ en 2020 et intègre 7 157 K€ de chiffre d'affaires liées aux activités de la société que ce soit pour le secteur Est (ex LRAD) ou le secteur Ouest (ex-MPC) et 602 K€ au titre des refacturations entre membres de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme budgétaire simplifiée.

Analyse du résultat

La version « gestion » du compte de résultat vous est présentée ci-dessous. Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

- ✓ Refacturations vers les autres membres

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de la SPL ARAC vers les autres membres de l'UES (refacturation de personnel pour 431 K€ et charges de fonctionnement pour 171 K€) sont intégrées dans le Chiffre d'affaires (pour un total de 602 K€).

Dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement (-171 K€) et en moins des charges de personnel (-431 K€).

- ✓ Concessions :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne Aménagement pour 12 K€)

Dans la version « Etats financiers », la production stockée d'un montant de 355 K€ correspond à la variation du stock liée à l'opération de concession Pamiers. Le même montant figure dans les achats et charges externes de l'exercice dans le poste « 605 ». Il n'y a donc pas d'impact sur le résultat. C'est pourquoi, ces chiffres ne sont pas repris dans la version ci-dessous.

Pour une meilleure lecture des comptes 2020 de la SPL ARAC, formés par la SPL LRAD et la SPL MPC fusionnées au 1^{er} janvier 2020, nous indiquons ci-dessous également, pour information, les comptes 2019 de la SPL LRAD.

Libellés	SPL LRAD Réalizations 2019	SPL MPC		SPL ARAC	
		Réalizations 2019	Probable 2020 - CA du 15 janvier 2021	Réalizations 2020	Etat 2019 (MPC) / 2020 (SPL ARAC)
Construction Région - Secteur Ouest		4 987	5 013	5 165	179
Construction Région - Secteur Est	1 079	1 787	1 743	1 743	1 743
Total Région	1 079	4 987	6 800	6 908	1 922
Autres activités hors Région		275	307	249	-26
Aménagement (concessions)		24	16	12	-12
Promotion immobilière					0
Divers					0
Total Chiffre d'affaires	1 079	5 286	7 123	7 179	1 884
Total autres produits	1	26	63	80	54
Produits d'exploitation	1 079	5 312	7 186	7 259	1 938
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	130	612	649	654	72
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	31	1 011	1 073	988	-22
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES	278	77	459	379	302
IMPOTS TAXES VERSTIS ASSIMILES	3	86	178	180	94
SALAIRES et CHARGES	118	2 663	2 911	2 894	231
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	58	502	603	578	73
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	705	42	1 248	1 140	1 098
AUTRES CHARGES		0		0	0
DOTATIONS aux AMORT	1	1	10	10	9
DOTATIONS aux PROVISIONS		3			-3
Charges d'exploitation	1 328	4 997	7 129	6 881	1 884
Résultat d'exploitation	-249	315	67	378	64
DIVIDENDES					0
PRODUITS FINANCIERS	2			5	5
CHARGES FINANCIERES			375	375	375
Résultat financier	2	0	-375	-375	-375
Résultat courant avant IS	-247	315	-318	28	-288
PRODUITS EXCEPTIONNELS					0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		87			-87
Résultat exceptionnel	87	-87	0	0	87
Résultat avant IS	-160	228	-318	28	-199
IS / CICE	17	17	17	17	-77
Résultat net	-143	245	-301	45	-276

Le neuvième exercice clos le 31 décembre 2020 laisse apparaître un résultat net comptable de + 28 K€ contre un résultat de -318 K€ prévu lors de l'atterrissage prévisionnel présenté au Conseil d'Administration du 15 janvier 2021.

L'écart de + 346 K€ par rapport au résultat présenté en janvier s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires légèrement meilleur que prévu (+47 K€)
- ✓ Des écarts de refacturations entre sociétés ayant un impact favorable pour la SPL ARAC, à savoir :
 - GIE : 85 K€ de charges en moins (les charges de fonctionnement du GIE sont au final moins élevées que prévu)
 - 62 K€ de charges refacturées à la SEM AREC en plus (temps passés par les équipes de la SPL ARAC pour des op de la SEM AREC plus important que nos estimations – HYPOR notamment)
 - 133 K€ de charges refacturées à la SEM ARAC en plus (temps passés par les équipes de la SPL ARAC pour des opérations de la SEM ARAC plus importants que nos estimations)

Le chiffre d'affaires s'élève en 2020 à 7 170 K€ soit une progression de + 1 884 K€ par rapport à 2019. La progression correspond au chiffre d'affaires lié à la SPL LRAD (secteur Est) pour 1 743 K€. Il intègre :

- ✓ Des rémunérations sur mandats pour le compte de la Région pour 6 908 K€
- ✓ Des rémunérations sur opérations pour le compte d'autres clients pour 249 K€
- ✓ La rémunération au titre de la concession pour un montant total de 12 K€

Les autres produits correspondent à des avantages en nature pour 31 K€ ainsi qu'à des remboursements d'assurance au titre de départs de salariés pour 49 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 6 851 K€ contre 4 997 K€ en 2019, soit une progression de + 1 854 K€ s'expliquant par :

- ✓ Les achats et charges externes s'élèvent à 684 K€ contre 612 K€ en 2019. A noter, un complément de 77 K€ versé à l'assurance pour l'externalisation des indemnités de fin de contrat.
- ✓ Les refacturations de charges de fonctionnement entre membres s'élèvent au total à 1 367 K€ dont 988 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 53% des charges de fonctionnement du GIE.
- ✓ Les charges de personnel propres (charges comprises) passent de 2 663 K€ en 2019 à 2 894 K€ en 2020, soit une hausse 231 K€ (+8.7%). Dans le même temps, l'ETP moyen passe de 37.5 ETP en 2019 à 40 en 2020 (+6.7%). Elles intègrent également des indemnités de départ de certains salariés (sommes couvertes par l'assurance).
- ✓ Les refacturations de charges de personnel entre membres s'élèvent au total à 1 716 K€ dont 576 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 39 % des charges de personnel du GIE. La progression de ce poste entre 2019 et 2020 s'explique par la refacturation du personnel de la SEM ARAC mis à disposition à la SPL ARAC pour le suivi des opérations du secteur Est.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi bénéficiaire à 399 K€.

Le résultat financier s'élève à - 371 K€ et s'explique par le mali de fusion.

Le résultat net s'élève à + 28 K€.

Analyse du bilan

(en K€)	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019	Variation
ACTIF			
Capital souscrit non appelé	800		800
Actif immobilisé	20	16	4
Actif circulant			
Stocks et en cours	1 464	1 109	355
Av. & acomptes versés s/ commande	12 441	15 246	-2 805
Créances	40 108	24 401	15 707
Trésorerie	3 795	19 802	-16 007
Charges constatées d'avances	426	0	426
TOTAL ACTIF	59 053	60 573	-1 520
PASSIF			
Capitaux propres	3 260	1 631	1 628
Provisions pour risques et charges	97	98	-1
Emprunts et dettes financières	12 144	0	12 144
Avances et acomptes reçus s/commande	74	0	74
Dettes d'exploitation	42 231	57 973	-15 743
Produits constatés d'avances	1 248	871	377
TOTAL PASSIF	59 053	60 573	-1 520

Le total du bilan s'élève en 2020 à 59 053 K€, soit une baisse de 1 520 K€ par rapport à 2019.

➤ **A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :**

- La part souscrite mais non encore appelée du capital (cf augmentation de capital en début d'année) : 800 K€
- Les stocks sont en hausse de 355 K€, ils correspondent exclusivement aux dépenses réalisées dans le cadre de la concession Pamiers pour 1 464 K€.
- Les avances et acomptes versés sont en baisse de 2 805 K€ et s'établissent à 12 441 K€. Ce poste correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.

- Les créances s'élèvent à 40 108 K€ en 2020 contre 24 401 K€ en 2019 soit une progression de + 15 707 K€ :
 - o Les créances clients affichent 3 166 K€ en 2020 contre 2 482 K€ en 2019.
 - o Les créances « Mandants » s'élèvent à 32 924 K€ contre 7 024 K€ en 2019. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (32 924 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (15 738 K€) représente les opérations créditrices.
 - o Les autres créances correspondent notamment à :
 - Des fournisseurs débiteurs pour 235 K€
 - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 2 995 K€ contre 13 516 K€ en 2019.
 - Des débiteurs divers pour 196 K€
 - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 575 K€.
 - La trésorerie s'élève au 31/12/2020 à 3 795 K€, soit une baisse de 16 007 K€ par rapport à 2019 du décalage dans l'encaissement des appels de fonds
 - o Société : 2 069 K€ de disponibilités dont 800 K€ de trésorerie sur un compte bloqué liée à l'augmentation de capital
 - o Opérations : 1 725 K€ de disponibilités
 - Les charges constatées d'avance d'un montant de 426 K€ correspondent essentiellement à l'appel de fonds du GIE au titre du 1^{er} trimestre 2021
- **Au passif, les principales variations sont les suivantes :**
- La variation des capitaux propres qui passent de 1 631 K€ en 2019 à 3 260 K€ en 2020 s'explique par l'augmentation de capital de l'année pour 1 600 k€ ainsi que par le résultat de l'exercice de 28 k€.
 - Les provisions pour risques et charges correspondent à la provision au titre de la médaille du travail pour 11 k€ ainsi qu'à provision pour risque de 86 K€ constituée en 2019 suite à une tentative de fraude au paiement dont a été victime la SPL. Le montant de la provision correspond à la perte probable et a été maintenue en 2020.
 - Les dettes auprès des établissements de crédit correspondent principalement à la ligne de crédit ouverte pour les opérations Région (11 637K€).
 - Les dettes d'exploitation s'élèvent à 42 231 K€ en 2020 contre 57 973 K€ en 2019, soit une baisse de 15 743 K€ :
 - o Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 23 660 K€
 - o Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 1 241 K€
 - o Les dettes « Mandants » s'élèvent à 15 738 K€ contre 43 070 K€ en 2019 (cf. « mandants actifs »)
 - o Les dettes d'exploitation intègrent également d'autres dettes pour 1 692 K€ : il s'agit principalement des rémunérations sur mandat à payer
 - Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 248 K€ au 31/12/2020. Ils correspondent essentiellement à la participation perçue d'avance au titre de la concession Pamiers (neutralisation du résultat de la concession) pour 1 195 K€.

Informations sur les délais de paiement

	Article D.441 L-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 L-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de paiement												
Nombre de factures concernées	1082	30	11	1	0	40	140	0	7	0	1	0
Montant total des factures concernées TTC	18 541 123	346 507	319 273	25	63 739	726 546	2 164 222	0	908 162	0	13 130	331 273
% du montant total des achats de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
% du chiffre d'affaires de l'exercice							23%	0%	0%	0%	0%	3%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures												

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat bénéficiaire de la société de 28 472€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en réserve légale pour 1 424€ et en report à nouveau pour 27 048€.

Informations financières diverses

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2020.

Le montant des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices aux actionnaires s'établit comme suit:

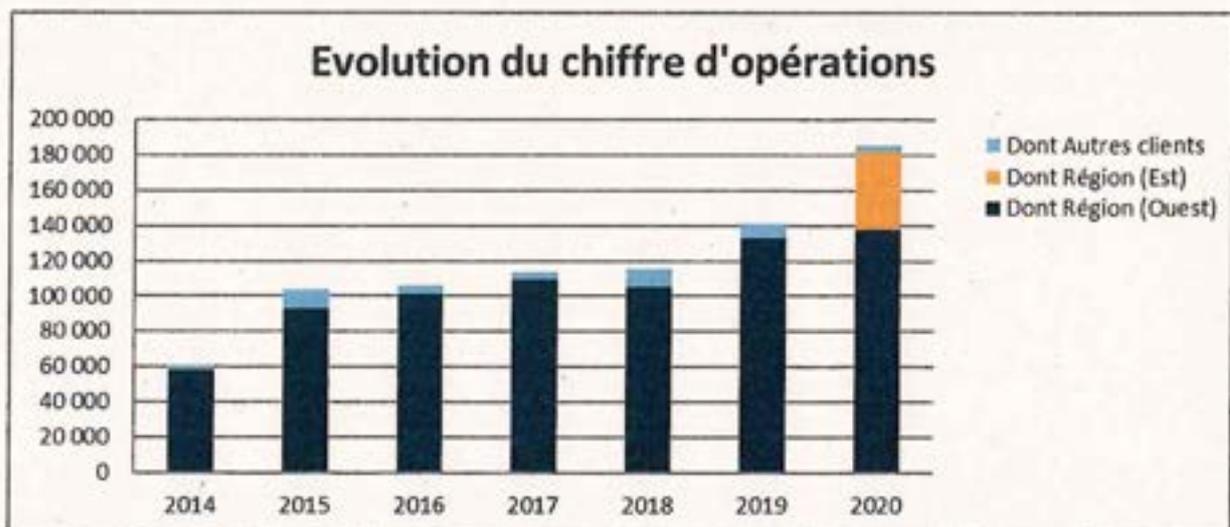
	2019	2018	2017
Montant des dividendes distribués	-	-	-

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	230 000	230 000	230 000	230 000	1 830 000
Nombre d'actions ordinaires	2 300	2 300	2 300	2 300	18 300
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (HT)	4 334 676	4 575 217	4 975 773	5 905 839	7 759 332
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	287 781	285 897	114 417	317 654	38 159
Impôts sur les bénéfices	28 878	27 081	11 162	77 217	
Participation des salariés	89 279	61 288			
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	169 624	197 528	103 255	240 437	38 159
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	166 034	197 053	103 255	150 587	28 472
Résultat distribué					
Personnel :					
Effectif salariés	26	31	33	38	40
Montant de la masse salariale	1 151 668	1 190 696	1 512 314	1 826 619	1 993 802
Montant des sommes versées en avantages sociaux	582 965	592 419	729 517	836 042	900 147

Analyse chiffrée de l'activité

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CO mandats	60 943	103 739	106 102	113 404	115 833	140 994	185 736
Dont Région (Ouest)	57 699	92 639	101 210	109 199	105 508	133 024	137 854
Dont Région (Est)							44 007
Dont Autres clients	3 244	11 100	4 892	4 205	10 325	7 970	3 875



Perspectives et développement pour l'année 2021

Les prévisions initiales établies pour le budget de fonctionnement 2021 telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration du 15 janvier 2021 font apparaître un résultat déficitaire de - 687 K€.

Budget 2021 :

Libellés	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Budget initial 2021 - CA du 15 janvier 2021
Construction Région - Secteur Ouest	4 007	5 105	4 367
Construction Région - Secteur Est	1 070	1 743	1 794
Total Région	6 066	6 908	6 283
Autres activités hors Région	270	249	320
Aménagement (concessions)	24	12	153
Promotion immobilière	0		
Divers	0		
Total Chiffre d'affaires	6 364	7 170	6 756
Chiffre d'affaires à développer			100
Total autres produits	27	80	32
Produits d'exploitation	6 391	7 250	6 888
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	746	684	725
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	1 042	988	1 170
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES	353	379	559
IMPOTS TAXES VERSTIS ASSIMILES	90	180	198
SALAIRES et CHARGES	2 781	2 894	3 031
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	561	578	639
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	747	1 140	1 240
AUTRES CHARGES	0	0	
DOTATIONS aux AMORT.	3	10	10
DOTATIONS aux PROVISIONS	3		
Charges d'exploitation	6 324	6 851	7 571
Résultat d'exploitation	66	399	-687
DIVIDENDES	0		0
PRODUITS FINANCIERS	2	5	0
CHARGES FINANCIERES	0		0
Résultat financier	2	5	0
Résultat courant avant IS	68	404	-687
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0		0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	87	375	0
Résultat exceptionnel	-87	-375	0
Résultat avant IS	-19	28	-687
IS / GICE	77		
Résultat net	-96	28	-687

Le chiffre d'affaires de la SPL ARAC devrait être pour 2021 de 6 856 K€. Il continue d'être impacté par la situation de crise sanitaire avec notamment le report du lancement de certaines opérations essentiellement sur le secteur Ouest. Il a été construit de la manière suivante :

- Concernant le chiffre d'affaires Région, il pourrait atteindre 6 283 K€ :
 - Projection 2021 de la rémunération sur les conventions de mandats déjà signées au 31/12/2020 avec la Région Occitanie dont 4 367 K€ pour le secteur ouest et 1 794 K€ pour le secteur Est
 - Projection 2021 de la rémunération au titre des nouveaux contrats de mandats Région estimée à 122 K€
- La part de chiffre d'affaires avec les autres actionnaires de la SPL ARAC s'établirait à 320 K€, en hausse par rapport à 2020. Elle représente un peu moins de 5 % du chiffre d'affaires global de la SPL.
- La rémunération au titre de la Concession Pamiers s'établirait à 153 K€.

4. Le budget intègre 100 K€ de chiffre d'affaires à développer au titre des nouvelles activités de la SPL : Cinéma de Lannemezan, CPI pour l'ERC...

Les charges de la société pourraient s'établir à 7 576 K€ :

5. Les achats et charges externes propres aux SPL s'établiraient à 729 K€. Elles intègrent principalement les honoraires, les assurances CNR et les directeurs mis à disposition. La hausse s'explique essentiellement par du recours à de la sous-traitance liée aux contrats PEM.
6. La ligne salaires et charges correspond aux charges de personnel propres aux SPL pour un montant de 3 031 K€ pour un ETP prévisionnel de 42.3. Ce prévisionnel intègre le recrutement d'un thermicien, d'un gestionnaire de marchés et d'un chef de projet ERC.
7. Le budget de la SPL intègre également des refacturations de charges en provenance du GIE et des autres membres de l'UES, notamment la SEM ARAC.
 - a. Les refacturations des charges de fonctionnement du GIE s'élèveraient à 1 170 K€ pour 2021 et les charges de personnel à 639 K€ (correspondant à 7,8 ETP)
 - b. Les refacturations de charges de personnel et de fonctionnement en provenance de la SEM ARAC ont été estimées en pourcentage du chiffre d'affaires à produire sur l'ensemble de l'ARAC : 1 240 K€ de personnel et 559 K€ de charges de fonctionnement.

Le résultat de la SPL ARAC serait ainsi une perte de 688 K€.

FINANCES

- 20/07/2021 119 Répartition du FPIC 2021
- 14/09/2021 126 Taxe sur les surfaces commerciales - fixation du coefficient multiplicateur
- 14/09/2021 127 Contrat Départemental de Développement 2021-2027
- 14/09/2021 128 Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT
- 14/09/2021 129 Subvention exceptionnelle d'urgence : SOS MADAGASCAR

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés :	11
Absents :	2
Procurations :	8

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstention :	1
Non votants :	0

n° 20/07/2021-119

Objet

FINANCES

Répartition du FPIC 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 20 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 14 juillet 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 8- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Assistaient également à la séance : M. Philippe CAPDEVILLE et Mme Martine MARTELOZZO

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

La CCGT et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 10^{ème} année consécutive, de ce fonds à hauteur de 599 369€ contre 582 477 € pour l'année 2020.

Historique des reversements :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part communes membres	0	126 214	153 000	183 364	183 364	177 002	183 724	183 724	261 103
Part E.P.C.I.	83 458	70 822	151 922	243 012	352 497	346 136	352 858	358 998	321 374
Total ensemble intercommunal	83 458	197 036	304 922	426 376	535 861	523 138	536 582	542 722	582 477

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre EPCI et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun,
- opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

	Pop DGF 2021	Pour mémoire : répartition de droit commun 2020	Pour mémoire : FPIC perçu en 2019	Pour mémoire : FPIC perçu en 2020	Répartition de droit commun 2021	Répartition dérogatoire libre
FONTENILLES	6110	72 202	38 958	53 530	73 277	46 509
AURADÉ	698	11 598	7 609	9 919	11 326	8 472
BEAUPUY	210	2 727	1 988	2 209	2 972	2 248
CASTILLON-SAVÈS	354	6 160	3 184	5 140	5 972	3 622
CLERMONT-SAVÈS	369	5 524	2 772	4 357	6 091	3 228
ENDOUIELLE	543	7 827	5 354	6 326	7 355	6 025
FRÉGOUVILLE	351	6 248	3 805	5 052	6 101	4 239
ISLE-JOURDAIN	9358	139 006	70 305	106 156	140 092	81 870
LIAS	687	8 054	4 224	5 929	9 152	5 073

MARESTAING	333	5 591	2 818	4 590		
MONFERRAN-SAVÈS	855	13 788	8 030	11 393	13 718	9 087
PUJAUDRAN	1593	26 538	16 722	21 680	25 993	18 691
RAZENGUES	256	4 237	2 343	3 553	4 174	2 659
SÉGOUFIELLE	1205	25 766	15 611	21 269	27 244	17 100
Total communes	22922	335 266	183 723	261 104	339 065	212 053
CCGT	22922	247 211	358 998	321 374	260 304	387 316
Total ensemble interco		582 477	542 721	582 478	599 369	599 369

Lors de la réunion du Bureau et de la commission Finances du 13 juillet dernier, trois répartitions ont été proposées : deux répartitions dérogatoires libres et une répartition à la majorité des 2/3.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la commission « Finances » en date du 13 juillet 2021 pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,
- d'approuver les montants inscrits sur la fiche d'information,
- d'indiquer que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2021.

La présente délibération a été signée le 23 juillet 2021
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 23 juillet 2021
 Expédiée à la Préfecture le 23 juillet 2021
 Affichée le 23 juillet 2021

Le Président,

Francis DRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210720-20072021_119815-DE

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPIC et ses communes membres)

Exercice

Département

Ensemble Intercommunal: CC DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble Intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble Intercommunal	599 369
Solde FPIC Ensemble Intercommunal	599 369

Cet Ensemble Intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPIC et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPIC	0	0	0		260 304	338 395	162 213	260 304	381 316
Part communes membres	0	0	0		339 065	260 974	417 156	339 065	212 053
TOTAL	0	0	0		599 369	599 369	599 369	599 369	599 369

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
31188	FONTENILLES	0		73 277	46 509	73 277	46 509
32016	AURADE	0		11 326	8 472	11 326	8 472
32038	BEAUPUY	0		2 972	2 948	2 972	2 948
32090	CASTILLON-SAVES	0		5 972	3 622	5 972	3 622
32105	CLERMONT-SAVES	0		6 091	3 928	6 091	3 928
32121	ENDOUFIELLE	0		7 355	6 095	7 355	6 095
32134	FREGOUVILLE	0		6 101	4 939	6 101	4 939
32160	ISLE-JOURDAIN	0		140 092	81 870	140 092	81 870
32210	LUAS	0		9 152	5 073	9 152	5 073
32234	MARESTAING	0		5 598	3 230	5 598	3 230
32268	MONFERRAN-SAVES	0		13 718	9 087	13 718	9 087
32334	PUJAUDRAN	0		25 993	18 694	25 993	18 694
32339	RAZENGUES	0		4 174	2 659	4 174	2 659
32425	SEGOUFIELLE	0		27 244	12 100	27 244	12 100
	TOTAL	0		339 065	212 053	339 065	212 053

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	4
Procurations :	4

Vote

Favorables :	28
Défavorables :	1
Abstentions :	3
Non votants :	0

n° 14/09/2021-126

Objet**FINANCES**

Taxe sur les surfaces
commerciales - fixation
du coefficient
multiplicateur

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est perçue au profit des EPCI à fiscalité propre.

Elle est acquittée par les établissements commerciaux permanents quels que soient les produits vendus au détail, de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

La loi permet d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Ce coefficient peut être porté jusqu'à 1,20 (variation maximale de 0,05 chaque année).

Le coefficient multiplicateur de la CCGT est de 1.

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 13 juillet 2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : 1 - Abstentions : 3) d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05 au montant de la TASCOT à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de la première année.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAE



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-127

Objet

FINANCES

Contrat départemental de
développement 2021-
2027

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Le 16 avril dernier, le conseil départemental du Gers a voté une refonte de ses dispositifs financiers à destination des collectivités, désormais composés de trois fonds : le DDR et la DDR+ pour les projets portés par les communes et leurs groupements (hors communauté de communes et communauté d'agglomération) et le F2D pour les projets des EPCI à fiscalité propre.

Le F2D donne lieu à des subventions au sein d'une enveloppe annuelle non territorialisée, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats 2021-2027. Les contrats C2D 1^{ère} génération sont arrivés à échéance au 31/12/2021.

Les projets relevant des typologies suivantes seront prioritaires : les opérations favorisant le développement des mobilités douces et partagées, les projets d'énergies renouvelables en partit pour de l'autoconsommation, la rénovation énergétique des logements intercommunaux à vocation sociale, les projets engagés dans la restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local, les projets visant à améliorer l'accessibilité au public des services et commerces de proximité. Seront aussi éligibles les projets relatifs aux opérations relatives à la culture, tourisme et sport s'inscrivant dans une réflexion globale de maillage territorial, la rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics, les constructions neuves/extensions de bâtiments publics, les opérations d'aménagements urbains et paysagers et de requalification des centres bourgs, la rénovation de la superstructure des ouvrages d'art.

Le taux plafond d'intervention est défini à 20 %. Le montant de la subvention départementale est au minimum de 500 € et au maximum de 150 000 €.

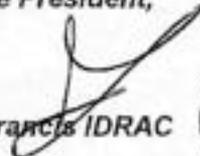
À cet effet, Monsieur le Président donne lecture de la proposition de contrat entre le Département et la communauté de communes Gascogne Toulousaine qui acte :

- l'engagement du Département à faire perdurer ce dispositif jusqu'en 2027,
- la coopération réciproque entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le contrat départemental de développement ci-joint et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 032-200023620-20210914-20210914_127-DE

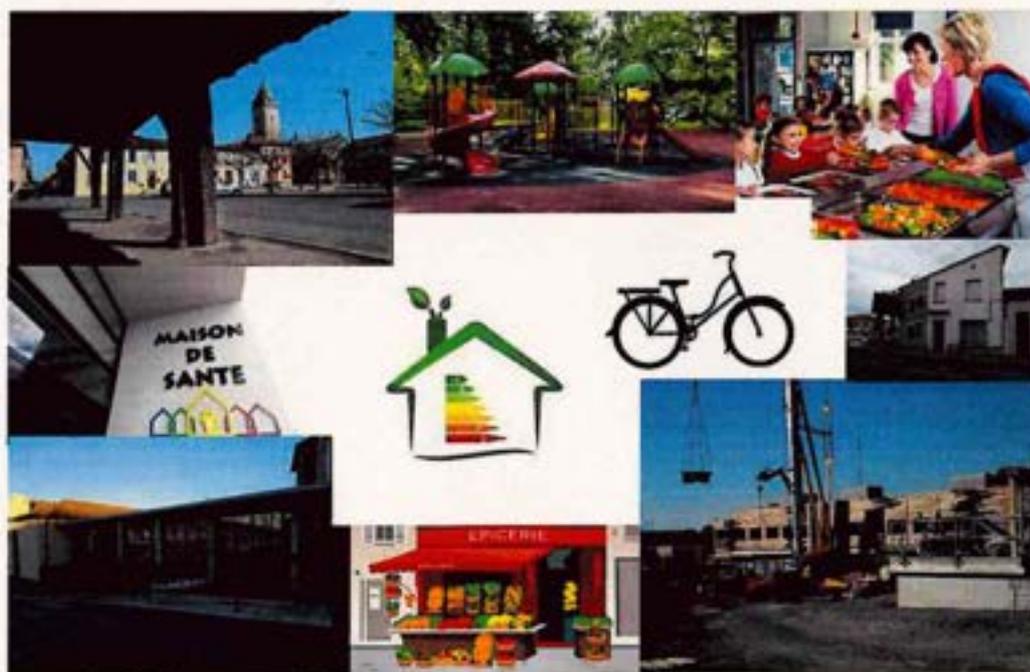
DÉPARTEMENT
DU GERS



LOGO de l'EPCI

« CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT »

2021-2027



VU les articles L1111-9 et L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la compétence du Département en matière de solidarité et de cohésion territoriale;

VU l'article L.1111-10 du CGCT disposant des modalités de participation du Département au financement des projets portés par les communes et leurs groupements ;

VU les articles L.1111-9 et suivants du CGCT définissant les principes et organisant les modalités de l'action commune entre collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 16 avril 2021 portant création du Fonds Départemental de Développement (F2D) pour la période 2021-2027 ;

Le présent contrat cadre est établi entre :

- **LE DEPARTEMENT DU GERS**, représenté par son Président M. Philippe MARTIN, domicilié à cet effet à l'Hôtel du Département, 81 route de Pessan à Auch (32000) et dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 16 avril 2021 ;

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (OU D'AGGLOMERATION)**
....., représentée par son (sa) présidente,
M. ou Mme....., dûment habilité(e) par délibération de son Conseil
Communautaire du

PREAMBULE

Le Département a engagé en 2017 une nouvelle politique de soutien aux collectivités gersoises et à leurs groupements, « Gers 2030 ».

Se saisissant des opportunités offertes par la loi NOTRe, qui place le Département comme chef de file des solidarités territoriales, ce dispositif a défini un nouveau mode de partenariat avec les intercommunalités et les communes fondé sur :

- o un élargissement du dispositif d'ingénierie départementale aux domaines de l'aménagement, voirie et habitat. L'objectif est d'accompagner les maîtres d'ouvrages publics afin de passer de l'intention à la réalisation d'un projet. Par des conseils sur la procédure de montage de projet à mettre en œuvre, que ce soit au niveau technique, juridique, administratif et financier, il s'agit d'éclairer les choix des maîtres d'ouvrage.

- o un dispositif de soutien financier aux projets des collectivités gersoises, avec la création de deux nouveaux fonds :

- la Dotation Départementale Rurale (DDR), à destination des micro-projets portés par les communes, syndicats de communes et syndicats mixtes, avec un plafond de subvention de 12 000€ par projet. La DDR agit par effet de levier pour les petits projets peu financés mais améliorant le cadre de vie du quotidien

- le Fonds Départemental de Développement (F2D) prenant la forme d'un contrat-cadre triennal (C2D) conclu avec chaque EPCI à fiscalité propre, en vue de soutenir les projets structurants supra-communaux prioritairement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, subsidiairement sous maîtrise d'ouvrage communale. Le F2D intervient en appui à l'émergence des projets structurants d'un territoire, tout en établissant un dialogue régulier et constructif avec les EPCI.

Les contrats C2D sont arrivés à échéance début 2021. Il est apparu indispensable de poursuivre ce dispositif qui a permis à la fois de soutenir l'émergence de projets à forte valeur ajoutée et de renouer un dialogue territorial de qualité, qui s'est notamment prolongé par la création de réseaux de partage de connaissances et de méthodologies.

Cette deuxième génération de contrats, afin d'améliorer sa pertinence dans les projets soutenus, sa gouvernance et sa lisibilité, se recentre sur les seuls projets portés par les EPCI à fiscalité propre et fonctionne selon un principe d'une enveloppe dédiée pour l'ensemble du territoire donnant lieu à une programmation annuelle, dans une démarche de concertation régulière.

Ce F2D revisité complète les programmes de soutien aux opérations d'investissement des communes (Dotation départementale rurale pour les micro-projets et Dotation départementale rurale + pour les projets de plus grande envergure) ainsi que les programmes d'aides sectoriels intéressant l'eau potable, l'assainissement, la protection des rivières, le patrimoine bâti classé et non classé, l'habitat et les travaux d'aménagement sur voirie départementale en agglomération.

Le dispositif d'ingénierie départementale continue à intervenir en appui du montage des projets des collectivités gersoises, par la mise à disposition d'expertise pour à la fois renforcer la qualité des projets et faciliter les relations des maîtres d'ouvrage avec les maîtres d'œuvre.

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT

« C2D »

Article 1 : Objet du contrat cadre

Le présent contrat cadre définit les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental de Développement, dispositif de soutien financier du Département à la réalisation d'opérations d'investissement portées par l'EPCI à fiscalité propre signataire du présent contrat cadre, ainsi que les engagements réciproques des deux parties afin d'œuvrer au renforcement et à l'attractivité des territoires gersois.

Article 2 : Dispositif d'intervention du Département dans le cadre du présent contrat

❖ Eligibilité :

Ce dispositif d'aide financière est à destination des EPCI à fiscalité propre uniquement.

Pour les EPCI situés sur le territoire de plusieurs départements, seuls sont éligibles les projets situés sur une commune gersoise.

❖ Définition des priorités :

L'accompagnement du Département se portera sur les projets d'intérêt communautaire relevant d'investissements s'inscrivant dans les politiques prioritaires du Département.

Le Règlement des fonds « Gers 2030 », annexé au présent contrat, définit les critères d'éligibilité et de priorisation des opérations pouvant bénéficier d'un soutien du Département au titre des fonds « Gers 2030 », ainsi que le fonctionnement de ces derniers. Ce règlement pourra être modifié chaque année en fonction de l'évolution de la réglementation, des besoins constatés sur le territoire et de l'émergence de nouvelles priorités.

À ce titre, ces critères feront l'objet d'un dialogue dans le cadre du réseau gersois des DGS, afin de s'adapter à l'évolution des préoccupations partagées entre le Département et les communautés de communes et d'agglomération.

De 2021 à 2027, sous réserve d'évolutions ultérieures, les projets relevant des typologies suivantes seront prioritaires : les opérations favorisant le développement des mobilités douces et partagées, les projets d'énergies renouvelables en partie pour de l'autoconsommation, la rénovation énergétique des logements intercommunaux à vocation sociale, les projets engagés dans la restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local, les projets visant à améliorer l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.

Seront aussi éligibles les projets relatifs aux opérations relatives à la culture, tourisme et sport s'inscrivant dans une réflexion globale de maillage territorial, la rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics, les constructions neuves / extensions de bâtiments publics démontrant leur nécessité, les opérations d'aménagements urbains et paysagers et de requalification des centres-bourgs, la rénovation de la superstructure des ouvrages d'art.

❖ Modalités de fonctionnement du dispositif

▪ Calendrier :

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets, il a été décidé de faire concorder le calendrier du F2D avec celui de la DETR.

Ainsi, les EPCI devront déposer leurs dossiers avant le 31 janvier pour une prise en compte au titre de l'année en cours. La décision attributive aura lieu à la fin du printemps.

Compte tenu de la spécificité de l'année 2021 du fait des élections départementales, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Pour un même EPCI, plusieurs dossiers pourront être déposés et plusieurs subventions attribuées. Un ordre de préférence pourra être indiqué par le maître d'ouvrage.

▪ Modulation du taux d'intervention :

Un taux plafond, proportionnel au montant total du projet, est défini à hauteur de 20%. Le taux plafond est bonifié pour les projets suivants : projets vélo, bois énergie et restauration scolaire locale engagée dans une démarche bio (au moins 25% de produits bio et local). Dans le cadre des taux plafonds définis et de l'enveloppe financière disponible pour chaque fonds, le taux final retenu tient compte du plan de financement du projet et du respect du taux maximum de 80% d'aides publiques défini par l'article L.1110-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la subvention départementale est au minimum de 500€, et au maximum de 150 000€.

Article 3 : Engagements réciproques du Département et de la communauté de communes ou d'agglomération

Le Département s'engage à maintenir sur une durée de 6 ans le volume financier mobilisé depuis 2017 pour l'aide aux collectivités dans le cadre de sa politique « Gers 2030 », soit environ 10 millions d'euros sur la période du mandat. En particulier le dispositif de soutien financier nommé « Fonds Départemental de développement » fera l'objet d'une enveloppe détachée annuelle, dont le montant pourra varier à la marge en fonction du nombre de projets potentiels.

Dans le cadre de la Mission Ingénierie des territoires, en particulier son service d'assistance technique, juridique et partenariale, le Département propose un accompagnement au montage de projet dans les domaines définis par la réglementation en vigueur et dans la limite de ses capacités en ressources humaines.

Il met notamment à disposition une aide à l'insertion et la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics par le biais d'un poste dédié de facilitateur des clauses sociales au sein de ses services.

La communauté de communes ou d'agglomération s'engage à instaurer un dialogue régulier avec le Département concernant les projets de son territoire. Elle est notamment invitée à échanger avec le Département en fin d'année concernant les projets projetés sur l'année suivante.

A chaque fois que cela se révèlera nécessaire, elle s'engage à apporter les éléments complémentaires sollicités par les services du Département afin d'échanger sur la cohérence de son projet avec les priorités définies par le Département ainsi qu'avec les politiques et schémas départementaux existants ou par rapport au maillage territorial des équipements.

Les projets devront veiller à s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement, ainsi que dans une logique d'insertion par le travail par l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics chaque fois que cela est pertinent, en lien avec le facilitateur des clauses sociales du Gers, agent du Département.

Article 4 : Animation du contrat

Le présent contrat fera l'objet de discussions lors des réunions bi-annuelles du Réseau gersois des DGS. Seront abordés notamment les projets à venir du Département et des EPCI, les thématiques prioritaires « Gers 2030 » ou tout autre sujet concernant les modalités de fonctionnement du Fonds Départemental de Développement.

Ces réunions constituent un espace de transmission d'informations, de partage d'expérience et d'élaboration de projets communs, éventuellement déclinées en atelier thématique.

Article 5 : Durée et date d'effet

Le présent contrat-cadre est conclu pour la période 2021-2027, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il prend effet à compter de la date à laquelle il est signé par le Département et la communauté de communes (ou d'agglomération) partenaire.

Article 6 : Modification et exécution

Le présent contrat cadre peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Sa résiliation peut être prononcée, après accord des parties ou à l'initiative de l'une d'entre elles et pour des motifs qu'elle développe, moyennant un préavis de 6 mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de PAU.

Fait à

Le

Le Président du Département du GERS

Le (la) Président(e) de la Communauté

XXXX XXXXXXXX

XXXXX XXXXXXXX

Annexe : Règlement des fonds « Gers 2030 »

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-128

Objet

FINANCES

Contribution financière au
Noël des enfants des
agents de la CCGT

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 1er novembre de l'année de distribution et ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de cette même année (titulaire ou contractuels).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

Valeur : 50 € en chèque cadeau

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la valeur du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2021,
- d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2021.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-129

Objet

FINANCES

Subvention
exceptionnelle d'urgence
SOS Madagascar

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que les villages au sud de MADAGASCAR sont frappés par une sécheresse qui provoque la famine de ces populations.

Face à cette situation sans précédent, le groupe PARERA via l'association PARERA SOS MADAGASCAR propose aux acteurs locaux de se mobiliser afin d'acheter de la nourriture et des équipements de premières nécessités.

L'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'urgence, d'un montant de 500 €, à l'association PARERA SOS MADAGASCAR afin de soutenir les populations malgaches.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis DRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

COMMANDE PUBLIQUE

- 14/09/2021 130 MAPA n° 2021-03 : réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales
Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.
- 14/09/2021 131 MAPA n° 2021-04 : travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable - secteur Fontaine à l'ISLE-JOURDAIN
Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.
- 14/09/2021 132 AO n° 2021-01 : services d'assurances pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 24
 Excusés : 9
 Absents : 4
 Procurations : 5

Vote
 Favorables : 29
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-130

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

MAPA-2021-03 Réfection
 de bassins de rétention
 d'eaux pluviales

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la réalisation de travaux de réfection des bassins de rétention des eaux de pluie sur la ZAE Pont-Peyrin.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 juin 2021 et la date limite de remise des plis a été fixée au 15 juillet 2021, à 12 h.

En date du 15 juillet 2021, 3 offres ont été enregistrées et l'analyse des propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

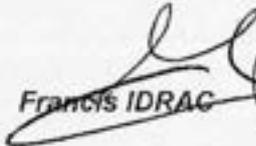
- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix des prestations : 40 %
- Planning d'exécution : 10 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 septembre 2021, ont décidé de retenir la proposition de CANA TP pour un montant de 267 170 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de CANA TP, pour un montant HT de 267 170 € et d'autoriser le Président à signer le marché.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

MAPA-2021-03 Réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales

Nom	Montant de l'offre HT	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Note finale	Classement
CANA TP	267 170 €	19/20	20/20	14/20	18,90/20	1
L'offre présente une bonne qualité technique de par la prise en compte du contexte, des exigences du marché, les références équivalentes. Elle manque de précisions et détails sur certains points (gestion de la traversée de la RD, plans de principe pour installations et phasages de travaux, détail du planning).						
GUINTOLI	289 774 €	11/20	18,44/20	20/20	14,88/20	3
L'offre présente une qualité technique moyenne. Le document semble être issu d'un document type, voire d'une offre pour un autre marché, les références sont quasi inexistantes, beaucoup de détails manquent. L'offre est trop générale et ne garantit pas une réalisation adaptée du marché.						
THOMAS ET DANIZAN	398 789,77 €	19/20	13,40/20	11/20	15,96/20	2
L'offre présente une très bonne qualité technique de par le soin apporté aux détails techniques (plans de situation, illustration des propositions). Un planning général regroupé sur une page aurait été apprécié.						

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés :	9
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-131

Objet**COMMANDE PUBLIQUE**

MAPA-2021-04 Travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable du secteur Fontaine à l'ISLE-JOURDAIN

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la réalisation de travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales et eau potable – secteur Fontaine à l'ISLE-JOURDAIN.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 juillet 2021 et la date limite de remise des plis a été fixée au 24 août 2021, à 12 h.

En date du 24 août 2021, 3 offres ont été enregistrées et l'analyse des propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Planning d'exécution : 10 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 septembre 2021, ont décidé de retenir la proposition de CANA TP pour un montant HT de travaux fixé à 75 000 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de CANA TP pour un montant HT de 75 000 €,
- d'autoriser le Président à signer le marché

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

MAPA 2021-04 : Travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales et eau potable – secteur Fontaine à L'Isle-Jourdain

Nom	Montant de l'offre HT	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Note finale	Classement
SARL SNAACCHINI	112 291,55 €	13,36/20	13,35/20	12/20	13,22/20	2
Bonne offre. Moyens adaptés aux prestations. Méthodologie satisfaisante. Manque de précisions sur la connaissance et l'analyse du site. Démarches qualité et environnementale satisfaisantes.						
CANA TP	75 000 €	20/20	12,50/20	12/20	16,20/20	1
Bonne offre. Moyens adaptés aux prestations. Méthodologie sommaire. Manque de précisions sur la connaissance et l'analyse du site. Démarches qualité et environnementale satisfaisantes.						
SCAM TP	119 637,45 €	12,54/20	12,75/20	13/20	12,67/20	3
Bonne offre. Moyens adaptés aux prestations. Méthodologie sommaire. Bonne présentation et analyse du site. Démarches qualité et environnementale satisfaisantes.						

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-132

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

AO-2021-01 Services
d'assurances pour la
communauté de
communes de la
Gascogne Toulousaine

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant la souscription des contrats d'assurance pour la Communauté de communes.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est composé de 6 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

La date de démarrage des prestations est prévue pour le 1^{er} janvier 2022 et le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 juin 2021 et la date de remise des plis a été fixée au 30 juillet 2021, à 12 h.

En date du 30 juillet 2021, 9 plis ont été enregistrés dont :

- 2 offres pour le lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- 3 offres pour le lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- 1 offre pour le lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- 4 offres pour le lot n° 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- 2 offres pour le lot n° 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- 3 offres pour le lot n° 6 : assurance des prestations statutaires

L'analyse des offres a été ARIMA CONSULTANTS, titulaire d'une mission d'assistance et de conseil auprès de la CCGT pour la présente consultation.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

Pour les lots n° 1 à 5 :

- Valeur technique : 55 %
- Prix : 45 %

Pour le lot n° 6 :

- Valeur technique : 30 %
- Prix : 40 %
- Assistance technique : 30 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 septembre 2021, ont décidé de retenir :

- Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPAMA D'OC en formule de base pour un montant de prime annuelle de 15 300, 83 €,

- Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre du groupement PNAS/AREAS en formule de base pour un montant de prime annuelle de 3 128,91 €,
- Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, l'offre du groupement PILLIOT/GREAT LAKES en formule de base avec la prestation supplémentaire éventuelle « Bris de machine » pour un montant de prime annuelle de 4 142,07 €,
- Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement PILLIOT/MALJ pour un montant de prime annuelle de 1 341,70 €,
- Pour le lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 905,83 €,
- Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/SOFAXIS pour un montant de prime annuelle de 25 424,20 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots du présent marché et retenir :
 - Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPEMA D'OC en formule de base pour un montant de prime annuelle de 15 300,83 €,
 - Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre de PNAS/AREAS en formule de base pour un montant de prime annuelle de 3 128,97 €,
 - Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, l'offre du groupement PILLIOT/GREAT LAKES en formule de base avec PSE n°1 pour un montant de prime annuelle de 4 142,07 €,
 - Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement PILLIOT/MALJ pour un montant de prime annuelle de 1 341,70 €,
 - Pour le lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 905,83 €,
 - Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/SOFAXIS pour un montant de prime annuelle de 25 424,20 €.
- autoriser le Président à signer les marchés.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,

Francis IDRAC


¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES**AO 2021-01 SERVICES D'ASSURANCES POUR LA CCGT****Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Solution de base (franchise 1 000 €)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPAMA D'OC	15 300,83 €	44/55	45/45	89/100	1

Solution alternative (franchise 2 000 €)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPAMA D'OC	15 300,83 €	44/55	45/45	89/100	1

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Solution de base (sans franchise)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	7 832,68 €	52,80/55	17,98/45	70,78/100	2
GROUPEMENT PNAS	3 128,97 €	48,40/55	45/45	93,40/100	1
GROUPAMA D'OC	11 055,23 €	48,40/55	12,74/45	61,14/100	3

Solution alternative (franchise 1 500 €)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	7 136,61 €	52,80/55	14,19/45	66,99/100	2
GROUPEMENT PNAS	2 249,81 €	48,40/55	45/45	93,40/100	1
GROUPAMA D'OC	10 236,32 €	48,40/55	9,89/45	58,29/100	3

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Solution de base (sans franchise)

Nom	Montant TTC	PSE	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	4 142,07 €	0 €	50,60/55	45/45	95,60/100	1

Solution alternative (franchises 150/300 €)

Nom	Montant TTC	PSE	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	3 973,58 €	0 €	50,60/55	45/45	95,60/100	1

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	1 341,40 €	52,80/55	45/45	97,80/100	1
GROUPEMENT SARRE ET MOSELLE	2 281,04 €	48,40/55	26,47/45	74,87/100	4
SMACL	1 587,60 €	50,60/55	38,03/45	88,63/100	2
GROUPEMENT 2 C COURTAGE	2 229,19 €	48,40/55	27,08/45	75,48/100	3

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	1 743,20 €	44/55	23,38/45	67,38/100	2
SMACL	905,83 €	52,80/55	45/45	97,80/100	1

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Solution de base (décès – accident du travail – maladie imputable au service)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Note finale	Classement
GROUPEMENT ASTER	28 999,49 €	27,60/30	33,68/40	30/30	91,28/100	3
GROUPEMENT CNP	25 424,20 €	30/30	38,42/40	28,80/30	97,22/100	1
GROUPEMENT SIACI ST HONORE	24 417 €	27,60/30	40/40	28,80/30	96,40/100	2

Solution de base + PSE 1 (congé de longue maladie – congé de longue durée)

GROUPEMENT ASTER	54 820,95 €	27,60/30	40/40	30/30	97,60/100	2
GROUPEMENT CNP	55 218,18 €	30/30	39,71/40	28,80/30	98,51/100	1
GROUPEMENT SIACI ST HONORE	59 116 €	27,60/30	37,09/40	28,80/30	93,49/100	3

Solution de base + PSE 2 (maternité – adoption – paternité)

GROUPEMENT ASTER	40 917,08 €	27,60/30	32,03/40	30/30	89,63/100	3
GROUPEMENT CNP	32 762,72 €	30/30	40/40	28,80/30	98,80/100	1
GROUPEMENT SIACI ST HONORE	34 167 €	27,60/30	38,36/40	28,80/30	94,76/100	2

Solution de base + PSE 1 + PSE 2

GROUPEMENT ASTER	66 738,54 €	27,60/30	38,10/40	30/30	95,70/100	2
GROUPEMENT CNP	63 560,50 €	30/30	40/40	28,80/30	98,80/100	1
GROUPEMENT SIACI ST HONORE	68 866 €	27,60/30	36,93/40	28,80/30	93,32/100	3

RESSOURCES HUMAINES

- 20/07/2021 120 Chargé de mission Petites Villes de Demain : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- 14/09/2021 133 Modification du tableau des emplois

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés :	11
Absents :	2
Procurations :	8

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 20/07/2021-120

Objet

**RESSOURCES
HUMAINES**

Chargé de mission
Petites Villes de Demain :
création d'un emploi non
permanent dans le cadre
d'un contrat de projet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 20 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 14 juillet 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 8- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Assistaient également à la séance : M. Philippe CAPDEVILLE et Mme Martine MARTELOZZO

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la signature d'une convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain » avec l'État et la Région le 7 mai 2021 par la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT,

Considérant que le dispositif vise à soutenir 1 000 binômes commune(s) - intercommunalité en améliorant les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable (transition écologique, démographique, numérique et de développement). Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. En effet, Petites villes de demain prévoit que les 1 000 communes et intercommunalités soient soutenues jusqu'en 2026 par une dotation globale nationale de 3 milliards d'euros.

En tant que 2^{ème} commune du Gers, l'ISLE-JOURDAIN, ville centre de la CCGT, souhaite ainsi lancer un programme de rénovation urbaine qui constituera un outil essentiel à la mise en œuvre d'un plan d'actions portant sur la mise en valeur du patrimoine, la requalification et la végétalisation des espaces urbains, l'aménagement de voies douces et la diversification de l'habitat. Le programme détaillé sera dévoilé prochainement au travers d'un contrat pluriannuel.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- élaborer le programme d'actions du dispositif " Petites Villes de Demain ",
- assurer la coordination et la transversalité des acteurs des projets concernés et des partenaires financiers, notamment dans le cadre du comité local de PVD et des comités techniques créés,
- assurer la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions ainsi que son articulation avec les autres projets des communes concernées et les politiques publiques,
- assister au montage des opérations portées ou gérées par la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT concernées dans le cadre du dispositif " Petites Villes de Demain ",
- concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion des projets,
- mobiliser des financements nécessaires et un partenariat efficace pour la réalisation des actions prédéfinies et l'atteinte des objectifs fixés,

il convient de recruter un chargé de mission Petites Villes de Demain, relevant de la catégorie A ou B, au grade d'attaché ou de rédacteur.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 01/11/2021, un emploi non permanent, au grade d'attaché territorial ou de rédacteur territorial relevant des catégories A et B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 18 mois
- d'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'Etat, liée aux charges salariales du chargé de mission PVD, comme indiqué dans la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain »

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 18 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération a été signée le 23 juillet 2021
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 23 juillet 2021
 Expédiée à la Préfecture le 23 juillet 2021
 Affichée le 23 juillet 2021

Le Président,

Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 14/09/2021-133

Objet

**RESSOURCES
HUMAINES**

Modification du tableau
des emplois

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 29/06/2021 afin de prendre en compte des créations de postes suites aux promotions internes validées par le centre de gestion du Gers (les postes actuels de ces agents seront supprimés après la période de détachement pour stage) suivantes :

- création d'un poste de directrice ALAE ALSI d'emplois des animateurs à 35 heures hebdomadaires ;
- création d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain, sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise, à 35 heures hebdomadaires ;
- création d'un poste de cuisinière multi-accueil de Fontenilles, sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet 32 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-889 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14/09/2021 123 RLPi (Règlement local de publicité intercommunal) : débat sur les orientations du projet

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 28
Excusés : 5
Absents : 4
Procurations : 4

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-123

Objet

**AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Débat sur les orientations
du projet de Règlement
Local de Publicité

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

La procédure d'élaboration du RLPi de la Gascogne toulousaine :

Monsieur le Président rappelle que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 24 février 2016.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

1. Améliorer la qualité de ses paysages urbains en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long des axes fréquentés qui la traversent, notamment le long de la RN 124 ;
2. Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, par exemple celle du pont Peyrin ;
3. Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
4. protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire ;
5. Améliorer l'image et la qualité des seuils paysagers et des entrées de ville.

Présentation des orientations du RLP :

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Président expose les orientations générales du projet de RLPi qui sont consultable à partir du lien suivant :

<https://www.ccgascognetoulousaine.com/vivre-habiter/amenagement-du-territoire/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal/>

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la communauté de communes de la Gascogne toulousaine s'est fixée les orientations suivantes :

1. Réduire la densité publicitaire ;
2. Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et préenseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes ;
3. Éviter des implantations d'enseignes peu qualitatives ;
4. Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration ;

5. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
6. Réglementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter la surenchère de ce type d'enseignes ;
7. Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée de débattre du débat sur les orientations générales du RLPI en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le

SLO

ID : 003-200023620-20210914-20210914_123-DE

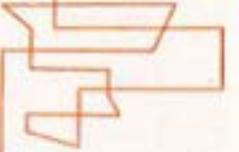


Gascogne Toulousaine
communauté de communes

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Réunion d'information





SOMMAIRE

RÉUNION DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RLPI

1. RAPPEL EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET CONTEXTE LOCAL
2. PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES
3. ENSEIGNES

RAPPEL EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE



SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Intérêt d'un RLPi

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 023-200023620-20210914-20210914_123-0E

Le RLPi est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes.

Il permet de protéger le cadre de vie :

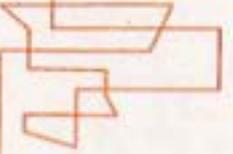
- en valorisant le patrimoine architectural et naturel
- en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités
- d'améliorer l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...)



Publicité

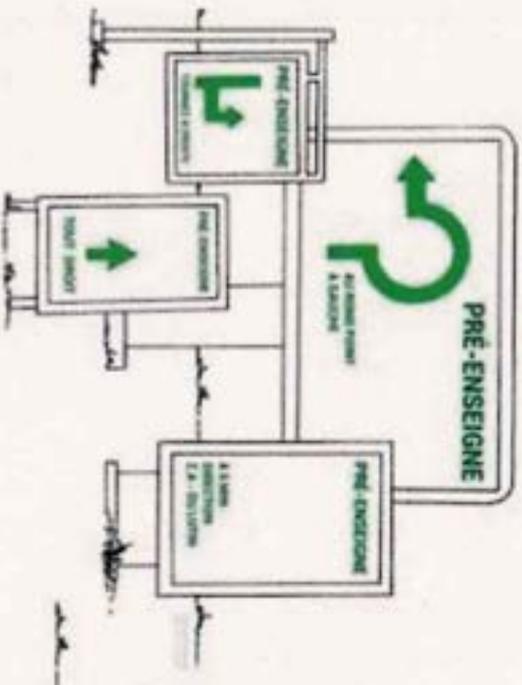
Une publicité est « une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. »





Pré-enseigne

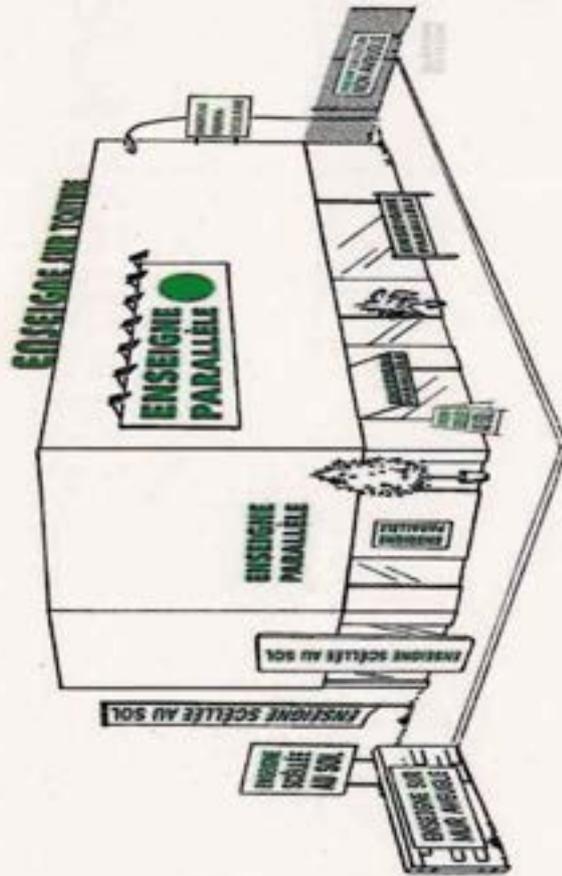
Une préenseigne est « une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. »



Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Enseigne

Une enseigne est « une inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. »





CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Interdiction absolue de la publicité hors agglomération

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021

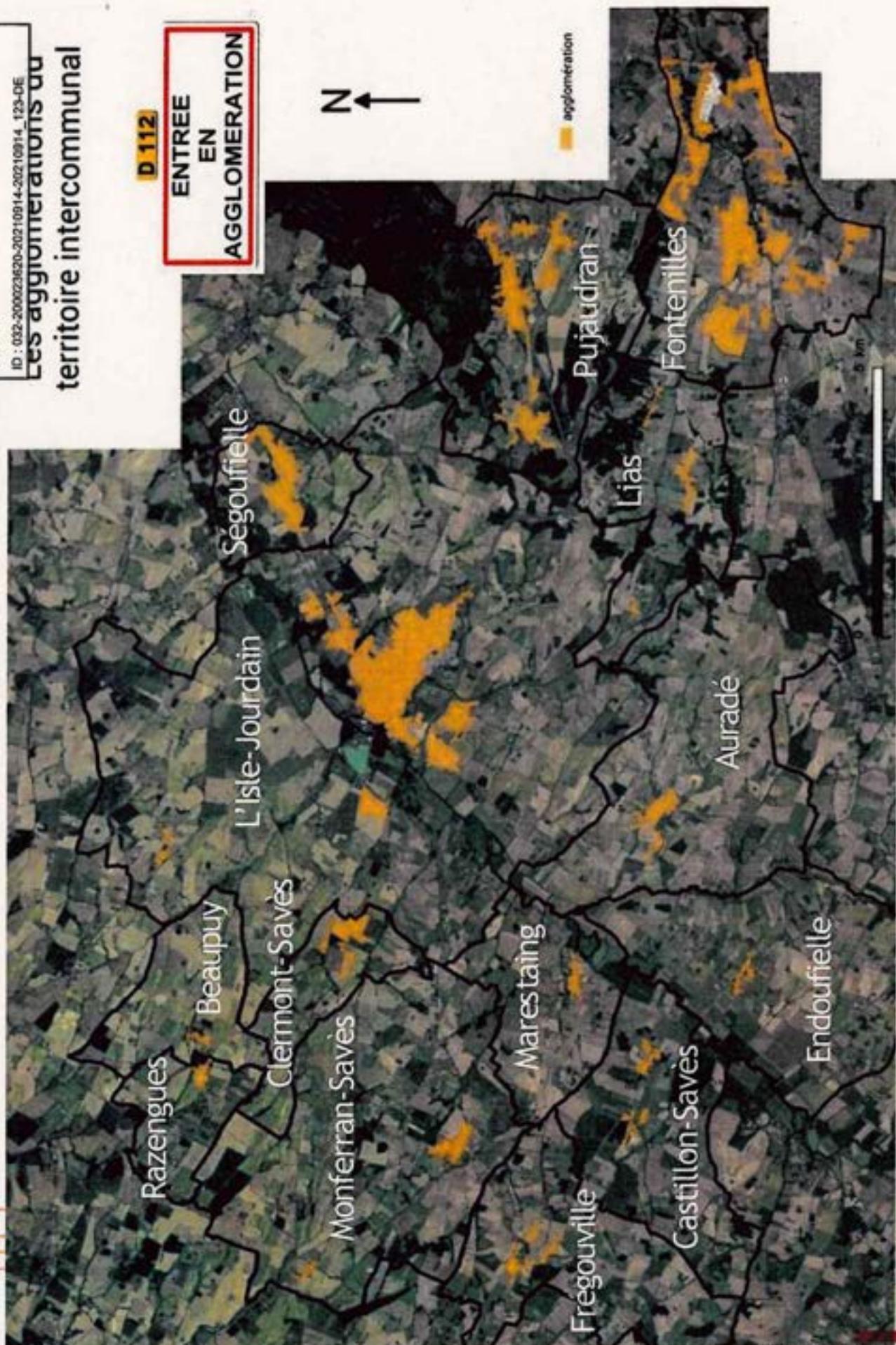
Affiché le **S L O**

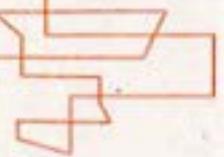
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

LES AGGLOMERATIONS DU territoire intercommunal

D 112

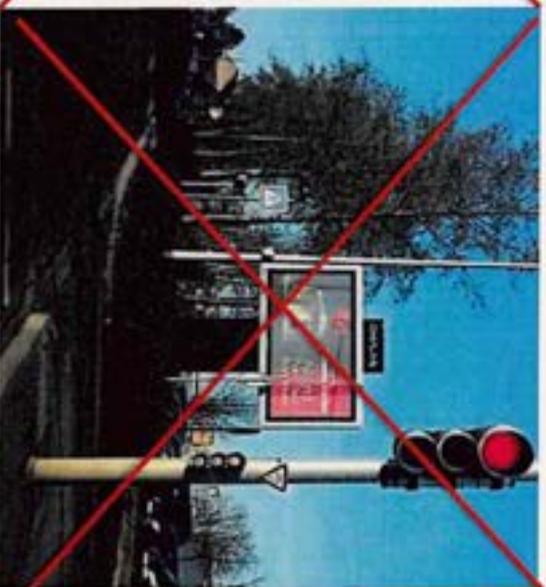
ENTREE EN AGGLOMERATION





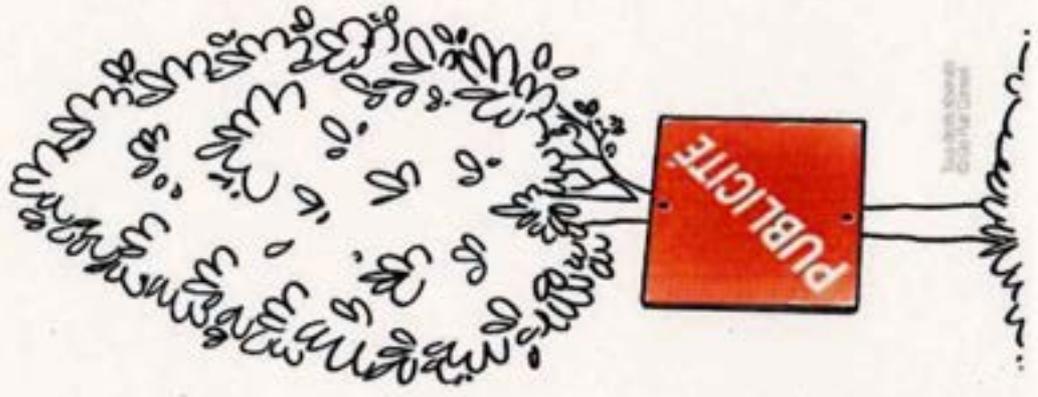
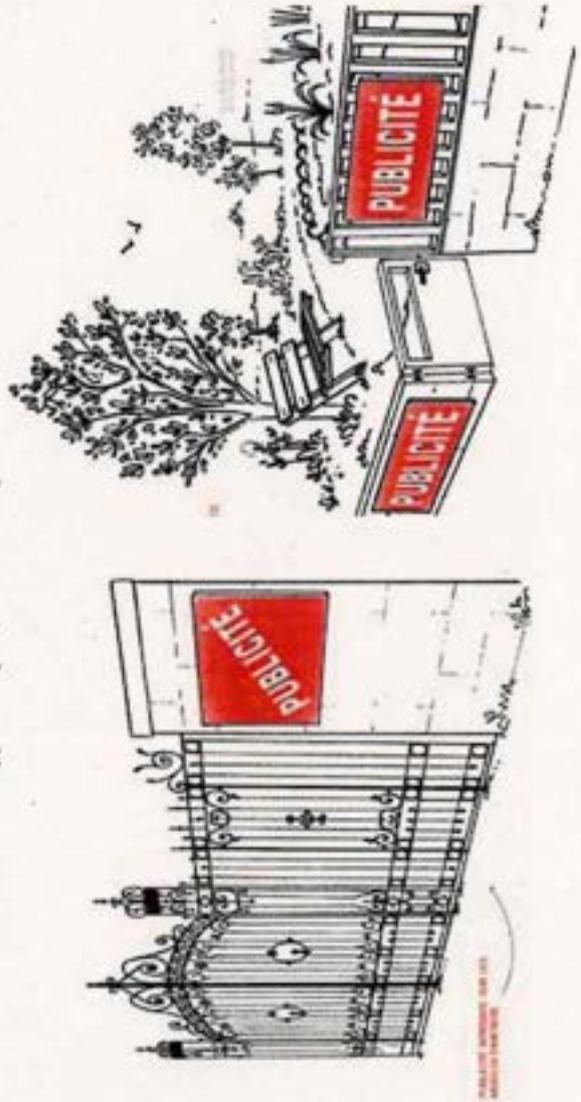
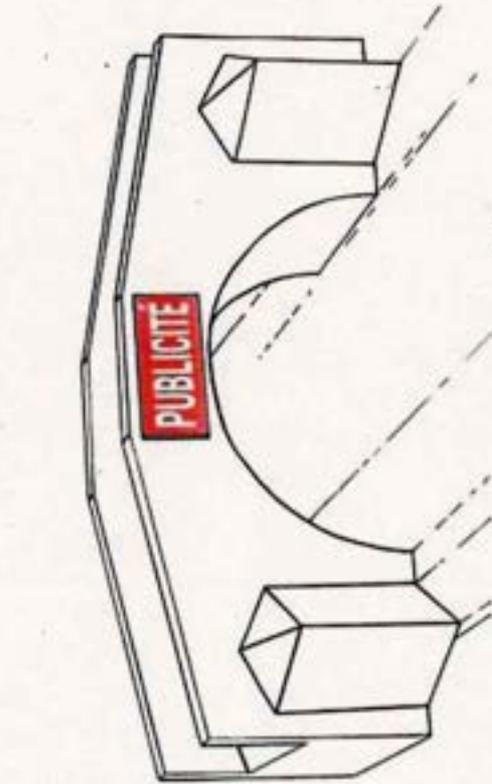
Interdictions applicables en agglomérations

1. Dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol
2. Publicité lumineuse (sauf éclairage par projection ou transparence)
3. Publicité sur bâches
4. Dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires

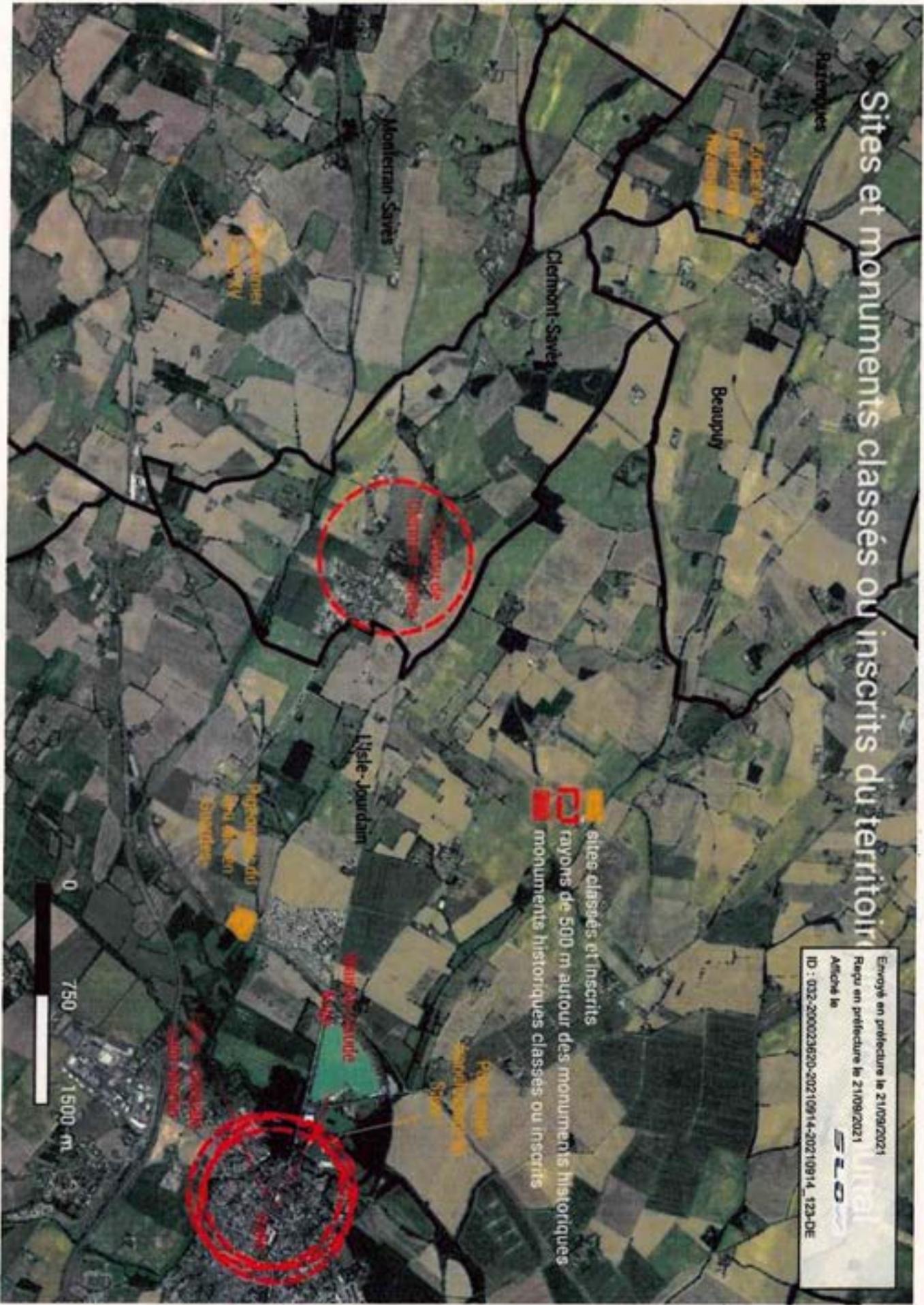


Interdiction absolue de la publicité

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 002-200023620-20210914-20210914_123-OE



Sites et monuments classés ou inscrits du territoire



Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le

SLO
Société Lyonnaise d'Optique

ID : 032-200023820-20210914-20210914_123-DE

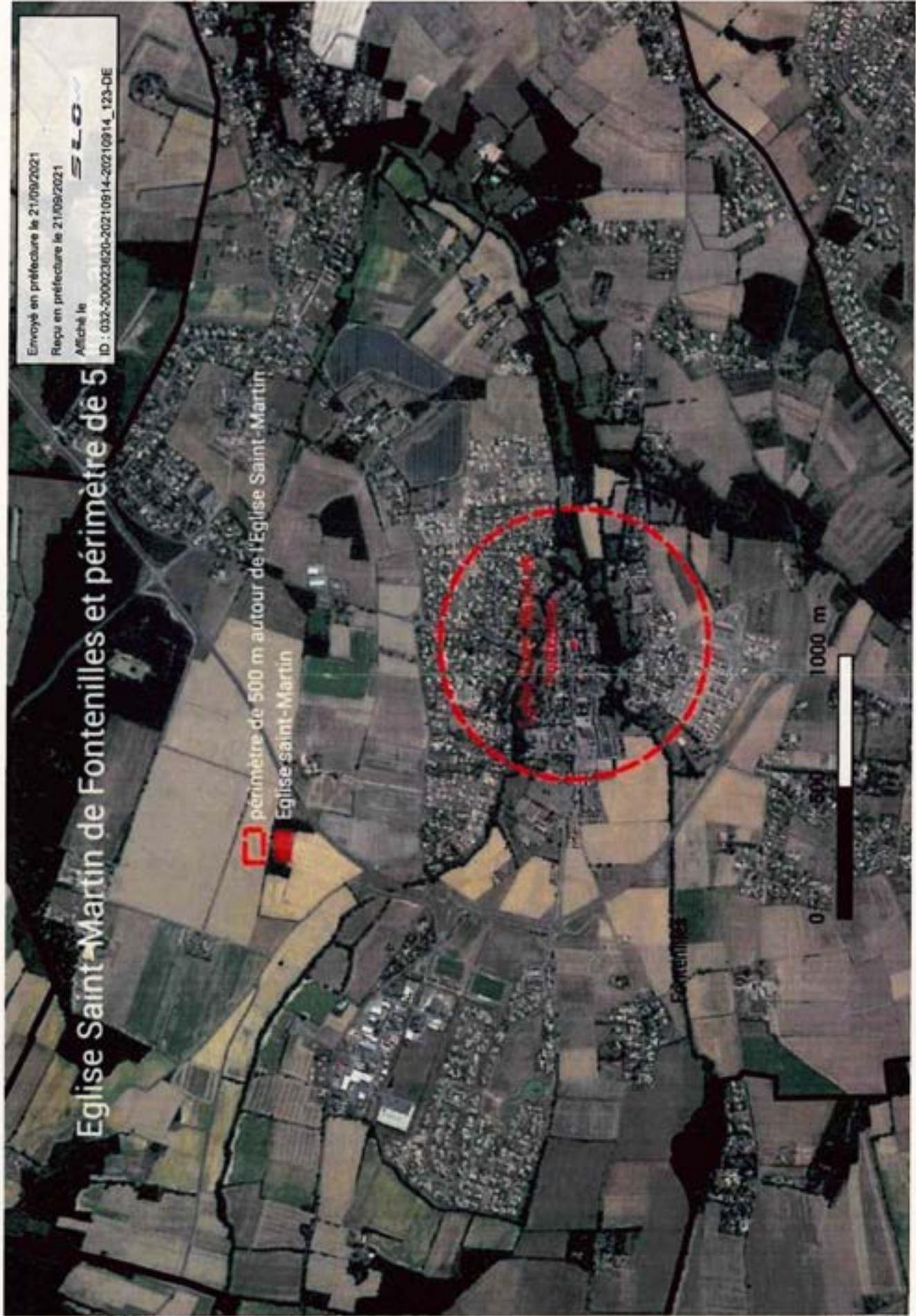
 sites classés et inscrits
 rayons de 500 m autour des monuments historiques
monuments historiques classés ou inscrits

0 750 1500 m

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 032-200023020-20210914-20210914_123-DE

Eglise Saint-Martin de Fontenilles et périmètre de 500 m

 périmètre de 500 m autour de l'Eglise Saint-Martin
 Eglise saint-Martin





PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES AUTORISÉES

PUBLICITÉ SUR FACADE OU CLÔTURE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

S E D

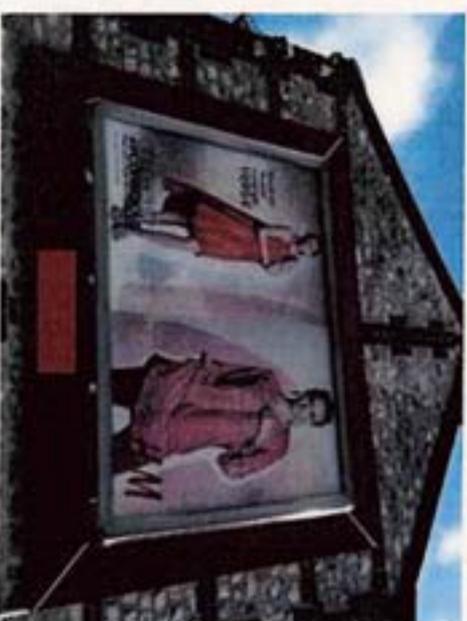
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Surface maximale 4 m²

Hauteur maximale : 6 m



Éclairée par transparence



Éclairée par projection



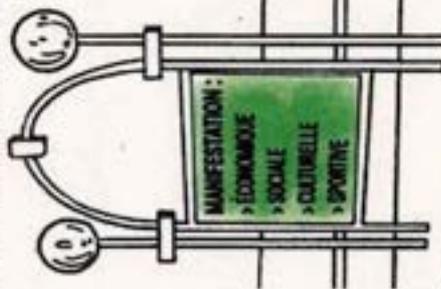
PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES AUTORISÉES

Publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
 Reçu en préfecture le 21/09/2021
 Affiché le
 ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Mâts porte-affiches

Réservé aux manifestations économiques, sociales, culturelles, ou sportives
 surface unitaire $\leq 2\text{m}^2$
 2 panneaux dos à dos maximum



Abris destinés au public

Pas de dispositifs surajoutés sur le toit
 Surface unitaire $\leq 2\text{m}^2$ (2m^2 en plus par tranche de $4,50\text{m}^2$ d'abris supplémentaires)

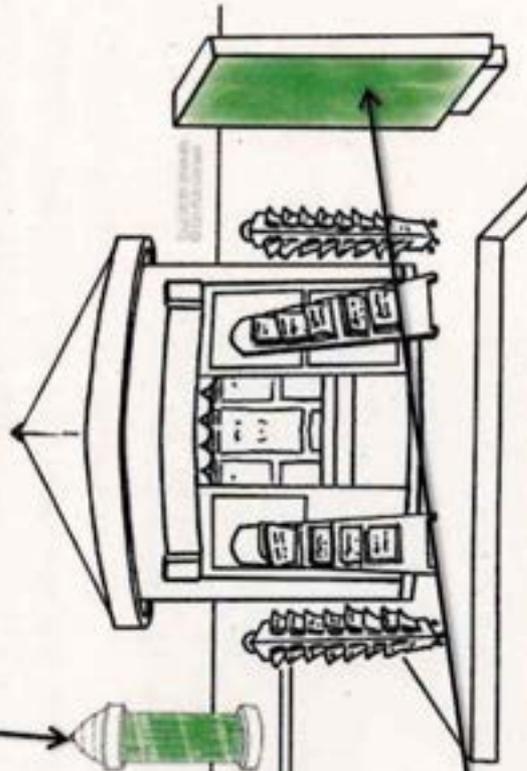


Colonnes porte-affiches

Réservée aux spectacles ou manifestations culturelles

Kiosques à journaux ou à usage commercial

Pas de dispositifs surajoutés sur le toit
 Surface unitaire $\leq 2\text{m}^2$ / surface totale $\leq 6\text{m}^2$



Mobilier d'informations locales

Interdit si visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ou d'une voie express, déviation, voie publique situées hors agglomération / 10 m des baies voisines

surface $\leq 2\text{m}^2$ et
 hauteur $\leq 3\text{m}$

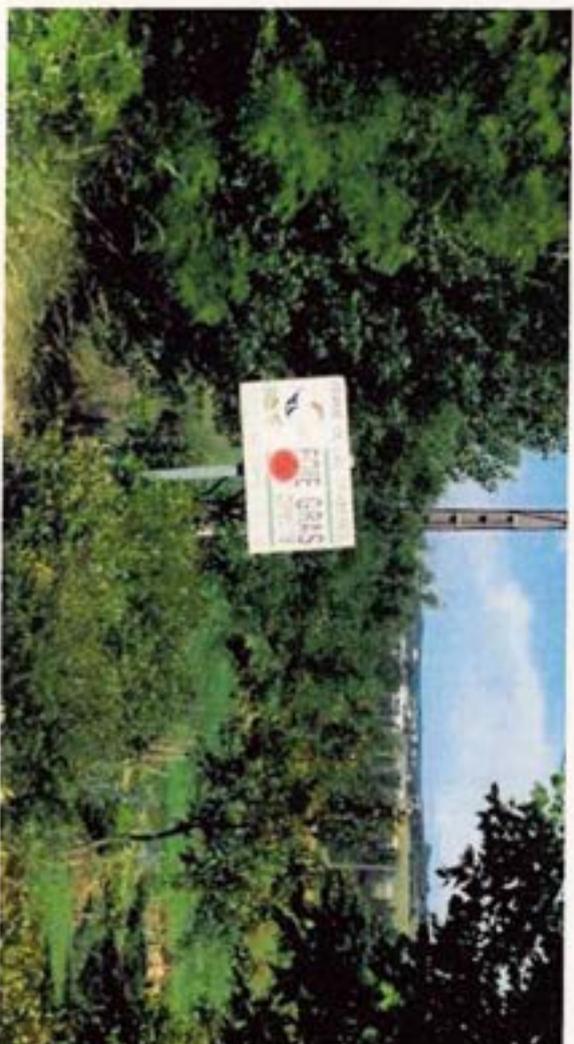


Préenseignes dérogatoires

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-0E

Préenseignes interdites hors agglomération, excepté :

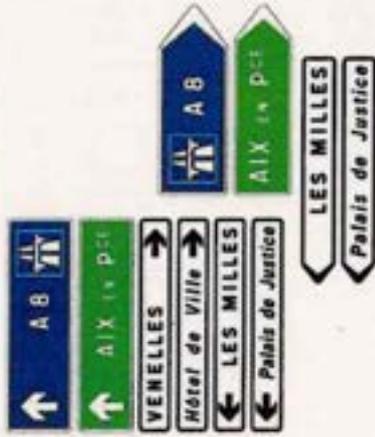
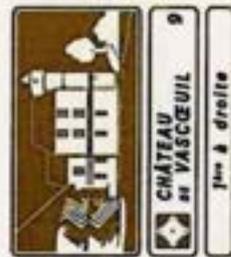
1. Les activités en relation avec **la fabrication ou la vente de produits du terroir** par des entreprises locales ;
2. Les **activités culturelles** ;
3. Les **monuments historiques**, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
4. **A titre temporaire**, des opérations **exceptionnelles et manifestations exceptionnelles** à caractère culturel ou touristique.



PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES AUTORISÉES

La SIL : signalisation d'information locale

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
 Reçu en préfecture le 21/09/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

OBJECTIFS	EXEMPLES
<p>SA Guider l'usager en signalant les services ou équipements de proximité</p>	
<p>Directionnelle Guider l'usager en déplacement vers les destinations à moyenne et longue distances</p>	
<p>Topographique Guider l'usager vers les curiosités culturelles et touristiques</p>	
<p>Panoramas CI Guider l'usager en indiquant les services ou équipements de proximité</p>	



DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

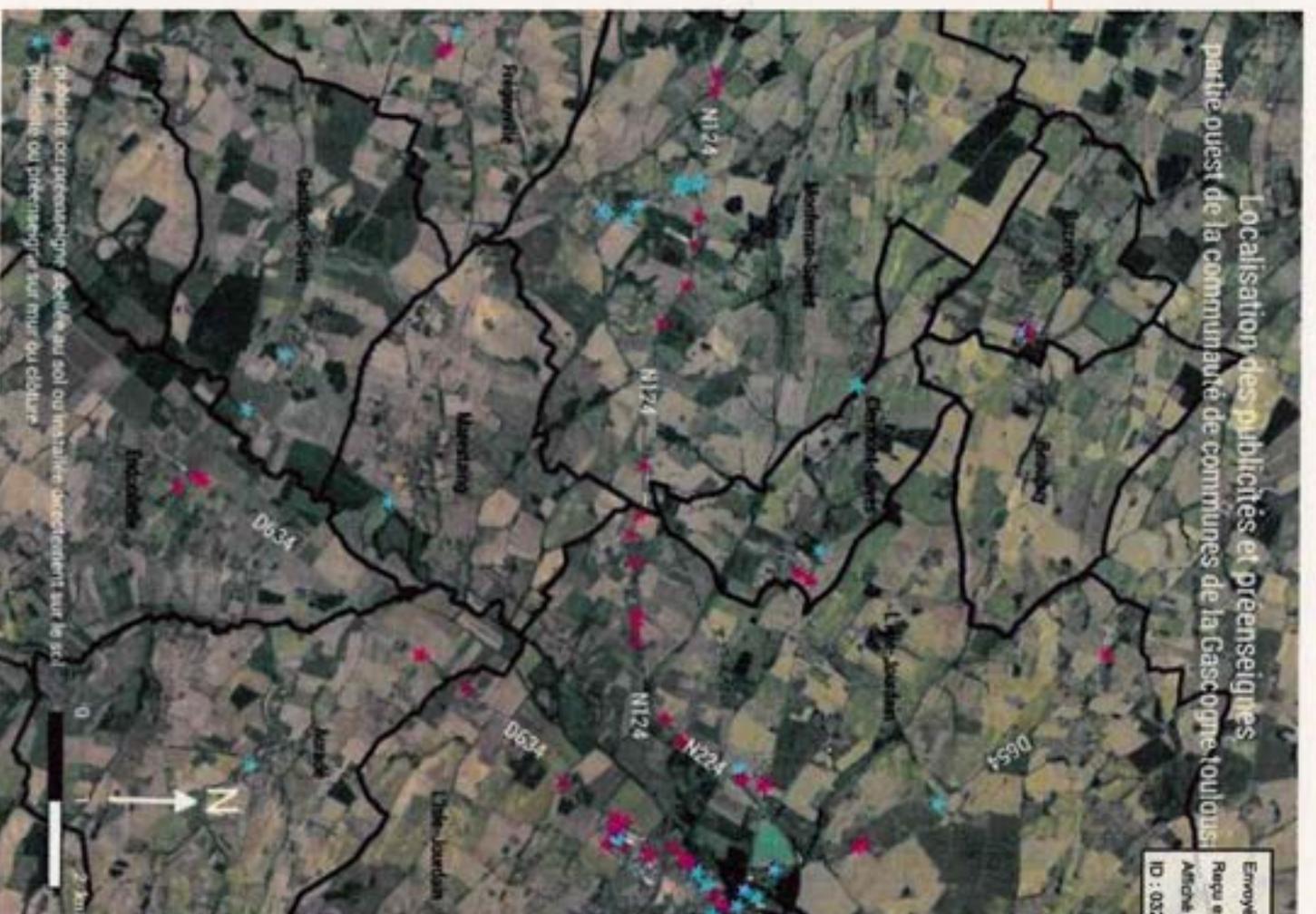
Typologie

317 publicités et préenseignes recensées

Commune	Publicité/préenseigne scellée au sol (ou installée directement sur le sol)	Publicité/préenseigne apposée sur mur (ou clôture)
Auradé	2	5
Beaupuy	0	0
Castillon-Savès	0	2
Clermont-Savès	2	1
Endouffelle	3	0
Fontenilles	28	4
Frégouville	2	1
Lias	9	2
L'Isle-Jourdain	117	41
Marestaing	0	1
Monferran-Savès	8	50
Pujaudran	6	15
Razengues	2	1
Ségouffelle	7	8
CC de la Gascogne toulousaine	186	131

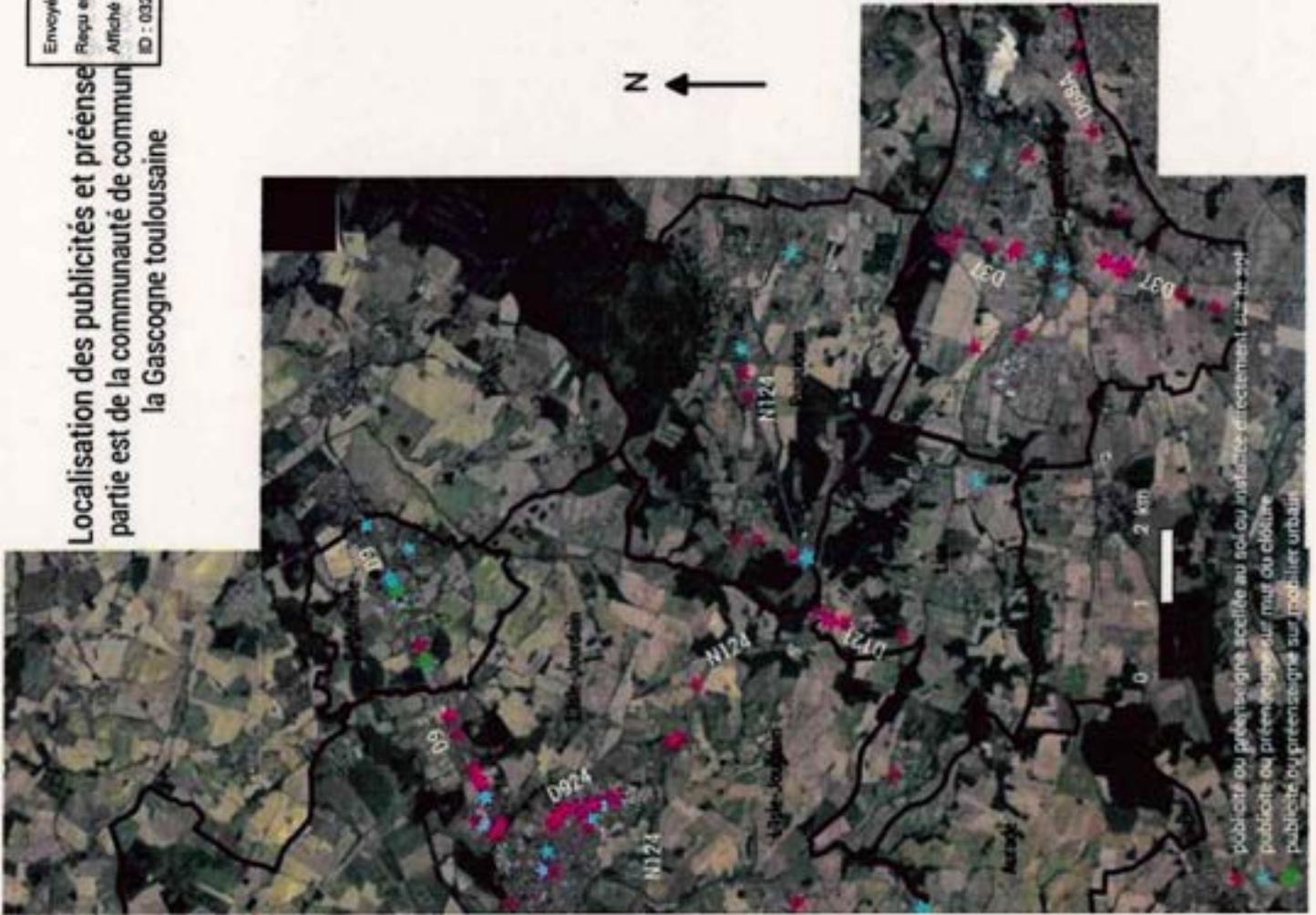


Localisation des publicités et preenseignes
partie ouest de la communauté de communes de la Gascogne-toulousaine



Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023630-20210914-20210914_123-0E

**Localisation des publicités et préense
partie est de la communauté de commun
la Gascogne toulousaine**

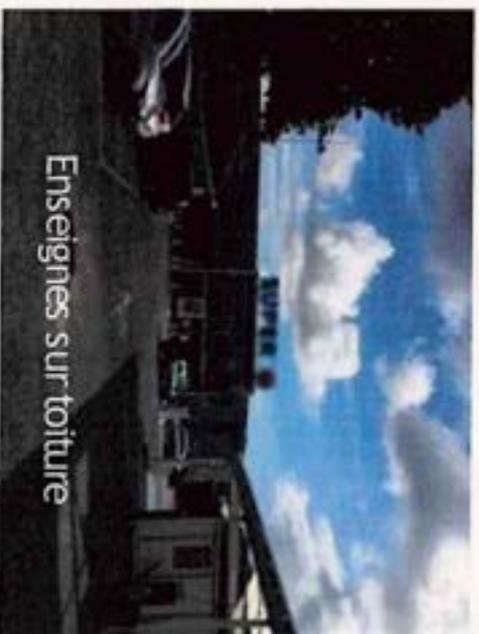




SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉ

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

1



Enseignes sur toiture



Enseigne sur clôture



Enseigne scellée au sol
temporaire



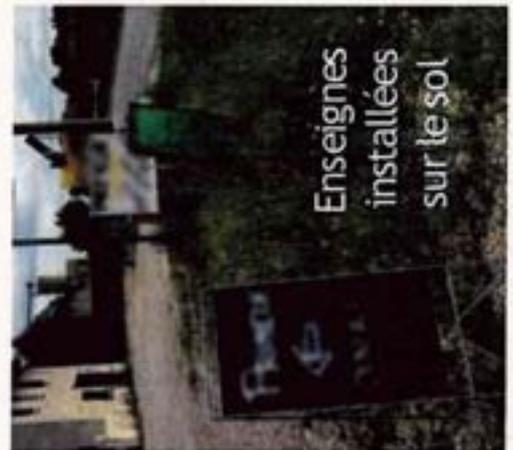
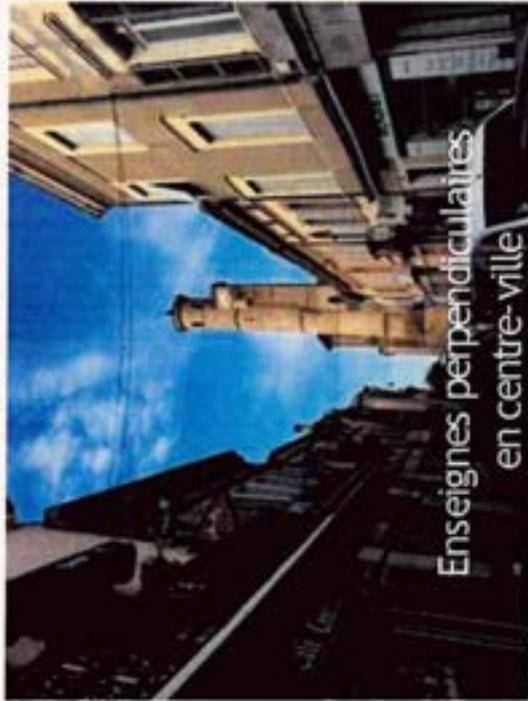
Enseigne
perpendiculaire



Enseigne lumineuse

SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉ

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE





Règlementation RLPI

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Publié en préfecture le 21/06/2021

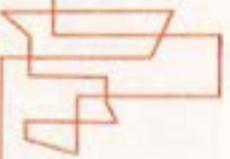
Affiché le

ID : 639-200203870-20210514-20210514_123-DE

**Union Publique
coouvrant l'ensemble des**

agglomérations du territoire intercommunal





PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

PUBLICITÉ SUR FACADE OU CLÔTURE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Surface maximale 4 m²

Hauteur maximale : 6 m

Densité : une seule publicité par unite foncière



Éclairée par transparence



Éclairée par projection





GOPUB
CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le



ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

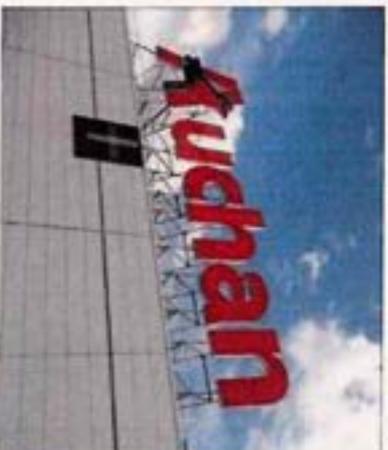
Règlementation RLPI

ENSEIGNES



INTERDICTION des ENSEIGNES SUR :

- Les arbres
- Les garde-corps de balcon ou balconnet
- Les auvents ou marquises
- Les toitures ou terrasses en tenant lieu



Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

ENSEIGNES PERPENDICULAIRES AU MUR



- Saillie limitée à 80 cm
- 1 maximum par voie bordant l'activité
- Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support



ENSEIGNES DE PLUS DE 1 M2 SCÉLÉE AU SOL OU INSTALLÉE DIRECTEMEN

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le

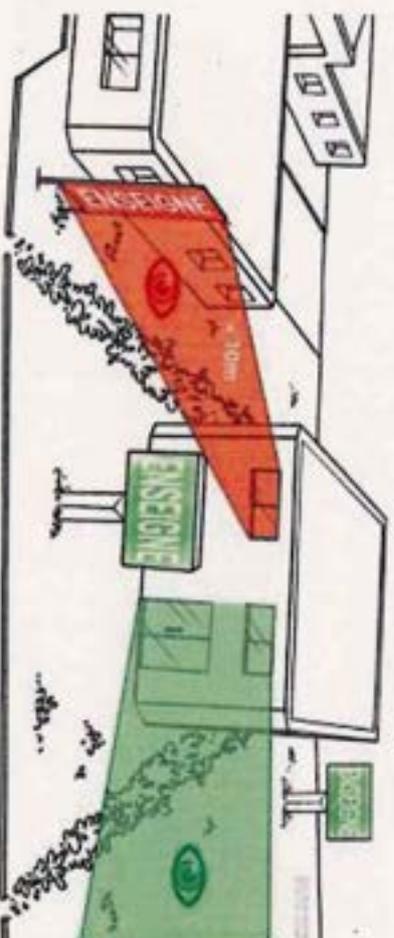
SLO

ID : 032-200023820-20210914-20210914_123-DE

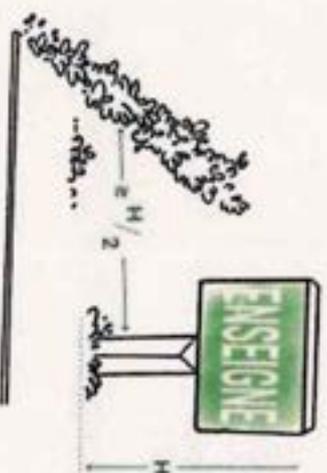
1 panneaux maximum par voie bordant l'activité

Hauteur limitée à 6 m

Surface limitée à 6 m²



Distance par rapport aux limites séparatives : H/2

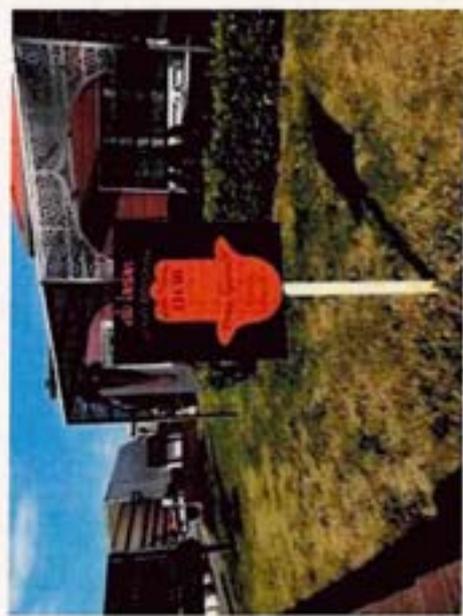


ENSEIGNES DE 1 M2 Maximum SCELLÉE AU SOL OU INSTALLÉE DIRECTEMENT

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-20023620-20210914-20210914_123-DE

1 panneau maximum par voie bordant l'activité

Hauteur limitée à 1,5 m





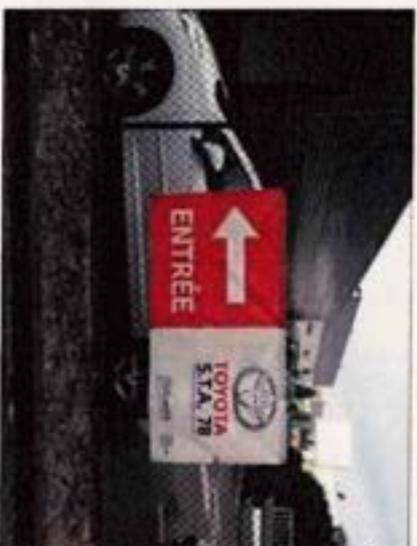
ENSEIGNES SUR CLÔTURE

Envoyé en prélecture le 21/09/2021
Reçu en prélecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 032-2000023620-20210914-20210914_123-DE



1 panneau maximum par voie bordant l'activité

Surface limitée à 2m²



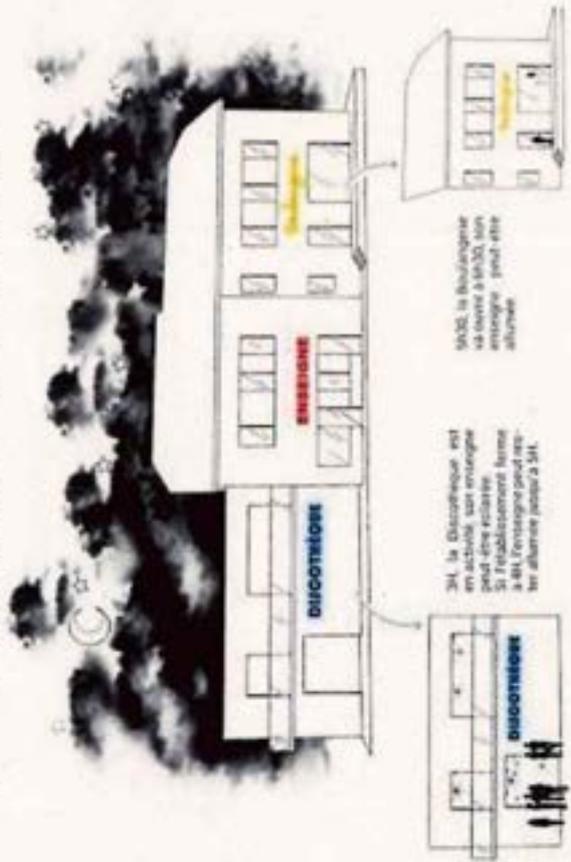
ENSEIGNES LUMINEUSES

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

**Plage d'extinction nocturne des
enseignes lumineuses :**
23h00 – 06h00

exception : les activités nocturnes

ENTRE 14 ET 6H, LES ENSEIGNES SONT ÉTEINTES SAUF LES ACTIVITÉS NOCTURNES



Enseignes numériques :
Une par activité avec une surface maximale 1 m2



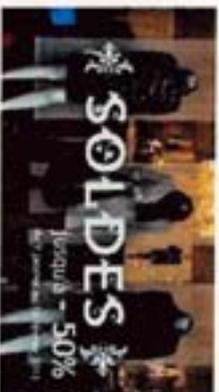


ENSEIGNES TEMPORAIRES

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200022620-20210914-20210914_123-DE

Sont considérées comme **enseignes temporaires** :

- 1° Les enseignes qui signalent des **manifestations exceptionnelles** à caractère culturel ou touristique ou des **opérations exceptionnelles** de moins de trois mois ;
- 2° Les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent **des travaux publics** ou des **opérations immobilières** de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.



Appliquer les mêmes règles qu'aux enseignes « permanentes »

Opérations immobilières : surface limitée à 4 m² et hauteur limitée à 4 m

CONSÉQUENCE DE L'APPROBATION DU RLPi

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 002-200023620-20210914-20210914_123-DE

1) Les compétences en matière de publicité extérieure

	Absence d'un RLPi	Présence d'un RLPi
Compétence d'instruction	Préfet	Maire
Compétence de police	Préfet	Maire

Possibilité de déléguer la ou les compétences à la communauté de communes.

2) Le régime des autorisations et déclarations préalables

- l'autorisation préalable : formulaire CERFA n°14798 concerne l'installation et le remplacement des enseignes
- la déclaration préalable : formulaire CERFA n°14799 concerne l'installation et le remplacement des publicités et préenseignes



CONSÉQUENCE DE L'APPROBATION DU RLP

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200022620-20210914-20210914_123-DE

3) Gestion des publicités et enseignes illégales avant l'approbation du RLP :

- Contacter les publicitaires/entreprises concernées par les dispositifs illégaux
- Laisser 6 ans pour se mettre en conformité en supprimant/remplaçant le dispositif

4) La taxe locale de publicité

- Les communes ou certains EPCI peuvent instituer la taxe locale sur la publicité extérieure.
- La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique.
- Outil pour mettre en conformité les publicités sauvages (possibilité d'exonérer les enseignes, les affichages sur mobilier urbains etc.)

— Dispositif publicitaire ou pré-enseigne

Montants maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)			
Dispositif	Superficie de la publicité	Tarif 2020	Tarif 2021 et 2022
Dispositif sur support classique	Moins de 50 m ²	16 €	16,20 €
	Plus de 50 m ²	32 €	32,40 €
	Moins de 50 m ²	48 €	48,60 €
Dispositif sur support numérique	Plus de 50 m ²	96 €	97,20 €

— Enseigne

Montants maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)			
Superficie de la publicité	Tarif 2020	Tarif 2021 et 2022	
Moins de 12 m ²	16 €	16,20 €	
Entre 12m ² et 50 m ²	32 €	32,40 €	
A partir de 50 m ²	64 €	64,80 €	

Merci pour votre attention et votre participation

COOPÉRATION TERRITORIALE

14/09/2021 134 Multi accueil de FONTENILLES : approbation du plan de financement de rénovation et d'extension

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-134

Objet

**COOPÉRATION
TERRITORIALE**

Multi accueil de
FONTENILLES :
approbation du plan de
financement de
rénovation et d'extension

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire, en séance du 11/02/2021, a délibéré en faveur de la réalisation du projet de rénovation et d'extension du multi accueil de FONTENILLES pour en faire un pôle « Petite enfance ». Il a été décidé à ce même conseil :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exp. de réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 642 720 € HT,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), ou autres subventions de l'État correspondante,
- de solliciter la caisse d'allocation familiale du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention territoriale globale (CTG),
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le montant des travaux reste inchangé mais que le coût de l'opération a été augmenté sur les éléments suivants :

- les services techniques, maintenant structurés au sein de l'EPCI, ont ajouté des étapes nécessaires préalables aux travaux : étude de sol et recherche amiante ; ainsi que la révision des prix indexés.
- La location du modulaire a été intégré au marché des travaux afin que les coûts puissent être pris en investissement et inscrits aux différentes demandes d'aides au financement d'investissement. Une opération qui sera à l'avantage de l'EPCI.
- La prévision des coûts a été étudiée jusqu'à la réouverture et inclut désormais en plus, l'achat du matériel nécessaire au réaménagement des locaux.

Le plan de financement réactualisé se présente désormais comme suit :

COÛTS	
Étude de sols (2021) :	2 260 €
Recherche amiante (2021) :	1 282 €
Montant des travaux (2022) :	642 720 € (inchangé)
Prix indexés et imprévus divers (2022) :	29 826 €
Bâtiment provisoire (2022) :	217 000 €
Honoraires du maître d'œuvre :	89 000 €
Coordonnateur SPS (2022) :	3 420 €
Contrôles techniques (2023) :	5 980 €
Aménagement cuisine (2023) :	34 682 €
Achat matériel (2023) :	70 000 €
Montant total de l'opération :	1 096 170 € HT
FINANCEMENTS	
Autofinancement :	219 235 €

Aide CAF 32 sollicitée :	
État :	274 042 €
Région :	54 808 €
TOTAL :	1 096 170 €

En tenant compte des délais incompressibles de permis de construire, du délai de recours de tiers, de la consultation des entreprises et du déménagement des locaux sur un temps de fermeture de la structure, les travaux devraient débuter au cours des vacances scolaires d'avril 2022 pour finir environ dix mois plus tard.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 1 096 170€ HT,
- de solliciter la caisse d'allocation familiale du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention territoriale globale,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, ou autre subvention de l'État correspondante,
- de solliciter la région Occitanie participant à ce plan de financement au titre des subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,

Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-20210914_134-DE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 20/07/2021 121 Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées CO569 et CO589 : signature d'un protocole d'accord
- 20/07/2021 122 ZAE de l'Espèche : annulation de l'attribution du lot n° 7 à la société LOUSAS

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés :	11
Absents :	2
Procurations :	8

Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 20/07/2021-121

Objet

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

Constitution d'une
servitude de passage sur
les parcelles cadastrées
CO569 et CO589 :
signature d'un protocole
d'accord

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 20 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 14 juillet 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 8- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Marylin VIDAL, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Assistaient également à la séance : M. Philippe CAPDEVILLE et Mme Martine MARTELOZZO

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a un projet d'aménagement des parcelles cadastrées CO22, CO23, CO207, CO477, CO499, CO590 consistant en la création d'une nouvelle zone d'activités économiques dans le secteur de Pont-Peyrin à l'ISLE-JOURDAIN.

Afin de permettre l'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales de la parcelle CO590 vers les bassins de rétention existants et situés au bord de la route de Lombez (RD634) sur les parcelles cadastrées CO501 et CO502 une servitude de passage doit être constituée sur la parcelle de Mme LASSERRE cadastrée CO569.

Une servitude doit également être constituée sur la parcelle cadastrée CO589, également propriété de Mme LASSERRE, afin de permettre la prolongation du talus de soutènement de la voirie de la zone d'activités.

Aux termes des concessions réciproques entre les parties un protocole transactionnel a été établi prévoyant :

au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

- la mise en œuvre d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CO569 et ce afin de permettre l'implantation des ouvrages suivants :
 - la mise en place d'une canalisation PVC de diamètre 1 000 mm pour l'évacuation des eaux pluviales vers les bassins de rétention de la zone d'activités et selon le plan de principe joint en annexe ;
 - la mise en place d'une canalisation PVC de diamètre 200 mm pour l'évacuation des eaux usées vers le réseau existant situé au niveau des bassins de rétention de la zone d'activités et selon le plan de principe joint en annexe.
- La mise en œuvre d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CO589 afin de permettre la prolongation du talus de soutènement de la voirie de la zone d'activités et ce pour une largeur maximum de 4 m et une longueur de 150 m.

au profit de Mme LASSERRE

- un raccordement aux frais de la CCGT de la parcelle cadastrée CO589 aux réseaux eaux pluviales et eaux usées.
- la création de deux accès routiers vers la parcelle de Mme LASSERRE, conformément au plan de principe joint en annexe ;
 - 1 accès depuis le giratoire situé rue Colette Besson à l'ISEL-JOURDAIN ;
 - 1 accès depuis la voirie qui sera créée lors de l'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin 3 (parcelle CO590).

Il est précisé aux conseillers communautaires que ces servitudes seront concrétisées par acte notarié aux frais du bénéficiaire.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel présenté et l'acte notarié afférent à cette servitude.

La présente délibération a été signée le 23 juillet 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 23 juillet 2021
Expédiée à la Préfecture le 23 juillet 2021
Affichée le 23 juillet 2021

Le Président,

Francis IDRA



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

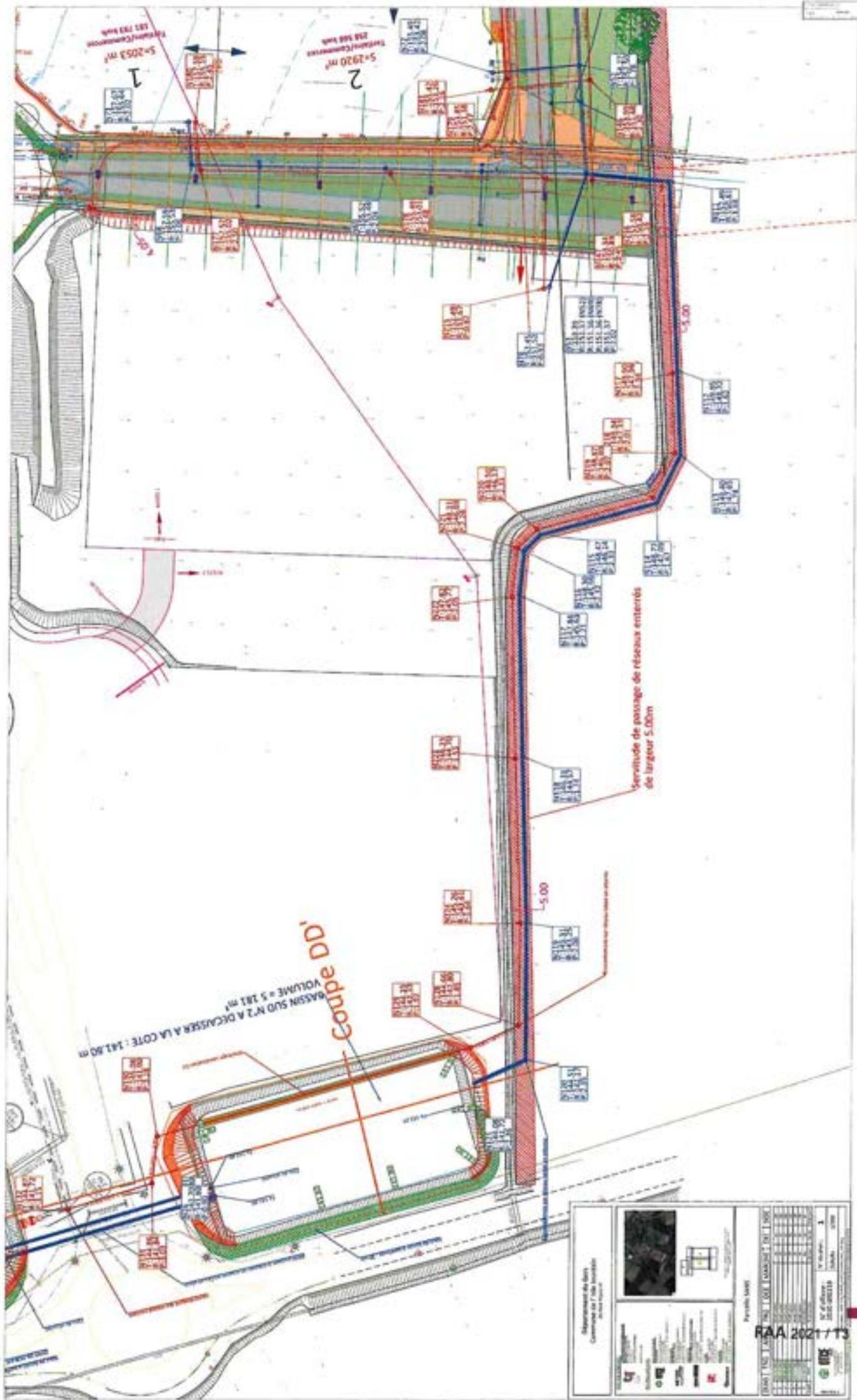
Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210720-20072021_121QUA-DE



Administration des Bâtiments
 Département de l'Énergie et des Infrastructures

Plan de Site

BASSIN SUD N°2 A DÉCAISSER A LA COTE : 141.80 m
 VOLUME = 5 281 m³

RAA 2021/13

148

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Excusés :	11
Absents :	2
Procurations :	8

Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° 20/07/2021-122

Objet

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

ZAE de l'Espèche :
annulation de l'attribution
du lot n° 7 à la société
LOUSAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 20 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 14 juillet 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Marilyn VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 8- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Assistaient également à la séance : M. Philippe CAPDEVILLE et Mme Martine MARTELOZZO

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Le Président rappelle que par délibération du 18 mars 2021, il décidait d'attribuer à la SARL I.M. LOUSAS CONSTRUCTIONS le lot n° 7 qui était alors en cours de constitution dans le cadre de la procédure de division parcellaire des deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espèche à FONTENILLES (parcelles cadastrées E1343 et E1348).

Le Président informe l'assemblée que la société LOUSAS a indiqué à la CCGT, par courrier en date du 25 juin 2021, qu'elle annule sa demande de terrain et qu'elle libère ainsi le lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche qui lui avait été attribué.

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution du lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche à la société LOUSAS.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler l'attribution du lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche à la société LOUSAS.

La présente délibération a été signée le 23 juillet 2021

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 23 juillet 2021

Expédiée à la Préfecture le 23 juillet 2021

Affichée le 23 juillet 2021

Le Président,

Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

SPORT

14/09/2021	135	Convention de mise à disposition des services de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS
------------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	6
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-135

Objet

SPORT

Convention de mise à disposition des services techniques de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josiane DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Le stade de FRÉGOUVILLE a été ensemençé en fin d'année 2020 et est arrosé depuis le printemps 2021. Il est mis à disposition des associations sportives (rugby et football) en l'état en attendant la fin des travaux (pose des équipements, pose des modulaires pour les vestiaires et sanitaires), pour le mois d'octobre 2021.

Depuis l'ensemencement, les travaux de tonte et d'arrosage sont réalisés par les services techniques de la commune de FRÉGOUVILLE. Il y a lieu maintenant de délibérer pour acter cette mise à disposition, définir les limites d'intervention et convenir des modalités financières, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Les travaux effectués par les services techniques de FRÉGOUVILLE devront être coordonnés avec les autres interventions nécessaires sur le terrain.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la mise à disposition des services techniques de la commune de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS (tonte et arrosage),
- donner délégation au Vice-président pour viser la convention de mise à disposition et signer tout acte relatif à cette affaire.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

LOGO FREGOUVILLE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SERVICES TECHNIQUES
ENTRE
LA COMMUNE DE FREGOUVILLE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

Mise à disposition des services techniques
de la commune de FREGOUVILLE pour
l'entretien du stade Laurent GARROS

Entre :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
représentée par son Président Francis IDRAC, dûment habilité par une délibération en date du
XXXXXXXXXXXXX,

d'une part,

La Commune de FREGOUVILLE,
représentée par son Maire, Jean-Claude DAROLLES, dûment habilité par une délibération en date
du XXXXXXXXXXXXXXXX

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment
son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, dans un
souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation
de certains services assurés par la commune de FREGOUVILLE au profit de la Communauté de
Communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à
l'exercice des compétences ci-dessous :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt
communautaire ;

Ces compétences concernent les équipements suivants :

1. Le stade Laurent Garros de FREGOUVILLE

ARTICLE 2 - SERVICES MIS A DISPOSITION et COORDINATION DES TRAVAUX

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les services techniques de la commune de FREGOUVILLE

Les interventions des services techniques de FREGOUVILLE se feront sur planification ou demande expresse et concerneront les domaines suivants :

- Tonte du stade Laurent Garros,
- Arrosage du stade Laurent Garros,
- Entretien des abords du stade (talus, bordure de haie et autres espaces verts),

Les interventions des services techniques de la commune de FREGOUVILLE devront être coordonnées avec les interventions directes ou externalisées par la Communauté de Communes et concernant la fertilisation du terrain, le traçage du terrain, l'élagage des haies (côté intérieur du terrain), ou tout autre intervention relative à l'entretien et aux contrôles des équipements (station de suppression, enrouleur, équipements sportifs).

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine adresse directement au responsable des services techniques de FREGOUVILLE toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

ARTICLE 3 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est le suivant :

Matériel mis à disposition par la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	Affecté au service :	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique :
Enrouleur (ou canon d'arrosage) modèle IRRITEC type RAINSKY 50F150 complet,	Espaces verts-arrosage	Maire de la commune de FREGOUVILLE
Matériel mis à disposition par la Commune de FREGOUVILLE	Affecté au service :	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique :
Tracteur tondeuse marque Club_Cadet et Débroussailleuse marque Kubota.	Espaces verts-tonte	Maire de la commune de FREGOUVILLE

ARTICLE 4 - PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Les agents des services techniques de la commune de FREGOUVILLE, mis à disposition de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire, selon les modalités prévues par la présente convention.

Les agents mis à disposition tiendront à jour un état récapitulatif par commune concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce tableau sera transmis annuellement au DGS de l'EPCI.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'engage à rembourser à la commune de FREGOUVILLE les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition d'une partie des agents des services techniques pour les prestations citées à l'article 2 et ce pour une année civile.

Le remboursement interviendra annuellement sur production d'états analytiques établis et attestés par le Maire de la Commune de FREGOUVILLE. Le remboursement fera l'objet d'un versement unique en fin d'année civile.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la commune de FREGOUVILLE inclut les charges de personnel et frais assimilés, et les charges en matériel divers (fournitures petit équipement, entretien matériel, fluides...).

ARTICLE 6 - DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire annuel de l'application de la présente convention est assuré par le ou la responsable des Services de la commune de FREGOUVILLE et la Directrice ou le Directeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ce suivi est intégré au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties et modifiée par avenant si nécessaire.

ARTICLE 8 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Frégouville, le XXXXXXXXXXXX

Pour la Commune de Frégouville,

Pour la Communauté de Communes de
la Gascogne Toulousaine

Le Maire,
Jean-Claude DAROLLES

Le Président,
Francis IDRAC

PARTIE 2

LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Les arrêtés

Arrêté n° 2021-646 Délégation de fonctions et de signature à M. Gaëtan LONGO

Arrêté n° 2021-787 Délégation de fonction et de signature M. BELOU



N° 2021-646

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Vu l'absence du président du 09/08/2021 au 13/08/2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. le président donne délégation de signature à M. Gaëtan LONGO, 1^{er} vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, pour tous les documents relatifs à la gestion de la CCGT¹ durant son absence du 09/08/2021 au 13/08/2021 inclus.

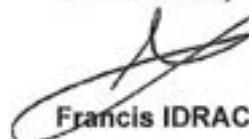
Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à M. le comptable public.

Article 5 : Le président, la directrice générale des services et la trésorière de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le jeudi 22 juillet 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

SLD

ID : 032-200023620-20210722-ARRETE_2021_546-AR

Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 22 juillet 2021

Affiché le 22 juillet 2021

Notifié le



N° 2021-787

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

Vu l'article L. 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire tenue le 16 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Francis IDRAC en qualité de Président,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents et leurs attributions,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les Présidents prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Que par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégataire,

Considérant que M. Francis IDRAC siège au sein des associations API en Gascogne et Comité Départemental de Tourisme Destination Gers

Considérant que M. Francis IDRAC exerce les fonctions de Président de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine,

Que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de Président de la Communauté de Communes pour la prise de décisions relatives à ces organismes telles que l'attribution de subventions ou la signature de

conventions liées au fonctionnement et la gestion de services d'intérêt communautaire par ces derniers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Georges BELOU en sa qualité de Vice-Président en charge des Finances, est délégué pour préparer et mener à bien les projets relatifs à l'attribution de subventions ou à la conclusion de conventions liées au fonctionnement et la gestion de services d'intérêt communautaire avec les associations API en Gascogne et Comité Départemental de Tourisme Destination Gers ainsi qu'avec l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune instruction ne peut être adressée à Monsieur Georges BELOU.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession, avec la mention « par délégation du Président ».

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet du Gers et à Mme la Trésorière de L'Isle-Jourdain.

Article 4 : Le Président, la Directrice Générale des Services et la Trésorière de L'Isle-Jourdain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le 14 septembre 2021

Le Président,

Francis IDRAC

